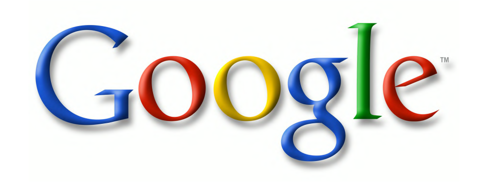
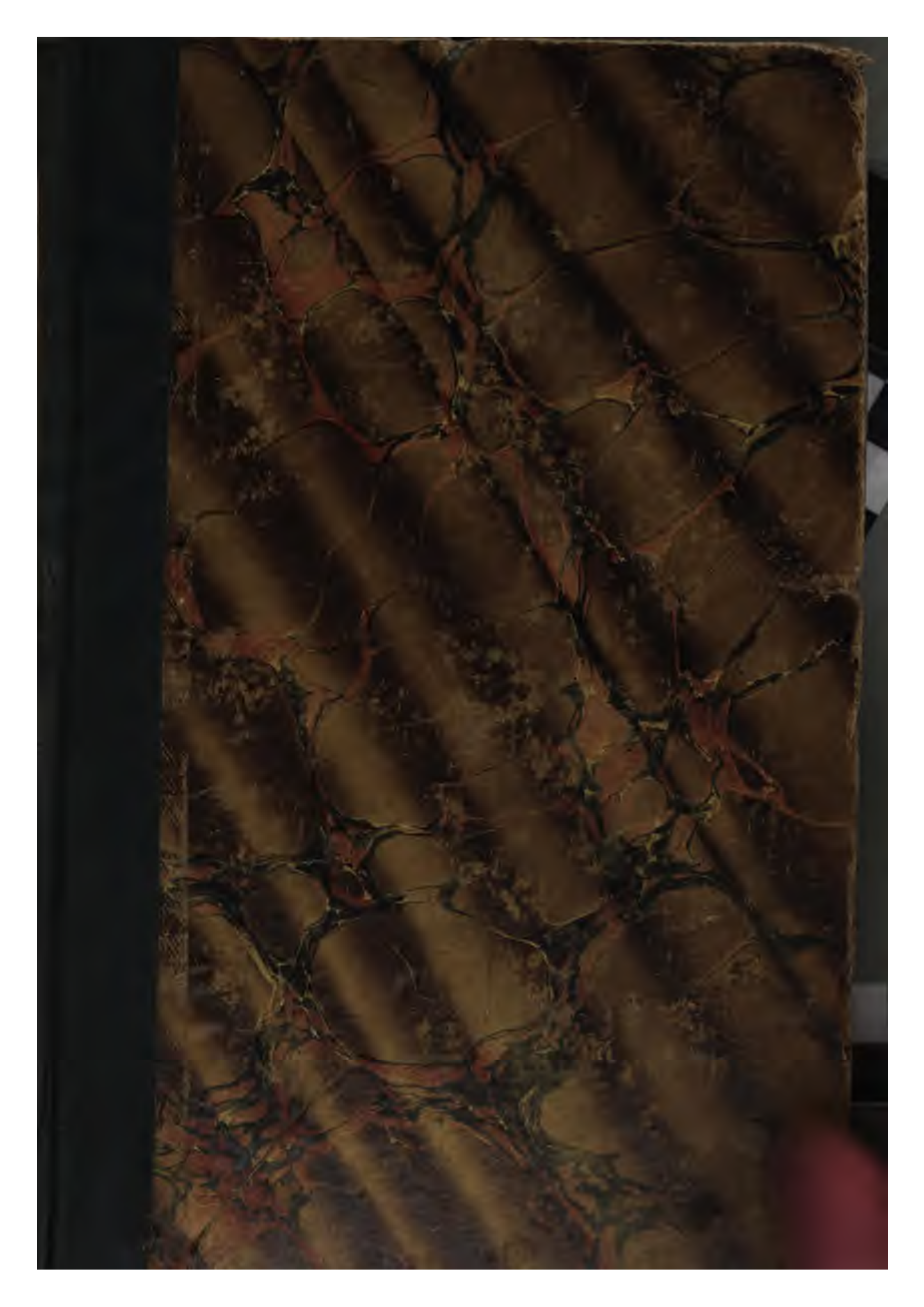





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

PUBLIÉ

SUR LES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES OFFICIERS DES ARMÉES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES,

PAR

J. CORRÉARD,

ANCIEN INGÉNIEUR.

TROISIÈME SÉRIE. — T. X.

18e ANNÉE.



PARIS,

J. CORRÉARD, DIRECTEUR DU JOURNAL,

RUE DE TOURNON, 20.

1842.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

MÉMOIRES

SUR

L'AVANCEMENT MILITAIRE,

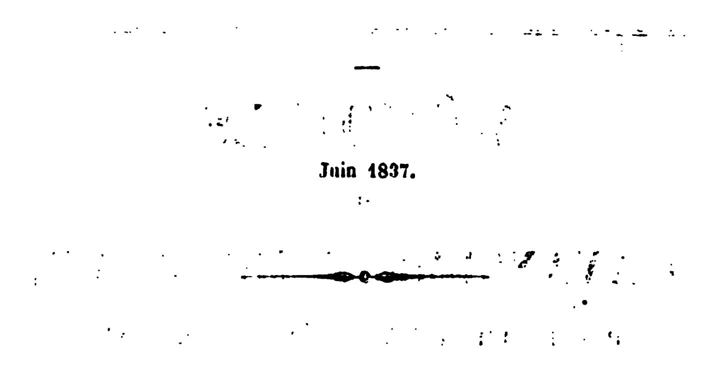
PAR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL PREVAL.

(Suite.)

DU RANG DES ARMES ENTRE ELLES.

DU RANG

DES ARMES ENTRE ELLES.



Juin 1837.

Des discussions s'élèvent quelquefois sur le rang des différentes armes dans les revues, parades et cérémonies publiques. L'amour-propre de chaque arme et l'esprit de corps ont des exigences qu'il ne faut pas heurter imprudemment. Dans une nation toute de vanité, il y a certains préjugés que l'on doit respecter comme des vertus. L'homme ne vaut souvent qu'en raison de ce qu'il croit valoir; cela est encore plus vrai pour les corps de troupes. Il n'est pas sage de les contrarier, de les blesser dans le sentiment de leur propre valeur. Ainsi la priorité de rang est d'une haute importance.

Avant d'aborder cette question, il est essentiel d'établir historiquement les titres légaux de chaque arme au rang qu'elle réclame.

GARDE NATIONALE.

Loi du 10 juillet 1791, art. 35. — Lorsque les gardes nationales serviront avec les troupes de ligne, les gardes nationales prendront le rang sur toutes les troupes de ligne.

Le commandement général est toujours déféré à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé des troupes de ligne.

GENDARMERIE.

Ordonnances du 28 avril 1778, du 16 février 1791, du 10 septembre 1815. — La gendarmerie prend la droite des troupes de ligne. Les officiers, sous-officiers et gendarmes ont le rang du grade immédiatement supérieur; mais ils n'en jouissent pour le commandement qu'après les titulaires du même grade dans l'armée.

INFANTERIE.

Ordonnance du 1er mars 1768; loi du 10 juillet 1791. — Le plus ancien régiment d'infanterie française qui se trouvera

en garnison avec des régiments d'infanterie étrangère, prendra toujours le rang sur ces derniers.

Les autres régiments d'infanterie française et étrangère dans la même garnison, prendront ensuite rang entre eux selon la date de leur création. (Cette disposition remonte à la formation des régiments.)

Décret du 15 *décembre* 1790; *ordonnance ou règlement d'exécution du* 1er *janvier* 1791, art. 1er. — Les régiments d'infanterie quitteront leurs noms actuels, et ne seront désignés à l'avenir que par les numéros du rang qu'ils occupent parmi tous les régiments. Le corps royal d'artillerie conservera le rang qu'il occupe actuellement dans l'infanterie, immédiatement après le 62e et avant le 63e régiment.

Décret du 1er *février* 1793 *sur l'organisation générale de l'armée et l'embrigadement.*—La première demi-brigade sera composée du premier bataillon du 1er régiment d'infanterie et de deux bataillons de volontaires, et ainsi de suite.

Règlement de campagne du 5 *avril* 1792, titre 3, art. 3. — Les plus anciens régiments seront chefs de brigade, et les autres seront distribués ensuite dans les brigades suivant leur rang.

Cet arrangement sera soumis toutefois à ce qu'il plaira au général d'en ordonner.

Titre 17, art. 4.—Les détachements d'infanterie, de quelque régiment qu'ils soient, marcheront entre eux suivant les rangs de leurs brigades.

Ordonnance de campagne du 3 *mai* 1832, art. 1er.—Les brigades sont formées de deux régiments au moins; les premiers numéros prennent la droite et les autres la gauche.

Art. 100.—Le rang des régiments dans les brigades, et des brigades dans les divisions, est conservé dans les détachements.

Décision ministérielle du 16 *brumaire an* VI. — Par cette décision le rang des différentes armes entre elles dans les revues, parades et cérémonies publiques, est assigné ainsi qu'il suit:

Artillerie, sapeurs, infanterie, cavalerie.

Décret du 24 *messidor an* XII. *Préséances*, titre 2, art. 4. — Aux processions du saint sacrement, les troupes seront mises en bataille sur les places où la procession devra passer. Le poste d'honneur sera à la droite de la porte de l'église par laquelle la procession sortira. Le régiment d'infanterie qui portera le premier numéro prendra la droite; celui qui portera le second, la gauche; les régiments d'artillerie à pied occuperont le centre de l'infanterie.

Les troupes à cheval viendront après l'infanterie; les ca-

rabiniers prendront la droite, puis les cuirassiers, ensuite les dragons, chasseurs et hussards.

Les régiments d'artillerie à cheval occuperont le centre des troupes à cheval.

Ordonnance du 3 *mai* 1832 (*service en campagne*).— Le rang des différentes armes est réglé pour la guerre en raison de leur destination habituelle: ainsi (art. 4) l'infanterie légère, l'infanterie de ligne, les hussards, les chasseurs, les lanciers, les dragons, l'artillerie à cheval, les cuirassiers et les carabiniers.

Les troupes de l'artillerie et celles du génie sont au centre des brigades, divisions ou corps d'armée dont elles font partie.

Les troupes étrangères prennent la gauche des troupes nationales de leur arme.

Cette fixation de rang est subordonnée aux changements que peuvent nécessiter les circonstances de guerre.

INFANTERIE LÉGÈRE.

Ordonnance de 1768 (*service des places*), titre 37.—Des droits et des prérogatives des différents corps de troupes

Art. 1er. — Les troupes légères se conformeront, pour le service qu'elles auront à faire dans les places, si c'est à che-

val, à tout ce qui est ordonné pour la cavalerie, et si c'est à pied, à tout ce qui est ordonné pour l'infanterie.

Ordonnance du 17 mars 1788. — L'infanterie légère a été constituée par cette ordonnance en douze bataillons.

Décret du 9 *pluviôse an* II. — Les bataillons de chasseurs et les corps francs d'infanterie sont réunis pour former des demi-brigades d'infanterie légère à l'instar de l'infanterie de ligne.

Décret du 22 *ventôse an* XII, *et* 2e *j, c. an* XIII. — Création des compagnies de voltigeurs. La compagnie de voltigeurs sera toujours la troisième du bataillon, en comptant celle de grenadiers ou carabiniers.

L'organisation régulière de l'infanterie légère est assez récente, comme on vient de le voir : cette arme a toujours pris rang après l'infanterie de ligne, dans les états ou annuaires militaires et dans les situations de l'armée.

Cependant, depuis l'ordonnance sur les manœuvres, on la place souvent à la droite de l'infanterie de ligne, bien que ce rang ne lui soit acquis que dans les brigades organisées, et conformément à l'ordonnance ci-après.

Ordonnance du 4 *mars* 1831 *sur les manœuvres*, art 1er. Si la brigade se compose d'infanterie légère et d'infanterie de ligne, l'infanterie légère prendra la droite.

Ordonnance du 3 mai 1832 (service en campagne), art. 1er. — Il est formé des brigades mixtes d'infanterie et de cavalerie légères. Ces brigades sont plus spécialement chargées du service des avant-gardes.

CAVALERIE.

Ordonnance du 1er mai 1699. — Avant l'ordonnance du 1er mai 1699, les régiments de cavalerie prenaient rang suivant la date de la commission des mestres de camp qui les commandaient.

Cette ordonnance leur a assigné un rang fixe selon la date de leur création.

Anciennement le rang des corps de cavalerie n'avait été réglé qu'entre la cavalerie (1) et les dragons, arme mixte qui a également fait partie de l'infanterie et de la cavalerie depuis 1665 jusqu'en 1776.

Ordonnance du 1er avril 1791. — Les deux régiments de carabiniers prendront, comme grenadiers de troupes à cheval, rang avec les régiments de cette arme.

(1) Il n'y avait alors que ce qu'on a nommé depuis la grosse cavalerie.

Toutes les ordonnances ou décrets constitutifs classent les diverses espèces de cavalerie de la manière suivante : carabiniers, cuirassiers, dragons, chasseurs et hussards.

Le décret du 24 messidor an XII a confirmé ce classement pour les cérémonies publiques.

L'ordonnance du 3 mai 1832, sur le service des armées en campagne, a réglé le rang des corps dans la cavalerie (ainsi qu'il a été dit page 385) dans un ordre inverse et selon les besoins du service de la guerre.

Ordonnance du 19 *février* 1831. — La cavalerie est répartie en trois catégories distinctes :

Cavalerie de réserve.	Carabiniers. Cuirassiers.
Cavalerie de ligne. .	Dragons. Lanciers.
Cavalerie légère. . . .	Chasseurs. Hussards.

ARTILLERIE.

Ordonnance du 15 *avril* 1693. — Le régiment des fusiliers du roi, qui depuis 1670 était chargé de la garde de l'artillerie, reçoit la dénomination de *Régiment royal artillerie*.

C'est de cette époque que date la formation de l'artillerie en corps particulier. Ce corps prit rang dans l'infanterie, après les 46 régiments qui existaient alors, sous le n° 47, qu'il conserva jusqu'en 1772.

De 1772 à 1777, le numéro du corps royal d'artillerie a varié en raison des diverses organisations de l'infanterie.

Depuis l'organisation de 1776, et à dater de 1777 jusqu'en 1791, ce corps a pris rang après le 63e régiment d'infanterie, et les boutons de son uniforme portaient le N° 64.

Ordonnance du 1er avril 1791, sur l'organisation de l'artillerie, en exécution du décret du 15 décembre 1790, art. 2.— Le corps de l'artillerie conservera dans l'infanterie le rang que lui donne son ancienneté, immédiatement après le 62e et avant le 63e régiment (1).

Les sept régiments de ce corps quitteront leurs noms actuels, et seront désignés entre eux par leur rang de création.

---

(1) Le régiment du roi ayant été licencié, tous les régiments remontèrent d'un numéro : ainsi le corps royal d'artillerie, qui avait le n° 64, aurait dû prendre le n° 63 ; mais le numéro des boutons de l'artillerie ayant été remplacé par deux canons en sautoir, surmontés d'une couronne et de trois fleurs de lis, ce fut le 65e régiment qui porta le n° 63.

Décret de février 1793. — Ce décret, sur la réorganisation générale de l'armée et la fusion des régiments de ligne avec les bataillons de volontaires, porte qu'il ne sera rien changé à l'organisation de l'artillerie.

Décision ministérielle du 16 *brumaire an* VI. — Cette décision, contraire à toutes les ordonnances précédentes que l'usage de plus d'un siècle avait conservées, donne à l'artillerie le premier rang sur toutes les autres armes.

Décret du 24 *messidor an* XII, *sur les préséances.* — L'artillerie à pied est au centre de l'infanterie ; l'artillerie à cheval est au centre de la cavalerie.

Circulaires ministérielles des 20 *janvier* 1815 et 15 *août* 1816. — L'artillerie, pour se soustraire aux prescriptions du décret précité de messidor an XII, provoqua ces deux circulaires qui, se fondant sur la décision du 16 brumaire an VI, placent de nouveau l'artillerie à pied à la droite de l'infanterie, l'artillerie à cheval à la droite de la cavalerie, le train d'artillerie à la gauche de toute la ligne, et au centre de toute la ligne toute l'artillerie lorsqu'elle a ses pièces.

Ordre ministériel du 26 *février* 1830. — Cet ordre porte que, dans les réunions de troupes, l'artillerie ne paraîtra qu'avec son matériel. Cette disposition ne peut atteindre son but, de mettre un terme aux réclamations, puisqu'elle ne saurait être observée dans les places en état de siége, dans

EXAMEN.

L'infanterie fut toujours placée au premier rang, la cavalerie de réserve au second, la cavalerie de ligne au troisième. Les troupes légères prirent la gauche de leurs armes respectives; l'artillerie à pied occupa le centre de l'infanterie, et l'artillerie à cheval, depuis sa création, le centre de la cavalerie.

Cet ordre, maintenu par les anciennes ordonnances et confirmé par le décret de l'an XII, est-il fondé en raison?

Le rang des armes et des corps, fixé d'après la date de leur création, repose tout naturellement et légitimement sur les droits imprescriptibles des services rendus; les premiers corps ont fait la guerre avant que les autres existassent.

Les variations que l'organisation de l'armée a subies depuis l'embrigadement, en 1794, n'empêchent point de reconnaître que l'infanterie de ligne existait et combattait longtemps avant la création du corps de l'artillerie et de l'infanterie légère; que la grosse cavalerie et les dragons existaient et combattaient longtemps avant l'organisation de l'artillerie à cheval et de la cavalerie légère.

Mais si l'ancienneté de service et de création donne le premier rang à l'infanterie, cette arme a d'autres droits non moins incontestables.

L'infanterie, c'est la nation! a-t-on dit avec vérité.

En effet, lorsqu'un million de Français s'élança aux frontières, la cavalerie et l'artillerie étaient presque inaperçues dans la masse des armées. Une nouvelle guerre nationale.... et ce serait encore sous les drapeaux de l'infanterie que les citoyens iraient se placer.

L'infanterie est la première arme; elle compose les quatre cinquièmes de l'effectif des armées. C'est elle qui en fait la force; c'est elle qui supporte les privations, les fatigues, tout le poids de la guerre; l'infanterie peut se passer des autres armes, aucune ne peut se passer d'elle, on ne saurait trop le répéter.

Si l'infanterie a le premier rang dans l'intérêt et dans les périls de la guerre, comment le lui ravir dans les honneurs de la paix! Convient-il d'affaiblir en elle, comme on le fait, le sentiment de son importance?

L'artillerie, toute valeureuse, tout essentielle qu'elle soit, ne peut agir seule: il faut combattre avant elle et pour elle. Cette observation suffirait déjà pour assigner à l'infanterie la priorité de rang.

Répondrait-on que les artilleurs, même leurs recrues, portent l'épaulette de grenadier que ne porte pas le plus grand nombre des fantassins? Mais depuis combien de temps les artilleurs portent-ils l'épaulette de grenadier? mais qui

donc a ennobli l'épaulette de grenadier? est-ce l'artillerie ou l'infanterie? Sans vouloir rechercher comment, depuis la paix, l'artillerie a reçu le droit de convertir en grenadiers tous ses soldats, ses recrues, ses conducteurs, ses ouvriers, remarquons seulement que si, de ce qu'un corps entier porte l'épaulette de grenadier, il s'ensuivait que ce corps dût prétendre au premier rang, les carabiniers, qui ont toujours porté l'épaulette de grenadier, devraient avoir le pas sur l'infanterie, ce qui n'est venu à la pensée de personne. Or, il n'y a pas plus d'analogie entre l'infanterie et l'artillerie qu'entre l'infanterie et la cavalerie.

Rien ne justifie la prétention de l'artillerie. Elle ne peut se prévaloir ni d'un ancien droit, ni de son rôle à la guerre comparé à celui de l'infanterie. Sur quoi donc s'appuie-t-elle? sur une simple décision ministérielle longtemps inconnue; décision qui n'a point osé se montrer dans le *Journal militaire*, tant elle était illégale et injuste; décision qui méconnaît les titres les plus anciens et les droits consacrés par la guerre; décision qu'on se serait bien gardé d'invoquer en campagne; décision enfin qui, si elle avait jamais eu quelque valeur, serait annulée par le décret de l'an XII.

Mais, à la paix, on a voulu la faire revivre au moyen des deux circulaires de 1815 et 1816, qui sont contraires au même décret et aux anciennes ordonnances, et qui par conséquent sont nulles de plein droit.

En 1830 le ministre a prescrit que l'artillerie ne paraîtrait

plus dans les réunions de troupes qu'avec son matériel, ce qui assignait le centre de la ligne à cette arme, et par conséquent aux sapeurs qui marchent après elle. Non contents de ce rang, les sapeurs, se fondant sur ce que l'artillerie doit, selon la décision de l'an VI, occuper la droite quand elle n'a pas ses pièces, ont prétendu occuper eux-mêmes la droite en l'absence de l'artillerie.

Aussi en 1831, dans une revue du Champ de Mars, le lieutenant général Ledru des Essarts, qui commandait l'infanterie, réclama-t-il hautement pour son arme la priorité de rang que lui enlevait un bataillon de sapeurs.

Cette disposition, qui donne le pas à l'artillerie et au génie sur toutes les troupes, suscite donc des plaintes et des mécontentements que l'obéissance seule contient, et que le gouvernement doit prévenir (1).

---

(1) Ces dissentiments sur le droit de préséance existaient même au sein du ministère, comme le témoigne la lettre ci-après :

« Paris, le 22 août 1816.

» *L'inspecteur aux revues, chef de la 3e division du ministère de la guerre, à M. le lieutenant général Pernetty, chef de la 6e division (artillerie).*

» J'ai l'honneur de vous informer que le ministre, partageant l'opinion que vous avez exprimée sur le rang que doivent tenir en ligne

C'est incontestablement parce que les troupes d'artillerie ont eu leur origine dans l'infanterie, et que leur ancienneté les plaçait au centre de cette arme, à quelques régiments près (1), que le décret du 24 messidor an XII, sur les rangs et préséances, a marqué la place de l'artillerie au centre de la cavalerie ou de l'infanterie, selon qu'elle est montée ou non montée.

Cette disposition, qui place l'artillerie à pied au centre de l'infanterie, est tout à fait convenable, quand elle n'a pas ses pièces ; mais quand elle les a, il est nécessaire, pour ne pas couper la ligne de l'infanterie, qu'elle prenne la gauche de cette arme.

L'artillerie montée prendrait la gauche de tous les régiments de la cavalerie de réserve et des dragons, armes créées avant elle, et la droite de tous les régiments de lanciers et de cavalerie légère, armes créées après le corps d'artillerie. L'artillerie à cheval se trouverait encore de cette manière au centre des troupes à cheval.

Les troupes du génie, ayant eu leur première origine dans

---

(1) L'organisation générale de 1791 présentait cent huit régiments à deux bataillons, dont soixante-dix-neuf de ligne français, six d'infanterie légère en douze bataillons de chasseurs, douze d'étrangers et onze de Suisses.

l'artillerie, doivent continuer à prendre rang après elle, et, par suite, se placer en son absence où elle se placerait elle-même.

Enfin, lorsque l'infanterie légère ne fait pas partie d'une brigade, elle doit prendre la gauche de l'infanterie de ligne.

Qu'il me soit permis de terminer par une observation toute personnelle.

Il faut beaucoup de dévouement à la chose publique pour attaquer la vanité dans les individus; il en faut davantage encore pour l'attaquer dans les corporations: on se fait autant d'ennemis qu'elles ont de membres.

Tout le monde sait que j'ai combattu avec justice et mesure certains empiétements et certaines prétentions exagérées d'un corps entier de fonctionnaires. Il ne devait venir à l'idée de personne que j'eusse l'intention de lui nuire; je voulais au contraire, tout en servant l'intérêt général, préserver ce corps, dont l'utilité et les services ne peuvent être méconnus, des dangers auxquels l'exposaient sa manière d'envisager sa position vis-à-vis du commandement et d'exercer ou d'étendre son intervention dans l'intérieur des régiments et des compagnies. Ce corps n'a pas manqué de me signaler comme son ennemi personnel et opiniâtre, au lieu de ne voir en moi que le défenseur persévérant des droits les plus légitimes, reconnus tels par tous les militaires, et

même par les administrateurs qui ont examiné ces diverses questions avec impartialité.

Maintenant l'artillerie aura-t-elle aussi l'injustice de me regarder comme son adversaire, par cela seul que je repousse un usage qu'elle veut introduire et qui me paraît inadmissible ? Mais si je défends contre elle, sur ce point, les droits de l'infanterie, j'ai défendu les siens contre les prétentions du génie. Attaqué par ce corps pour avoir fait consacrer, dans l'ordonnance sur le service des armées en campagne, les prérogatives de l'artillerie dans les siéges, j'ai soutenu une lutte très-vive qui a commencé à l'occasion du siége d'Anvers; je l'ai soutenue par des écrits spéciaux et dans les discussions, soit avec les généraux Rogniat et Haxo, soit au sein d'une commission *ad hoc*, composée de trois maréchaux de France, du président et d'un membre de chacun des comités de l'artillerie et du génie. Ces écrits et ces discussions ont fait sortir l'artillerie victorieuse de ce débat, elle le sait. Quatre ans après, le 8 avril 1837, on surprit au ministre général Bernard une décision contraire; mais cette décision a été révoquée le 9 décembre 1840, le corps du génie ayant enfin lui-même reconnu que l'article 198 de l'ordonnance donnait à chacune des deux armes contendantes, la part de direction et d'action qui doit lui appartenir dans les opérations d'un siége.

J'ai fait la guerre sous de trop habiles généraux, et le projet de l'ordonnance sur le service des armées en campagne prouve que j'ai trop compris les combinaisons et les

opérations militaires, pour ne pas savoir apprécier les mérites et les services de toutes les armes, et je n'ai garde d'oublier l'artillerie. Je me souviens que j'ai eu l'honneur d'être un de ses auxiliaires pendant les campagnes de l'an II et de l'an III de la république : j'étais alors capitaine de la compagnie d'artillerie d'une demi-brigade.

Ce qui précède et les mémoires compris dans ce recueil attestent que, toujours et partout, j'ai combattu, à mes risques et périls, l'abus des prétentions et des priviléges. Je ne puis d'ailleurs être mu par aucun esprit de corps, ayant pour principe de m'occuper de chaque spécialité au point de vue de l'intérêt général. Si j'avais la faiblesse d'éprouver une injuste préférence pour une arme, ce devrait être pour la cavalerie à laquelle j'ai appartenu en dernier lieu. Or, ici c'est le droit de l'infanterie que je soutiens, et je le soutiens parce que ce droit est conforme au vœu de la raison, aux enseignements de l'expérience, à l'intérêt de la guerre et aux titres incontestables qui en résultent.

3° La loi de 1834, sur l'état des officiers, est-elle applicable aux officiers généraux dans toutes ses dispositions?

De la retraite imposée d'office aux officiers de tous grades.

On a avancé à la tribune des deux chambres, et la presse a répété, notamment par l'organe d'un journal répandu dans l'armée, que la loi du 19 mai 1834 enlevait au gouvernement le pouvoir de mettre d'office les officiers à la retraite. De pareilles doctrines sont le résultat d'une fausse interprétation; et, dans l'intérêt des officiers autant que dans celui du service, il serait dangereux de les laisser prendre consistance dans l'opinion publique.

Ces doctrines émanent de la tribune, c'est à la tribune que nous venons les combattre. Après avoir examiné la question de la retraite dans son application aux officiers de tous grades, nous l'envisagerons en ce qu'elle peut avoir de particulier aux officiers généraux.

Les doutes sur la légalité de la mise à la retraite, fondés sur l'interprétation donnée à la loi de 1834, s'autorisent encore de l'ordonnance du 5 avril 1832 sur les généraux, et d'une décision ministérielle sur les officiers supérieurs et inférieurs, mesures qui ont introduit l'usage de mettre à la retraite, non plus à raison de la durée des services, mais à raison de l'arrivée à une limite d'âge qui est posée à cinquante ans pour le sous-lieutenant, et qui, suivant la pro-

gression hiérarchique, est reculée à soixante-cinq ans pour le lieutenant général.

C'est un mode temporaire d'élimination créé, comme on le voit, par le seul fait du gouvernement, et révocable à sa volonté. On veut aujourd'hui le confirmer, le perpétuer par une loi, du moins relativement aux généraux; on veut de plus y faire une addition impolitique et dangereuse qui s'étendrait à tous les grades. On veut qu'un officier ayant trente ans de service soit maître de prendre ou de ne pas prendre sa retraite, et que le gouvernement ne puisse jamais l'y contraindre; et l'on croit trouver la reconnaissance de ce droit pour les officiers, de cette impuissance pour le gouvernement, dans les dispositions des lois de 1831 sur les pensions militaires, et de 1834 sur l'état des officiers.

Le droit du gouvernement à l'égard de la retraite est si indispensable, que l'exercice n'en a jamais été contesté ni suspendu sous aucun régime, ni chez aucune nation. A défaut de lois et de règlements, cette faculté résulterait forcément du droit de réciprocité; le gouvernement ne saurait être lié envers ceux qui ne le sont pas envers lui. Que deviendrait l'armée, si un militaire pouvait dire au gouvernement: « Je continue de servir parce que je le veux, et à » moins de fautes graves tombant sous le coup de la loi, ou » d'infirmités trop patentes, je servirai malgré vous et tant » qu'il me plaira. »

Cette réciprocité est connue et admise, l'usage l'a cons-

tamment confirmée; en entrant au service, on l'accepte donc pour loi; aucune disposition n'y met obstacle. La loi du 11 avril 1831, qu'on invoque à l'appui de l'opinion contraire, s'explique cependant de manière à ce qu'on puisse en inférer naturellement le droit du gouvernement de mettre d'office à la retraite; il est dit art. x: « La pension à titre » d'ancienneté se règle sur le grade dont le militaire est » titulaire; si néanmoins il demande sa retraite avant d'a- » voir au moins deux ans d'activité dans ce grade, la pension » se règle sur lé grade immédiatement inférieur. »

Il est donc clair que la loi admet deux cas différents à ses yeux: celui où le titulaire reçoit sa retraite sur sa demande, et celui où il la reçoit sans l'avoir demandée. Le ministère de la guerre et le conseil d'Etat ne font que se conformer au vœu formel de la loi en accordant la retraite sur le grade actuel, lorsqu'elle est donnée d'office avant l'expiration des deux ans.

On a encore prétendu que si les dispositions légales antérieures étaient d'accord avec l'usage de donner des retraites d'office, la loi de 1834, sur l'état des officiers, avait détruit cette faculté du gouvernement. C'est une fausse interprétation, une extension forcée de cette dernière loi.

Cette loi de 1834 ne renvoie aux conseils d'enquête que les seuls cas de réforme; et ni cette loi ni le règlement qui la complète ne disent un mot de l'admission à la retraite, si ce n'est à l'art. 2, pour reconnaître la retraite comme

une des positions de l'officier, et à l'art. 9, pour déclarer qu'un officier qui est susceptible d'avoir sa retraite ne peut être mis à la réforme, et par conséquent ne peut être soumis au conseil d'enquête.

Par cette disposition, la loi n'a-t-elle pas entendu qu'un officier pouvait être mis à la retraite, quand des torts graves pouvaient l'amener devant un conseil d'enquête pour être mis à la réforme?

Le législateur a judicieusement compris que la retraite, comme la réforme, atteignait le but d'écarter des rangs un officier qu'on ne devait plus conserver. D'où il résulte clairement que la loi de 1834 elle-même a donné au gouvernement le droit de mettre d'office à la retraite. Soutenir le contraire, c'est dire que trente ans de service donnent un brevet d'impunité et d'indépendance dans son grade et dans son emploi.

Forcé de reconnaître au gouvernement le droit légal de mettre à la retraite, prétendra-t-on qu'il faut, par une loi nouvelle, rendre celle de 1834 applicable aux cas de retraite comme aux cas de réforme? Qu'en résultera-t-il? un moyen coercitif nul, et des inconvénients majeurs et nombreux. Il arrivera que si un officier ayant trente ans de service est condamné par le conseil d'enquête, on lui donnera sa retraite, c'est-à-dire que la condamnation lui vaudra une récompense. Supposez, au contraire, qu'il soit absous, ou faute de preuves suffisantes devant un conseil d'enquête,

Il est des considérations d'un autre ordre, l'intérêt de la masse des officiers et leur intérêt individuel lui-même.

Si les officiers ayant trente ans de service ne pouvaient être mis à la retraite que sur leur demande, l'armée aurait bientôt un trop grand nombre de vieux officiers; l'avenir de tous les autres serait évidemment sacrifié, et par conséquent l'intérêt de la masse serait lésé. Enlever au gouvernement la faculté de prononcer la retraite, ce serait non-seulement priver le commandement d'un moyen nécessaire, mais ce serait encore agir contre l'intérêt individuel de l'officier: en effet, lorsqu'un officier ayant droit à la retraite ne conviendrait plus au service pour une raison quelconque, le gouvernement se verrait forcé d'user de son droit légal de le placer, par le retrait d'emploi, à la non-activité; alors un sous-lieutenant, par exemple, qui aurait 600 francs au moins par la retraite, n'aurait plus que 480 francs par retrait d'emploi.

A cette infériorité de ressources pécuniaires s'ajouterait le désagrément de rentrer dans ses foyers avec l'humiliation que l'opinion attache au retrait d'emploi; car l'officier, dans cette position ou dans celle de la réforme, ne peut jouir des droits civiques réservés aux officiers en retraite.

Comment donc refuser au gouvernement le droit d'imposer la retraite à un officier de trente ans de service au moins, et par conséquent de cinquante à soixante ans d'âge, quand on ne peut lui refuser le droit de le placer, par la non-ac-

tivité, dans une position infiniment plus fâcheuse sous le rapport moral et sous le rapport financier ?

Lorsqu'un officier qui a droit à la pension est reconnu, par ses chefs et les généraux commandants ou inspecteurs, ne plus pouvoir utilement servir, bien que ses infirmités ne soient pas de nature à être *constatées*, cette incapacité est encore bien mieux aperçue par ses camarades et par ses inférieurs. Laissez-le libre de rester en activité, et supposez qu'il le veuille absolument, il se trouvera dans une position fâcheuse vis-à-vis de ses camarades et de ses inférieurs, dont son obstination retarde l'avancement.

On n'a songé qu'à protéger l'officier contre l'arbitraire, rien n'est plus louable ; mais ici, comme partout, la préoccupation fausse le jugement, et fait voir le danger là où il n'est pas. Les adversaires de la retraite d'office ne voient que l'officier menacé dans ses intérêts, et sans défense contre le pouvoir d'un ministre, qu'ils supposent toujours prêt à frapper suivant son caprice. Ils oublient qu'un ministre, même injuste, ne peut dans aucun cas agir immédiatement sur l'officier ; qu'il y a entre eux des intermédiaires obligés ; qu'il faut une instruction préalable ; qu'il faut que l'officier qui ne peut continuer son service avec avantage pour l'Etat soit signalé par le chef du corps au général commandant et à l'inspecteur général ; qu'il faut que ce dernier examine le cas et fasse une proposition au ministre, qui ne peut rien sans cela. Comment supposer que tous les chefs s'accordent pour commettre une injustice ? D'ailleurs, il ne serait pas

sans inconvénient, pour le colonel, de tourner l'opinion de son régiment contre lui par une faute de ce genre.

Le devoir et l'intérêt personnel d'un ministre lui prescrivent également d'éviter l'arbitraire; il y a plus, tous les pouvoirs de l'Etat ont le plus grand intérêt à s'opposer à l'arbitraire. L'injustice altère le zèle et la confiance; la moindre des conséquences funestes de cette injustice, faite à un membre d'un corps, est de faire naître l'inquiétude dans l'esprit de tous : heureux quand elle n'enfante pas le mécontentement ! Et ces plaintes exagérées qui se répandent au dehors, par la publicité, trouvent de l'écho jusqu'au pied de la tribune parlementaire.

En résumé, vous comprendrez, messieurs, par l'ensemble de cet exposé, qu'il est loin de mes intentions de livrer l'état de l'officier à l'arbitraire ministériel. J'ai démontré, je crois, que cet arbitraire, qui n'était et ne pouvait être dans la volonté du pouvoir, parce qu'il est opposé à ses intérêts, serait d'ailleurs prévenu ou empêché par les intermédiaires officiels et obligés.

S'il n'en avait pas été ainsi, j'aurais demandé que son action fût, à l'égard de la retraite, renfermée dans des limites plus étroites ; car dans tous les temps je n'ai cessé de réclamer des garanties contre les surprises faites au pouvoir, et ces garanties, je ne les bornais pas au grade, je les etendais jusqu'à l'emploi.

De la retraite considérée dans son application aux officiers généraux.

La pensée de ne pas soumettre les officiers généraux à la retraite a dominé depuis la paix une foule de bons esprits, et lorsqu'en 1833 le capitaine illustre qui dirigeait alors le ministère de la guerre déplorait, à la tribune de la chambre des députés, la nécessité où il avait été en 1832 de proposer au roi l'application de la retraite aux officiers généraux, pour obéir à des exigences financières, il exprimait : « que » dans sa conviction intime le mot de retraite ne de- » vait jamais être prononcé pour un officier général fran- » çais. »

Cette opinion tire sa force des services signalés rendus par les officiers généraux, qui, comme l'a exprimé si heureusement le général Lamarque, « n'ont échappé que par » miracle aux funérailles de trois millions de combat- » tants. »

D'autres motifs viennent à l'appui de cette opinion : les officiers généraux n'obtiennent leur grade, sauf de rares exceptions ou en temps de guerre, qu'à l'époque où trente ans de service leur donnent des droits à la retraite.

Les affranchir de la loi commune n'est donc pas un privilége, c'est une nécessité inhérente aux lois constitutives de l'armée, à la marche même de l'avancement. Il ne serait

ni juste ni conséquent de rendre inefficace, par l'obscurité de la retraite, une expérience acquise par de longs et honorables services dans les degrés de la hiérarchie militaire, et d'effacer le prestige d'un grade qui entretient une noble émulation dans l'armée, et résume en quelque sorte toutes ses gloires.

Si l'on oppose que, dans certaines circonstances, le gouvernement doit pouvoir donner la retraite à un officier général, on répond que, voulant appliquer la loi de 1834, il a à sa disposition la non-activité, qui remplace la réforme sous l'ancienne législation, et qu'à coup sûr l'officier général sollicitera sa retraite plutôt que d'avoir à subir les effets de cette disposition (1).

Des considérations aussi puissantes nous ont déterminé à partager l'opinion si répandue qui repousse la retraite pour les officiers généraux; cependant, si l'on décidait que la retraite peut être donnée d'office, ce devrait être d'après une

---

(1) Les droits de l'ancienneté pour l'avancement et le commandement se perdent pendant le temps de cette non-activité.

Après trois ans passés dans cette position, avec un traitement réduit aux deux cinquièmes, l'officier est forcément soumis à l'examen d'un conseil d'enquête qui peut prononcer sa réforme, mais non le faire replacer, ce qui reste toujours à la disposition du ministre.

délibération du conseil des ministres, et non d'après la proposition des conseils d'enquête, ainsi que le veut le projet de la chambre des députés.

De la limite d'âge à fixer pour le passage des officiers généraux, de l'activité à la non-activité ou réserve, ou à la retraite.

La limite d'âge a été établie et renouvelée après de grands événements; ce n'était pas une disposition permanente, c'était une mesure de circonstance, commandée par la politique.

On y pensa pour la première fois en 1815, après les cent jours, sous le ministère du maréchal Saint-Cyr; elle s'étendit depuis le lieutenant général âgé de cinquante-cinq ans ou ayant trente ans de service, jusqu'au sous-lieutenant ayant seulement vingt ans de service. Une seconde restauration commençait, l'armée venait d'être licenciée.

Cette mesure se renouvela en 1830, sous le ministère du maréchal Gérard. La révolution de juillet venait d'éclater, il s'agissait de réorganiser l'état-major général.

Enfin, elle fut rétablie par l'ordonnance du 5 avril 1832, sous le ministère du maréchal Soult. Il fallait alors proportionner aux ressources du budget, la dépense considérablement accrue par la force des événements; il fallait réduire

le nombre des officiers généraux, qui s'élevait à cinq cent trente-cinq. Ce chiffre était dû au rappel, dans le cadre d'activité, de deux cent trente-quatre de ces officiers qui étaient en retraite ; à de nouvelles promotions en faveur des généraux nommés du 20 mars au 7 juillet 1815, ou condamnés politiques, ou honoraires ; et encore à des promotions toutes récentes, nécessité ordinaire en pareille conjoncture.

On ne saurait découvrir en tout cela que les exigences impérieuses, mais accidentelles, d'une politique de transition.

La politique des temps ordinaires et l'intérêt militaire ont d'autres besoins et d'autres vues.

En imposant la retraite à un âge fixé, le gouvernement se proposait uniquement de décharger le cadre trop plein ; c'est ce qu'atteste le rapport qui précède l'ordonnance de 1832. Arrivé à ce but, il y avait lieu de révoquer une mesure qui, perpétuée ou seulement trop prolongée, ne produirait que des inconvénients.

Ce n'est plus à la mise à la retraite, mais au placement à la réserve, qu'on veut maintenant appliquer la limite d'âge. Ainsi, tout officier général qui atteindrait soixante-deux ou soixante-cinq ans, selon le grade, devrait entrer dans le cadre de réserve, et, en aucun cas, ne pourrait y être placé avant cet âge. Les inconvénients de l'application de ces règles à la réserve seraient les mêmes que pour la

retraite, du moins quant au bien du service. Voici les principaux.

La limite d'âge condamne à la non-activité, quelquefois à la retraite, à une époque souvent fort rapprochée de la promotion. Le grade de lieutenant général surtout ne s'obtient que dans un âge déjà avancé, et le commandement d'une division quelques années après. La rareté des vacances et les droits de l'ancienneté causent ce retard; les lieutenants généraux appelés au commandement des divisions sont communément âgés de soixante ans au moins.

Les commandants des divisions, n'ayant pas comme les préfets un logement préparé et meublé, sont obligés à de grands frais pour leur établissement. Si leur mission devait être bornée à un temps trop court, elle deviendrait trop onéreuse; on ne l'accepterait que par obéissance.

D'un autre côté, la perspective trop rapprochée de la pension de retraite, ou du traitement de la réserve à peu près égal à la pension de retraite, l'un et l'autre si inférieurs au traitement d'activité, si insuffisants aux besoins d'une famille que de hautes fonctions publiques ont placée aux premiers rangs de l'ordre social, inspire une prévoyance, conseille une économie qui nuisent à la dignité et aux relations du commandement.

A mesure qu'on voit arriver l'instant fatal de la retraite ou de la réserve, le zèle tend à se ralentir, et, comme l'a dit

si heureusement un orateur célèbre de la chambre des députés, « un sentiment pénible est la conséquence d'une » pareille mesure, et le malheureux général qui sent s'ap- » procher le moment où il va être ainsi frappé, est en » quelque sorte démoralisé; il est frappé d'un découragement, c'est la mort à jour fixe (1). »

Le zèle s'affaiblit, et la considération se perd plus inévitablement encore. Les subordonnés n'accordent plus à un chef près de tomber dans le néant de la retraite ou de la réserve, que ce qu'ils ne peuvent absolument lui refuser; le respect, la déférence, la soumission même pour les grandes autorités s'altèrent. Cependant l'action de l'officier général doit être plus d'influence que de rigueur; s'il en est autrement, cette action peut causer du mécontentement dans les masses.

Il arriverait aussi que l'Etat se verrait privé des services d'officiers généraux qui, dans certaines circonstances, ont pris une telle attitude, ont mérité une telle confiance de la part des troupes et des populations, qu'ils seraient trop difficiles à remplacer. La chambre des pairs en offre les plus honorables exemples. Convient-il que, par l'inflexibilité d'une loi, on enlève au gouvernement ses soutiens les plus éprouvés? Est-il sage d'écarter des hommes que des

---

(1) M. Odilon Barrot.

provinces entières considèrent comme leur sauvegarde, à cause de la probité politique et de la fermeté militaire qu'ils ont montrées?

La réserve atteindrait prématurément des généraux qui se sont distingués dans d'importants commandements à la guerre, dont la réputation et l'expérience seraient réclamées par l'armée et par le pays au jour du danger. D'autres, non moins illustres dans les armes savantes, dignes émules des Vauban et des Gribeauval, loin de perdre de leurs facultés en vieillissant, y ajoutent sans cesse par de continuelles méditations et même par de nouveaux services. La France ne peut se condamner à rejeter en aveugle, chaque année, ses meilleurs appuis ; ce serait se mutiler, se suicider en face de l'Europe (1).

---

(1) « Il y a dommage pour le pays et pour l'armée à s'interdire les » services d'hommes qui possèdent encore une longue expérience de » la guerre et dont l'âge n'a point éteint la vigueur. Une retraite qui » arrive à échéance fixe, qu'on ne peut pas éloigner en servant bien, » qu'on ne risque point de hâter en servant mal, jette ceux qui la » sentent approcher dans un état d'indifférence et de découragement » prématuré dont les effets se comprennent aisément, et des chefs » dont l'approbation ou le mécontentement seront bientôt également » impuissants excitent peu le zèle de leurs subordonnés. »

(Extrait du rapport sur le budget de la guerre, fait par M. Baude, à la chambre des députés, le 20 mai 1836, et inséré au *Moniteur*, n° 142, supplément (A).)

Un exemple déjà cité, récent, justifie ces observations : M. le maréchal Valée, qui a si puissamment contribué à la prise de Constantine, qui gouverne avec tant d'habileté nos possessions d'Afrique, serait aujourd'hui à la retraite ou à la réserve, si une mort glorieuse n'eût moissonné si tôt le général Danrémont.

Une dernière considération sur les inconvénients de la limite d'âge absolue, c'est qu'il en résulterait inévitablement un avancement hors de toute proportion, ainsi que l'a démontré par des calculs exacts M. le rapporteur de votre commission (1).

---

(1) « Lorsque la loi qui nous est promise sera présentée, lorsque nous » la discuterons, c'est alors que vous aviserez à prévenir le retour de » dispositions semblables à celles contenues dans l'ordonnance du 5 » avril 1832, qui décide que les officiers généraux produits par la » guerre seront déclarés, en temps de paix, impropres à un service » d'activité dès qu'ils auront atteint 62 ou 65 ans.

» Et cela, messieurs, pour nourrir cette fièvre d'avancement qui » dévore la génération actuelle, et dont le premier effet est ici d'affai- » blir la considération pour les grades inférieurs et les grades inter- » médiaires, quand il convient au pays de maintenir à leur satisfac- » tion dans ces grades tant de braves et dignes gens qui les occu- » pent aujourd'hui, et peut-être aussi pour faire en temps de paix des » nominations nombreuses que les temps de guerre ne justifient pas » toujours.

» .... C'est d'une commission du budget qu'est sortie l'opinion

Il nous paraît démontré qu'il y aurait un grand inconvénient, pour le service et pour le pays lui-même, à écarter du cadre d'activité tous les officiers généraux, sans exception, qui auraient atteint soixante-deux ou soixante-cinq ans.

Il reste à examiner s'il y aurait avantage à ne permettre l'entrée dans le cadre de réserve qu'à ces mêmes limites d'âge.

Cette question mérite la plus sérieuse attention :

Le cadre d'activité doit se borner à quatre-vingts lieutenants généraux; sur ce nombre, soixante-dix sont employés annuellement. Il est à craindre que les besoins ordinaires ne puissent être satisfaits, alors même que ces quatre-vingts lieutenants généraux seraient tous, et sous tous les rapports, en état de remplir des fonctions.

» que les officiers généraux ne devaient pas être mis à la retraite,
» mais seulement que leur traitement devait être divisé en deux par-
» ties, *une solde de grade* et *une solde d'emploi.* »

(Extrait du discours de M. Lepeletier d'Aunay, parlant au nom de la commission du budget, contre M. le maréchal Maison, ministre de la guerre, séance du 7 juin 1836, *Moniteur*, pages 1333 et 1334.)

Si, durant nos troubles, les armées sont restées fidèles au pays et à la gloire, c'est que le sort de leurs chefs ne fut pas affranchi du pouvoir suprême des chefs de l'Etat, quels qu'ils aient été.

Enfin, le cadre d'activité étant borné à quatre-vingts lieutenants généraux, il ne faut pas que le gouvernement soit tenu d'y compter des officiers qui, pour des motifs de santé, de moralité ou de politique, ne pourraient servir convenablement ou n'auraient pas toute sa confiance. Il ne faut pas non plus, même dans l'intérêt des généraux, que le gouvernement soit toujours réduit à faire sortir de l'activité par la voie extrême du retrait d'emploi.

De l'application aux officiers généraux de la loi de 1834.

Il reste à traiter une question plus délicate et relative aux officiers généraux ; nous regrettons d'avoir à l'aborder.

Le projet de la chambre des députés soumet à la décision préalable d'un conseil d'enquête, l'exercice du droit qu'a le gouvernement de donner la retraite aux officiers généraux.

Et l'on se fonde sur ce que les chefs de l'armée peuvent se rendre passibles de l'application des art. 9, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 19 mai 1834, c'est-à-dire que, comme de

jeunes sous-lieutenants, dans l'âge des passions, « ils peu-
» vent être d'une inconduite habituelle, commettre des
» fautes graves dans le service, ou contre la discipline, ou
» contre l'honneur. »

Nous le demandons, des militaires pourraient-ils être parvenus au premier rang dans l'armée, si cette prévision de la loi eût jamais pu leur être applicable, s'ils eussent passé quelques années en non-activité par mesure disciplinaire ?

Que deviendrait la dignité du grade, si la vie privée du général pouvait toujours être rendue publique ?

Et à supposer qu'elle eût pu être répréhensible, n'est-il pas d'une sage politique de soustraire, autant que possible, à la connaissance des troupes, les reproches, les punitions que pourraient encourir leurs généraux ?

Que deviendraient les fonctions du généralat, si elles étaient soumises aux investigations d'un conseil d'enquête? Ne serait-ce pas révéler au public la marche du service et des affaires, divulguer quelquefois les plus secrètes dispositions, absorber la responsabilité du ministre et le mettre souvent en cause ? enfin, ne serait-ce pas compromettre tous les pouvoirs de l'Etat, puisque le commandant d'une division est le gardien de grands intérêts ?

Ces observations acquerront une nouvelle importance, si

l'on remarque que les anciennes constitutions, et notamment celles de l'empire, ayant compris que des fautes graves dans le service ne peuvent s'entendre, de la part des officiers généraux, que *d'abus de pouvoir, de désobéissance et de contraventions aux instructions*, les soumettait, dans l'un de ces cas, au jugement de la haute cour nationale ou impériale. On voit que ces constitutions considéraient les généraux comme principaux agents du pouvoir exécutif, et leurs fonctions comme essentiellement liées à l'action gouvernementale.

Ainsi, la conduite politique, militaire et privée des officiers généraux ne peut, pas plus que la conduite officielle et privée des premiers magistrats, avoir d'autres appréciateurs ni d'autres juges que le gouvernement. Livrer les généraux à l'examen d'un conseil d'enquête, c'est risquer d'engager de grands intérêts publics dans une discussion dangereuse; c'est affaiblir et dénaturer le rôle d'un pouvoir qui a besoin de tant de respect, puisqu'il tire toute sa force du respect qu'il inspire à des masses armées. Si Montesquieu a pu dire que la monarchie se perd lorsqu'on ôte aux grands le respect des peuples, on peut dire avec plus de vérité que, lorsqu'on ôte aux généraux le respect des troupes, la discipline est anéantie et l'Etat compromis.

Examinons maintenant si la mise en non-activité par retrait d'emploi est applicable aux officiers généraux; et, si elle leur est applicable, examinons si cette mesure ne pré-

senterait pas des inconvénients analogues à ceux de leur tradition devant un conseil d'enquête.

Les seuls articles de la loi du 19 mai 1834 qui parlent du retrait d'emploi sont :

L'art. 5, qui, énumérant les causes qui peuvent faire passer l'officier de l'activité à la non-activité, indique, après le licenciement du corps, la suppression d'emploi, la captivité à l'ennemi et les infirmités, *le retrait ou la suspension d'emploi.*

L'art. 6, qui dit : *La mise en non-activité par retrait ou suspension d'emploi, a lieu par décision royale, sur le rapport du ministre de la guerre.*

Enfin, l'art. 16, paragraphe 2, qui, en parlant de la solde, dit qu'elle est fixée, *pour l'officier sorti de l'activité par retrait ou suspension d'emploi, aux deux cinquièmes de la solde d'activité, dégagée de tout accessoire, à partir du grade de capitaine.....*

La loi, dans ces trois articles, se contente de dire : *l'officier;* elle ne prononce pas le mot *officier général.* En peut-on conclure qu'elle entend parler des *officiers de tout grade?*

Elle a eu si peu cette intention, que quand, art. 3, traitant de l'activité, elle a voulu parler d'une position appli-

cable aux officiers généraux, elle a dit : « La disponibilité » est la position spéciale de l'officier général ou d'état- » major appartenant au cadre constitutif et momentanément » sans emploi. »

La *non-activité* est donc, d'après la loi, convertie en *disponibilité* pour l'officier général.

On se fonde, pour prétendre que la loi est applicable aux officiers généraux dans toutes ses dispositions, sur ce que le règlement d'administration publique les a soumis à la juridiction des conseils d'enquête.

Mais, en agissant ainsi, ce règlement a-t-il bien seulement expliqué la loi existante? n'a-t-il pas fait une loi nouvelle?

Peut-on appliquer aux officiers revêtus du grade de général une disposition législative, en s'appuyant sur ce que cette loi ne les excepte pas de sa juridiction?

Ne faut-il pas, au contraire, reconnaître qu'une loi, déjà trop rigoureuse pour les officiers inférieurs, n'est point applicable aux officiers généraux, par cela seul qu'elle ne les désigne pas?

S'il est permis de procéder par induction, il semble que le protocole fixé par le règlement d'administration pu-

blique ne peut se prêter à voir intercaler dans ses paragraphes la qualité d'officier général (1).

Dira-t-on en effet, sans mettre en péril toutes les idées d'ordre et de subordination, sans altérer, sans détruire même l'influence et le prestige du commandement :

---

(1) Le projet présenté à la chambre des pairs le 19 janvier 1832 excluait les officiers généraux des conseils d'enquête : un amendement les y comprit ; ce ne fut pas sans une forte opposition.

M. le comte de Pontécoulant, entre autres, s'élevant énergiquement, dans la séance du 17 mars, contre cette funeste disposition, disait : « Les » conseils d'enquête devant prononcer contre des officiers qui par leur » conduite compromettraient l'honneur et la dignité militaire, j'affirme » que les officiers généraux représentants de la gloire de nos armées, ne » se trouveront jamais dans le cas d'être traduits devant ces conseils. » Il est donc inutile de mettre à la suite de l'article 15, la triste nomen- » clature de la composition des conseils d'enquête, suivant le grade » de l'accusé. Ne serait-ce pas dire à l'étranger que nous regardons » comme possible, et même comme probable, que des officiers géné- » raux compromettront la dignité du nom français et du respectable » habit qu'ils portent...... Ce n'est pas une loi d'exception que je de- » mande, mais bien la suppression du tableau que la commission a » ajouté au projet du gouvernement, parce qu'il est blessant par la » supposition qu'un officier général pourrait manquer à la dignité » de son caractère..... Si ce tableau est adopté, je voterai contre » la loi. »

M. le lieutenant général N..... *est-il dans le cas d'être mis en réforme pour inconduite habituelle?*

M. le lieutenant général N..... *est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves dans le service?*

M. le lieutenant général N..... *est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves contre la discipline?*

M. le lieutenant général N..... *est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves contre l'honneur?*

M. le lieutenant général N..... *en non-activité depuis plus de trois ans, est-il dans le cas d'être mis en réforme comme reconnu non susceptible d'être rappelé à l'activité?*

Si une pareille proposition est insoutenable, si l'on reconnaît, comme nous l'avons annoncé plus haut, que le conseil d'enquête ne peut avoir, sans danger, action sur les officiers généraux, le règlement d'administration publique a été plus loin que la loi. Aussi demanderions-nous, si nous avions l'espoir d'être écoutés, qu'il fût déclaré, dans la loi qui nous occupe, que la section III de la loi du 19 mai 1834 n'est pas applicable aux officiers généraux (1).

---

(1) Cette partie de la loi ne leur est point applicable en effet; et pour le prouver sans réplique, on peut ajouter aux raisons déjà indi-

Mais s'il arrivait jamais que le gouvernement fût condamné à faire descendre des peines disciplinaires et publiques sur les premiers dépositaires de son autorité, sur ceux à qui il confie les forces qui doivent assurer l'obéissance à la loi, l'indépendance du pays et la sécurité de tous ; je le répète, si cette dangereuse nécessité se présen-

---

quées, ce qui s'est passé le 10 février 1834 à la chambre des députés.

On discutait alors l'article 6 de la loi sur la fixation du cadre de l'état-major général, qui statuait que les officiers généraux en réserve seraient placés en non-activité.

Avant de mettre cet article aux voix, le président demanda « si le but de la chambre était de déroger à la loi votée la veille pour la mise en réforme. »

M. le général Schneider, commissaire du gouvernement, répondit « que les officiers généraux n'étaient pas susceptibles de réforme. »

Le président répéta à haute voix cette explication du commissaire du roi. Elle ne donna lieu à aucune observation.

Il est donc vrai que le règlement a été plus loin que la loi, lorsqu'il a soumis les officiers généraux à des conseils d'enquête uniquement institués pour prononcer la réforme.

Il est bon de rappeler que M. le général Schneider était aussi commissaire du roi pour la loi sur l'état des officiers, et de plus directeur général du personnel.

tait jamais, il faudrait au moins que la mesure qui en serait la conséquence fût, par sa gravité solennelle, à la hauteur de l'importance des fonctions des généraux, dont les déterminations peuvent sauver ou perdre une province tout entière, quelquefois même compromettre le pays; il faudrait que la mesure de placer un officier général en non-activité par retrait d'emploi, ne pût être proposée que par le conseil des ministres tout entier.

Et si l'intérêt gouvernemental l'exige, l'intérêt individuel le réclame également; car les officiers généraux n'ont pas d'intermédiaires officiels et obligés entre eux et le ministre, et ils peuvent dire comme le vertueux Malesherbes : « Personne ne peut se flatter d'être assez grand pour braver » le ressentiment d'un ministre, et personne n'est assez » petit pour échapper à celui d'un commis. »

DISCOURS

DU GÉNÉRAL PREVAL,

A LA CHAMBRE DES PAIRS,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

(Séance du 15 juillet 1839.)

Messieurs,

Dans l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis, M. le ministre de la guerre a annoncé que des changements à apporter dans la rédaction de quelques articles exigeront le renvoi du projet à la chambre des députés.

En effet, messieurs, la rédaction a besoin de plusieurs rectifications ; votre commission les a faites. J'ajouterai que des amendements plus essentiels me paraissent devoir être introduits, notamment dans l'art. 1er.

Mon intention n'est pas de détruire le principe de cet article, mais, au contraire, de le corroborer, et ensuite d'en rendre l'application plus équitable et, par cela même, plus facile, car il n'y a de réellement facile que ce qui est juste.

Je vais donc exposer devant vous les graves considérations qui me semblent nécessiter les deux amendements que j'aurai l'honneur de vous présenter concernant l'art. 1er.

« Art. 1er. Le nombre des maréchaux de France est de six au plus en temps de paix, et pourra être porté à douze en temps de guerre.

» Lorsqu'en temps de paix le nombre des maréchaux de France excédera la limite fixée, la réduction s'opérera par voie d'extinction. Toutefois, il pourra être fait une promotion sur trois vacances.

» La dignité de maréchal de France ne sera conférée qu'aux lieutenants généraux qui auront commandé en chef devant l'ennemi :

» 1° Une armée, ou un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes ;

» 2° Les armes de l'artillerie et du génie, dans une armée composée de plusieurs corps d'armée. »

Déjà, en 1838, lors de la discussion de la loi à la chambre

des pairs, j'avais insisté pour qu'un officier général ne pût atteindre à la dignité de maréchal, s'il n'avait commandé en campagne, et par commission du roi, une armée ou un corps d'armée. Dans la séance du 13 juin, un honorable pair, dans une chaleureuse improvisation, établit, au contraire, que l'officier qui aurait succédé par intérim au commandement en chef et décidé ou complété la victoire, aurait, par cela seul, conquis tous les droits à être élevé à la dignité de maréchal de France (1). La chambre des pairs se rangea à cette

---

(1) M. le baron Charles Dupin s'est exprimé ainsi :

« Un seul officier général, M. le comte Valée, fait exception à cette » règle (d'avoir commandé un corps composé de plusieurs divisions), » exception glorieuse que le ministre de la guerre a reproduite, et que » j'avais indiquée dans la discussion générale. Il s'agit donc de l'illus- » tre général qui a pris Constantine sans commission du roi pour » commander le corps d'armée qu'il a fait vaincre spontanément. Eh » quoi! ce ne serait pas sur la brèche de Constantine qu'il aurait trouvé » son bâton de maréchal? Ce serait dans une lettre close, écrite après » coup qu'il puiserait son titre d'éligibilité, si complétement conféré par » le grand jour de la victoire? Non!.... mille fois non!.... Dans toute » bataille où le général en chef commissionné par le roi sera tué, et » dans laquelle le commandant en second saura décider, compléter la » victoire, parce qu'il n'aura pas une lettre de commission il ne pourra » être fait maréchal, et le titulaire, eût-il été battu, serait éligible en » vertu de sa défaite? Quand une mesure conduit à de telles consé- » quences, elle est antimilitaire.

» J'avais cité, dans la discussion générale, la grande et belle justice

opinion ; cependant elle vota à l'unanimité l'art. 4, portant que les lieutenants généraux qui auraient commandé une armée ou un corps d'armée par commission du roi, et en campagne, seraient seuls exempts de passer à la réserve. Cette condition, *la commission du roi*, jugée nécessaire pour obtenir une simple faveur, l'exemption de la réserve, peut-

---

» rendue par Louis XIV à Vauban, qui jamais n'a commandé de corps » d'armée ; il en sera de même des plus illustres généraux appartenant » aux armes savantes du génie militaire et de l'artillerie ; pourquoi les » déclarer en fait inéligibles au maréchalat : ce serait indigne d'un » siècle de lumières. Redisons-le haut et souvent, c'est un des titres » de la gloire militaire de la France que d'avoir pu compter Vauban » parmi ses maréchaux.

» Je serais fâché qu'une règle quelconque rendît impossible un pa- » reil acte de gratitude nationale. Gardons-nous donc d'écrire une » aussi honteuse impossibilité dans la loi que nous discutons.

» En vérité, je ne puis concevoir un intérêt quelconque, même au » gouvernement le plus médiocre, de ne pas choisir les hommes de » guerre les plus illustres pour en faire des maréchaux ; et, si ce mal- » heur pouvait arriver, votre vaine précaution n'y remédierait pas ; car, » ainsi que déjà je l'ai fait remarquer, on peut avoir commandé en » chef et n'avoir jamais remporté de victoire ; il n'est même pas sans » exemple qu'on ait commandé en chef et perdu la bataille ; car toutes » les fois qu'il y a combat décisif, il faut que l'une des deux armées » soit vaincue. Je n'aime pas une condition qui rend, sans distinction, » éligible au maréchalat par la défaite à l'égal de la victoire. »

elle ne pas l'être pour arriver à la première dignité de l'Etat?....

La question vient d'être discutée à la chambre des députés. La commission proposait la condition d'avoir commandé en chef pendant la durée d'une campagne. Cette disposition eût été complète, si l'on eût ajouté : par lettres de service, ou par commission du roi. C'est ce complément indispensable que réclamait M. le maréchal Soult, dont la haute expérience et les quarante ans de commandement en chef devaient rallier à son avis les opinions les plus divergentes; cependant la condition si vague d'avoir commandé en chef devant l'ennemi a paru suffire.

La dignité de maréchal tire son origine du commandement en chef; il faut donc rechercher si cette dernière fonction est reconnue par les lois et les ordonnances.

Observons d'abord que le commandement en chef d'une armée ou d'un corps d'armée n'entre pas dans la série des grades qui composent la hiérarchie militaire, attendu qu'il n'est établi que temporairement lors de la formation des armées et pour les nécessités de la guerre; mais observons en même temps que si la commission n'est que temporaire, les officiers qui en ont été pourvus ont toujours été depuis entourés de distinctions particulières.

Voici les lois et ordonnances qui font du commandement en chef un emploi spécial, du moins pendant la guerre, et

qui donnent encore aux généraux qui en ont été revêtus une position toute spéciale pendant la paix.

Le décret du 24 messidor an 12, sur les préséances, assure, dans toute l'étendue de l'empire, aux généraux de division commandant une armée ou un corps d'armée, les honneurs civils fixés pour les maréchaux non employés, et dans l'étendue de leur commandement, les honneurs déterminés pour les maréchaux hors de leur commandement (1).

Pendant la première année de la restauration, les généraux qui avaient commandé en chef conservèrent un traitement particulier; après les cent jours, cette distinction disparut. On en comprend les motifs qui n'ont rien de militaire.

Mais après les événements de juillet, on leur attribua le privilége de rester dans le cadre d'activité au delà de soixante-cinq ans. (Ordonnance du 15 novembre 1830.)

La spécialité de cet emploi de commandant en chef a été reconnue de nouveau dans l'ordonnance de 1832 sur le service des armées en campagne; elle porte, art. 2 :

---

(1) On salue le commandant d'une armée, ou d'un corps d'armée, de onze coups de canon; le premier inspecteur ou colonel général, de sept coups; le commandant d'une division territoriale, de cinq coups seulement.

« Les lieutenants généraux commandant en chef une armée ou un corps d'armée reçoivent du roi une commission temporaire, dans le premier cas, de commandant en chef; dans le second cas, de commandant *tel* corps d'armée. »

Et aujourd'hui la loi, cette même loi que nous discutons, va proclamer et consacrer l'existence de l'emploi de commandant en chef: elle dispose en effet que les lieutenants généraux qui en auront été investis seront seuls aptes à devenir maréchaux de France et exempts de droit de passer à la réserve.

Ainsi la loi, confirmant des précédents tout à fait en rapport avec les intérêts militaires, va constituer un rang distinct, un grade particulier qui, bien qu'éventuel, ne peut, non plus que les autres, s'acquérir que par une nomination royale. La loi qui le consacre peut-elle en même temps poser comme règle d'avancement qu'on pourra passer par-dessus, comme s'il n'existait pas? L'intérim, si glorieux qu'il soit, le commandement occasionnel devant l'ennemi, suffisent-ils pour donner les droits de titulaire? Non, sans doute; et si les principes hiérarchiques, base de tout l'édifice militaire, ne permettent pas d'arriver à un grade, à un emploi, à un rang supérieur avant d'avoir exercé par brevet, commission, ou lettre de service, l'emploi ou le commandement immédiatement inférieurs, certes ces mêmes principes ne sauraient permettre d'obtenir le premier grade de l'armée, avant d'avoir rempli titulairement les seules fonctions qui doivent y conduire. Ces principes sont si inflexibles de leur nature,

Dira-t-on qu'un général inhabile ou malheureux ne serait jamais nommé maréchal ? Mais n'est-ce rien que cette haute candidature ? et doit-on habituer les armées à la voir décerner au hasard de l'intérim, comme au choix réfléchi du gouvernement ; aux généraux qu'une courte épreuve aurait fait écarter du commandement en chef, comme aux généraux que leur capacité y aurait fait maintenir pendant une ou plusieurs campagnes ? Doit-on placer, par une loi, sur la même ligne, des titres si différents, des positions qui n'ont aucune similitude ?

Et encore, lorsqu'en temps de paix il faudra pourvoir au remplacement successif des maréchaux, le choix ne devra-t-il pas nécessairement se concentrer sur tous les candidats, quels que soient leurs services ? « La résistance du pouvoir » échoue à la longue contre les menées du patronage et de » l'intrigue, » a dit M. le rapporteur ; dès lors, il doit redouter, comme nous, que le choix ne tombe sur des généraux qui n'auraient que par accident commandé *devant l'ennemi*.

Mais qu'entend-on par ces mots : *devant l'ennemi?* M. le maréchal Soult a dit avec raison : « Deux armées sont en » présence ; on est réellement devant l'ennemi : est-ce là ce » qui donnera des droits à être élevé à la dignité de maré- » chal (1)? »

---

(1) *Moniteur* du samedi 22 juin 1839, deuxième supplément, page 1053, troisième colonne.

Même en interprétant cette expression si vague, *devant l'ennemi,* de la manière la plus favorable, comme l'entendait l'honorable pair déjà cité, en la restreignant au général qui, dans un court intérim, aurait gagné une bataille, on ne saurait admettre que ce soit là une épreuve suffisante, un titre légitime. Ce serait reconnaître à l'ancienneté un mérite qu'on lui a dénié lors du choix des commandants en chef; ce serait accorder au mérite qui ne fait qu'apparaître, ce qui ne doit s'obtenir que par des qualités supérieures et de notoriété publique; ce serait accorder au succès d'un jour ce qui ne doit s'acquérir, comme le veut l'ordonnance du 10 mars 1818, que par un *commandement en chef en campagne et par des services éclatants.* Je me félicite de voir aujourd'hui le savant rapporteur citer cette ordonnance, contre-signée par le maréchal Saint-Cyr, parce qu'il comprendra comme moi que ces mots, *en campagne* et *services éclatants,* ne signifient ni un commandement tenu du hasard, ni une bataille gagnée, ni quelques succès, mais qu'ils signifient un commandement régulier, non éphémère, et des services éminents et soutenus dans le commandement en chef.

Et d'ailleurs, déférer une si haute récompense à qui n'a commandé qu'occasionnellement l'armée victorieuse, c'est ne tenir aucun compte des manœuvres et des combats qui auront déterminé le moment et le terrain de la lutte, toutes choses qui sont le fruit des conceptions du titulaire, et qui suffisent souvent pour assurer le succès.

Il y a plus, il n'arrive pas toujours qu'on sache tout d'a-

bord à qui le succès est dû. Oublie-t-on que, plus d'une fois, la victoire a dépendu de tout autre officier que du commandant en chef, à plus forte raison du plus ancien divisionnaire qui lui aurait succédé pendant la bataille ? S'il fallait un exemple, je citerais Turcoing (1) : le général en chef Pichegru se trouvait à l'extrémité de l'aile droite de son armée et fort éloigné de l'aile gauche, lorsque les généraux Clairfayt et Cobourg résolurent d'enlever cette aile gauche composée de plusieurs divisions, et se portèrent brusquement sur elle. Dans ce péril, les généraux se réunirent en conseil. La position fut jugée si difficile que Moreau s'écria : « Turenne, je voudrais bien t'y voir ! » Plusieurs plans furent proposés : l'un de ces plans exigeait qu'une division, après avoir donné une partie de ses forces à deux autres qui devaient agir offensivement, résistât, avec 8,000 hommes, à 25,000 commandés par Clairfayt. Cette division était celle de Moreau, qui, alors que ses camarades hésitaient, leur dit : « Je serai battu, écrasé, détruit probablement ; mais le plan est bon, je l'adopte. »

En réalité, c'est le dévouement de Moreau qui fit gagner la bataille ; mais c'est un autre général qui, par droit d'ancienneté, remplaça le général en chef. C'est sous le nom de cet autre général que la bataille fut livrée et gagnée. Fallait-

---

(1) 28 et 29 floréal an II (17 et 18 mai 1794).—Cette victoire prépara la seconde conquête de la Belgique.

il en faire un général en chef, comme on voudrait aujourd'hui en faire un maréchal de France? Le gouvernement d'alors montra plus de sagesse: ce fut le général Moreau qu'il commissionna plus tard général en chef.

Si le gain d'une bataille peut dépendre de tout autre que du commandant en chef d'une armée, il peut dépendre aussi des opérations d'un corps agissant en dehors de cette armée. Que le corps d'armée des Grisons, par exemple, attire sur lui une partie des forces opposées à l'armée d'Italie; que, profitant de la circonstance, cette dernière armée batte l'ennemi, le corps des Grisons aura été ainsi, par des travaux inouïs, par des combats successifs, par des avantages souvent obscurs et toujours chèrement achetés dans la guerre de montagnes, la cause déterminante du gain de la bataille. Faudra-t-il faire maréchal le commandant, même par intérim, de cette armée d'Italie?

Que diraient des armées dont les généraux seraient contraints, par les forces supérieures ou les succès de l'ennemi, de temporiser comme Fabius, d'éviter toute action générale, de se borner à des démonstrations, à des manœuvres, à des affaires de détail qui doivent sauver l'Etat en consumant l'ennemi, tandis qu'une bataille ne présenterait que des chances funestes? Ces généraux auraient-ils donc montré moins de talent, mérité moins de reconnaissance que s'ils eussent remporté des victoires, auxquelles seules on semble réserver le bâton de maréchal?

Ignore-t-on que la guerre défensive exige plus de savoir, plus d'expérience, plus de force d'esprit de la part du général, plus de confiance de la part des troupes ? Est-ce par les victoires de la Trébia, de Trasimène et de Cannes, ou en se maintenant treize années au cœur de l'Italie, quoique enveloppé par les armées romaines, qu'Annibal montra le plus de génie, mérita le mieux le titre de grand capitaine ? La retraite de Prague, celle de Bavière, et la défense de Gênes, n'ont-elles pas illustré, autant que des batailles, Bellisle, Moreau et Masséna ?

Ce n'est donc pas le gain d'une seule bataille qui fait reconnaître le plus capable et le plus digne. Si le général n'a eu de commandement en chef que par intérim, une victoire ne suffit pas pour lui donner des droits au maréchalat, ni même à la commission de commandant en chef. Il faut que sa réputation antérieure le signale comme propre à diriger de grandes opérations, ou tout au moins que, dans cette bataille où il aura succédé au titulaire, il ait surmonté, avec talent et bonheur, de grandes difficultés, une forte et habile résistance ; alors, et seulement alors, en le commissionnant commandant en chef, on fera un acte juste et utile ; et c'est dans l'exercice de ce commandement en chef qu'il prendra rang parmi les généraux qui, selon l'observation très-exacte de M. le rapporteur, « forment la pépinière essentielle d'où » doivent sortir les maréchaux. » Le porter d'emblée à la première dignité, c'est briser la hiérarchie et méconnaître des talents plus éprouvés, des services plus essentiels.

De la capacité d'un commandant en chef peut dépendre le sort de nos armes, la gloire et quelquefois l'indépendance du pays. Le bâton de maréchal, c'est le commandement d'une armée principale ; et l'on voudrait qu'il fût le prix d'une seule victoire, d'un seul jour de commandement ! D'un autre côté on veut, et avec raison, que cette haute distinction ne soit accordée « qu'aux hommes de guerre les plus » illustres ; » on reconnaît aujourd'hui, dans le rapport, que même les fonctions de commandant en chef sont de si haute importance, qu'elles ne peuvent être dévolues qu'aux généraux signalés déjà par de grands services. Mais comment cette capacité de grand commandement pourra-t-elle s'acquérir ou se révéler dans quelques jours d'intérim ou par une seule victoire? Comment quelques jours d'intérim ou une seule victoire peuvent-ils être assimilés à de grands services ? « Un médiocre général, a écrit le maréchal Saint-Cyr, » peut gagner une bataille ; on sait le rôle que joue le hasard » dans les actions de la guerre. » Ce n'est donc pas le gain d'une bataille qui peut faire qu'un général soit illustre ; c'est presque toute une carrière passée dans des commandements en chef, quand il ne s'agit pas de ces génies transcendants qui se montrent tout entiers dès leur première campagne.

On a cité M. le maréchal Valée à Constantine. Cet exemple, loin d'infirmer notre doctrine, l'appuie : si l'assaut heureux de Constantine eût suffi pour faire un maréchal de France, tout autre, à la place du général Valée, aurait donc emporté le maréchalat ?.... Un pareil fait d'armes aurait-il

l'artillerie; et pourtant, lorsqu'il créa les premiers maréchaux de l'empire, et lorsque ensuite il en nomma d'autres, il n'eut jamais la pensée d'en prendre un seul dans les armes spéciales.

Mais, s'il était pénétré de la nécessité de ne confier les divisions, les corps d'armée et les armées qu'aux généraux habitués au commandement des troupes, aux opérations et à la pratique de la guerre, il n'en reconnaissait pas moins l'importance des services des armes de l'artillerie et du génie, il n'en sentait pas moins le besoin d'y entretenir l'émulation par de grands honneurs et de hautes récompenses.

Quand il institua les grands officiers de l'empire, après avoir placé en première ligne les maréchaux qu'il créait en même temps, considérant que la dignité de maréchal ne pouvait être conférée aux officiers d'artillerie et du génie, ni aux officiers de cavalerie, il établit pour chacune de ces trois armes *deux inspecteurs généraux*, et leur assigna le second rang parmi les grands officiers de l'empire (1).

---

(1) L'emploi de premier inspecteur général de l'artillerie a subsisté depuis 1776 jusqu'en 1790, dans la personne de M. de Gribeauval. Ce titre resta, sous l'empire, aux seules armes de l'artillerie et du génie; les inspecteurs de cavalerie reçurent celui de colonels généraux.

Le décret du 24 messidor an XII décerna à ces premiers inspecteurs

ciles; c'est établir des précédents qui accoutumeraient les masses à trop prévoir, à forcer peut-être le choix du chef de l'Etat.

Défions-nous de ces succès d'un jour, de ces acclamations, de ces ovations qu'ils provoquent; c'est par là que les armées romaines arrivèrent à disposer de l'empire.

En résumé, ou la loi ne fixera pas de conditions, ou elle les établira de manière à rendre plus imposante encore la première dignité de l'Etat, en ne la laissant accessible qu'à de longs et glorieux services.

Dans cette seconde hypothèse, il paraît nécessaire d'exiger, comme le voulait la commission de la chambre des députés, qu'on ait commandé en chef *pendant la durée d'une campagne*, et de compléter cette sage disposition, ainsi que le demandait M. le maréchal Soult, en ajoutant *par lettres de service.*

Des commandants en chef de l'artillerie et du génie.

On ne doit pas supposer qu'il puisse entrer dans ma pensée de contester aux officiers généraux de l'artillerie et du génie, des avantages de rang accordés aux généraux des autres armes; seulement je n'admets pas ces avantages tels que le propose le projet de loi.

Les maréchaux sont principalement institués pour com-

Si la faveur accordée par l'art. 1er aux commandants en chef de l'artillerie et du génie devait être maintenue, serait-il possible de ne pas l'étendre aux officiers généraux commandant ces grands corps de cavalerie qui contribuent si puissamment à la victoire? Pense-t-on que le général Kellermann, par exemple, eût mérité moins qu'un commandant en chef de l'artillerie ou du génie? Pense-t-on aussi que les chefs d'état-major d'armée et les majors généraux, n'aient pas des titres égaux à ceux des chefs des armes spéciales servant dans les mêmes armées? Cette observation n'a point échappé à votre commission.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la loi s'appliquera aux généraux qui, antérieurement à sa promulgation, auraient commandé en chef, par lettres de service, des corps d'armée composés de plusieurs divisions de différentes armes.

Cette application s'étendra-t-elle aux anciens commandants en chef de l'artillerie et du génie? Dans le cas de l'affirmative, ces derniers pourront être aussi nombreux, même plus nombreux que les anciens commandants des corps d'armée indiqués ci-dessus.

En outre, les anciens commandants en chef de l'artillerie et du génie, quoique placés, par la constitution et les guerres de l'empire, sur la même ligne que les anciens commandants en chef des corps de cavalerie, deviendraient leurs supérieurs en droits, et pourraient parvenir à la dignité de ma-

réchal, tandis qu'elle resterait inaccessible aux officiers qui, comme les généraux Kellermann, Pajol, Excelmans, se sont distingués à la tête de la cavalerie, et à ceux qui, comme le général Guilleminot, se sont fait remarquer dans les emplois de chefs d'état-major ou de majors généraux.

Mais ce n'est pas seulement à l'égard des généraux de cavalerie et des généraux d'état-major, que la faveur qu'on veut accorder aux armes spéciales présenterait une grande injustice.

1° Les officiers généraux de ces armes auraient deux moyens de parvenir au maréchalat : l'un de passer dans la ligne, l'autre d'arriver au commandement en chef de leur arme ;

2° Dans une armée composée de trois corps, ils auraient *deux* candidats et la ligne *trois* seulement ;

3° S'il y a trois grandes armées, *six* lieutenants généraux, sur *quinze* au plus que peuvent présenter en tout les armes spéciales, recevraient cette candidature ; et pour peu que la guerre se prolongeât, ou qu'il y eût des mutations, tous ou presque tous auraient acquis des droits au premier grade de l'armée, et seraient affranchis de la réserve ; les soixante-cinq ou soixante-dix lieutenants généraux des autres armes pourraient très-probablement ne pas compter autant de candidats que les douze ou quinze généraux des armes spéciales,

armes dont cependant la force numérique ne peut être au plus que le *dixième* de la force générale.

Mais qu'arriverait-il s'il y avait un certain nombre de maréchaux sortis de l'artillerie et du génie? Ils seraient perdus pour l'Etat, même pour leur arme. D'une part, ils ne pourraient être employés au commandement des armées; de l'autre, ils ne pourraient diriger leur arme sous un maréchal, et encore moins sous un lieutenant général commandant en chef. Vauban suppliait Louis XIV de ne pas le faire maréchal, alléguant que cette élévation ne lui permettrait plus de diriger les siéges dans une armée commandée par un maréchal.

Nous pensons avoir démontré que les armes spéciales ne peuvent conduire directement au maréchalat; nous pensons avoir démontré également que ces armes ne doivent pas être oubliées dans les distinctions que l'Etat assure aux grands services.

D'après ces considérations, il nous paraît convenable et nécessaire de rétablir une institution qui, sous l'ancienne monarchie, sous l'empire, et même quelquefois sous la restauration, suppléait, pour ces corps spéciaux, à la dignité de maréchal; nous voulons parler des emplois de premiers inspecteurs généraux (1). Les officiers qui en seraient pourvus,

---

(1) Une décision royale, en date du 27 janvier 1830, leur avait rendu

prendraient rang avec les lieutenants généraux commandant en chef, après les maréchaux de France, et seraient exempts de passer à la réserve.

Enfin, si l'on croit devoir ne pas recréer l'emploi de premier inspecteur général, et que l'on préfère accorder la dignité de maréchal de France, la loi doit prescrire en même temps que les deux armes ensemble n'auront jamais qu'un seul maréchal en temps de paix, et deux au plus en temps de guerre; autrement, l'intérêt du service pourrait être fortement compromis, et la justice sérieusement blessée.

Comme cette dernière disposition rentre dans le projet de la chambre des députés, agréé par le gouvernement, et qu'elle pourra concilier tous les intérêts, je propose de rédiger l'art. 1er ainsi qu'il suit :

« Art. 1er. Le nombre des maréchaux de France ne pourra dépasser *six* en temps de paix, et *douze* en temps de guerre.

» En temps de paix, il ne sera fait qu'une promotion sur trois vacances, jusqu'à ce que le nombre des maréchaux soit réduit à six.

---

leur titre ancien, ainsi que le rang et les honneurs militaires déterminés par le décret du 24 messidor an XII.

» Cette dignité ne sera conférée qu'aux lieutenants généraux qui auront, pendant la durée d'une campagne, et avec lettres de service, commandé en chef :

» Une armée, ou un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes ;

» Ou les armes de l'artillerie et du génie, dans une armée composée de plusieurs corps d'armée.

» Toutefois, il ne pourra jamais y avoir, pendant la paix, qu'un seul maréchal de France sorti directement de l'artillerie ou du génie, et deux, au plus, pendant la guerre. »

OBSERVATIONS SUR LES ARTICLES 5 ET 7.

Article 5.

La chambre des pairs avait décidé, l'an dernier, que les généraux seraient seulement *susceptibles* de passer à la réserve à soixante-cinq et soixante-deux ans. J'avais proposé d'ajouter à cette disposition essentielle, que le gouvernement pourrait y faire passer avant cet âge, par une ordonnance spéciale délibérée en conseil des ministres.

Le projet qui vous est soumis ne stipule rien de semblable : l'instant du passage est fixe, il n'est pas possible de l'avancer : de sorte que, d'un côté, le gouvernement se verra forcé de conserver un cadre d'activité aux officiers que l'intérêt du service ne permettrait pas d'employer, mais qui pourtant ne mériteraient pas l'application pénible de la loi de 1834; et, d'un autre côté, on sera contraint de faire des nominations contraires à la marche raisonnable de l'avancement, aux nécessités du pouvoir et à l'économie du trésor.

La faculté de conserver en activité des lieutenants généraux jusqu'à soixante-huit ans, atténuera fort peu ces inconvénients, si la mesure ne s'étend pas aux maréchaux de camp, et il faut le dire, un grand nombre de ces derniers

sont encore, à soixante-deux ans, capables de très-bien servir.

L'obligation de faire délibérer le conseil sur l'opportunité de conserver en activité jusqu'à soixante-huit ans, me semble contraire aux prérogatives du roi, chef suprême de l'armée, et à la responsabilité du ministre de la guerre.

J'avais demandé, lors de la dernière session, l'intervention du conseil des ministres, mais seulement pour le cas de l'application de la loi de 1834, parce que, dans ce cas, il s'agirait de porter atteinte à l'honneur de l'un des chefs de l'armée et au respect qu'il faut entretenir dans les troupes pour leurs généraux, et que d'ailleurs les lieutenants généraux n'ont la garantie d'aucun intermédiaire entre eux et le ministre.

Article 7.

Cet article porte :

« A l'avenir les officiers généraux, autres que ceux aux-
» quels seraient appliquées les dispositions de la loi du
» 19 mai 1834, conformément aux derniers paragraphes de
» l'article 5, ne seront admis à la retraite que sur leur
» demande. »

Je crains que cette rédaction ne soit pas assez claire : peut-être un jour on en voudra conclure que les officiers

généraux auxquels pourraient être appliquées les dispositions de la loi de 1834, ne seront admis à la retraite que d'office et non sur leur demande, ce qui constituerait une injustice, car ce serait les dépouiller d'un droit acquis ; ce serait les placer dans une condition pire que celle de tous leurs inférieurs. En effet, la loi de 1831 sur les retraites, et celle de 1834 sur l'état des officiers, ne permettent pas de refuser la pension à tout militaire qui la demande et qui y a droit par la durée de ses services.

Je désirerais que l'article 7 fût divisé en deux articles distincts :

L'un portant que la loi du 19 mai 1834 est applicable aux officiers généraux ;

L'autre, que les officiers généraux ne seront admis à la retraite que sur leur demande.

Ces deux articles me paraissent se prêter un mutuel appui, et suffire pour tous les cas probables ; car, en définitive, de quoi s'agit-il dans l'intérêt politique et dans l'intérêt militaire? d'écarter du service un officier général.

S'il n'a pas trente ans de service, il subira la non-activité ou la réforme suivant la loi de 1834 ;

S'il a trente ans de service, et qu'il ne demande pas sa retraite, elle lui sera donnée d'office quand le conseil d'en-

quête aura déclaré qu'il ne doit plus servir (1); mais on doit sentir qu'un officier général aimera toujours mieux demander sa retraite, que de s'exposer à l'éclat humiliant de cette condamnation.

S'il a trente ans de service (c'est le cas de la presque totalité des officiers généraux), et qu'il demande sa retraite, il serait illégal, injuste et inutile de la lui refuser. Il serait même impolitique de souffrir qu'il ne la reçût que d'office après la décision du conseil d'enquête.

En 1838 je reconnaissais à cette tribune que, pour remplacer la retraite d'office, la non-activité définie par la lo du 19 mai 1834 devait être appliquée aux officiers généraux; mais je me suis toujours élevé contre l'emploi des conseils d'enquête à leur égard, et aujourd'hui je me bornerai à répéter ce que disait en 1832 notre digne collègue M. le comte de Pontécoulant, dont je suis heureux de rappeler les expressions toutes françaises : « Ne serait-ce pas dire à l'étranger que nous regardons comme possible, et même comme probable que des officiers généraux compromettront la dignité du nom français et du respectable habit qu'ils portent. Cette supposition est blessante pour leur caractère. »

---

(1) C'est ce qui a lieu : quand un conseil d'enquête trouve que les services d'un officier lui donnent des droits à la retraite, il ne prononce pas la réforme, et l'administration de la guerre procède à la liquidation de la retraite.

CHAMBRE DES PAIRS.

DISCUSSION

DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR M. LE VICOMTE DE PREVAL.

Article 1.

Le nombre des maréchaux de France ne pourra excéder six en temps de paix et douze en temps de guerre.

En temps de paix il ne sera fait qu'une promotion sur trois vacances, jusqu'à ce que le nombre des maréchaux soit réduit à six.

Ce grade ne sera conféré qu'aux lieutenants généraux ayant commandé, en campagne, une armée ou un corps d'armée formé de plusieurs divisions, et qui auront été commissionnés par le roi à cet effet.

Article 2.

Les officiers généraux forment deux cadres : l'un d'activité, l'autre de réserve.

Le cadre d'activité se compose de quatre-vingts lieutenants généraux et de cent quarante maréchaux de camp employés ou disponibles.

Le cadre de réserve comprend tous les officiers généraux qui ne font plus partie du cadre d'activité. Ils pourront être employés en temps de guerre.

Article 3.

En temps de paix, il ne sera fait de promotions que dans le cadre d'activité.

Les officiers généraux de la réserve employés en temps de guerre seront susceptibles d'avancement.

Article 4.

Lorsque, par suite des besoins de la guerre, le cadre d'activité excédera les limites fixées par le deuxième paragraphe de l'article 2, il ne pourra être fait à la paix qu'une promotion sur trois vacances. (*Adopté.*)

Article 5.

Les lieutenants généraux, à soixante-cinq ans, et les maréchaux de camp, à soixante-deux, sont admissibles au cadre de réserve; ils passeront dans ce cadre par tour d'ancienneté d'âge, ou sur leur demande, ou dans le cas prévu à l'article 7.

Article 6.

Les officiers généraux ne seront admis à la retraite que sur leur demande.

Article 7.

Lorsque l'intérêt du service exigera qu'un officier général soit mis extraordinairement à la réserve, ou placé à la non-activité définie par la loi du 19 mai 1834, la mesure qui lui sera applicable ne pourra être prise qu'en vertu d'une ordonnance spéciale et individuelle, rendue par le roi, sur le rapport du ministre de la guerre et de l'avis du conseil des ministres.

Article 8.

Les officiers généraux employés recevront le traitement de leur grade avec les accessoires.

Les officiers généraux en disponibilité recevront les

quatre cinquièmes du traitement de leur grade, sans les accessoires.

Les officiers généraux du cadre de réserve jouiront des trois cinquièmes du traitement de leur grade, sans les accessoires.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 9.

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 1er sont applicables aux lieutenants généraux qui, dans les dernières guerres, ont exercé l'emploi de général en chef, et ont été pourvus de lettres de service en cette qualité.

Article 10.

Les officiers généraux faisant partie du cadre de réserve institué par ordonnance royale du 15 novembre 1830, entreront dans le cadre de réserve institué par la présente loi; néanmoins, ceux qui n'auront pas atteint la limite d'âge déterminée à l'article 5 seront susceptibles de passer dans le cadre d'activité. (*Adopté.*)

Article 11.

Les officiers généraux placés en non-activité conformément à l'ordonnance royale du 23 août 1836, feront partie du cadre de réserve. (*Adopté.*)

Article 12.

Les officiers généraux actuellement en traitement de réforme, restent dans la position où ils ont été placés par l'article 22 de la loi du 19 mai 1834. (*Adopté.*)

Article 13.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

Suit le texte de la loi rendue le 4 août 1839.

Article 1.

« Le nombre des maréchaux de France est de six au plus en temps de paix, et pourra être porté à douze en temps de guerre.

» Lorsqu'en temps de paix le nombre des maréchaux de France excédera la limite fixée, la réduction s'opérera par voie d'extinction ; toutefois il pourra être fait une promotion sur trois vacances.

» La dignité de maréchal de France ne sera conférée qu'aux

lieutenants généraux qui auront commandé en chef devant l'ennemi :

» 1° Une armée ou un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes;

» 2° Les armes de l'artillerie et du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée.

Article 2.

» Les lieutenants généraux et les maréchaux de camp formeront un cadre qui se divisera en deux sections.

» La première section comprend l'activité et la disponibilité.

» La deuxième, la réserve.

» La première section, en temps de paix, se composera au plus de quatre-vingts lieutenants généraux et de cent soixante maréchaux de camp.

» La deuxième section comprendra tous les officiers généraux qui cesseront de faire partie de la première, par application de l'art. 5 ci-après.

Article 3.

» En temps de paix, les emplois d'activité dévolus aux

officiers généraux sont exclusivement conférés aux officiers généraux faisant partie de la première section.

» En temps de guerre, les officiers généraux de la deuxième section pourront être employés.

Article 4.

» En temps de paix, il ne peut être fait de promotion dans le cadre de l'état-major général qu'en raison des vacances qui surviennent dans la première section.

Article 5.

» Les lieutenants généraux à l'âge de soixante-cinq ans accomplis, et les maréchaux de camp à soixante-deux ans accomplis, cessent d'appartenir à la première section pour passer dans la seconde.

» Toutefois pourront être maintenus dans la première section, jusqu'à l'âge de soixante-huit ans, les lieutenants généraux qui seraient l'objet d'une ordonnance spéciale, délibérée en conseil et inscrite au *Bulletin des Lois*.

» Seront maintenus de droit, sans limite d'âge, dans la première section, les lieutenants généraux ayant satisfait à l'une des conditions spécifiées dans le quatrième et le cinquième paragraphe de l'art. 1er.

» Les dispositions de la loi du 19 mai 1834 restent appli-

cables aux officiers généraux de la première et de la seconde section.

Article 6.

» Lorsque le cadre d'activité de l'état-major général de l'armée excédera les limites fixées par l'art. 2, il ne pourra être fait qu'une promotion sur trois vacances.

Article 7.

» A l'avenir, les officiers généraux autres que ceux auxquels seraient appliquées les dispositions de la loi du 19 mai 1834, conformément au dernier paragraphe de l'art. 5, ne seront admis à la retraite que sur leur demande.

Article 8.

» Les officiers généraux de la deuxième section reçoivent les trois cinquièmes de la solde de leur grade, sans les accessoires.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 9.

» Les officiers généraux mis en non-activité par l'ordonnance du 28 août 1836, et ceux qui font actuellement partie du cadre de réserve institué par l'ordonnance royale du 15 novembre 1830, seront placés dans la deuxième section créée par l'art. 2 de la présente loi. Néanmoins, ceux qui n'auront

pas atteint la limite d'âge déterminée à l'art. 5, sont susceptibles de passer dans la section d'activité.

Article 10.

» Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux officiers généraux actuellement en réforme, et dont la position reste fixée par l'art. 22 de la loi du 19 mai 1834.

» Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées. »

La différence entre mon projet et la loi adoptée consiste dans les points suivants :

Je demandais que la limite d'âge déterminât seulement l'époque où l'on serait *admissible* à passer dans la réserve.— Il a été décidé que les maréchaux de camp y seraient toujours placés à soixante-deux ans, et les lieutenants généraux à soixante-cinq ; que toutefois les lieutenants généraux pourraient, par une ordonnance spéciale, *délibérée en conseil*, être maintenus en activité jusqu'à l'âge de soixante-huit ans.

Je demandais qu'un officier général pût être mis à la ré-

serve ou à la non-activité, sur le rapport du ministre de la guerre et sur l'avis du conseil des ministres. Je le demandais dans un double but : d'abord pour que le gouvernement ne soit pas forcé de conserver dans le cadre d'activité un officier général qui ne serait plus susceptible d'être employé, et ensuite pour donner à cet officier général une garantie nécessaire. — Cette proposition a été rejetée, et un officier général peut être mis en non-activité sur le seul rapport du ministre. L'intervention du conseil n'est accordée que pour prolonger la durée de l'activité des lieutenants généraux, et cependant il ne s'agit, dans cette occasion, que d'un intérêt de service dont le roi et son ministre de la guerre devaient rester les seuls juges.

L'application de la loi de 1834 aux officiers généraux paraissant décidée, je désirais qu'elle fût restreinte au seul cas de la non-activité. — On a généralisé ou plutôt étendu cette application : de sorte que les officiers généraux sont exposés non-seulement à être mis en non-activité par retrait d'emploi, mais encore à être livrés à des conseils d'enquête et mis disciplinairement à la réforme comme les officiers inférieurs. La gravité de l'âge et l'importance du rang seront traités de même que la légèreté de la jeunesse et l'infériorité du grade; le commandant d'une armée, comme le commandant d'un peloton; il n'y aura point de distinction entre le sous-lieutenant qui commence sa carrière et le général qui la finit.

Enfin je demandais qu'il y eût une différence entre le

traitement de disponibilité et le traitement affecté à la réserve. — Cette proposition a été écartée.

Lorsque je présentai mon projet, il n'était pas encore question des officiers généraux d'artillerie et du génie pour le maréchalat. Il eût été préférable, ainsi que je l'ai exposé, de rétablir dans toutes leurs prérogatives les *premiers inspecteurs généraux* des deux armes, ou, tout au moins, de n'avoir qu'un seul maréchal appartenant à l'une ou à l'autre spécialité. D'après la loi telle qu'elle est, il pourra se trouver dans l'artillerie et le génie un aussi grand nombre de candidats que parmi les généraux des autres armes; pourtant ces derniers forment les cinq sixièmes du cadre, et sont seuls appelés au commandement des armées et des corps d'armée.

La loi sur l'état-major général de l'armée de mer, transcrite ci-après, diffère essentiellement de la loi sur l'état-major général de l'armée de terre.

Les contre-amiraux ne passent au cadre de réserve qu'à l'âge de soixante-cinq ans, et les vice-amiraux qu'à soixante-huit ans.

Ils y passent encore, sans limite d'âge, sur un rapport du ministre, lorsque, à raison d'infirmités ou de blessures, ils ne peuvent plus être maintenus dans le cadre d'activité.

Ces deux dispositions s'accordent avec ce que je deman-

mirauté sont choisis parmi ceux faisant partie de la première section.

» En temps de guerre, les officiers généraux de la deuxième section pourront être appelés à des emplois d'activité et au conseil d'amirauté.

Article 5.

» En temps de paix, il ne peut être fait de promotion que parmi les officiers généraux compris dans la première section, et en raison des vacances survenues.

Article 6.

» Les vice-amiraux à l'âge de soixante-huit ans accomplis, et les contre-amiraux à soixante-cinq ans accomplis, cessent d'appartenir à la première section pour passer dans la deuxième.

» Sont également admis, sans limite d'âge, dans la seconde section, et sur un rapport du ministre de la marine, les vice-amiraux et les contre-amiraux qui, à raison d'infirmités contractées ou de blessures graves reçues dans un service commandé, seront reconnus non susceptibles d'être maintenus dans la première section.

» Seront maintenus de droit dans la première section, et sans limite d'âge, les vice-amiraux ayant satisfait à l'une

des deux conditions spécifiées dans le premier ou le deuxième paragraphe de l'art. 2.

» Seront aussi maintenus dans la première section jusqu'à leur retour et débarquement en France, les officiers généraux de la marine qui, dans l'exercice d'un commandement à la mer, atteindraient l'âge fixé par le premier paragraphe du présent article. Ceux qui, dans l'exercice d'un gouvernement de colonie, atteindraient l'âge fixé par le même paragraphe, pourront être maintenus dans leur emploi, mais ils passeront à la seconde section.

» Les dispositions de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers, restent applicables aux officiers généraux de la marine de la première et de la deuxième section.

Article 7.

» Lorsque le cadre d'activité de l'état-major général de la marine excédera les limites fixées par l'art. 3, il ne pourra être fait qu'une promotion sur deux vacances.

Article 8.

» A l'avenir, les officiers généraux de la marine, autres que ceux auxquels seraient appliquées les dispositions de la loi du 19 mai 1834, conformément au dernier paragraphe de l'art. 6, ne seront admis à la retraite que sur leur demande.

miner les situations avec les tenants et aboutissants, et généralement tout ce qui peut nous convenir par rapport au climat, aux voisins, à la santé, à la salubrité de l'air, aux moyens d'y pouvoir subsister dans peu de temps des productions du pays, à la facilité du commerce et à celle de s'y pouvoir établir commodément avant que de se déterminer au choix des situations; et quand on aura bien examiné tout cela, en faire des mémoires exacts et bien détaillés, afin de se mettre en état d'en rendre un compte fidèle, observant :

1° D'y déférer aux raisons d'État qui pourraient nous porter au choix d'une situation plutôt qu'à une autre, quoique peut-être plus mauvaise.

2° Et à la température des lieux où on veut se mettre, et conséquemment les latitudes et longitudes, et remarquer que depuis les 35 degrés de latitude en tirant vers la ligne, les pays qui penchent au nord ont une meilleure exposition que ceux qui penchent au sud; et que depuis les 35 degrés tirant vers le nord, les pays qui ont leur pente au sud sont naturellement mieux situés que les autres, parce qu'ils ont plus de soleil. C'est par cette raison que la rive droite du grand fleuve Saint-Laurent, qui a sa pente vers le sud, doit être meilleure que l'autre, qui l'a tournée au nord. Toutes les autres situations sont mélangées de ces deux principaux aspects, et participent toutes de l'un ou de l'autre, mais celles qui sont dans les pays froids, mieux regardées du soleil sont les meilleures; car le soleil étant le père de la génération, il est certain que les pays qui en sont le plus favorablement regardés sont ordinairement préférables aux autres comme plus capables d'une bonne culture, spécialement quand, par des arrosements, on peut suppléer au défaut de ceux que le ciel nous refuse quelquefois.

Supposé donc que l'on ait trouvé une ou plusieurs situa-

tions convenables (1), il faut en premier lieu les examiner par rapport à la fertilité de la terre, et pour cet effet, voir si l'espace est grand et suffisant pour la culture nécessaire à la subsistance d'une grande peuplade; la qualité du fond, si gras ou maigre, si terre douce ou pierreuse, si sec, humide ou sableux; si le bon fonds a beaucoup d'épaisseur, et si le terroir qui peut se cultiver est d'une grande étendue et à portée d'autres de pareilles qualités qui soit aussi de grande étendue.

2° La grandeur et l'épaisseur des bois, leur hauteur et la vivacité des écorces, si les arbres y croissent hauts et droits, pressés ou clairs, s'ils se portent bien et s'il y en a de fruitiers; si les herbes sont grandes, douces, bonnes et épaisses, car cela marque la fertilité, de même que la couleur de la terre, si elle est brune, noire ou rousse, et que le sol soit profond comme d'un pied, un pied et demi, deux, trois à quatre pieds, etc., si avec cela il est entre sec et humide. Surement si les terres se trouvent de cette qualité, elles seront bonnes et porteront bien du blé et des arbres.

3° Si la terre est haute ou basse, sujette à s'inonder ou à des avalanches, ou plate et sans écoulement, sèche ou marécageuse.

4° Si les chemins de trois, quatre, cinq, six à dix lieues à la ronde sont faciles à faire; s'il y a beaucoup à monter et descendre; si le pays est entrecoupé de rivières, ruisseaux et ravins qni en rendent les communications difficiles, et s'il y aura beaucoup de ponts à bâtir.

5° Si le territoire est coupé et entremêlé de marais faciles à dessécher, et s'il y a assez de pente pour cela.

(1) Ce qu'on dira dans la suite pour une situation, se peut e doit appliquer à toutes les autres,

6° S'il y a des lieux propres à faire de grandes prairies; si les arrosements y seront faciles; s'il y a des côteaux à quelque distance de la place qui soient assez bien exposés pour y pouvoir planter des vignes, et quelle est la qualité du fonds; car s'il est bon, qu'il y ait de quoi faire de grandes campagnes de terres à blé, de grandes et bonnes prairies et des côteaux bien tournés, dont le terrain soit plutôt caillouteux que gras, et par-dessus cela, si les bois des environs croissent hauts et droits et qu'ils soient de bonne qualité on aura tout ce qu'on peut espérer de mieux pour la fertilité du territoire.

Des bestiaux.

Les bœufs, veaux, vaches, chevaux, ânes, mulets, chèvres et moutons sont tous animaux nécessaires et qui vivent de même pature; ainsi, si le terroir est bien herbu, que les herbes croissent bien partout dans les lieux secs et humides, il ne sera plus question que d'en examiner la qualité, car si la terre produit du trefle, comme en nos pays ou d'autres herbes pareilles à celles que l'on fauche dans nos prés, sans doute elle sera bonne pour tous les bestiaux; et si avec cela le terroir est de nature à se pouvoir dessécher, il sera bon pour la brebiaille.

Examiner encore si les arbres sauvages portent des fruits propres aux bestiaux, notamment aux cochons qui sont ceux de tous les animaux qui s'accroissent le plus vite et qui ont les qualités les plus nécessaires au secours des colonies, à cause de leur prodigieuse fécondité. Le pays sera fort bon pour eux s'ils peuvent facilement fouiller et vermiller, si les

bois portent du gland, de la faine, des chataignes, des pommes et poires sauvages, des merises, noisettes, noix, mures sauvages, senelles et autres fruits équivalents abondamment; si la terre porte des racines qui leur soient propres comme des fougères, échervis et plusieurs autres sortes de patures semblables dont ils s'accommodent et nourrissent très-bien.

Du commerce.

Examiner ce que le pays peut produire par lui-même et les moyens qu'il a de le débiter; et pour cet effet, voir si on peut faire quelque profit sur la pêche et la chasse, par le bois, par le produit des fruits de la terre, soit en blé quand la terre sera défrichée, pois, fèves, lentilles, etc., légumes, chanvres, navettes, colzas et autres grains propres aux teinturiers et à la nourriture des hommes; car ce sont toujours les marchandises les plus communes et qui sont le plus de débit. Après cela, on peut jeter les yeux sur tant de différentes espèces de bois qui couvrent le pays, sur la pierre, les métaux, les minéraux et le charbon qu'on peut tirer des entrailles de la terre, sur la pelleterie et fourrures de toutes espèces, et généralement sur tout ce qui peut tomber dans le commerce des hommes; bien entendu qu'il ne s'y faudra attacher qu'après que les colonies seront parfaitement établies; et jamais autrement, parce que rien ne nuit tant à leur accroissement que le commerce éloigné, notamment quand il est aventuré, à cause que quantité de gens y périssent. Comme la facilité des voitures est de l'essence du commerce, examiner si on peut se placer près des rivières navigables

soient aussi; que si l'autre ne l'est pas, elle puisse le devenir par industrie. Remarquer si les eaux sont claires et nettes, courantes et non croupissantes, attendu que si elles sont claires et courantes, l'air y sera bon et le poisson excellent.

Il est d'une extrême conséquence de bien observer la qualité des eaux de fontaines qui, pour être bonnes et salubres, doivent être perpétuelles, abondantes, fraiches, légères, insipides, coulantes sur le gravier et non troubles ni chargées de vases et de minéraux; c'est ce qu'il faudra bien examiner, étant d'une nécessité infinie pour la santé que les eaux soient saines, parce qu'elles entrent dans le pain, dans le potage, dans la boisson et presque dans tous les aliments que nous prenons, où elles portent tout ce qu'elles ont de bon et de mauvais; c'est pourquoi je ne crains pas de le répéter et d'y ajouter que, comme il est d'une extrême conséquence qu'elles soient bonnes et bien saines, il faudra les bien choisir et les faire essayer de plusieurs manières, en faire évaporer à plusieurs fois. Après toutes ces diligences, il faut encore, s'il est possible, qu'elles puissent se conduire par tous les différents endroits de la place, et qu'elles soient assez abondantes pour pouvoir fournir à plusieurs fontaines.

Des montagnes et des vallées.

En s'étendant un peu plus avant dans le pays, on pourra examiner la qualité des montagnes et des vallées, si elles sont fort élevées, raides, boisées ou chauves, et séparées par des rivières ou ruisseaux et par de larges et profondes

vallées; si les accès en sont nus, quels bois elles portent, s'il sera possible d'y faire des chemins, si les rampes en sont douces et capables de culture, si elles sont terrées et si les sommets en sont nus et dénués de toutes sortes de plantes; si elles contiennent quelque qualité de pierre distinguée, comme du marbre et de quelle espèce, de la pierre de taille d'une finesse extraordinaire qui se polisse ou qui soit douce à la taille et dure à l'orage; si elles ne renferment point quelques métaux et minéraux; et, pour cet effet, rechercher dans les fentes des rochers et ravins pour voir si on n'y remarquera point de veines qui indiquent quelque chose de ces qualités, même du charbon de terre.

Fortification.

Bien que le principal objet qu'on se propose dans l'établissement d'une colonie ne soit pas toujours celui d'une place de guerre, il ne faut pas manquer de prendre les mesures nécessaires à sa sûreté; c'est toujours la principale affaire et sur laquelle on doit le moins se négliger; c'est pourquoi il sera bon de prendre garde que la situation ne soit pas exposée à aucun commandement des environs qui l'approche à portée de canon; qu'il y ait, s'il est possible, peu d'espace à fermer pour l'environner, en y employant les fourches des rivières, quelques escarpements de rochers et tous les autres avantages qu'on pourra; observant que bien que la plus parfaite fortification soit toujours la plus régulière, ce n'est pas toujours la meilleure, mais souvent

Trois ou quatre mille planches de bois blanc (1), grande quantité d'autres pour les bâtiments, même de petites maisons de bois en fagots toutes prêtes à monter.

Trois cents brouettes en fagots avec les roues et brancards, toutes faites, afin qu'elles soient plus promptes à achever quand on en aura besoin.

Un grand nombre de manches d'outils tout faits, quelques centaines de hottes et de paniers (2).

Je serais encore d'avis de faire provision de quatre ou de six meules de moulin avec les menus harnais tout faits.

De l'équipage nécessaire à faire des scieries à l'eau et de tout ce qui peut en faciliter les façons.

Après cela et plusieurs autres choses qui peuvent être échappées à ma mémoire, dont il faudra faire un magasin bien rangé, il sera nécessaire de s'assurer de

30 ou 40 charpentiers par bataillon.

18 ou 20 charrons.

10 ou 12 scieurs de long.

8 ou 10 menuisiers et tourneurs.

10 ou 12 forgerons.

10 ou 12 taillandiers.

6 ou 7 serruriers.

6 ou 7 armuriers et fourbisseurs.

4 ou 5 cloutiers.

3 ou 4 couteliers avec tous les outils nécessaires à leurs boutiques.

5 ou 6 briquetiers et tuiliers.

3 ou 4 chaufourniers.

(1) On en pourra faire sur les lieux.

(1) On en pourra faire sur les lieux, lacées de roseaux.

5 ou 6 laboureurs.

3 à 4 jardiniers.

8 à 10 fendeurs pour des merrains à futaille et du bardeau ou esseaune.

8 à 10 tonneliers.

30 ou 40 maçons.

15 ou 20 tailleurs de pierres avec tous les outils nécessaires.

8 à 10 couvreurs.

3 ou 4 meuniers ou garçons de moulin.

5 ou 6 boulangers.

2 ou 3 chaudronniers.

1 ou 2 drapiers.

5 ou 6 tailleurs.

5 ou 6 tisserands pour de la toile commune.

Quantité de gros draps pour des habits à soldats, d'autres plus fins pour les officiers, des serges ou autres étoffes pour des habits d'été, ou encore mieux des boutiques entières de marchands en détail, garnies de toutes sortes de toiles, grosses et déliées, de grosses et petites étoffes, de rubans, galons de soie, d'or et d'argent, de quantité de bas de drap et de laine faits à l'aiguille, de soie, de guêtres de coutil; des chapeaux, des souliers, du fil et de la soie torse, des dés, des aiguilles à coudre de toutes sortes, de fil retors, de gros et petits ciseaux, et généralement de tout ce qui peut être nécessaire à la couture.

Faire amas de chaudrons, chaudières et marmites de fer, de cuivre, de cuillers à pot, de poêles, de poêlons, tourtières, broches, lèchefrites, vaisselle d'étain, etc.

Avoir soin que les officiers et les soldats qu'on mènera soient tous pourvus de tous les meubles et ustensiles de chambre et de cuisine qui leur seront nécessaires. Outre

quoi, porter quantité de marmites de fer et de cuivre, tant pour l'hôpital que pour subvenir aux besoins des particuliers, et par-dessus cela, faire grande provision de poteries de terre et de faïence de toutes sortes, et établir ensuite des tuileries et poteries de terre le plus tôt qu'on pourra, pour qu'on ne manque ni de l'un ni de l'autre; car c'est de ce qu'on aura le plus de besoin dans les commencements.

Il faudra aussi se pourvoir de vaisselle d'étain pour ceux qui seront les plus aisés. Dans les commencements, les marmites de terre, les plats de même et les gamelles, écuelles de bois et assiettes seront d'un grand usage et la chair frugale; mais les colonies ne s'en porteront pas moins bien, et cette simplicité de vivres et de meubles est ce qui fera leur plus grand bonheur.

Bien que les gens de métier ci-dessus et tous les outils demandés soient très-nécessaires, il faudra, par préférence, donner ordre à ce que tous les outils qui doivent servir aux bâtiments et aux défrichements des terres soient abondants et ne manquent pas; car c'est de quoi les bataillons seront le plus occupés dans les premiers temps qu'ils demeureront en ce pays-là.

Il faudra aussi s'assurer d'un bon médecin ou deux, d'un apothicaire et d'une apothicairerie par bataillon avec les chirurgiens des corps, car il ne faut pas douter que dans les commencements, il n'y tombe quantité de maladies; et c'est à quoi il faut prévoir par se munir des remèdes nécessaires et propres au pays. Outre ce, mon avis est d'établir de bonnes correspondances à la Rochelle, à Rouen, à Bordeaux, à Nantes, si c'est en Amérique que sont les grosses villes qui ont le plus de commerce en ces pays-là, pour en pouvoir tirer ce qui sera nécessaire, tant pour les vivres que pour les autres besoins de la colonie.

Cela une fois bien disposé et embarqué, il n'y aura qu'à prendre le temps pour pouvoir arriver au commencement de la belle saison, afin que les bataillons puissent avoir le temps de se bien huter pour l'hiver, et l'été, bâtir des magasins pour mettre les munitions à couvert, se bien retrancher et faire du bois pour leur hiver. J'estime même que pour pouvoir s'établir avec plus de commodité, il sera à propos de faire nettoyer et défricher les situations choisies par les gens du pays ou par quelque autre détachement qu'on enverra à l'avance pour aplanir les lieux, tracer le camp et le retranchement, abattre des bois un an ou deux à l'avance, afin qu'on ne soit pas obligé de les employer tout verds; observant qu'il sera nécessaire que les bataillons portent leurs tentes pour s'en servir jusqu'à ce que leurs huttes soient faites et en état de s'y loger.

Je n'ai encore rien dit des munitions de guerre, mais mon intention n'est pas de les oublier; bien au contraire, je voudrais porter quantité de petites pièces de fer de trois ou quatre livres de balle, cent boulets par pièce, beaucoup d'armes de rechange, presque le double de ce que les troupes en ont, des affûts, quelques grenades, quantité de bons fusils de réserve, vingt milliers de poudre à canon et à giboyer par bataillon, beaucoup de plomb en balles et en dragées pour la chasse; et après cela, des hallebardes, spontons, épées, baïonnettes, une très grande quantité de pierres à fusil et beaucoup de canons et de platines non montés, des chaines, cables et cordages de toutes espèces, et surtout quantité de ficelle, de gros fil, de grosse toile pour des sacs et plusieurs menus cordages; bref, tout ce qui peut fournir un magasin militaire, médiocre, mais bien garni.

Avec de tels préparatifs ou approchant, je ne doute pas qu'en peu de temps on ne pût établir de belles et grandes

marquer le nombre de charrues et de moulins de chaque paroisse. Ces revues ou dénombrements méritent d'être très-soigneusement enregistrés dans toutes les maisons de ville des principaux lieux de votre gouvernement, afin que de temps en temps on puisse les comparer les uns aux autres et y avoir recours.

Je joindrai ici un formulaire que j'ai donné à plusieurs de mes amis, pour faire le dénombrement de leur gouvernement (1); vous en ferez tel usage qu'il vous plaira; j'y ajouterai aussi un mémoire que je fis l'an passé à la réquisition de Pontchartrain, sur les colonies du Canada, et sur ce qui me paraît de meilleur à faire pour les peupler. Comme il est tout divisé par article, je vous supplie d'avoir la bonté d'en faire la critique et de vouloir bien me mander sincèrement ce que vous y trouverez de bien et de mal, afin que je le corrige sur cela, car, comme vous pouvez le penser, je n'ai pas été au Canada, et tout ce que j'en puis dire, ne roule que sur l'histoire et sur les révélations que j'en ai vues.

Après cela, monsieur, trouvez bon, s'il vous plait, que je vous recommande mes amis, spécialement M. Duplessis-Fabert que je connais il y a long-temps et qui n'en est guère plus heureux. Il a envoyé ici sa femme pour quelques prétentions qu'il a contre messieurs de la ville de Paris, à quoi la pauvre femme n'avance pas beaucoup; car en ce pays-ci comme ailleurs, chacun paye ses dettes le plus tard qu'il peut. Monsieur votre frère, qui est de mes amis, vous fera la même recommandation que moi, qui suis de tout mon cœur et avec bien de la reconnaissance, M.

Signé : VAUBAN.

(1) Vauban avait fait imprimer ce formulaire en 1686, et l'avait envoyé à plusieurs gouverneurs de provinces.

Vous n'avez rien dit de l'Acadie, ne serait-elle pas de votre gouvernement? je vous supplie de vouloir bien me mander à la première occasion; ce que vous en savez. Je ferai de mon mieux pour réveiller M. le comte de Pontchartrain sur le Canada, et notamment sur la fortification de Québec, me paraissant fort honteux que depuis 150 ans, on n'ait pas encore songé à faire le moindre lieu d'asile pour les colonies de ce pays-là.

Signé : VAUBAN.

TRAITÉ

DE LA CULTURE DES FORÊTS (1).

(Tome IV des Oisivetés.)

Il y a longtemps qu'on se plaint que les futaies se ruinent, qu'elles s'anéantissent partout, que dans peu elles seront réduites en taillis, et qu'incessamment nous manquerons de bois à bâtir : l'expérience de ceux qui font travailler chez

(1) Le château de Bazoches, dans le Nivernais, élection de Vezelay, qui était l'habitation de Vauban, est adossé à des forêts qui en dépendent, et où le maréchal a été à même de faire les intéressantes observations qu'il a consignées dans ce petit traité.

eux ne vérifie que trop la justice de cette plainte, par la difficulté où ils sont de trouver des bois, et pour peu qu'on veuille se donner la peine d'examiner de près l'état des forêts, tant du roi que des particuliers, on s'apercevra bientôt du désordre où elles sont. On verra que toutes les futaies qui se sont trouvées de quelque débit, ont été coupées ; que les particuliers se sont défaits de tout ce qu'ils avaient de meilleur à cet égard; ce qui est parvenu à un tel excès qu'on ne trouve plus de bois à bâtir qu'avec beaucoup de peine et en l'achetant bien cher dans les lieux mêmes qui en étaient couverts il n'y a pas soixante ans. On verra que ce mal s'accroît tous les jours de plus en plus par la coupe continuelle du peu qu'il en reste sur pied ; en sorte que si bientôt on n'y remédie, on sera obligé de chercher les bois à bâtir hors du royaume. Les réflexions que j'ai eu lieu de faire sur ce défaut, pendant tant d'allées et de venues que j'ai faites, dans la plupart des provinces de ce royaume, depuis 35 a 40 ans; jointes aux plaintes que j'en ai entendu faire de tous côtés, ne me l'ayant que trop fait connaître, m'ont fait penser en même temps aux moyens d'y remédier, et c'est ce qui a donné lieu à cet écrit; pour lequel je ne me suis proposé d'autre but que d'attirer les réflexions du roi sur ces manquements, et d'en proposer après les remèdes, persuadé que si ce que j'en dirai en vaut la peine, Sa Majesté en fera un bon usage, sinon, et en cas que je me sois trompé, les fautes que j'y ferai ne

Le tome IV des Oisivetés ne contient que les cinq mémoires, qui sont insérés dans ce recueil. Mme la baronne Haxo qui, comme nous l'avons dit, possède le tome IV des Oisivetés, a eu la bonté de le mettre entièrement à notre disposition. A.

pourront préjudicier à personne, et je serai le seul qui en aurai la tête rompue.

Il est certain que la France manque presque partout de bois à bâtir, ou que du moins, il y est devenu fort rare et le devient tous les jours de plus en plus. Je connais des pays où il y avait plusieurs milliers d'arpents de futaie, où à peine en trouverait-on dix présentement ; tout s'est vendu, coupé et débité, notamment ceux des particuliers qui se trouvent presque tous réduits en taillis; en quoi ils trouvent beaucoup mieux leur compte que dans les futaies, dont les coupes se font trop attendre. Le principal profit qu'on en tirait autrefois se réduisait aux glandées, au chauffage, au nécessaire, à l'entretien des bâtiments et à quelque quantité choisie par ci par là que les seigneurs vendaient à ceux qui faisaient bâtir. On en employait aussi partie à faire des bois de sciage, du merrain à cuves et à futailles, des lattes et des échalas pour les vignes, etc. Mais comme cela s'est fait avec beaucoup d'indiscrétion et de négligence, tous les meilleurs arbres ont été débités peu à peu, et il s'est fait de grands vides dans les forêts, qui n'étant point replantées ni gardées des bestiaux, ne se sont point repeuplées de nouveaux bois ; de sorte qu'à force d'y toujours prendre et n'y rien mettre, il n'y est demeuré que de mauvais arbres propres à faire du chauffage, qui ont été à la fin vendus, coupés et enlevés, comme les autres, et pour conclusion, on y a fait place nette, en sorte qu'il n'est plus question de futaie présentement dans les lieux qui en étaient autrefois couverts. Il faut ajouter à cela que la grande quantité de vaisseaux et de galères et autres ouvrages de marine qu'on a bâtis et qu'on continue à bâtir depuis 40 à 50 ans en çà ; les fortifications de tant de nouvelles places et tant de beaux bâtiments civils construits pendant ce règne, en ont fait une prodigieuse dissipation,

notamment de ceux qui sont à portée des ports de mer, de la frontière et des rivières, ce qui est allé si loin que dans de grands pays à demi couverts de futaies il y à 50 à 60 ans, il n'y en a presque plus, et on n'a guère moins de peine à trouver des bois à bâtir présentement dans ces pays là qu à Paris. D'ailleurs il s'est fait beaucoup de défrichements, et il y a bien des provinces dans le royaume qui en manquent, comme la Beauce, la Saintonge, la Picardie, la Champagne et beaucoup d'autres où ils ont été anéantis ou diminués à l'excès il y a long-temps, parcequ'on n'a pas tenu la main à les économiser selon les besoins des pays ; j'ose bien dire que ce défaut est un des plus considérables de ce royaume, et pourrait devenir si grand qu'on ne pourrait plus le réparer qu'après en avoir souffert de longues et très-dures incommodités. Il est du moins certain que les bâtiments civils, les fortifications et la marine s'en trouveraient fort mal si on n'y prend garde de plus près qu'on n'a fait : tout cela demande de sérieuses et profondes réflexions; car les bois, de quelque manière qu'on les considère, sont d'un usage universel dont on ne se peut passer.

Culture des nouvelles forêts et entretien des vieilles.

Il me paraît donc nécessaire de faire valoir les ordonnances des eaux et forêts avec plus d'exactitude qu'on n'a fait, même de les amplifier et étendre davantage, y ajoutant toutes les explications nécessaires et la conduite à tenir pour conserver et augmenter les forêts, ce qui ne se peut qu'en choisissant mieux les baliveaux qu'on ne fait, en laissant exac-

tement sur pied les anciens et les modernes, spécifiés par l'ordonnance, sans les abattre comme la plupart des particuliers font dans les coupes qui s'entretiennent; si non encore mieux corriger le... . article de l'ordonnance, et en supprimant totalement les baliveaux, réserver la douze ou la quinzième partie de tous les bois en futaie choisis dans les meilleurs fonds par les maîtres des eaux et forêts, avec défense d'y toucher que dans les cas spécifiés par l'ordonnance qui en sera faite et de ne plus défricher sans permission expresse, et avoir soin d'ailleurs de faire planter de nouvelles forêts; pour cet effet, mon avis serait de choisir des terres médiocres et mal employées; même de celles qu'on appelle vagues et vaines qui sont de peu de rapport ou abandonnées, au plus près des rivierres et ports de mer qu'elles se pourront trouver; plus les fonds en seront bons, meilleurs ils seront; remarquant que ceux qui sont propres pour les bois ne le sont pour l'ordinaire pas tant pour les blés et que dans les pays raisonnablement peuplés, il n'y a que les plus mauvaises terres qui en sont occupées.

Après avoir choisi des endroits propres à l'établissement des nouvelles forêts, il faudra pour bien faire en rompre le fond de deux bons pieds de profondeur, même de trois s'il était possible (1); si ce sont des terres rocailleuses, pierreuses ou tufeuses ou de roches mortes ou d'*agaise* ou de glaise ou autre fond dur et difficile à percer par les racines, j'avoue que cette première dépense serait fort considérable, mais

(1) Où le terrain sera moyennement bon, il suffirait d'en piocher la superficie et de l'épierrer d'un bon pied d'épais, mais le mieux sera de rompre le fond le plus bas qu'on pourra.

elle fera un très-bon effet par les suites en ce qu'elle rendra les terrains les plus mauvais dociles et faciles à pénétrer par la racine des arbres.

La superficie étant donc bien rompue, il sera bon de laisser passer un ou deux hivers dessus pour donner temps à la terre remuée de se pénétrer et pourrir, après quoi la bien fumer, labourer et semer de blé ou d'avoine et en même temps de glands bien choisis et en bien recouvrir les semences; cela fait et même auparavant, environner cette forêt d'un fossé de 6 à 7 pieds de large sur trois de profondeur, le border d'une bonne haie vive, et en attendant qu'elle soit crue, de bouchure renouvellée tous les ans pour empêcher les bestiaux d'y entrer. Si cette semaille se peut faire en une seule année, à la bonne heure ; si non il n'y a pas d'inconvénients de la faire en plusieurs, pourvu qu'elle se fasse bien. Le bois venant à sortir de la terre, il faudra conduire son accroissement par le sarcler, et en éplucher dans le commencement les épines et mauvaises herbes qui s'y mettent, le piocher légèrement, au moins deux ou trois fois les premières années, et le receper sur la fin de la trois ou quatrième, près de terre, à la serpe ou au couteau courbe, bien tranchant, de bas en haut, pour ne point fendre ni déchirer les tiges, encore faibles et faciles à blesser, et continuer à en prendre soin et à le bien conserver jusqu'à ce qu'il soit hors de l'atteinte des bestiaux, ce qui arrivera vers la quatre ou cinquième année du recepement.

A la quinze ou seizième année de ce plantis, si le bois est bien épais, il commencera à se charger, et les brins très-pressés de se nuire les uns aux autres, ce qui en marquera les besoins. Pour lors, il faudra lui donner de l'air et le décharger du superflu, commençant par tous les bois qui viennent mal, cette décharge emportera environ la moitié du bois.

La trente-cinquième année du plantis, il le faudra dépresser et décharger pour la deuxième fois, de la moitié des bois restant sur pied de la première décharge, coupant tous les mal venants et les mauvais brins à demi-morts, branchages de travers, et *rapailles* qui le salissent et ne font qu'embarrasser et étouffer le bon bois.

A la soixante-dixième année, le décharger pour la troisième fois d'une autre moitié ou environ du restant de la deuxième décharge, prenant soin d'en ôter par préférence les bois couchés, rompus, tortus, roulés, pouilleux et abattus par les vents et tonnerres, et toujours ceux de la plus mauvaise qualité.

A la centième année, le décharger pour la quatrième et dernière fois de la moitié du restant de la troisième décharge, de tout ce qui aura été gâté ou qui sera mal venu, réduisant le tout à quelque deux cent cinquante pieds d'arbres, bien choisis, par arpent; observant qu'où la terre est bonne, on peut les réduire à un espace de 14 pieds les uns des autres, à mesurer du milieu d'un arbre à un autre, un peu plus un peu moins; mais où le terrain sera maigre et aride, il faudra les espacer jusqu'à dix-huit pieds, et remarquer qu'à chaque fois qu'on sera obligé d'y faire quelque abatis extraordinaire de gros arbres, il faudra incessamment les remplacer de six ou sept jeunes chênes de brin pour un vieux qu'on aura ôté, parce qu'il en périt et qu'il faut toujours les tenir pressés dans le commencement de leur âge, pour les faire croître hauts et droits; observant encore de bien préparer la terre (1), de laisser passer les gelées, des hivers entiers,

(1) J'estime qu'on ferait bien de laisser reposer la terre cinq ou six ans après les ventes vidées, sans la planter, pendant quoi

sur les trous ouverts, avant que de les planter, et de remplir ces mêmes trous (qu'il faudra faire fort grands), de feuilles, bretillage, menus bois, mottes brûlées, de terre pelée de la superficie, bien mêlée avec celle du fond, prenant encore garde à bien orienter les nouveaux plantis, afin de leur rendre le même aspect du soleil qu'ils avaient dans la pépinière.

De là jusqu'à 120 et 140 ans, il n'y a plus rien à ôter que les arbres abattus par les vents ou le tonnerre, ou qui se couronnent.

Depuis 120 jusqu'à 200 ans les arbres achèvent de prendre leur accroissement, avec cette différence qu'après ce premier âge ils ne s'élèvent plus, mais ils grossissent jusqu'à deux cents ans, quand ils sont sains et situés en bon fonds; après quoi ils ne profitent plus et ne font que dépérir, bien qu'on prétende que les chênes vivent jusqu'à trois cents ans. Je ne doute pas qu'il s'en trouve qui puissent aller jusqu'à cet âge ; mais il en est comme des hommes qui vivent cent ans, cela est rare, et à cet âge ils ne sont plus propres à rien, pas même à brûler.

la superficie ne manquerait pas de se couvrir d'herbes, d'épines, bois blanc, genets, fougères et bruyères, qui coupés rez pied, rez terre, après ce temps expiré, séchés au soleil et rangés par tas avec des mottes pelées de la superficie, et le tout brûlé en temps sec, feront une cendre très-bonne à mêler avec la terre, le bretillage, les mottes vives et les feuilles dont on remplirait les trous en plantant les jeunes chêneaux, il ne se pourrait qu'ils ne s'en trouvassent bien. Cette attente ne retarderait point les forêts parceque les brins ayant 6 à 7 ans quand on les planterait, il n'y aurait point de temps de perdu.

s'agissait d'une de six mille, pour lors les coupes seraient de cinquante arpents, ce qui pourrait fournir jusqu'à neuf ou dix mille pieds de gros arbres par an, lesquels on en trouverait quantité pour des pressoirs, des auges ou des arbres de moulins, quantité de poutres de toutes espèces, beaucoup d'autres gros bois de sciage, comme tirans, jambes de force, manteaux de cheminées, faîtes, sous-faîtes, sablières, aisseliers, liens, poteaux, solives, chêneaux, mangeoires de chevaux, rais pour roues de moulins et de charrettes, membrures, planches de toutes grandeurs et épaisseurs, merrains à vin, bardeaux, lattes et échalas de toutes espèces; et du reste beaucoup de copeaux, et du bois de moule, cotrets et fagots, même des cendres et du charbon, s'il était permis d'en faire ; ce qui pourrait occuper un grand nombre d'ouvriers perpétuellement, sans que la forêt cessât jamais d'être excellente, pourvu qu'on eût soin de la bien entretenir.

Que s'il y avait du hêtre on le débiterait en sabots, gamelles, écuelles de bois de toutes grandeurs, pelles de bois,

ans et de les finir à 220 ans. Il est certain que les arbres seront plus dans leur force; mais la perpétuité des coupes sera interrompue par un intervalle de 40 années, pendant quoi on ne couperait point. Je crois qu'il vaut mieux consentir à cet intervalle, pendant quoi d'autres bois qui se couperont ailleurs satisferont au besoin ; outre que la règle n'est pas si générale qu'elle ne soit susceptible de quelque exception ; car il y a toujours quelques arbres abattus par les vents ou le tonnerre, et d'autres qui se couronnent et ne profitent plus, auxquels on se peut prendre pour les besoins pressants, et quand on serait obligé d'en couper quelqu'un indépendamment de la règle, pourvu qu'on le remplace, il n'y aura pas grand mal.

boisseaux, trémies, sacs, étaux, tables de boucheries et de cuisines, planches, poteaux, membrures pour faire des chalits et des meubles de paysans, des *mêtes* et pétrins, des jougs de bœufs, des arçons pour selles de chevaux, des *étèles* pour des colliers à chevaux de trait, bâts de mulets, de bouriques et autres. Les gens de la campagne en emploient même à la charpente de leurs maisons, granges et étables, au défaut de chêne. On pourra débiter le châtaignier comme le chêne, et l'employer au même usage; on retirera encore un profit notable des glandées pour l'engrais des porcs.

Il est enfin certain que l'un des meilleurs revenus et le plus certain serait celui des forêts plantées et bien entretenues, ce qui se peut sans beaucoup de peine et sans beaucoup de dépense; il n'y aurait que les premières années qu'elles seraient à charge et de très-peu de profit. Par exemple, les quinze premières années ne produiraient que du fagotage, quelques perches et échalas pour vignes, et de la bouchure.

La seconde coupe en décharge, au bout des trente-cinq premières années, produirait l'équivalent d'une demi-coupe en taillis, ou environ en bois de moule, cotrets à charbon et fagots.

La troisième décharge, du gros bois de moule, des échalas, quelques bois équarris et du merrain.

La quatrième décharge, quelques poutrelles et soliveaux, et du bois de sciage, du merrain, des échalas, du bardeau, du bois de moule, cotrets et fagots.

A cent quarante ans on commencerait d'entrer dans les coupes réglées, outre ce que dessus, les arbres morts pour avoir été frappés de la foudre, ceux que le vent abattrait, et les couronnés, seront débités dans leur temps; de sorte que les décharges de la forêt paieraient grassement les dépenses de ces entretiens jusqu'à ce qu'on commençât à la mettre en coupe.

Que les plantis des nouvelles forêts sont des entreprises de rois.

Le temps qu'il faudrait attendre ces coupes serait trop long pour que les particuliers s'en pussent aisément accommoder, leurs vues ne s'étendent pas à quatre à cinq générations au-delà de la leur, et leurs commoditès ne leur fournissent pas les moyens de pouvoir faire de telles avances pour de pareilles entreprises ; je conclus de là que les plantis de ces nouvelles forêts sont l'ouvrage de rois, de princes aisés, du public, et des grandes communautés monacales et bien rentées ; ils ne peuvent être entrepris que par eux , tant à raison de l'impuissance et du peu de vue des particuliers que par la considération de la marine, fortifications et bâtiments publics auxquels ils ont intérêt.

Vices des forêts sauvages et bonnes qualites des nouvelles forêts.

Il est vrai aussi de dire que ces forêts plantées et cultivées de la sorte seront bien d'un autre mérite que les sauvages qui viennent au hasard, sans semer et sans règle, et subsistent sans soins ; qui sont presque toujours sales et à demi etouffées de broussailles et de mauvais bois revenus sur souches, dont les arbres entachés du vice des racines, souvent rabougris et à demi pourris, participent toujours de leurs mauvaises qualités, et ne produisent rien qui vaille ;

ils n'ont pas d'ailleurs le temps de vieillir, et se couronnent à moitié de leur âge; ce qui marque la pourriture en dedans ou du moins une très-mauvaise disposition, qui se continue dans les bois mis en œuvre, et trompe la plupart de ceux qui les y mettent; qui, après les avoir employés bien sains, en apparence, sont tout étonnés de les voir gâtés peu de temps après; ce sont d'ailleurs des bois à demi ruinés, clairs ou non repeuplés, où les gros arbres étant comme abandonnés à leur conduite, se tourmentent et se gâtent par croître en pommiers ou par les vents qui les tordent et roulent, et se font de très-mauvaise qualité; au lieu que des forêts telles que nous nous les proposons, étant semées de glands ou plantées de bois de brin triés et choisis, bien défrichées de pierres, d'épines et de mauvais bois, n'en produiront que de bonne qualité et bien sains; il n'y aura point de vide dans les forêts qui ne soient incessamment remplis; tous les arbres en seront de belle venue, parce qu'on ne conservera que ceux-là, et que les jeunes chêneaux pressés les uns contre les autres dans leur adolescence, se défendront bien contre les vents et s'élèveront hauts et droits en belles tiges non tortues ni roulées, le cœur bien sain et non pourri; ce qui produira des bois d'une qualité durable et excellente, et pour conclusion, un arpent de telles forêts fournira plus de bons arbres que dix des forêts sauvages, telles que ce royaume les produit quand on n'y apporte pas d'autre soin que celui de les garder.

Réparations des vieilles forêts.

Bien que les particuliers ne puissent pas se donner tant de soin, ni soutenir d'aussi grandes dépenses que celles

qui seraient nécessaires à la culture de ces forêts, il y en a beaucoup qui ont de grandes pièces de bois dont ils pourraient élever du moins la douze ou quinzième partie en futaie, en y observant les ordonnances à la rigueur et faisant nettoyer et décharger leurs bois avec plus de soin, sinon choisir tous les baliveaux des taillis de chêne entre les plus beaux brins (1), en laisser une plus grande quantité qu'on ne fait, pour suppléer au défaut de ceux que les vents abattent, et ne les pas tous couper dans les ventes suivantes, ou du moins n'en couper que la quantité permise par l'ordonnance dans les ventes prochaines, qui est ce que la plupart ne font pas. On coupe le plus souvent tout, et on ne laisse que de nouveaux baliveaux choisis au gré des ouvriers et du marchand, et par conséquent, mal; de sorte que les taillis demeurent toujours taillis et ne redeviennent jamais futaies, ce qui est un grand défaut et qui fait en partie la disette des bois où on se trouve aujourd'hui; car bien que les futaies revenues sur souches ne soient pas comparables à celles qui seraient plantées de brin, elles ne laissent pas d'être utiles et de bon emploi.

Les raisons qui peuvent induire les particuliers à la culture des forêts.

Quoiqu'il ait été dit ci-devant qu'il n'appartient qu'aux rois, aux grands seigneurs et aux communautés religieuses bien rentées, de planter des forêts, il se trouve assez de

(1) Il vaut beaucoup mieux laisser la quinzième partie des bois de chaque propriétaire en futaie.

gens qui ont de mauvaises terres de peu de rapport, qu'ils pourraient employer en bois, en les préparant, semant et entretenant bien, attendu que la première dépense faite, le surplus ne consistant qu'à des entretiens, n'irait pas à grand chose et demanderait plus de soin que de dépense; cependant il en reviendrait par les suites un bien inestimable, qui, en conservant son fond, porterait un intérêt continu et sans perte, qui ne serait exposé qu'à la negligence et au mauvais ménage de ses maîtres : ce serait un bien présent et un fond de terre certain, très-noble, qui se trouverait à point nommé sous la main pour subvenir aux grandes nécessités des familles, mais dont il faudrait laisser la jouissance à qui elle appartient, et ne pas, sous prétexte que la marine en a besoin, empêcher les propriétaires d'en disposer dans leurs pressants besoins, pourvu que le public ne souffrit pas; car rien n'est plus dur aux hommes que de ne pouvoir jouir du leur sans permission, quand de droit naturel ils ne sont pas obligés à la demander. Je dis cela comme une raison qui empêchera plusieurs de se donner toute l'application qn'ils pourraient pour cela et d'y faire de la dépense.

Il est cependant vrai de dire que cette raison, quelque juste et bien fondée qu'elle puisse être, le doit céder aux besoins de l'état; mais l'affaire est de les bien connaître et de n'apporter à la jouissance des particuliers d'empêchement que bien à propos ; car quand une famille est tombée dans quelque cas qui pourrait la perdre sans le secours de ces bois, il ne serait pas juste d'empêcher qu'elle ne puisse y avoir recours.

Il y a encore un autre cas très-dommageable, qui est quand les bois se couronnent; car si on continue d'en empêcher les coupes, il est certain que sitôt après, les bois ne

seront plus propres qu'à brûler, ce qui ne peut arriver qu'à la très-grande perte des propriétaires, qui ne retirent pas le quart de ce qu'ils auraient tiré de leur futaie, si on leur avait permis de les couper en bon âge.

Il y a encore une raison très-forte, qui est la longue attente et la nécessité où ne sont que trop souvent réduites les bonnes maisons du royaume, qui sont la plupart endettées et hors d'état de pouvoir faire les dépenses nécessaires au soutien de leur condition, loin d'en faire de celles qui paraîtraient superflues à plusieurs. Cependant si quelqu'une se trouve en état de profiter de cet avis, il n'a qu'à imiter ce qui est proposé pour les nouvelles forêts, l'entreprise ne fût-elle que de cent arpents, elle ne laisserait pas d'être très-honorable, il est certain que ce serait l'un des meilleurs biens que l'on puisse acquérir, qui ne périrait jamais, et qui dès les quinze premières années commencerait à payer son maître ; ce qui augmenterait toujours avec l'âge.

Comparaison des revenus des taillis avec ceux des futaies.

L'opinion de la plupart de ceux qui ont des bois en Bourgogne, dans le Morvan et le Nivernais, est que les taillis rendent beaucoup plus que la futaie, et ne se font point tant attendre. Voici comme ils comptent :

Tous les vingt ans, on coupe les bois taillis, dont la coupe se débite en bois de moule, tels qu'on les voit sur les ports à Paris, et se vend pour l'ordinaire 45 à 50 livres l'arpent ;

pris et débité sur les lieux aux frais du marchand (1) ; nous poserons donc pour le prix de la première coupe d'un arpent. 50 liv.

Supposons cette somme bien employée et qu'elle porte intérêt au denier 20, le fonds et les intérêts produiront 100 livres, vingt ans après la première coupe, qui, ajoutées au prix de la seconde coupe 50 liv., fera 150 liv.

Supposé, après cela, les 150 livres mises à intérêt pour autres vingt années, le fonds et les intérêts joints ensemble produiront 300 livres, auxquelles ajoutant le prix de la troisième coupe, viendra 350 liv.

Supposons ce fonds employé comme les ci dessus, et le prix des bois, au bout de vingt années suivantes, viendra pour le fonds, les intérêts et le prix de la quatrième coupe, 750 liv.

Si on continue à employer ce même fonds utilement, il produira, les 20 années d'après, 1,500 livres, auxquelles ajoutant 50 liv. pour le prix de la cinquième coupe, viendra 1,550 liv.

Supposons encore ce fonds aussi bien employé que les précédents, la production sera de 3,100 livres, à quoi ajoutant 50 liv., prix de la sixième coupe, viendra, en 20 années de temps, 3,150 liv.

Voilà ce que les six coupes de bois taillis produiront en 120 ans, supposant le provenu des ventes autant bien employé qu'il le puisse être.

(1) Le prix moyen auquel se vend aujourd'hui dans le Niververnais la coupe d'un arpent de bois taillis de vingt ans d'âge arie de 350 à 400 francs. A.

et qu'on obligeât les communautés de religieux et religieuses, riches et bien rentées, d'en faire autant; qu'il se ferait quantité de nouvelles forêts, incomparablement plus belles et meilleures que celles qui existent présentement; et si le roi de sa part faisait planter au plus près des côtes, ports de mer et grandes rivières de ce royaume, cent ou six vingt mille arpents de bois, divisés en différentes forêts, y observant tous les entretiens et la culture énoncée ci-devant, cela suffirait pour l'augmentation des bois nécessaires; à quoi il faudrait ajouter les réparations des vieilles forêts, dont plusieurs, pour ne pas dire toutes, faute d'entretien et pour avoir été extrêmement négligées, sont ruinées et dans un pitoyable état.

Fait à Fontainebleau, le 14 octobre 1701.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

Quoique le mémoire qui précède n'ait qu'un rapport éloigné avec les sciences militaires, nous avons pensé qu'à raison de l'importance des matières qu'il traite, des observations qu'il renferme, et du grand nom de son auteur, il pouvait trouver place dans ce recueil.

J. CORRÉARD.

Qui est ce que la futaie doit plus rendre que le taillis en 120 années de temps. Mais quand on n'estimerait la futaie qu'à 200 pieds d'arbres et chaque pied d'arbre à 12 liv. elle surpasserait encore le taillis de 50 liv. à quoi il faut ajouter :

1° Que si la futaie était réduite en coupe continue et réglée sur le pied de 120 années de temps, la valeur des coupes augmenterait toujours de plus en plus, à mesure que le bois vieillirait, parce que les arbres grossiraient davantage et seraient parconséquent plus capables de fournir au débit énoncé à la page 70.

2° Que les glandées fourniraient plus en 120 années de temps, qu'elles n'ont été ici estimées, quand la forêt aurait pris toute sa croissance.

3° Que ce n'est que dans le Morvan et partie du Nivernais, que l'arpent de bois taillis vaut 50 livres. Dans la plupart des pays qui n'ont pas leur décharge à Paris, il vaut beaucoup moins, mais la futaie bien ménagée vaudra toujours son prix par tout pays.

Revenu annuel d'un arpent.

Pour supputer le revenu annuel d'un arpent de futaie, il n'y a, de rechef, qu'à l'estimer, en le supposant de 200 pieds d'arbres de 150 ans de coupe, qui est le commun âge que nous leur attribuons, estimés à 12 liv. pièce, fera 2400 liv., auxquelles ajoutant 360 liv. pour les glandées, viendra 2,760 liv., que nous diviserons en 240 ans; car c'est ainsi qu'il faut compter tout le temps de la crue et de la coupe, viendra 11 livres 8 sols 4 deniers; otons-en le tiers pour contenter ceux qui veulent tout prendre : au pis-aller, ce sera

encore 7 livres 10 sols et plus, qui à peu près est ce que le meilleur arpent de terre à blé peut produire de revenu par commune année dans mon pays.

Réflexion.

Faisons encore une petite réflexion : la longue attente de ces futaies qui, jusqu'à la fin de la quatrième génération, donnent peu de revenu, fera que très peu de gens s mettront en goût de planter des forêts, quoique le meilleur bien de tous; parce que si peu de gens sont en état de faire des dépenses telles qu'il les faudrait faire pour cela. Il s'en trouvera encore moins de capables de se mettre en peine de l'avenir, ni du bien public, non plus que de leur postérité, jusqu'à la troisième, quatrième et cinquième génération, pour se priver volontairement, je ne dis pas du nécessaire, mais de leur superflu, pour l'employer à de telles dépenses, qui ne leur produiraient que peu de chose de leur vivant, et qui ne leur donneraient jamais le plaisir de les voir dans leur maturité; mais supposé qu'il s'en rencontre quelqu'un (cela n'est pas assez éloigné du bon sens, pour que personne ne puisse donner dans une telle pensée). Je suppose donc que ce quelqu'un qui aura pris résolution de planter un bois à dessein d'en faire une futaie l'ait exécutée, qu'il l'ait mis en bonne culture, et qu'il persiste dans le dessein d'en faire une futaie jusqu'à la fin de ses jours, se conduisant comme il est ci-devant proposé; le fils de cet homme, après sa mort, aura-t-il le même goût que son père pour en prendre autant de soin? et supposé qu'il le fasse, le petit-fils de cet homme le fera-t-il? et persistera-

JOURNAL

DES

SCIENCES MILIAIRES.

OISIVETÉS

du maréchal de VAUBAN

OU RAMAS DE MÉMOIRES DES FAÇON, SUR DIFFERENTS SUJETS.

NAVIGATION

DES RIVIÈRES (1).

Quoiqu'il ait été parlé du commerce dans les mémoires précédents, il ne sera pas mal à propos d'en dire encore ici quelque chose : je n'en sais cependant pas assez pour en faire leçon, mais bien pour proposer ce qui le pourrait rendre plus aisé.

Il est certain que toutes les provinces de ce royaume ont besoin les unes des autres, parce que toutes abondent en certaines choses et manquent en d'autres ; aucune d'elles n'ayant absolument tout son nécessaire, elle va ordinairement chez sa voisine ou dans les autres plus éloignées : par exemple, la Champagne abonde en vins, et manque souvent de blé, et la Picardie manque de vins et abonde en blé. Il n'en faut pas davantage pour exciter un commerce considérable

(1) D'après un passage de ce mémoire, au § ALSACE, il a été composé en 1699. Il complète et termine, dans cette publication, le tome IV des Oisivetés. A.

entre ces deux provinces. La Provence manque aussi de blé, mais elle abonde en vins, figues, huiles, olives, oranges, citrons et en quantité d'autres denrées qui lui en attirent de toutes parts; de plus elle a de bons ports de mer où il se fait un grand commerce, qui répare ce défaut. Paris abonde en or, argent, et en toutes sortes de marchandises et de manufactures exquises qui manquent aux provinces des environs; elles y vont chercher leurs besoins, et y apportent blés, vins, fruits, foins, orges, avoines, bois et bestiaux et une infinité d'autres denrées en si grande abondance qu'elle en peut très-facilement nourrir les six à sept cent mille habitants, dont elle est remplie. Il est ainsi de toutes les autres villes de province du royaume, ce qui leur produit un commerce intérieur très-considérable, qui facilite le mouvement de l'argent, fertilise les mauvais pays, les fait valoir et fait que les uns et les autres peuvent s'entretenir et devenir meilleurs à proportion de ce que les consommations diminuent ou accroissent; ce qui n'est pas moins avantageux au roi qu'à ses peuples, parce que le fréquent mouvement de l'argent fait aussi bien ses affaires que les leurs. Il ne faut donc que trouver moyen de rendre ce mouvement plus vif et de l'étendre le plus également qu'il sera possible dans toutes les parties du royaume pour en augmenter considérablement les revenus, d'autant que ce ne sont pas les monceaux d'or et d'argent qui font les richesses du pays, mais le bon emploi qu'on en fait journellement, l'abondance des denrées et leur consommation, sans quoi rien ne profite.

Pour le faciliter, il y a deux moyens qui concourent à même fin tous deux : le premier est celui d'accommoder et bien entretenir tous les grands chemins qui sont extraordinairement négligés, et le second de procurer la navigation aux rivières qui en sont capables, en prolongeant celle de

toutes les grandes vers leurs sources, autant que les eaux y pourront fournir, et en rendant navigables toutes celles qui ne le sont pas et qui peuvent le devenir par le travail des hommes. Ainsi la navigation de Seine qui ne commence qu'à Bray, Nogent et Pont-sur Seine, pourrait très-bien remonter jusqu'à Châtillon, non en suivant toujours le cours de la rivière qui manque de fond en beaucoup d'endroits, mais en faisant un canal à côté de son lit où il en serait besoin avec des sas et écluses plus ou moins proportionnées suivant l'abondance des eaux, sur telle profondeur qu'on voudrait lui donner, car cela est arbitraire; moyennant quoi la navigation du canal serait infaillible, beaucoup meilleure que celle de la rivière et non sujette à naufrage ni à aucun changement, parce qu'on ne prend et on ne met jamais que la quantité d'eau qu'on veut dans ces canaux, et si, on peut leur faire porter d'aussi grands bateaux que ceux de la Seine dans les endroits même où elle a le plus de profondeur. Il n'y a rien de plus praticable et le roi le peut même faire à très-bon marché; comme nous ferons voir ci-après : moyennant quoi la navigation de cette grande et belle rivière se trouverait prolongée vers sa source de plus de vingt lieues (1). Or, ce qui sera bon pour la Seine à cet égard, le sera sans doute pour toutes celles du royaume.

Voici comment cela se peut faire. Supposons l'ouverture d'un canal de 9 toises de large seulement à la superficie de l'eau, revenant à 6 par en bas sur 6 pieds de profondeur; ce canal digué et la superficie de son eau élevée au rez de l'horison, et même de 2 à 3 pieds de plus, si cela convient, ne

(1) Les travaux de navigation entrepris sur la Haute-Seine, ne vont encore que jusqu'à Troyes.

contiendra pas plus de 6 toises cubes d'excavation par toise courante, qui estimée à 24 sous la toise, feront 7 liv. 4 sous; ajoutons-y 36 sous par toise cube pour la façon des talus, arrangement des digues et des conrois, le gain et les frais des entrepreneurs, la toise courante reviendra à 9 liv.; posons 10 livres; ce sera 100 liv. pour 10 toises, 1000 liv. pour 100 toises, et 10,000 pour 1,000 toises; ce qui reviendra à 25,000 liv. pour chaque lieue de 2,500 toises de long : ajoutons-y tjusqu'à 50,000 autres liv., à cause des roches et mauvais errains qui peuvent se rencontrer, des sas et aqueducs de traverse, dédommagement des particuliers, etc.; ce sera 75,000 liv. qu'il en pourra coûter pour chaque lieue. Mais supposant de rechef que cela peut aller jusqu'à cent mille livres (1), je ne trouverais pas que la dépense en dût rebuter, vu qu'étant bien employée, ce serait un ouvrage fait pour toujours, dont les entretiens seraient de peu de dépense. Cependant il est vrai de dire que ces canaux seraient d'une utilité inconcevable aux pays par où ils passeraient, parce que leur navigation attirerait les denrées superflues de 5 ou 6 lieues de la droite et d'autant de la gauche, et en faciliterait un bon débit; outre que cette même navigation serait incomparablement meilleure que celle des rivières, en ce

(1) Cette estimation est faible, comparée à la dépense qui a été faite du temps de Vauban pour la construction du canal du midi. La dépense de ce canal montait en 1700 à 16,279,508 fr. pour 240, 984 mètres de longueur, depuis Toulouse jusqu'à l'étang de Thau; ce qui fait 329,260 fr. par lieue de 2,500 toises. Remarquons toutefois que la plupart des navigations qui font l'objet de ce mémoire, sont d'un ordre inférieur au canal du midi, et par conséquent coûteraient moins à établir, proportion gardée A·

qu'on la pourrait monter et descendre également et qu'on n'y perdrait jamais rien. De plus tous les lieux du voisinage à cette distance y apporteraient leurs vins, blé, eau-de-vie, fruit, bois, charbon, foin, paille, orge et avoine, qui sont toutes denrées de débit, dont la consommation est universelle; sans compter ce qui provient des grosses manufactures, dont l'usage et la consommation est encore universelle, et par conséquent de bon commerce en tout temps et en tout pays. Cependant la plupart demeurent sur les lieux de leur cru, parce qu'elles ne se peuvent transporter au loin sans grands frais; telles sont les pailles, foins, orges, avoines, et toutes sortes de légumes, même les blés, les bois en grume, carrés, de sciage et à brûler de toutes espèces, la pierre à bâtir, la chaux, la brique, la tuile et le charbon, et autres matériaux pesants et de grand volume; dès que la distance passe 5 à 6 lieues des endroits où on en a besoin, la voiture par charrois les renchérissant extrêmement; ce qui fait qu'il y a beaucoup de pays qui, quoique accommodés d'ailleurs, manquent de quantité de choses qui leur font besoin, étant la plupart très-mal bâtis et peu accommodés du nécessaire à la vie et à l'habit; au lieu que tout cela se mène facilement par eau et à peu de frais, parce qu'un bateau de raisonnable grandeur, en bonne eau, peut lui seul avec 6 hommes et 4 chevaux, mener la charge que 400 chevaux et 200 hommes auraient bien de la peine à mener par les charrois ordinaires.

Si donc au moyen de la *dîme royale* ci-devant proposée (1) et une fois établie, les peuples se pouvaient refaire

(1) Vauban a proposé l'établissement d'une dîme royale, en 16?8. A.

et remettre en état, comme ils feraient sans doute en peu de temps, la dépense de ces canaux se pourrait imposer sur tous les riverains, qui, pour en être plus à portée, seraient en état d'en profiter; ce qui pourrait s'étendre jusqu'à cinq bonnes lieues de part et d'autre d'un canal. Pour cet effet, je voudrais me servir de la proportion de ladite dîme pour en faire les levées de cette façon : chaque lieue de rivière ou de canal pourrait avoir des lieues carrées de pays pour contribuer à ses façons; savoir, cinq d'un côté et autant de l'autre; et supposant que chaque lieue de longueur dudit canal dût coûter cent mille livres, au lieu d'en faire la distribution égale, ce qui reviendrait à dix mille livres par lieue carrée, je voudrais, attendu l'utilité plus grande pour ceux qui toucheraient à ses bords que pour ceux qui en seront plus éloignés, me servir de la proportion suivante ou fort approchant : j'ôterais premièrement la dixième partie du total de la somme, équivalent au dixième pour la part du roi, parce que, faisant la levée de ses revenus sur les peuples par dîme et pouvant imposer jusqu'au dixième, quand il en sera besoin, il est juste qu'il porte sa part des frais qui peuvent contribuer à procurer l'augmentation de ses revenus, à proportion de celui qui lui en reviendrait; is serait même très-juste qu'il usât de libéralité en cela, et qu'au lieu de dix mille livres à quoi les deux vingtièmes se pourraient monter, il en payât jusqu'à vingt mille livres, en considération des levées extraordinaires, à quoi ses peuple sont souvent obligés; resterait en ce cas à faire état de 90,000 livres qui divisées en 20 parts de 2,000 livres chacune, on en pourrait imposer 6 sur les deux lieues carrées attachées au canal, marquées AA à la figure ci à côté,

5 sur les deux

E	D	C	B	A	CANAL	A	B	C	D	E

attenantes des premières,
marquées BB à la même figure, 4 sur les marquées CC, 3 sur les marquées DD, 2 sur les marquées EE; le tout faisant 20, qui estimées à 4,000 livres chacune, feraient la somme de 80,000 livres ci-devant. Sur ce pied, la première lieue carrée, bordant le canal d'un côté, porterait 3 parts équivalentes à 12,000 livres, la 2e 2 parts 1/2, équivalentes à 10,000 livres, la 3e 2 parts équivalentes à 8,000 livres, la 4e 1 part 1/2 équivalentes à 6,000 livres et la 5e 1 part équivalente à 4,000 liv., le tout faisant 40,000 livres pour un côté et autant pour l'autre, ce qui reviendrait encore aux 80,000 livres ci-dessus. Au surplus on pourrait donner plus d'étendue à cette imposition, car il est sûr que ces navigations tireraient de beaucoup plus loin; mais on propose celle-ci pour donner une idée des proportions qu'on y peut observer, pour lesquelles il faut toujours avoir de grands égards afin de ne point surcharger les uns plus que les autres. Il est encore certain qu'en y procédant de la sorte, les impositions en seraient bien plus supportables et qu'on pourrait les adoucir davantage; supposé l'ouvrage distribué en six années de temps, ce serait 2,000 livres par an pour chacune des deux premières lieues carrées attachées au canal; 1,666 livres 13 sols 4 deniers pour chacune des secondes; 1,333 livres 13 sols 4 deniers pour chacune des troisièmes; 1,000 livres pour chacune des quatrièmes; et 666 livres 13 sols 4 deniers pour chacune des cinquièmes. Sur quoi il est à remarquer qu'il faudrait se mettre la moitié de ces levées devant les

mains avant que de commencer cet ouvrage, afin d'avoir de quoi ne le pas laisser languir. D'ailleurs ces mêmes ouvrages pouvant être faits par les habitants de ces lieues carrées, il ne sortirait d'argent de leur pays que celui qui serait emporté par les ferronneries, charpenteries et maçonneries que les ouvriers du pays pourraient encore gagner; on pourrait aussi faire ces divisions plus longues, en les remettant, par exemple, à 8 ou 10 années de temps, au lieu de 6, empruntant même de l'argent à un intérêt raisonnable, sur lequel les communautés pourraient engager leur part des canaux jusqu'à parfait jugement : quoi fait et ces mêmes canaux achevés il faudrait les affranchir entièrement de tous péages et impositions (1), et n'en mettre précisément que pour ce qui serait nécessaire à leur entretien et aux gages des éclusiers ; encore vaudrait-il mieux que ces gages, entretiens et autres réparations fussent imposées à perpétuité sur les lieues carrées qui auraient fourni à leur construction, et que la navigation fût totalement libre ; les denrées deviendraient à beaucoup meilleur marché, et le débit par conséquent plus grand et bien plus recherché. Le roi en profiterait considérablement en ce que tous les biens voisins dudit canal augmenteraient de prix et les dîmes à proportion, et cela grossirait considérablement ses revenus, parce que les terres deviendraient beaucoup mieux cultivées, et les biens augmenteraient d'un grand tiers. Pour se persuader de ces vérités, il n'y a qu'à examiner les pays traversés de rivières navigables, on verra qu'entre les héritages

(1) Voilà une de ces grandes idées qui font honneur à Vauban, et qu'on ne peut s'empêcher de faire remarquer. A.

qui en sont près et ceux qui en sont éloignés, (bien que de même rapport et fertilité), ceux du bord des rivières sont d'un prix bien au-dessus des éloignés; la même chose des maisons, prés, bois, vignes et de tous les autres fonds de terre qui en sont proches; on voit aussi les villes, bourgs et villages bien plus fréquents le long des rivières navigables qu'ailleurs, ordinairement bien peuplés; les maisons bâties à chaux et à sable, couvertes de toiles ou d'ardoises, avec des vitres; les pays voisins en bonne culture, et tout autrement en valeur que ceux des lieux où il n'y a point de navigation, où tout est mal bâti, mal peuplé, mal logé, et les terres nonchalamment cultivées, parce que le débit des denrées manquant, on n'en cultive que pour les besoins de la vie, et tout au plus des pays plus voisins, et que pour l'ordinaire elles paient petitement les frais de la culture à leur maître. Or ce que nous disons ici pour une navigation, se doit entendre pour toutes les autres, dont ce royaume peut être traversé; au moyen desquelles on peut faire de la France le meilleur pays du monde, y joignant les arrosements des terres et les réparations des grands chemins. C'est donc en vue de procurer ces navigations par tout le royaume que nous indiquerons, les rivières à qui on pourrait faire porter bateau, commençant par l'une de ses extrémités en faisant le tour, et revenant par le même endroit.

LES RIVIÈRES ET CANAUX

QUI TRAVERSENT ET PEUVENT TRAVERSER

La Flandre, l'Artois, le Hainaut et le Cambrésis.

Il est certain qu'on peut joindre la rivière d'Aa à la Lys par un canal traversant le pays entre ces deux rivières par le Neuf-Fossé (1), que cette navigation se pourrait prolonger de là à Lille par la Lys et la Deule, qui sont déjà en bonne navigation; de la Basse-Deule à la Haute par un canal qui traversant la ville de Lille, retombe de la Haute dans la Basse-Deule. Il y a une navigation établie depuis peu par un canal fait exprès, qui reçoit la Haute-Deule et se va rendre de Lille dans la Scarpe, près du fort de la Scarpe (au-dessous de Douai). La Scarpe est navigable jusqu'à l'Escaut ; on peut aussi rendre navigable le canal de la Sensée depuis Arleux jusqu'au sas de Lambres, sur la Scarpe près de Douai ; ce canal étant fait à peu de chose près, porte assez d'eau pour sa navigation et pour en grossir la Deule, au très grand avantage des moulins de Lille, qui manquent le plus souvent d'eau ; de plus il y a des branches du canal de Lille, qui remontent jusqu'à Lens (2) et à la Bassée, et un autre, (la Lawe), qui remonte de la Lys à Béthune. On peut de

(1) Ce canal existe depuis 1774

(2) Cette navigation a suivant Dutens, été établie dans le douzième siècle. A.

plus très bien communiquer la Deule à l'Escaut, par un canal de Tournai à Lille (1). De Tournai l'Escaut est navigable d'une part jusqu'à Gand, par Oudenarde, et de l'autre à Condé et Valenciennes. Il peut même être remonté jusqu'à Cambrai, et par la Sensée jusqu'à Arleux, en le diguant, dressant son lit et y faisant des sas. La Haine, branche de l'Escaut, remonte sa navigation jusqu'à Mons; on pourrait la remonter plus loin. La Lys communique sa navigation à Menin, Courtrai et Gand, d'un côté, et remonte jusqu'à Aire de l'autre. La plus grande partie de ces navigations sont faites, à quelque amélioration près, et l'autre aisée à faire; elle causerait un bien infini, si elle était achevée, à tous ces pays-ci, qui, par ce moyen, pourraient communiquer à la mer sans rompre charge, et y faire leur commerce, et cela par Dunkerque, Gravelines et Calais, et en ce faisant, se libérer des Espagnols, qui les inquiètent et les inquiéteront toujours dans leur commerce, tant qu'ils seront obligés de passer chez eux.

Les rivières et canaux qui tombent d'Ardres et de Guines à Calais, sont déjà navigables et le peuvent devenir davantage en les nettoyant et y ajoutant quelques sas : la Colme et la rivière d'Aa peuvent s'accommoder pour de bien plus gros bateaux que ceux qu'elles portent (2), au moyen de

(1) Il n'y a point de trace de ce canal, qui paraît n'avoir jamais été entrepris. A.

(2) La rivière d'Aa porte des bateaux plats et petites belandres depuis Gravelines jusqu'à St-Omer; en la diguant et redressant son cours près de Gravelines et y ajoutant un sas vers Watten,

de navigation jusqu'à cinq ou six lieues au-dessus. Ces trois rivières font autant de vallons très-fertiles, le pays qui les environne est excellent, elles sont côtoyées par des forêts et grands bois. Cette navigation accommoderait extrêmement la ville de Dieppe, et se pourrait remonter jusqu'à Neufchâtel ou bien près. C'est une bonne petite vallée, capable de fournir des légumes, du chanvre, des bois et des fruits à Dieppe.

La Seine.

La Seine et les rivières qu'elle reçoit arrosent bonne partie de la Normandie, l'Ile-de-France, Bourgogne, Champagne, Brie, Picardie, la Beauce et le Gâtinois.

Cette belle et grande rivière, qui traverse les meilleures et les plus grandes villes du royaume, reçoit dans son lit plusieurs rivières navigables et quantité d'autres qui pourraient le devenir, que nous distinguerons suivant l'ordre de leur situation, et non selon leur force et dignité.

La première qui se jette dans la Seine et qu'on rencontre en la remontant est la Rille, dont la navigation étant aidée, pourrait se prolonger jusqu'à Beaumont-le-Roger (1). Je ne sais pas quel en pourrait être le commerce particulier, mais par rapport au pays et à la proximité de la mer, il ne pourrait être que bon.

(1) La navigation de la Rille ne commence qu'à Pont-Audemer. A.

La seconde est l'Eure (1), qui pourrait être remontée jusqu'à Chartres par le moyen des écluses un peu mieux faites, plus fréquentes, et d'un canal à côté dans les endroits où la rivière est faible, rapide ou escarpée.

La troisième est la rivière d'Andelle, qui fournit beaucoup de bois de chauffage à Paris, dont la navigation peut être remontée cinq à six lieues au-dessus de son embouchure.

La quatrième est l'Epte, qu'on peut rendre navigable jusqu'à Gisors.

La cinquième est l'Oise, belle et grande rivière, qui en reçoit quantité d'autres considérables, dont celle qui mérite de tenir le premier rang est l'Aisne, qui la joint à Compiègne, et la grossit de moitié et plus; celle-ci commence à porter bateau de son crû à Pontavaire, et l'Oise à La Fère, mais non pas toujours ni bien franchement. L'une et l'autre ont peu de profondeur avant leur jonction et mériteraient d'être aidées de quelques sas (2). La navigation de l'Oise pourrait être prolongée jusqu'à Guise, même jusqu'à Etreux-au-Pont (3). On prétend qu'on la pourrait joindre à la Sambre et à la Somme (4); celle-ci par un canal près de La

(1) La navigation de l'Eure commence à St-Georges. A.

(2) La navigation de ces deux rivières a, dans ces derniers temps, reçu de grandes améliorations.

(3) Etreux-au-Pont est sur le Noirieu, affluent de l'Oise.

(4) L'Oise est jointe à la Somme par le canal de Crozat. On travaille au canal qui doit la joindre à la Sambre. Le génie militaire avait depuis longtemps demandé l'exécution de ce canal.

Fère qui serait nourri par une rigole tirée de 4 ou 5 lieues plus haut, ce qui ferait un grand bien pour toutes sortes de commerce, même pour le militaire.

La navigation de l'Aisne peut être remontée par le moyen des écluses et des canaux jusqu'à Grandpré, même jusqu'à Ste-Menéhould (1); ce qui causerait le débit de bien des bois de toutes espèces, qui sèchent sur pied dans tous ces pays-là, et dont on a grand besoin ailleurs, comme aussi de quantité de blés, foins et avoines, fers, verreries, et de plusieurs autres denrées, car elle passe par de très bons pays. Cette rivière peut aussi se communiquer à la Meuse par la Bar (2), et la Meuse à la Moselle par le Vaux-de-l'Ane, entre Toul et Pagney-sur-Meuse (3). Ces communications de rivières près de leurs sources pourraient produire un commerce merveilleux, qui, outre les vins de Champagne, les eaux-de-vie, les blés, les avoines, dont il faciliterait l'évacuation en faveur des pays étrangers et de nos places, camps et armées en temps de guerre, nous amènerait quantité de marbre, d'ardoise, du fer, des bois de charpente de toutes espèces, une infinité de sapins et de bois courbes pour la marine, des merrains de toutes sortes pour les tonneaux, et plusieurs autres marchandises qu'il ferait abonder à Paris et dans tous les lieux de son passage; bien entendu qu'il faudrait accommoder la Moselle depuis Liverdun jusqu'à Epinal, ce qui serait aisé, y ayant peu de chose à faire, et la Meuse

(1) On la remonte jusqu'à Vouziers.

(2) Le canal des Ardennes joint l'Aisne à la Meuse.

(3) Ce canal n'est entrepris que depuis 1838. Il fait partie du grand canal de la Marne au Rhin.

depuis Verdun jusqu'à Neufchâteau en Lorraine, et y ajouter encore quelques réparations depuis Verdun jusqu'à Sedan et Mézières; cette rivière ayant été jusqu'ici fort négligée, à cause de la guerre et de ce qu'elle a presque toujours été mitoyenne entre les Espagnols et nous (1).

La rivière d'Aisne reçoit encore pour son compte particulier la Suipe, à qui on pourrait faire porter bateau jusqu'à Pont-Faverger, et même au-delà si le pays en valait la peine.

La Vesle passe à Sillery, Reims, Fismes et Braine, et par les meilleurs et plus grands vignobles du royaume. On peut aisément lui faire porter bateau depuis Sillery jusqu'à son embouchure dans l'Aisne, On peut dire de celle-ci que c'est une grande bonté à la ville de Reims de ce qu'elle ne porte pas encore.

La Lotenette (2) se jette à Verberie dans l'Oise; on pourrait lui faire porter bateau en remontant vers sa source jusqu'à Bethisy.

La Nonette qui passe à Senlis et Chantilly, pourrait aussi être accommodée pour la navigation, depuis son embouchure jusqu'au dit Senlis; la Bresche jusqu'à Clermont en Beauvoisis, le Thérain jusqu'à Beauvais. Il y en a encore quantité

(1) La Meuse est aujourd'hui aisément navigable depuis Sedan jusqu'à la frontière belge. On fait les études des projets pour en prolonger la navigation jusqu'à Pagney, où doit aboutir le canal de la Saône à la Meuse. Pagney est sur la ligne du canal de la Marne au Rhin.

(2) Elle est appelée Autone sur la carte de M. Dubrena.

d'autres plus petites qu'on pourrait accommoder pour 2 ou 3 lieues.

Voilà à peu près toutes les branches de l'Oise qui peuvent être accommodées à la navigation.

La sixième branche considérable de la Seine est la Marne, qu'on peut dire l'une des nourrices de Paris, comme celle qui lui fournit pain et vin abondamment; elle est belle et très-marchande; elle commence à porter de médiocres bateaux à St-Dizier, mais elle n'est bien bonne qu'à Châlons. En l'aidant un peu de quelques écluses, elle serait bonne partout. On pourrait prolonger la navigation de celle-ci jusqu'à demi-lieue de Langres; ce qui ferait un bien infini à cette ville et au pays par où elle passe, qui est bon et n'a point de commerce (1).

Les branches de la Marne qu'on peut rendre navigables, sont la rivière de Saulx jusqu'à Stainville, et celle d'Ornain jusqu'à Bar-le-Duc, par où on tirerait encore quantité de bois, de belles pierres à bâtir, de la chaux, beaucoup de bons vins, et des eaux-de-vie.

Les autres sont le Rognon, qu'on pourrait remonter jusqu'à Montclair ou Andelot; la Blaise, jusqu'à Vassy et au-delà; le petit Morin, jusqu'au bas de Montmirail; le Morin jusqu'à Coulommiers et même jusqu'à La Ferté-Gaucher; l'Ourcq jusqu'à la Ferté-Milon (2).

(1) Deux canaux latéraux sont, depuis 1837, en cours d'exécution pour rendre la Marne parfaitement navigable depuis Meaux jusqu'à Vitry-le-Français.

(2) Le Morin se remonte jusqu'à Tigeaux, au-dessous de Coulommiers, et l'Ourcq jusqu'à la Ferté-Milon.

Voilà quelles sont les branches principales de la Marne.

J'ai opinion qu'on pourrait la joindre aussi à la Meuse, par le moyen d'un grand étang entre deux pour élever les eaux des petites rivières et servir de réservoir à cette communication (1).

Continuant à remonter la Seine, on trouve à gauche la petite rivière d'Yerre, qui tombe à Villeneuve-St-Georges, qui se peut rendre navigable jusqu'à Brie-Comte-Robert, supposé qu'elle en valût la peine.

L'Yvette et l'Orge jusqu'à Montlhéri, de l'autre côté celle d'Essonne jusqu'à Etampes (2).

Continuant à remonter la Seine, on trouve la rivière de Loing, qui passe à Moret, Nemours et Montargis, et tombe dans la Seine par son propre cours d'un côté, et dans la Loire de l'autre par deux canaux, savoir celui de Briare et celui d'Orléans, qui font une navigation très-considérable et d'un grand commerce de l'une à l'autre de ces deux grandes rivières.

A Montereau, l'Yonne se joint à la Seine et la grossit de moitié et plus. C'est encore une des mères nourrices de Paris, car c'est elle qui mène tous les vins de Bourgogne, les bois flottés du Morvand et beaucoup de blé et d'avoine. Elle porte bateau de son crû jusqu'à Cravant; on pourrait pousser la navigation jusqu'à Clamecy (3), même jusqu'à

(1) Cette jonction fait partie du canal de la Marne au Rhin.

(2) Etampes est sur la Juisne, affluent de l'Essonne. La Juisne, autrefois navigable, a cessé de l'être en 1676.

(3) La canalisation de l'Yonne remonte aujourd'hui jusqu'à la hauteur de Corbigny, par l'exécution du canal du Nivernais.

Corbigny-les-St-Léonard, par la petite rivière d'Anguison, où il y aurait beaucoup à profiter.

A gauche de l'Yonne, en sortant de Sens, on trouve la petite rivière de Vannes, qui se peut rendre navigable jusqu'à Villeneuve-l'Archevêque, avec grande utilité.

Au-dessus de Joigny, on trouve l'Armançon, qui se peut rendre navigable jusqu'à Montbard (1) et Montier-St-Jean, et pour partie de l'année jusqu'à Semur en Auxois.

Le Serain peut se rendre navigable jusqu'à Noyers pour autant de temps.

La Cure pourrait s'accommoder jusqu'à Vezelay, assez facilement, et le Cousin qui est une branche de la Cure, jusqu'à Avallon, avec beaucoup d'utilité pour ces pays, qui n'ont d'autre débit que celui des bois à flotter.

Continuant à remonter la Seine depuis Montereau jusqu'à Nogent et Pont-sur-Seine, qui est l'endroit où elle commence à porter bateau, on trouve la petite rivière de Vouzie, qui descend de Provins. Elle se peut rendre navigable depuis là jusqu'à son embouchure, avec grande utilité pour cette ville et les pays d'alentour.

Il y en a une autre qui descend de Villenoxe, qui peut être rendue navigable 3 ou 4 lieues; après suit la rivière d'Aube, qui peut être accommodée à la navigation, depuis son embouchure dans la Seine jusqu'à Bar-sur-Aube.

Nous avons dit ailleurs (2) que la Seine se peut très-bien rendre navigable jusqu'à Châtillon, au grand bien du pays et

(1) Le canal de Bourgogne est dans la vallée de l'Armançon usqu'à Montbard.

(2) Page 91.

de tous les lieux par où elle passe. Voilà donc la Seine avec toutes ses branches grandes et petites, au nombre de trois fort considérables, qui sont l'Oise, la Marne et l'Yonne, et quatre autres moyennes, qui sont l'Eure, le Loing, l'Aisne et l'Aube, et trente autres moindres qui ne portent point bateau, mais qui se peuvent très-bien accommoder; de sorte que de la Seine et des rivières qui se jettent dans son lit, on pourrait tirer les marchandises de tous les pays qu'elle arrose, par trente-sept rivières, tant grandes que petites, si elles étaient toutes navigables. Il y en a quantité d'autres moindres, mais on n'en peut faire état pour la navigation. Au surplus, les cours de cette rivière et de toutes celles qu'elle reçoit sont doux et de bonne navigation.

Suite de la Normandie.

Reprenant le bord de la mer à Honfleur et suivant la côte vers l'ouest, la première rivière qui se présente est la Toucques qui se peut accommoder jusqu'à Lisieux (1).

Suit après la Dive, dont la navigation peut être remontée jusqu'à Ste-Barbe et au-dessus.

La rivière d'Orne porte de petits bâtiments de mer jusqu'à Caen, et se peut rendre navigable jusqu'à Argentan, peut-être jusqu'à Sées (2).

(1) La navigation a lieu jusqu'à Lisieux, mais par l'effet des marées.

(2) Les Chambres ont fait des fonds en 1837 pour la construc-

La Vire remonte de très-petits bâtiments jusqu'à St-Lô; on pourrait l'accommoder jusqu'au Pont-Farcy, peut-être jusqu'à Vire (1).

La Douve pourrait en remonter jusqu'à St-Sauveur-le-Vicomte (2).

La Merderet jusqu'á Canguigny et la Taute jusqu'à une ou 2 lieues au-dessus de Carentan.

Toutes les petites rivières du Cotentin depuis le cap de la Hougue jusqu'à Avranches, qui ont de quoi faire tourner un moulin, se pourraient accommoder à la navigation pour une, 2, 3, 4 ou 5 lieues avant dans les terres, avec grand profit, parce qu'elles faciliteraient la voiture de la tangue, dont ils se servent au lieu de marne pour accommoder les terres.

J'estime que la Sée qui tombe à Avranches, pourrait prolonger sa navigation jusqu'à Brecey; que l'Ardée (la Selune) pourrait prolonger la sienne jusqu'à les Biards ou St-Hilaire (3).

Bretagne.

Le Couesnon pourrait devenir navigable jusqu'à Antrain, peut-être jusqu'à Fougères (4).

tion d'un canal maritime de Caen à la mer; et la navigation de l'Orne devra plus tard être améliorée jusqu'à Pont-d'Ouilly.

(1) Le gouvernement s'occupe de ce projet.

(2) Un canal est projeté sous le nom de canal du Cotentin, qui serait alimenté par la Douve et traverserait la presqu'île entre Port-Bail et le Vey.

(3) La navigation de la Selune ne remonte que jusqu'à Ducey.

(4) Il est navigable jusqu'à Antrain, à la marée montante.

J'estime encore que la navigation de la Rance pourrait se prolonger jusqu'à Treverien (1) ;

Que celle de Pontrieux pourrait se remonter jusqu'à Guingamp. Ce Pontrieux est un lieu propre à faire un bon port de mer, même pour les vaisseaux du 1er et du 2me rang.

Celle de Lanmeur pour porter jusqu'à Lanmeur ;

Celle de Morlaix jusqu'à Morlaix.

Celle de Landerneau pourrait s'accommoder jusqu'à Landivisiau, mais je ne tiens pas qu'elle en vaille la peine.

Celle d'Aune qui tombe à Landevenec, peut être remontée jusqu'à Carhaix (2).

Celle de Benaudet jusqu'à Quimper ;

L'Elle jusqu'à Quimperlé, et peut être jusqu'au Faouet.

Le Blavet jusqu'à Pontivy (3).

La Vilaine est la plus grande rivière de Bretagne après la Loire. Elle porte des barques depuis son embouchure jusqu'à Rennes. On pourrait la remonter, en l'accommodant, jusqu'à Châteaubourg ou Vitré.

Le Meu, qui se jette dans la Vilaine à Pontreau, pourrait porter des bateaux plats jusqu'à Montfort-la-Cane, et même plus haut s'il était accommodé.

(1) La Rance a été rendue navigable jusqu'à Treverien, par l'exécution du canal d'Ille et Rance.

(2) Cela peut avoir lieu aujourd'hui que le canal de Nantes à Brest est à peu de chose près terminé.

(3) Cette navigation est praticable aujourd'hui par le canal du Blavet qui fut commencé en 1821.

lit beaucoup d'autres moindres assez considérables. Nous tâcherons d'indiquer toutes celles qui sont navigables ou qui le peuvent devenir et jusqu'où, en remontant la Loire depuis son embouchure en amont.

La première branche qui se rencontre est la Boulogne dont la navigation se peut remonter jusqu'à St-Aignan (1), et peut-être jusqu'à St-André de Tresevoix.

La 2e est la Sèvre Nantaise, qui peut être remontée jusqu'à Mortagne (2).

La 3e est l'Erdre, qui peut être rendue navigable 5 à 6 lieues plus haut que son embouchure (3).

La 4e est le Layon, qui peut être remonté jusqu'à Thouarcé.

La 5e est la rivière d'Angers, composée de trois autres considérables, et ces autres-là de plusieurs moindres. Les trois principales s'assemblent au-dessus de cette ville, savoir : la Mayenne, la Sarthe et le Loir. Je ne sais pas laquelle des trois porte le nom jusqu'à la Loire (4), mais toutes trois sont navigables et portent bateau assez loin. La Mayenne reçoit l'Oudon, dont la navigation pourrait être remontée jusqu'à Craon ; celle de la Mayenne peut être beaucoup améliorée et prolongée jusqu'à Mayenne et même jusqu'à Lassay, si le

(1) Jusqu'à Besson ; St-Aignan est sur les bords du lac de Grandlieu.

(2) Jusqu'à Monnières.

(3) L'Erdre fait partie du canal de Nantes à Brest, qui a ét livré à la navigation en 1833.

(4) C'est la Mayenne.

pays en valait la peine; la Sarthe jusqu'à Alençon et l'Huisne, qui se jette dedans, jusqu'à Nogent-le-Rotrou. La navigation du Loir peut être fort bien remontée et prolongée jusqu'à Châteaudun (1).

Voilà les branches plus considérables de la rivière d'Angers qui toutes ensemble en font cinq.

La 6e branche de la Loire, appelée le Bié (l'Authion), peut être remontée jusqu'à Beaufort, et 2 ou 3 lieues plus haut jusqu'à Longué.

La 7e est le Thouet, qui peut être remonté jusqu'à Thouars (2), et davantage si le pays en valait la peine.

La 8e branche est la Vienne, belle et grande rivière, composée de plusieurs autres considérables. La navigation de celle-ci pourrait être continuée jusqu'à Limoges. Elle reçoit dans son lit, 1° le Clain, qui peut devenir navigable jusqu'à Poitiers; 2° la Creuse, dont on peut pousser la navigation jusqu'à Argenton, et 8 ou 10 lieues au-dessus (3). Celle-ci reçoit la Gartempe, qui peut être rendue navigable jusqu'à Bellac dans la Marche. La Gartempe en reçoit une autre qui peut être accommodée jusqu'à Belabre, et La Trémoille, supposé comme dessus que le commerce du pays en valût la peine. Il y a encore une autre rivière à gauche de la

(1) La navigation de la Mayenne commence à Laval, celle de l'Oudon à Segré, celle de la Sarthe à Arnage, et celle du Loir à Château-du-Loir.

(2) Jusqu'à Montreuil-Bellay.

(3) Les études relatives à la navigation de la Creuse depuis son embouchure dans la Vienne jusqu'à Argenton, ont été terminées en 1838.

Creuse, qui peut être rendue navigable jusqu'à Martizay.

La 9e branche considérable de la Loire est le Cher, autre belle et grande rivière qui reçoit dans son lit, 1° assez près de son embouchure, l'Indre, assez belle rivière, dont la navigation peut être prolongée jusqu'à Châteauroux (1); 2° la Sauldre, dont la navigation peut être poussée jusqu'à Pierrefitte, peut-être jusqu'à Concressault; 3° l'Evre, dont la navigation peut être poussée jusqu'à Bourges; et quant au Cher, qui est la maîtresse branche, sa navigation peut être prolongée belle et bonne jusqu'à Montluçon (2).

La 10e branche de la Loire qui mérite quelque considération est le Beuvron, dont la navigation pourrait être accommodée jusqu'à Herbout.

La 11e est le Cosson, qui traverse le Blaisois, et qui peut-être accommodée jusqu'à Chambord et peut-être jusqu'à la Ferté-Aurain.

Les 12e et 13e sont les canaux de Briare et d'Orléans, qui tous deux portent des bateaux tels qu'on a voulu les faire porter.

La 14e branche de la Loire est l'Allier, rivière impétueuse et sujette à de grands débordements. Celle-ci traverse toute l'Auvergne, le Bourbonnais et partie du Nivernais. Elle pourrait être accommodée jusqu'à Brioude et au-delà s'il en était besoin (3). Elle a pour rameaux qui se peuvent

(1) La navigation de l'Indre ne commence qu'à Loches.

(2) Le canal du Berri remplit cet objet.

(3) La navigation commence à partir de Fontanes, près de Brioude.

aussi accommoder, 1° la Sioule jusqu'à Ebreuille et Boucheis, et 2° la Dore, jusqu'à Olhergue.

Il y a une petite rivière appelée Aron qui se jette dans la Loire à Decise, qui se pourrait rendre navigable jusqu'à Crécy-la-Tour (1); une autre appelée *Laval* (la Bebre), qui se jette à droite en remontant la Loire, et descend du haut Bourbonnais, qui se pourrait accommoder jusqu'à Jaligny. Nous ne donnons pas ces deux dernières pour bien sûres.

La 15e branche de la Loire est l'Arroux, qui se joint à la Bourbince. L'Arroux peut être rendue navigable jusqu'à Autun, et on tient que la Bourbince et la Dheune peuvent communiquer la Loire à la Saône, par l'étang de Long-Pendu (2). On prétend encore qu'il serait possible de faire cette communication de la Loire à la Saône par l'Arconce et l'étang du Rousset.

Pour revenir à la Loire, elle commence à porter bateau à Rouane. Il est certain que, si elle était nettoyée et aidée de canaux et d'écluses, elle en pourrait porter jusque bien près du Puy en Vélay.

Toute la navigation de Loire peut donc s'étendre sur 16 branches principales, compris le lit de cette rivière, et 18 moindres, faisant en tout 33 à 34 rivières qui se peuvent accommoder à la navigation, parmi lesquelles j'estime que la Loire et la Saône se peuvent joindre, et qu'on pourrait venir à bout de communiquer le Cher à la Creuse vers Cheneraille s, l'Allier avec le Cher, quelque part vers Bourbon-l'Archambault et Montrond. Il y a aussi quelque apparence qu'on

(1) L'Aron fait partie du canal du Nivernais.

(2) Le canal du centre établit cette communication.

pourrait joindre la Vienne à la Charente vers Brigueil ou Confolans sur la Vienne (1).

Poitou.

Suivant la côte dans le Bas-Poitou, on trouve une petite rivière (2) qui, descendant de Mareuil, se jette dans la mer à St-Benoist, vis à vis l'île de Ré. Elle pourrait être accommodée jusqu'à Mareuil (3).

Saintonge.

Suivant la même côte, on trouve la Sèvre Niortaise, qui se peut accommoder jusqu'à Niort (4). Je tiens que celle-ci pourrait-être amenée par un canal au port de La Rochelle.

(1) Cette grande ligne de jonction, indiquée par Vauban, qui mettrait en communication les ports de Rochefort et de La Rochelle, avec la frontière de l'Est, fait partie des lignes navigables pour l'étude desquelles les Chambres ont voté des fonds en 1837.

(2) Le Lay.

(3) Elle est navigable jusqu'à Mareuil.

(4) La Sèvre Niortaise se remonte jusqu'à Niort ; mais sa navigation a besoin d'être perfectionnée.

Pays d'Aunis.

Suivant toujours la même côte, on trouve la Charente (1), assez belle rivière qui traverse tout l'Angoumois, la Saintonge et partie du pays d'Aunis; sa navigation peut être remontée jusqu'à Ruffec et Civray, même jusqu'à Charroux (2). Celle-ci reçoit la Boutonne, qui pourrait être remontée jusqu'à St-Jean-d'Angely (3). Il y en a encore une autre plus haut qui pourrait être remontée jusqu'à La Rochefoucauld.

Passant plus outre, on trouve la Seudre, qui est plutôt une baie ou bras de mer qu'une rivière. Elle pourrait être communiquée à la Gironde entre Saujon et Talmont.

Guyenne.

La Garonne et ses branches s'étendent sur partie de la Saintonge, le Périgord, le Limousin, l'Auvergne, la Guyenne, le Querci, le Rouergue, le Languedoc, la Gascogne, les

(1) Il y a un arsenal de marine établi à Rochefort, près l'embouchure de la Charente, qui est considérable. Vaub.

(2) On a beaucoup amélioré la navigation de la Charente, elle s'arrête à Montignac.

(3) La Boutonne a été rendue navigable en 1782.

Comtés de Bigorre, de Couzenans, de Comminges et de Foix.

La fameuse rivière de Gironde se fourche en deux branches au Bec-d'Ambez, savoir la Garonne et la Dordogne, et va se jeter dans la mer près le Pas-des-Anes et le Grau, entre Soulac et Royan, sur une largeur de trois grandes lieues et plus. Elle pousse son flux et reflux jusqu'à Langon d'une part, et de l'autre jusqu'à Libourne et au-dessus. Nous examinerons celle-ci suivant ses branches, comme les précédentes, commençant par la Dordogne, qui porte bateau jusqu'à Bergerac, et le pourrait porter au moyen de canaux et écluses, jusqu'à assez près de la Chaise-Dieu dans la Haute-Auvergne (1).

La première branche de la Dordogne en remontant est la Dronne, qui reçoit l'Isle à Coutras; la première de ces rivières étant accommodée, pourrait porter bateau jusqu'à Aubeterre, et la seconde jusqu'à Périgueux (2).

La 3e branche de la Dordogne qui est le Vézère, se pourrait accommoder jusqu'à Uzerche (3).

La 4e qui descend d'Aurillac, se pourrait remonter aux mêmes conditions jusqu'à la Roquebrou.

(1) La Dordogne porte bateau plus loin que Bergerac, jusqu'à Mayronne, et la prolongation de sa navigation aura lieu par la suite au moyen du canal de jonction de la Haute-Dordogne avec la Loire-Supérieure, dont on fait les études.

(2) La rivière d'Isle est livrée à la navigation de Libourne à Périgueux, depuis quelques années. La navigation de la Dronne est l'objet d'études

(3) Le gouvernement s'occupe de la canalisation de la Vézère.

Voilà la Dordogne et ses branches au nombre de cinq, sans compter plusieurs autres moindres.

La Garonne, que nous considérons ici comme la principale, prend naissance dans les Pyrénées, commence à porter bateau trois lieues au-dessus de Toulouse, reçoit le Tarn à Moissac et le Lot à Aiguillon et plusieurs autres moindres, dont partie se peut accommoder à la navigation. Elle mêle ses eaux à la Dordogne au Bec-d'Ambez où elle change de nom.

La 1re branche de la Garonne, que nous estimons se pouvoir rendre navigable, est le Ciron qui se peut remonter jusqu'à Villandreau. La 2e un peu considérable, qu'on rencontre à droite en remontant la Garonne, est la Losse, qui paraît pouvoir être accommodée à la navigation jusqu'à Montesquiou La 3e est la Bayse, qui peut être remontée jusqu'à Condom, Maserre et Mirande (1). La 4e est le Gers, qui peut être accommodé jusqu'à Lectoure et Auch. La 5e est l'Arrats, qui pourrait être remonté jusqu'à Montfort. La 6e est la Gimone jusqu'à Saramont. La 7e de même côté est la Save, qu'on pourrait remonter jusqu'à Lombes. La 8e branche à gauche du lit de la Garonne est le Dropt, petite rivière qui peut être remontée jusqu'à la Réole, Monsegur et Duras (2)

(1) Cette rivière par sa position centrale est regardée comme une voie d'exploitation d'une grande importance pour les pays qu'elle traverse. Elle a été canalisée, il y a deux siècles, depuis son embouchure jusqu'à Nérac. On travaille à la rendre navigable jusqu'à Condom.

(2) Parmi ces rivières, les 2e 5e 6e et 7e paraissent peu susceptibles

La 9e de même côté est le Lot qui est assez grand, dont la navigation est soutenue jusqu'à Cahors, et pourrait être remontée jusqu'à Entraigues, sur la jonction du Lot et de la Trueyre; peut-être même que la Trueyre pourrait être remontée jusqu'à Chaudes-Aigues et le Lot jusqu'à Mende (1). La rivière qui descend à Figeac pourrait être remontée jusque là.

La 10e est le Tarn, belle et grande rivière qui a plusieurs branches. Je ne sais pas où il commence à porter bateau, mais je suis persuadé qu'on peut remonter sa navigation jusqu'à Milhaud, au moyen des sas, pertuis et canaux (2). La 1re branche du Tarn est l'Aveyron, qui, descendant de Rodez, passe à Villefranche de Rouergue, St-Antonin, et se joint au Tarn à Montauban. J'estime que sa navigation se pourrait prolonger jusqu'à Rodez. La Viaur est une branche de l'Aveyron, qui se joint à lui à la Guépie; elle pourrait être accommodée pour la navigation jusqu'à St-Just ou Pampellonne. La 2e branche considérable du Tarn est l'Agout, qui passe à Castres et Lavaur, et qui pourrait se remonter jusqu'à Viviers et peut être jusqu'à Castres. Le Dadou, branche

d'être canalisées. La 1re et la 8e sont l'objet d'études pour y arriver.

(1) Les travaux qui sont entrepris sur le Lot se bornent au perfectionnement de sa navigation jusqu'à Entraigues.

(2) Nous ne saurions partager la conviction de Vauban; le régime torrentiel de la partie supérieure du Tarn ne se prête pas à une navigation régulière que jusqu'à présent on n'a pas cherché à pousser plus loin que le saut de Sabo, à 9 kilom. au-dessus d'Alby.

de l'Agout, peut être remonté jusqu'à Réalmont. Voilà en quoi consistent le Tarn et les rivières plus considérables qui se rendent dans son lit.

La 11ᵉ branche, à gauche de la Garonne, est le Lers (mort). Celle-ci se confond avec le canal de la communication des mers, qui se jette dans la Garonne au-dessus de Toulouse et fait la 11ᵉ branche de cette grande rivière. Ce canal est une invention du ministère de M. Colbert, et l'une des plus belles choses qui se soient faites en France depuis l'établissement de la monarchie, et qui aurait été la plus belle de l'univers, si on lui eût donné toute la perfection qu'on aurait pu; ce qui se pouvait, si, au lieu de l'avoir terminé à Toulouse, on l'eût poussé d'une part jusqu'au-dessous de Cadillac, et embouché par choix dans la Garonne en lieu où on eût pu trouver la profondeur de 13 à 14 pieds d'eau, et de l'autre part allongé jusque dans le port de Bouc par les étangs de Thau, de Maguelonne, et le Bourguidou. la petite Robine du Rhône, le grand Rhône et la Crau; lui donnant 20 toises de large à la superficie de l'eau sur 12, 13 à 14 pieds de profondeur, avec des sas de 22 toises de long sur 5 de large, et des écluses à portes de 30 pieds d'ouverture, pour pouvoir y faire passer des bâtiments ronds de 200, 250 à 300 tonneaux, d'une mer à l'autre sans rompre charge. Ce canal peut encore être mis en cet état, moyennant quoi ce serait la plus belle et la plus utile navigation du royaume en paix et en guerre (1).

(1) Ce projet serait d'une grande dépense. Le canal du midi a été mis en communication avec le port de Bouc, par l'exécution des canaux des Etangs, du canal de la Radelle, du canal d'Aigues-Mortes à Beaucaire, enfin du canal d'Arles à Bouc.

La 12e branche de la Garonne du côté gauche est le Lers, et la 13e est l'Arriège, le premier traversant le diocèse de Mirepoix, et l'autre le pays de Foix et l'évêché de Pamiers. Le 1er se pourrait rendre navigable jusqu'à Mirepoix et le 2e jusqu'à Foix (1).

Pour revenir à la Garonne, j'estime qu'on pourrait prolonger sa navigation jusqu'à St-Bertrand de Comminge, ou du moins jusqu'à la jonction de la Neste (2). Toutes les rivières capables de navigation qui se jettent dans la Garonne, y compris la grande et toutes celles de la Dordogne, sont au nombre de 19, dont il faut ôter celle de Figeac, parce qu'elle est trop près du Tarn, et partant reste à faire état de 18 rivières qui se rassemblent au lit de la Gironde, et se peuvent toutes rendre navigables, qui plus, qui moins loin, sans compter plusieurs autres plus petites dont quelques-unes pourraient s'accommoder.

Reprenant après cela la côte de la mer, suivant et en tirant vers Bayonne, on rencontre le hâvre d'Arcachon, dans lequel se jette une petite rivière appelée Leyre, à qui on pourrait faire porter bateau jusqu'à Belin et au-dessus ; mais je doute que le pays en valût la peine, car il est des plus mau-

M. Dutens fait tous les honneurs du projet de ce dernier canal, si important, à Vauban. (Histoire de la navigation de la France, t. 1, p. 153.)

(1) La navigation de l'Arriège commence à Cintegabelle.

(2) Les travaux entrepris pour le perfectionnement de la navigation de la Haute-Garonne, ne s'étendent que de Toulouse à Cazères où elle commence à avoir lieu.

vais (1). Depuis là jusqu'à l'embouchure de l'Adour, il n'y a que de petits bras de mer, de peu de profondeur, qui s'avancent dans les sapinières des Landes, et beaucoup de lagunes et de laisses de la mer et des pluies, qu'on pourrait communiquer les unes aux autres et les rendre par conséquent capables d'une navigation sûre de Bordeaux à Bayonne, au lieu que par la mer elle est fort dangereuse (2).

L'Adour.

Cette rivière arrose la basse Navarre, le Béarn, le pays des Basques, le comté de Bigorre et partie de la Gascogne. Elle prend sa source dans les Pyrénées, passe à Bagnères, à Tarbes, Maubourguet, Aire, St-Sever, Dax et Bayonne et plusieurs autres lieux moins considérables, et se jette dans la mer à 1 lieue 1/2 au-dessous de cette dernière. Je ne sais pas précisément où elle commence à porter bateau, mais seulement qu'on pourrait lui en faire porter jusqu'à Tarbes (3).

(1) On en juge différemment aujourd'hui depuis que l'on a construit un chemin de fer de Bordeaux à la Teste, et l'on a en 1840 commencé les études de la canalisation de la Leyre.

(2) Deux canaux ont été projetés pour établir cette communication : le canal des grandes Landes et le canal des petites Landes.

(3) La navigation de l'Adour commence à St-Sever. On s'occupe de l'améliorer.

En remontant l'Adour depuis son embouchure, la 1re rivière qu'elle reçoit est la Nive, qui se pourrait remonter jusqu'à St-Jean-Pied-de-Port, si le commerce en valait la dépense; mais comme elle passe par un très-mauvais pays et qu'elle est très-rapide, il y faudrait bien des sas, et je la tiens de peu de commerce hors le bois qu'elle amène en train, qui va à peu de chose (1). La 2e est la rivière de St-Palais, qui se pourrait remonter jusqu'à Bidache et Gramont si elle en valait la peine (2). La 3e et la 4e sont les deux de Pau et d'Oleron, qui toutes deux se peuvent rendre navigables, l'une jusqu'à Pau et même jusqu'à Lourde, et l'autre jusqu'à Oleron (3). Toutes deux ont assez d'eau, mais elles sont fort pierreuses et très-rapides. C'est pourquoi, supposé que le commerce en valût la dépense, il faudrait faire cette navigation par des canaux pris à côté et coupés de quantité de sas et de pertuis. La 5e branche de l'Adour est la Midouze, qui passe à Mont-de-Marsan et à Tartas. Je crois que celle-ci se pourrait remonter jusqu'au dit Mont-de-Marsan (4). Ainsi l'Adour et toutes les rivières qui se joignent à lui et

(1) La navigation de la Nive commence à six kilom. au-dessus de Cambo.

(2) La Bidouze ou rivière de St-Palais est navigable pour de petits bateaux, à partir de Came, au-dessus de Bidache.

(3) Le gave de Pau est navigable sur 10 kilom. de longueur, commençant à Peyrehorade.

(4) On travaille à perfectionner la navigation de la Midouze, pour pouvoir la remonter sans obstacle jusqu'à Mont-de-Marsan.

qui se peuvent accommoder à la navigation, sont au nombre de six, dont il se peut que partie n'en vaudrait pas la peine, mais on a ici égard à la possibilité seulement.

Roussillon, Languedoc et Provence.

Passant de la mer océane à la Méditerranée, à commencer depuis Collioure, en continuant la côte jusqu'à Antibes, la 1[re] rivière un peu raisonnable qu'on rencontre est celle de a Tet, qui passe à Perpignan et se peut rendre navigable par un canal avec des sas, depuis cette ville jusqu'à Canet.

La 2[e] est l'Aude, qui prenant sa source dans les Pyrénées, traverse les diocèses d'Alet, de Carcassonne et de Narbonne. Elle ne porte que de fort petits bateaux, et malaisément, depuis Narbonne jusqu'à la Nouvelle, parce qu'elle est fort rapide et a peu de fond ; mais elle a assez d'eau pour en pouvoir porter jusqu'à Carcassonne, même jusqu'à Limoux, en prenant des canaux à côté. Il est vrai que le canal de la communication des mers qui passe à demi lieue de Carcassonne, peut suppléer en son défaut en tirant une branche de cette ville (1), et qu'on peut aussi faire une communication de Narbonne au canal. Celle-ci avait été proposée et approuvée il n'y a pas longtemps. Il faudrait en ce cas accommoder la

1) Depuis 1777, le canal du midi, par suite d'un changement apporté à son tracé, passe sous les murs de Carcassonne.

Robine de Narbonne à la Nouvelle, parce qu'elle n'est ni assez large ni assez profonde, et même le grau n'en vaut rien (1).

On peut aussi faire une navigation depuis l'étang de Sigean jusqu'à l'étang de Salces, passant par celui de la Palme, et depuis l'étang de Salces par un canal jusqu'à St-Laurent, même jusqu'à Rivesaltes en se servant des eaux de la Gly par un canal.

J'estime que la rivière d'Orb qui passe à Beziers se pourrait rendre navigable jusqu'à la Voute, peut-être jusqu'à St-Pons; que celle de l'Hérault qui passe à Pezenas et Agde se pourrait rendre telle jusque près de Clermont de Lodève, peut-être jusqu'à Lodève même (2); la Robine de Montpellier jusqu'au bas de Montpellier, le Vidourle jusqu'à Sommières et le Vistre jusqu'à Nismes.

Le Rhône.

Arrose par lui ou ses branches les deux Bourgognes, le Dauphiné et la Provence, partie du Languedoc, le Lyonnais, Beaujolais, Vivarais, etc.

(1) Ces projets de Vauban, qui avaient été approuvés de son temps, sont aujourd'hui exécutés.

(2) La navigation de l'Hérault a peu d'étendue; elle commence à Bessan; mais on étudie les projets pour la pousser jusqu'à Gignac, qui est encore loin du point indiqué par Vauban.

Le Rhône est l'une des quatre grandes rivières du royaume et la plus rapide de toutes, qui prend sa source dans les Alpes, au pied des monts de la Fourche et de St-Gothard, descend à Sion, passe à Martigny et St-Maurice, et chemin faisant ramasse quantité de ruisseaux et petites rivières dont il se grossit ; après quoi il se jette déjà gros dans le lac de Genève, qu'il traverse de bout en bout et en sort par Genève même; de là il traverse partie du duché de Genevois, où il s'enfonce si fort dans les rochers, qu'on le perd presque de vue, et devient si étroit qu'un bon sauteur pourrait le franchir; puis sortant de ces embarras, il se remontre tout entier, et séparant la Bresse de la Savoie, il devient navigable vers Seyssel pour de très-médiocres bateaux ; de là, continuant son cours, il reçoit l'Ain à Cremieu, et la Saône à Lyon, qui le grossit de plus de moitié; de là, continuant son cours, il passe à Vienne, reçoit l'Isère à Cornas, passe à Valence, de là à Viviers, au pont St-Esprit et à Avignon où il reçoit la Durance et le Gardon un peu au-dessous; après quoi il descend à Arles et se jette dans la mer par deux principales embouchures qui se subdivisent en plusieurs graus changeants, dangereux et difficiles pour les barques.

En remontant le Rhône, la première branche qui se rencontre à sa droite est la Craponne, canal fait de main d'homme qui ne sert qu'à des arrosements, mais qui se pourrait rendre navigable si le commerce du pays en valait la peine. La 2e à gauche est le Gardon, qui se pourrait rendre navigable jusqu'a Anduse.

La 3e est la Durance, grande rivière qui voiture beaucoup d'eau, mais qui n'est navigable que pour quelques flottes de bois, parce qu'elle est très-impétueuse et désordonnée, dérangeant son lit à toutes les crues, sapant ses bords et gâtant

beaucoup de pays. Avec tout cela, si celui qu'elle traverse en valait la peine, il ne serait pas impossible de la rendre navigable depuis Embrun e . bas, en tirant un canal à côté, soutenu par quantité de sas et d'écluses, mais le commerce n'en vaudrait pas la dépense. Elle a pour branches. 1° le Verdon, qui se pourrait accommoder jusqu'à Castellane; 2° la Bleonne qui descend de Digne; 3° la Buech, qui tombe de la gauche à Sisteron; 4° l'Ubaye, qui vient de Barcelonnette, et quelques autres qui ont assez d'eau, mais qui sont si rapides et traversent de si mauvais pays que le profit qu'on tirerait de leur navigation n'en pourrait jamais valoir la dépense.

La 4e branche du Rhône est l'Isère, assez grande et belle rivière, mais dont la navigation est dangereuse à cause des rochers. Elle descend de la Savoie, passe à Montmélian, et près du fort Barraux, à Grenoble, à Romans et à plusieurs gros bourgs avant de se jeter dans le Rhône. Elle commence à porter bateau dès Montmélian et a pour branches principales le Drac, qui ne vaut rien, parce qu'il a trop de rapidité et charrie une infinité de cailloux, à joindre que le pays où il passe ne porte pas de quoi faire un commerce qui mérite la dépense de sa navigation. Elle a encore l'Arc, qui prend sa source au pied du mont Iseran et traverse toute la Maurienne. Celle-ci est trop rapide et passe par un mauvais pays, plein de pierres, qui n'est pas à nous.

La 5e branche du Rhône est la Saône, belle et grande rivière, qui traverse un très-bon pays, gras, fertile, prend sa source au pied des montagnes des Vosges, près de Darnay, bourg du duché de Lorraine, commence à porter bateau à Port-sur-Saône, passe à Gray, Auxonne, St-Jean-de-Losne Verdun, Châlons, Tournus, Mâcon, Belleville, Villefranche, et Lyon, où elle se joint au Rhône. Sa navigation pourrait

être prolongée jusqu'à 6 lieues au-dessus de port-sur-Saône, si elle était aidée (1). Elle a pour branches, en la remontant depuis Lyon :

1° Le Doubs qui traverse le comté de Bourgogne par sa longueur et passe à Besançon, Dôle et Baume-les-Nonains, villes principales de cette province. Il se pourrait rendre très-navigable depuis la Saône jusqu'à Mandeure (2). Le Doubs a beaucoup d'eau et a pour branches 1° la Loue, fort rapide, mais qu'on pourrait rendre navigable jusqu'à Quingey; 2° l'Allaine, qui, descendant de Grand-Villars et du comté de Férette, passe à Montbéliard, où tombe aussi la Savoureuse, qui descend de Belfort et se pourrait rendre navigable jusque là.

La 2e branche de la Saône est l'Oignon, qui se pourrait rendre navigable jusqu'à Montboson, même jusqu'à l'abbaye de Lure.

La 3e est la Lanterne, qui la joint à Conflandey, une grande lieue au-dessus de Port-sur-Saône, dont la navigation pourrait être accommodée pour 4 ou 5 lieues au-dessus.

Au côté gauche de la Saône, du côté du Beaujolais, Maconnais et Dijonnais, il y a 4 petites rivières qui font autant de branches, qui ne sont pas à mépriser, savoir 1° la Grône, à qui on pourrait faire porter bateau jusqu'à Cluny ; 2° la

(1) La navigation de la Saône exige beaucoup d'améliorations qui s'exécutent ; elle ne commence qu'à Gray ; mais des travaux sont entrepris pour la pousser jusqu'à Port-sur-Saône.

(2) Le Doubs fait partie du canal du Rhône au Rhin sur l'étendue indiquée par Vauban, à peu de chose près.

Dheune, qui descend de l'étang de Longpendu d'un côté, (et la Bourbince de l'autre), ce qui fait croire qu'on pourrait faire une communication par là, de la Loire à la Saône (1); 3° l'Ouche, qui descend de Chateauneuf et Comarain et passe à Dijon, qui pourrait facilement se rendre navigable jusqu'à son embouchure dans la Saône (2); 4° la Tille, qui vient du Val-de-Suzon, se pourrait remonter jusqu'à Beyre. Toutes ces petites rivières se peuvent fort bien accommoder à la navigation.

Il y a encore une 8e branche de la Saône, qui descend de Faucogney et passe à Luxeuil et Conflandey, appelée Angronne (3), dans le comté de Bourgogne; elle pourrait se rendre navigable jusqu'à Luxeuil, et une 9e appelée la Seille, qui descend de Bletterand, passe à Louhans, se jette dans la Saône au-dessous de Tournus, et qui peut être remontée jusqu'à Louhans (4).

Ce sont toutes les branches de la Saône qui méritent d'être comptées pour pouvoir devenir navigables.

La 6e branche du Rhône est l'Ain, qui prend sa source dans les montagnes du comté de Bourgogne, vers Noseroy et traverse toute la Bresse. Il est rapide, en quelques en-

(1) Cette communication est le canal du Centre.

(2) Le canal de Bourgogne suit la vallée de l'Ouche.

(3) D'après la carte hydrographique de M. Dubrena, la petite rivière qui passe à Luxeuil est le Breuchin, et l'Angronne vient de Plombières.

(4) La Seille est canalisée depuis son embouchure jusqu'à Louhans. Aux neuf affluents de la Saône, mentionnés par Vauban, nous en ajouterons un dixième, la Reyssouse, qui peut être remontée jusqu'à Pont-de-Vaux.

droits fort serré, mais qui n'empêcherait pas qu'on ne le pût très-bien rendre navigable jusque vers Château-Châlon (1).

Voilà à peu près toutes les rivières qui tombent dans le Rhône, au nombre de 21, tant grandes que petites, qui se pourraient accommoder à la navigation.

Reprenant ensuite la côte de Provence depuis l'embouchure du Rhône en tirant du couchant au levant, on trouve les étangs de Martigues, où tombe la petite rivière de l'Arc, qui descend d'Aix et qui se pourrait rendre navigable pour des allèges jusque là. Après quoi je ne vois plus que la rivière d'Argens dont la navigation se pourrait peut-être remonter jusqu'à Lorgues ou près de là. A l'égard du Var, quoique bonne partie passe sur les terres du roi, il est si fou et si gueux que le profit qu'on en pourrait espérer n'égalerait pas la centième partie de la dépense qu'il y faudrait faire pour le rendre navigable.

Voilà le tour de la mer achevé. Venons présentement à la frontière de terre.

Alsace.

La province d'Alsace comprend le Suntgaw, les bailliages de Berncastel et de Ghermersheim, les dix villes impériales, la seigneurie de Strasbourg, le Landgraviat d'Alsace et les terres de la noblesse immédiate.

(1) La navigation de l'Ain, entièrement descendante, a lieu à partir de la Chartreuse de Vaucluse, près de Moirans.

Il est premièrement certain que si on prenait soin de bien défricher la rivière d'Ill, il serait facile de lui faire porter bateau depuis Altkirch jusqu'à son embouchure dans le Rhin, au lieu qu'elle ne commence à en porter de fort petits que depuis une demi-lieue au-dessous de Colmar en bas. Cette rivière est fort encombrée et absolument négligée (1).

Bien que le Rhin porte bateau dans toute l'Alsace, ils sont tous fort médiocres, et sa navigation changeante et continuellement embarrassée d'arbres, est très-dangereuse. D'ailleurs elle est mitoyenne entre nous et ceux qui pourraient devenir nos ennemis C'est pourquoi il vaudrait mieux faire un canal à côté, coupé de sas et d'écluses, qui pourrait commencer à la sortie de l'avant-fossé de Huningue, et continuer jusqu'à Strasbourg, en l'aidant et entretenant par les bras collatéraux qui s'écartent du Rhin, qui en beaucoup d'endroits pourraient faire partie de son lit.

La Brusche, qui est déjà navigable jusqu'à Daschstein, pourrait se remonter jusqu'à Molsheim; la Sohr depuis le Rhin jusqu'à Saverne; la Moder jusqu'à Haguenau et Pfaffenhofen; le Surbach jusqu'à Werdt; la Lauter jusqu'à Weissembourg, et la Queich jusqu'à Landau (2).

(1) Le canal du Rhône au Rhin tient lieu en Alsace de la rivière d'Ill.

(2) Ces rivières, très-petites, paraissent peu susceptibles d'être canalisées. Nous sommes surpris que Vauban ne fasse pas ici mention du canal de la Brusche et de celui de la Queich, qui ont été tous deux exécutés par ses soins; le premier, en 1682, pour la construction de la citadelle de Strasbourg; le second, en 1688, pour la construction de Landau. Le canal de la Brusche,

Outre ce que dessus, on peut tirer un canal de Strasbourg jusqu'à l'extrémité de la Basse-Alsace, en côtoyant le Rhin à demi-lieue ou une lieue près, chose qui servirait à la voiture des bois de la forêt d'Haguenau et Lauterbourg, porterait et rapporterait les besoins du pays, des places et des armées en sûreté; il n'y aurait qu'à le déboucher et communiquer dans les grosses rivières traversantes, et le terminer dans la Queich à Ghermersheim (1).

De l'heure que j'écris ceci, il se fait un canal de navigation, qui traverse l'Alsace depuis le Neufbrisach jusqu'à la Montagne, qui aura cinq bonnes lieues de longueur, passant par dessus la rivière d'Ill, sans y entrer, qui doit servir au transport des matériaux nécessaires à la construction de cette place et au commerce du pays. On espère qu'il sera en navigation vers la fin de juillet 1699 (2).

qui a 20 kilomètres de longueur, servait encore il y a peu d'années, à la navigation. Il offre sur sur sa rive droite une position militaire avantageuse, que le maréchal de Coigny occupa fort à propos dans le mois d'octobre 1744.

La Moder, qui passe à Haguenau, était navigable en 1687. Les mémoires de cette époque nous apprennent que les matériaux provenant de la démolition de Haguenau, furent transportés par eau au fort Louis, alors en construction, au moyen de bateaux qui descendaient la Moder jusqu'à Drusenheim, et là, entraient dans le Rhin.

(1) Il y a sur la rive gauche du Rhin, entre Strasbourg et Seltz, quelques traces d'un canal latéral, qui paraît avoir été projeté dans l'intention indiquée par Vauban.

(2) Ce canal ne sert plus qu'à procurer l'eau nécessaire au service de la garnison de Neufbrisach.

Dunkerque; 2° à Gravelines, en rehaussant les bords de l'Aa, et faisant un sas à Watten, après que l'écluse de Gravelines sera achevée, réglant les bords du chenal qui descend à la mer de fascinages pour faciliter le courant des marées et y conserver de la profondeur; 3° à Calais par le canal d'Henuin, en l'ouvrant jusqu'à la rivière d'Aa, l'élargissant et le soutenant après par un sas ou deux. On pourrait mettre jusqu'à 7, 8 ou 9 pieds d'eau dans la communication de Lille à Dunkerque en diguant la Lys et les autres rivières.

RÉSUMÉ.

Voilà à peu près le nombre des rivières de ce royaume qu'on peut rendre navigables, soit en prolongeant la navigation de celles qui le sont de leur fond, mais faibles, ou en rendant totalement navigables celles qui ne le sont point du tout, ou en faisant de nouveaux canaux à travers les pays pour communiquer la navigation des rivières les unes aux autres.

Toutes ces rivières sont au nombre d'environ 190, tout compris, parmi lesquelles il s'en trouvera qui pourront devenir navigables pour toute l'année, d'autres pour dix mois, d'autres pour huit, d'autres pour six et d'autres pour quatre ou cinq, et enfin d'autres pour trois ou quatre seulement; ce qui ne laisserait pas d'être très-utile pour les pays où ces navigations seront praticables. Il èst bien sûr que, si elles pouvaient avoir lieu, le royaume augmenterait considérablement ses revenus, et le débit de ses denrées deviendrait tout autre qu'il n'est, notamment si on affranchissait la navigation. On ne saurait donc disconvenir que cela ne fût

bon et très-excellent; mais la question est de le mettre en exécution, c'est la difficulté qu'on peut objecter, et qui effectivement en serait une, s'y on s'y prenait tout-à-coup, et que dès à présent on voulût tout embrasser. Il est bien sûr même qu'on n'en viendrait pas à bout, les peuples sont trop pauvres et le roi trop endetté. Mais si la dîme royale, telle qu'elle a été proposée par les mémoires précédents, pouvait avoir lieu, qu'elle fût une fois bien établie, les peuples soulagés et les dettes de l'état acquittées (chose qui arriverait dans peu), pour lors les pays se raccommoderaient, et ce qui paraît impossible deviendrait aisé. En s'y prenant peu à peu et avec ordre, pour peu que le roi s'y affectionnât et qu'il y mît du sien, on verrait bientôt la navigation des principales rivières s'accroître et se prolonger du côté des sources, et s'étendre après dans les principales branches, et de là passer dans les moindres sitôt qu'on s'apercevrait des commodités que la navigation apporte, qui serait un puissant motif pour exciter ceux qui seraient à portée de se les procurer, qui ne manqueraient pas à même temps d'en rechercher les moyens et d'entrer dans tout ce qui leur paraîtrait possible pour s'attirer ces avantages; d'où s'ensuivrait le plus grand bien qui pût jamais arriver à ce royaume, par le débit aisé de ses denrées, qui en procurerait un accroissement considérable, et par conséquent augmentation de bien et de commodités et une très-grande facilité aux provinces de s'entre-secourir les unes les autres dans les chères années et dans les temps de guerre.

DES ARROSEMENTS DES RIVIÈRES.

Après avoir expliqué les rivières de ce royaume que l'on pourrait rendre navigables, j'ai cru y pouvoir ajouter un chapitre concernant les arrosements des terres, tels à peu près qu'ils se pratiquent en Dauphiné, Provence, Roussillon et dans le comtat d'Avignon. Ce sont de ma connaissance les provinces de ce royaume qui les emploient le mieux et qui s'en trouvent bien. Je sais que la plupart des particuliers arrosent leurs prés par tout pays ; ce n'est pas de ceux-là dont je veux parler, mais de ceux qui s'entretiennent par une ou plusieurs paroisses associées pour cela ; ce qui se fait par le moyen des eaux prises dans les hauts des rivières que l'on détourne avec des rigoles soutenues et conduites par les penchants des coteaux, le long desquels on diminue la pente des eaux d'un quart, d'un tiers, de la moitié ou des trois quarts plus ou moins, cela de leur lit naturel ; moyennant quoi elles se soutiennent sur de plus grandes élévations à mesure qu'elles font chemin et qu'elles s'éloignent de leur prise ; en sorte que si, par exemple, une rivière ou gros ruisseau est trouvée d'un pouce de pente dans son lit naturel par toise courante, on pourra en détacher une partie par une rigole, dans laquelle on réduira cette pente à la moitié, au quart, au cinquième, au sixième, même à la douzième partie, et pour lors, si on prend ce dernier, le lit naturel continuant sa pente ordinaire, se trouvera, à 100 toises de

la prise, plus bas de 91 pouces, 8 lignes que le ruisseau de la rigole à pareille distance; à 200 toises de la prise, il sera de 15 pieds, 3 pouces, 4 lignes plus bas, à 400 toises de 30 pieds, 6 pouces, 8 lignes, à 800 toises de 61 pieds, 1 pouce, 4 lignes, et à 1600 toises de la prise, de 122 pied 2 pouces 8 lignes. Réduisant les pouces en toises par l'avenir, et laissant là les lignes, nous continuerons à dire que, si on continue la rigole jusqu'à 3200 toises, il y aura 40 toises, 4 pieds, 5 pouces de différence, si à 6400 toises il y aura 81 toises, 3 pieds, 8 pouces: que si cela s'étend jusqu'à 25600 toises ou dix lieues de pays, la différence sera de 325 toises, le tout mesuré à plomb; ce qui ferait une grande élévation. Après quoi, si la rivière ou ruisseau est fort abondant, il n'y aura plus qu'à bien examiner quel pays on en peut arroser, et la conduisant par les coteaux plus commodes à une lieue, 2 lieues, 4, 6, 8, 10, voire 12 et 15, c'est-à-dire tant qu'on voudra. Mais il faut à même temps faire son compte d'agrandir la rigole à proportion du chemin qu'on lui fera faire et de la pente qu'on lui donnera. Car il se faut toujours souvenir que l'eau augmente de volume à proportion de la pente qu'on lui ôte, et que si, par exemple, on diminue sa pente de la dixième partie, elle ira un dixième de fois moins vite, mais elle augmentera son volume ordinaire d'un dixième; c'est pourquoi il lui faudra un lit d'un dixième, plus grand. Moyennant quoi, elle voiturera toujours même quantité d'eau dans les mêmes temps, et c'est à quoi on doit bien prendre garde, afin de ne s'en pas attirer plus qu'on n'en veut, comme aussi de n'en pas manquer. Il y a plusieurs choses à observer dans les arrosements, bonnes à savoir, telles à peu près que les suivantes :

1° De tenir pour certain que tout pays a besoin d'arrosements, en quelque situation qu'il puisse être, par la raison

et à prendre le chemin qu'on pourra faire tenir aux rigoles en continuant les pentes qu'on aura prises.

Le troisième consiste au moyen d'arroser, pour lequel il suffit de s'assurer de la quantité du pays qui peut l'être, et voir après ceux qui en peuvent profiter et les faire convenir de ce que chacun d'eux doit contribuer pour le dédommagement des terres occupées par les rigoles, à proportion de la quantité des terres qui pourraient être arrosées, pour lesquelles payer on pourra aussi convenir du prix imposé sur chaque arpent de terre qui en sera arrosé; sur quoi et sur l'établissement de ces arrosements il sera bon de faire intervenir l'autorité du roi, sans quoi les paroisses auront peine à convenir.

Le quatrième doit consister en l'établissement d'une bonne police pour la distribution des eaux, qui réglera le temps qu'il faudra les donner et celui que chacun pourra les garder. Cette police est déjà établie dans la plupart des lieux d'arrosement, à laquelle on pourra ajouter et retrancher ce qui sera jugé à propos. Il me reste sur cela à dire que les rigoles dont on se servira doivent s'accommoder à la figure des pays et au tortillement sinueux que le soutien des niveaux, assujetti à la pente des terrains par où elles passent, peut exiger.

5° Préparer la superficie des terres qu'on voudra arroser, de manière que les eaux se puissent conduire partout ; bien régler les bords des rigoles, ménager les branches et petites prises nécessaires aux héritages, de manière qu'elles soient aisées à ouvrir et à fermer. Le mieux serait d'y faire de petites buses afin que personne ne prît plus qu'il n'en faut.

6° Quand il ne s'agira que de leur faire faire une demi-lieue de chemin sur une médiocre largeur d'arrosement, il

suffira de leur donner une demi-toise de large, et une toise s'il est question d'une lieue; deux toises, si de deux, trois, s'il s'agissait de trois, et ainsi des autres à proportion, sur un pied et demi à deux pieds de profondeur, rehaussant leurs bords à peu près d'autant. On y pourra faire de petites écluses d'espace en espace, même en tirer plusieurs branches et autres rigoles moindres pour en faciliter les distributions, çà et là, dont la largeur et la profondeur seront toujours proportionnées à la longueur qu'on voudra leur donner.

Il serait bon d'en commencer la prise par étangs faits exprès, tirant l'eau à l'extrémité des chaussées par des déchargeoirs, qui pourront la distribuer des deux côtés. On peut même y faire de petites bondes qui ne serviront qu'à cela, lesquelles seront prises quatre à cinq pieds plus bas que les décharges ordinaires, afin d'avoir de quoi fournir en tout temps. Ces étangs seront utiles de plusieurs manières, 1° pour l'ordinaire, qui est la pêche du poisson; 2° pour l'élévation qu'ils ajouteraient à celle de la prise d'eau, et 3° à l'amortissement de la trop grande crudité de l'eau qui, souvent, nuit aux lieux qui en sont arrosés. Celle-ci est la plus utile de toutes, et je tiens même qu'on ferait très bien de faire passer les rigoles par plusieurs étangs, supposé que le pays s'y accommodât, parce que l'eau s'adoucirait de plus en plus et achèverait de se préparer et rendre excellente pour les arrosements; car il est à remarquer qu'il s'y trouve beaucoup d'eaux qu'on n'y croit pas propres; ce qui ne provient que de ce qu'elles sont trop froides ou données mal à propos et en trop grande abondance; l'un et l'autre se peuvent très bien corriger. Au surplus, il n'y a point de terrain, tout aride et caillouteux qu'il puisse être, qui ne pût s'améliorer par les arrosements, et si on en excepte le sommet des mon-

tagnes, il n'y en a guère qui ne se pût arroser, soit en prenant les eaux de près ou de loin, ce qui procurerait un bien immense aux pays où cela pourrait être pratiqué.

DES MARAIS.

Il y a beaucoup de marais qui se pourraient dessécher, notamment à l'embouchure des rivières, où il se fait beaucoup de laisses de la mer, qui sont ordinairement négligées parce qu'il y faut faire de la dépense. Dans le Cotentin, vers Carentan, Saint-Sauveur et Pont-l'Abbé, il y a de grands marais qui deviendraient d'excellents pâturages, s'ils n'étaient pas noyés comme ils sont. Dans les évêchés d'Avranches et de Dol, il y en a une grande étendue. Plusieurs endroits le long de la côte de Picardie, Normandie et de Bretagne, aux environs de l'embouchure de la Vilaine et de la Loire, idem le long de la côte de Poitou et de Saintonge, dans le pays de Médoc et des Landes, toute la côte maritime du Languedoc et plusieurs autres endroits dans le dedans du royaume sont en marais dont on pourrait faire d'excellentes terres (1).

(1) Beaucoup de travaux de dessèchement ont été entrepris par des compagnies et quelques-uns par le gouvernement. Il serait trop long d'en rendre compte. A.

DES CHEMINS.

Les chemins sont fort négligés dans le royaume, ce qui nuit beaucoup au commerce. C'est encore une des parties qui ont le plus besoin d'une réparation. Elle doit consister, 1° à dessécher, relever et affermir tous les grands chemins royaux qui en peuvent avoir besoin, ce qui se fait en pavant effectivement ceux qui ne se peuvent affermir autrement; tenant les autres secs par des fossés à droite et à gauche, et des égouts, et affermissant et soutenant les chaussées étroites par des murs, des cailloutages et pierrailles, des bois et fascines, où il y en a en abondance, et en tenant les chaussées élevées; entretenant les ponts, en en faisant où ils sont nécessaires et où il n'y en a point; en comblant les ravins et abandonnant les vieux chemins trop enfoncés pour en faire de nouveaux, coupés dans les pentes des montagnes; adoucissant ceux qui sont trop raides, et ne souffrant pas qu'il s'en fasse au hasard, mais les régler judicieusement, et les rendre et entretenir bien roulants et commerçables en tout temps, afin que les allants et venants ne soient pas forcés à s'en écarter pour éviter les mauvais pas et se jeter à droite et à gauche, comme l'on fait, où on gâte beaucoup de blé.

La largeur des chemins royaux doit être ordinairement de quarante pieds; les autres, qui servent à la communication d'un lieu à l'autre, sont pour l'ordinaire de dix, quinze à vingt pieds dans les bons pays; dans les mauvais ils ont quelquefois plus de quarante toises de large, parce qu'on ne se soucie pas des terres. S'ils étaient bien accommodés et

entretenus, et qu'ils fussent bons et commerçables, on en gâterait bien moins, et le commerce en irait mieux. Il y a beaucoup de parties dans les chemins qui ne se peuvent accommoder qu'aux dépens du roi, et beaucoup d'autres qui le devraient être par les communautés, chaque paroisse pour soi. Il ne faudrait que tenir la main, et c'est ce qui serait aisé si la levée des revenus du roi était une fois mieux réglée, et que les choses fussent réduites dans l'ordre proposé en ce mémoire.

Cinquième feuille.

Écluse à bascule pour les petites navigations de 12 pieds de passage. La chute est de 6 pieds.

Le sas a 11 toises de longueur et 11 pieds et demi de largeur. Il n'est pas revêtu. Chaque porte est une espèce de vanne, qui doit d'abord être soulevée de 3 pieds lorsqu'on veut l'ouvrir, et à laquelle on fait ensuite décrire un quart de cercle. La bascule est une pièce de bois de 32 pieds de longueur, qui est mobile sur un tourbillon, porté par un poteau vertical. Le tourbillon la partage en deux parties inégales : l'une de 9 pieds de longueur, à laquelle est suspendue la vanne, l'autre, de 23 pieds, qui fait bascule.

Sixième feuille.

Plan et profils d'un sas double à portes pointues (busquées) à faire sur un canal fait à la main et sur les rivières qui ont peu d'eau, ayant 16 pieds de passage. La chute est de 8 pieds.

Cette chute est partagée également entre les deux sas, qui sont tous deux revêtus en maçonnerie, et qui ont chacun 20 toises de longueur.

Septième feuille.

Écluses à potilles pour les canaux ou rivières qui ont peu d'eau, où la chute n'est que de 3 à 4 pieds.

Le sas a 27 toises de longueur et 7 toises de largeur au niveau de l'eau. Il n'est pas revêtu. Il n'y a de radier et de maçonnerie qu'aux portes. Les potilles sont de petites pièces de bois qui, mises en place, s'appuient à un heurtoir fixé sur le radier et à un fléau jeté en travers du passage. On fait glisser, du côté d'amont, contre les potilles, des planches étroites de 18 pieds de longueur pour fermer le sas.

SUR LA JONCTION DES RIVIÈRES.

Les navigations des rivières se peuvent communiquer au plus près des sources par trois moyens qui concourent à même fin.

Ces moyens sont : 1° de couper les élévations choisies entre les rivières qu'on veut communiquer, les moins élevées pourvu qu'elles n'excèdent pas l'enfoncement de 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 toises sur 1, 2 à 3 lieues de long ; 2° le percement d'une montagne dont le trajet ne sera guère plus de demi-lieue ; et 3° par quantité de réservoirs ou d'étangs plus élevés que le bassin supérieur, s'il s'en peut faire à droite et à gauche des coupures ou percements des montagnes, et de qui la décharge se puisse conduire dans ledit bassin par des rigoles faites exprès.

Le premier de ces moyens est propre pour gagner la profondeur convenable au bassin supérieur, et à y amener les eaux nécessaires à son entretien en suffisante quantité ; le deuxième pour surmonter la difficulté extraordinaire qui se rencontre quelquefois par des roches ou par des montagnes si élevées, qu'on ne les saurait couper qu'avec des dépenses immenses, dont on ne verrait de longtemps la fin, et qui seraient plus chères que le percement. On peut donc prendre le parti dudit percement pour les lieux trop élevés, et de l'approfondissement pour ceux qui ne le sont que moyennement.

3° Les réservoirs sont des étangs grands et petits, dont

la situation se trouve plus élevée que celle du bassin supérieur que je voudrais faire sur des ruisseaux ordinaires, dans des endroits enfoncés et bien choisis pour ramasser les eaux superflues des hivers, dont on se peut servir en les tirant d'une, deux ou trois lieues de part et d'autre du bassin supérieur pendant les sécheresses ; les vidant l'un après l'autre par des buses de 9 à 10 pouces carrés seulement, car il n'en faut pas davantage pour l'entretien de ces bassins quand ils sont pleins, et que les écluses ferment bien.

Il est à remarquer qu'il n'est pas absolument nécessaire que toutes ces communications portent bateau douze mois de l'année, et qu'il y en a beaucoup à qui il suffirait de le porter six ou huit, ou même quatre ou cinq.

TRAITÉ

SUR

L'ARTILLERIE

PAR SCHARNHORST.

(Voir le n° de novembre dernier.)

CONCLUSION.

170. Quoique les expériences qui viennent d'être citées, sur la différence des effets des coups à balles, toutes circonstances égales, soient très incomplètes, nous croyons néanmoins pouvoir en conclure, avec assez de probabilité :

1. Que l'effet obtenu, toutes circonstances égales, dans des coups isolés, peut être du double plus grand ou plus petit dans un coup que dans l'autre, lorsqu'on tire plusieurs coups successivement. Si donc 4 balles ont touché dans un coup, il peut arriver par fois, dans un autre coup, qu'il y ait 8, et même 12 balles qui touchent ; mais ce dernier cas est rare.

2. Entre des moyennes de 10 coups, la différence d'effet est très faible, d'après les expériences citées au n° 9, (lesquelles sont contenues dans les tables 45 à 47). Mais elle est plus considérable, d'après les expériences rapportées au n° 168, et s'élève jusqu'au quart de l'effet total. Si l'on voulait juger par ces expériences de ce qui arriverait dans d'autres, on serait toujours incertain, après avoir recueilli l'effet de 10 coups, si le résultat ne serait pas de 1/4 plus petit ou plus grand dans une 2e expérience. Cependant, comme l'effet n'a pas eu lieu ici, dans des circonstances parfaitement égales, les expériences rapportées au n° 168, ne peuvent affaiblir l'autorité de celles dont il est question au n° 169, et

il paraît en conséquence que les différences inévitables ne vont pas jusqu'au 1/4 de l'effet total, dans l'effet moyen de 10 coups, ni même dans celui de 5 coups. Toutefois, cet objet exige encore d'autres expériences, pour confirmer la certitude de notre assertion.

De l'effet des coups à balles dans différents calibres.

171. On voit, dans la 58e table, qu'à la distance de 800 pas, avec les balles de 3 et 6 onces, l'effet est à peu près proportionnel au nombre des balles dont la pièce est chargée. Ce nombre est :

Dans les canons de		3,	de	24 balles de		3 onces.	
«	«	6,		41	«	3	«
«	«	12,		79	«	3	«
«	«	6,		20	«	6	«
«	«	12,		41	«	6	«

Dans les expériences, sur terrain uni, rapportées dans les tables 38 à 44, sur 10 coups tirés à 800 pas, avec des balles de 3 onces, les nombres de balles qui ont touché le panneau, est de 140 à 150 pour le canon de 6, de 66 à 65 pour le canon de 3, et de 172 à 252 pour le canon de 12. Ici, par conséquent, l'effet du canon de 6 est plus considérable qu'il ne devrait l'être proportionnellement au nombre des balles dont la pièce était chargée.

Mais avec les balles de 1 once, dans les 45 et 46e tables, le canon de 12 a un plus grand effet que le canon de 6, dans le rapport du nombre des balles ; et l'on peut en conséquence admettre sans se tromper beaucoup :

» Qu'avec la charge de 1/5 au 1/4 du poids du coup à

balles (qui est la charge dont on a fait usage dans ces expériences), l'effet des différents calibres, à des distances égales, est proportionnel au nombre des balles, dont les pièces sont chargées. »

Nous ferons voir, dans la suite, que c'est là une observation importante pour la disposition des bouches à feu et pour leur usage.

Effet des coups à balles, dans les pièces d'un même calibre et d'un poids différent.

172. Comme le coup à balles, avec la charge du 1/5 au 1/4 de son poids, peut être environ 200 à 250 fois plus léger que le canon et l'affût réunis, il s'ensuit que les pièces d'un poids plus grand peuvent être chargées d'un plus grand nombre de balles que les pièces d'un moindre poids; et comme leur effet est proportionnel au nombre des balles qu'elles lancent avec une charge égale (relativement au poids des balles), ces pièces plus pesantes peuvent aussi produire un effet plus considérable.

Prenons, par exemple; dans l'artillerie prussienne, le canon de 12 ordinaire et celui auquel on donne le nom de *Grondeur*; le premier pèse 17 1/2 quintaux, et le second 29 1/4; l'affût du premier pèse 1,800 livres, et l'affût du dernier 2,400; ainsi, le poids du canon de 12 ordinaire, joint au poids de son affût, est de 3,760 livres, et le total de ces deux poids est de 5,648 livres, pour le Grondeur; d'où il suit que le coup à balles sera de 18 livres dans le premier et de 28 livres dans le dernier. En effet, $\frac{3760}{200}$ = environ 18, et $\frac{5648}{200}$ = environ 28.

En réduisant même ce dernier poids à 25 livres, si l'on met 41 balles de 6 onces dans le premier de ces canons, on en pourra mettre 56 dans le second, et l'effet sera dans le rapport de 41 à 56, ou à peu près de 3 à 4. Si, d'autre part, un canon de 12 léger n'a pas assez de poids, pour pouvoir être chargé de plus de 28 balles de 6 onces, ou d'un coup à balles plus pesant que le boulet, alors l'effet produit par le canon de 12 ordinaire, sera à l'effet du canon de 12 léger, comme 41 est à 28, et 3 canons de 12 légers auraient, dans le tir à balles, l'effet de 2 canons de 12 ordinaires.

Tel est à peu près le rapport d'effet qui a lieu entre les canons de 12 français et autrichiens.

Avantage des balles de fer battu sur les balles de fer coulé et de plomb.

173. Les balles de fer battu l'emportent sur celles de fer coulé, par la régularité de leur forme. Elles ne sont pas aussi dures que ces dernières, et par conséquent elles endommagent moins les pièces; elles restent toujours entières, au lieu que celles de fer coulé se brisent parfois en morceaux, quand le fer est aigre.

La mesure de ces avantages n'a pas été déterminée par des expériences. Les 61e et 62e tables prouvent seulement, que parmi les balles coulées dont le fer est aigre, il y en a beaucoup qui éclatent en morceaux, et que ces balles ne doivent conséquemment être employées que dans le cas de nécessité, ou dans les places pour tirer à de petites distances.

Cependant, l'auteur se souvient d'avoir vu, à Hanovre, tirer avec des balles de fer coulé, contre des panneaux en

planches, et de n'avoir vu que rarement des balles se briser.

Les balles de fer coulé, dont on a fait usage dans les expériences des tables 61 et 62 prouvenaient probablement d'un *feu de tourbe*; et les boulets mêmes, qui sont faits avec cette sorte de fer, se brisent quelquefois. (Voyez l'explication de ces tables).

Il faut encore observer ici que les petites balles de fer coulé sont plus aigres que les grosses, dans une même fonte, et toutes circonstances parfaitement égales.

Les balles de fer battu ont, sur les balles de plomb, l'avantage de ne pas se coller les unes aux autres, en sortant de la pièce, et de ne pas se déformer en ricochant; elles sont donc évidemment meilleures. Cependant, on voit dans les 61e et 66e tables, qu'on peut très-bien, en cas de besoin, se servir des balles de plomb, et qu'elles produisent, à des distances qui ne sont pas trop considérables, l'effet des balles de fer battu.

Avantage des culots de fer sur les culots de bois.

174. L'auteur s'est efforcé de recueillir des expériences relatives aux avantages des culots de fer battu sur les culots de bois. Il n'a pu se procurer que celles qui se trouvent dans les tables 63 à 65, et qui sont très-incomplètes. Le résultat paraît être que les culots de fer n'ont pas, en général, un avantage très considérable sur les culots de bois. Cela fait voir du moins, que le défaut de culots de fer ne

diminue pas l'effet, autant qu'on serait porté à le croire, et que l'on pourrait peut-être, surtout dans les obusiers, faire les culots de fer plus minces qu'ils ne le sont ordinairement dans la plupart des artilleries. Voyez d'ailleurs l'explication de ces tables.

EFFET

DES BOULETS ET DES OBUS.

Profondeur à laquelle les boulets s'enfoncent dans la terre.

175. Il a été fait dans l'artillerie prussienne, en 1802 et 1795, des expériences sur cet objet ; elles fournissent les résultats les plus certains.

La 68e table fait connaître la quantité dont les boulets des différents calibres se sont enfoncés, à 400, 600 et 800 pas, dans un parapet de gravier, bien battu, et qui venait d'être construit.

CALIBRE.	CHARGE.	DISTANCE en pas.	ENFONCEMENT des boulets.		
			pieds.	pouces	
Canon de 3.	1 livre 1/4.	400	2	5	
		600	2	5	
		600	8	6	3 pouces au-dessous de la plongée.
		800	2	6	
		800	6	»	1 pied 1/2 au-dessous de la plongée.
Canon de 6.	2 livres 1/4.	400	3	6	
		600	4	6	
		600	11	»	à 2 p. de profondeur dans la plongée.
		800	6	6	
Canon de 12.	3 livres.	400	7	»	
		600	6	9	
		800	5	9	
Canon de 24.	9 livres.	400	7	6	
		600	8	»	1 pied au-dessous de la plongée.
		000	7	»	
		800	12	»	à 3 p. de profondeur dans la plongée.

On a indiqué, dans cette table, les boulets qui se sont enfoncés le plus profondément ; on s'est servi du pied du Rhin.

D'après ces expériences, les boulets de 3 et de 6 se sont enfoncés, dans le parapet, d'environ 6 pieds ; et ceux de 12 et de 24, d'environ 7 pieds ; déduction faite de boulets qui ont donné dans la plongée.

D'après la 69e table, à la distance de 800 pas, le boulet

du canon de 12, de 18 calibres de longueur, et chargé de 4 livres de poudre, ne s'est pas enfoncé plus profondément dans un parapet de sable bien battu, que le boulet du canon de 12, (dit *grondeur*), dont la longueur est de 22 calibres et la charge de 5 livres ; l'un et l'autre de ces boulets ne s'est enfoncé que de 6 pieds.

176. Les expériences qui sont rapportées dans la 70ᵉ table, et qui ont été faites dans l'artillerie prussienne, font voir que les boulets ne s'enfoncent pas à beaucoup près aussi profondément dans une terre assise depuis longtemps, que dans une terre qui qui vient d'être façonnée, encore qu'elle ait été battue fortement. Selon la même table, à 30 pas, les boulets de 12 et de 3 se sont enfoncés dans une terre assise depuis longtemps ; les premiers de 3 3/4 pieds, et les derniers de 2 1/2.

Lors de l'éprueve des pièces coulées à Hanovre, dans les années 1785 et 1786, les boulets de 12, à la distance de 14 pas, et avec la charge de 1/2 et 3/4 du poids du boulet, ne s'enfoncent jamais de plus de 7 pieds (mesure de Calenberg) dans une butte ; les boulets de 6, avec la charge de 1/2 et 2/3 de leur poids, s'enfoncèrent de 5 1/2 pieds. Les canons étaient de différentes longueurs, depuis 18 jusqu'à 24 calibres. La butte était d'une terre mélangée , assez friable, mais assise depuis très longtemps et par conséquent très compacte.

Profondeur à laquelle les obus s'enfoncent dans la terre.

177. Je ne connais d'autres expériences sur cet objet, que celles qui ont été faites dans l'artillerie prussienne, et qui sont décrites dans la 70ᵉ table.

On voit, par ces expériences, que l'obus de 7 livres, tirés à 30 pas, dans une terre assise depuis longtemps, s'y enfonce de 2 1/2 pieds; et l'obus de 10 livres, de 3 3/4 pieds, le premier avec 1 1/2 livre de charge, et le dernier avec 2 1/2 livres.

On lit dans la 5e partie de l'ouvrage de Tielke (*Beytrage*, etc.), page 259, que l'obus de 8 livres, à 600 pas, s'est enfoncé de 4 pieds dans une terre pierreuse, fortement damée, sans compter le revêtement de fascines. Cependant cette expérience nous paraît incertaine, attendu que Tielke, à l'endroit cité plus haut, porte à 10 pieds l'enfoncement des boulets de 12, à la distance de 700 à 800 pas, dans de la terre pierreuse et bien battue; résultat qui ne s'accorde ni avec les expériences prussiennes qui sont parfaitement sûres, ni avec toutes les observations que nous avons eu occasion de faire.

Profondeur à laquelle les boulets et obus s'enfoncent dans la maçonnerie

178. Il a été fait peu d'observations sur ce point.

A Neisse, on a trouvé des boulets de 24, à 3 pieds de profondeur dans les revêtements du rempart; et dans le dernier siége, on a trouvé des boulets de 12 enfoncés d'environ 1 pied. Pendant le siége de 1807, un mur isolé, qui se trouvait dans la gorge d'un bastion, a été frappé d'un grand nombre de boulets de 12 et de 24, en sorte qu'il y avait plusieurs trous; mais ces trous n'étaient pas l'effet d'un seul boulet; ils n'avaient été faits que par plusieurs boulets qui avaient donné sur un même point. La qualité de la maçonnerie a sans aucun doute une grande influence sur l'effet des bou-

lets; c'est pourquoi cet exemple ne peut fournir que des données approximatives sur ce point.

D'après la 71e table, des obus de 7 livres ont été tirés avec un canon de 24, contre un mur situé à peu de distance, et se sont enfoncés de 9 pouces, avec 1 3/4 livre de charge, et de 1 pied 5 pouces, avec 5 1/4 livres. Ils ont fait, avec la première de ces charges, un trou de 1 pied 6 pouces de diamètre, et avec la seconde, un trou de 2 pieds 7 pouces, quoiqu'ils se soient brisés en éclats contre le mur.

Le boulet de 24 plein, lancé par l'obusier, avec 1 3/4 livre de charge, s'est enfoncé de 1 pied 6 pouces dans le mur, et a fait un trou de 2 pieds 6 pouces de diamètre.

Le mur était de qualité médiocre. Un mur de 2 pieds d'épaisseur, s'il est en bonnes et fortes briques, ne sera probablement pas percé par un boulet de 12, à la distance de quelques centaines de pas; si le mur à 3 pieds d'épaisseur, il résistera certainement à tous les boulets de 12, et à tous les obus de 7 et de 10 livres, qui le toucheront un à un.

Profondeur à laquelle les boulets s'enfoncent dans le bois.

179. Nous n'avons presque point d'expériences certaines sur cet objet. D'après ce qu'on trouve à cet égard, dans la 82e table, il paraît que les boulets de 12, et ceux des calibres supérieurs, s'enfoncent dans le bois jusqu'à 3 pieds de profondeur.

Il serait également important pour les artilleurs et les ingénieurs, de faire des recherches relatives à la quantité dont les boulets s'enfoncent dans les différentes espèces de bois, à différentes distances; ces recherches les mettraient en état de déterminer l'épaisseur que doit avoir un blindage.

Abattre un rempart ou un mur ; détruire un parapet.

180. Abattre un rempart ou un mur, détruire un parapet, sont des opérations qui présentent de grandes difficultés quand on les exécute avec des pièces de campagne. Les boulets sont d'un faible effet contre un rempart de terre, attendu qu'ils ne produisent pas beaucoup d'éboulement, lorsque la base du talus est égale aux 2/3 de la hauteur ; les obus de 7 et de 10 livres sont peut-être les projectiles qui auraient le plus d'effet contre des murs isolés, par la raison qu'ils occasionnent de grandes secousses.

L'auteur a examiné avec soin l'effet que les boulets, tirés à la bataille d'Asperu et de Wagram, avaient produit sur la muraille de la ville d'Enzersdorf, et sur les maisons de différents villages principalement d'Asperu et d'Esling ; partout il a trouvé qu'aucun boulet n'avait traversé les chétives murailles des maisons de paysans, quoiqu'elles n'eussent que 2 à 2 1/2 pieds d'épaisseur.

181. Dans une expérience qui fut faite à Glatz en 1810, des obus et des bombes, tirés contre un rempart de terre, ont produit l'effet rapporté dans la table suivante :

NOS DES EXPÉRIENCES.	PROFONDEUR à laquelle l'obus ou la bombe s'est enfoncé.		DIAMÈTRE de l'entonnoir.		PROFONDEUR, de l'entonnoir.		La terre fut remuée dans un diamètre de	
	pieds.	pouces.	pieds.	pouces.	pieds.	pouces.	pieds.	pouces.
Obus de 7 livres, avec 12 onces de charge.								
1	2	»	4	»	1	3	5	»
2	3	»	4	»	1	8	5	»
3	3	»	4	»	1	6	5	10
Obus de 10 livres, avec 1 livre de charge.								
4	3	»	6	»	2	»	7	»
5	3	»	6	»	2	»	7	6
6	3	»	6	6	1	11	8	
Obus de 50 livres, avec 5 livres de charge.								
7	1	11	6	3	2	5	8	5

Dans la première expérience, la chemise de saucissons, qui formait le revêtement du parapet, était à 2 pieds de l'obus, et elle fut aussi repoussée de 2 pieds en dehors par l'explosion. Dans la 4ᵉ expérience, l'obus se trouvait à 3 pieds de distance de la joue d'une embrasure revêtue en saucissons; lorsqu'il éclata, les saucissons furent repoussés de 1

pied 3 pouces dans l'embrasure. Dans la 7e expérience, la bombe fut projetée, sous l'angle de 60 degrés, sur de la terre de 4 1/2 pieds d'épaisseur, qui recouvrait un *Blockhaus*. Le *Blockhaus* ne fut endommagé ni par la chute, ni par l'explosion de la bombe, quoiqu'il n'eût qu'un seul rang de poutres.

182. A Glatz, en septembre 1810, on tira des obus de 7 et de 10 livres contre un rempart de terre, pour éprouver si l'on pourrait y faire une brèche avec cette espèce de projectiles.

Ce rempart avait 20 pieds d'épaisseur, 18 pieds de hauteur, et son talus formait avec l'horizontale un angle de 75 degrés et de 15 degrés avec la verticale. Les bouches à feu étaient placées à 160 pas du rempart; on tira 6 obus de 10 livres avec l'obusier, et 28 obus de 7 livres avec un canon de 24.

4 obus de 10 livres et 22 obus de 7 livres eclatèrent dans le rempart; les autres, savoir, 2 de 10 livres et 6 de 7 livres n'éclatèrent pas.

Les obus de 7 livres avaient une charge de 12 onces, et ceux de 10 livres, une charge de 1 livre de poudre. La charge du canon de 24 était de 1 livre; si l'on mettait 2 livres, l'obus s'enfonçait si profondément dans la terre, qu'il ne formait point d'entonnoir, en éclatant.

Ce petit nombre d'obus fit une brèche qui avait 26 pieds de largeur au pied du rempart, et 8 pieds en haut, sur le milieu de la plongée du parapet. Le talus de la brèche était d'environ 47 degrés; on pouvait y monter facilement et même y faire passer de la cavalerie.

Dans les obus de 7 livres, la tête de la fusée était *perdue* dans l'*œil;* les fusées et leur composition ne différaient en rien de celles qui s'employaient ordinairement.

Effet des obus en éclatant.

183. On peut voir au n° 181, l'effet que produisent les obus en éclatant, lorsqu'ils sont à une certaine profondeur dans la terre. Mais l'auteur a essayé de reconnaître, par les expériences suivantes, l'effet qui a lieu contre des hommes, quand les obus éclatent à la surface du sol.

L'obus fut posé sur un terrain uni ; on tendit à l'entour 2 panneaux de toile de 6 pieds de hauteur, disposés circulairement, et qui se trouvaient à 10 ou 20 pieds de distance de l'obus. En d'autres termes, l'obus était environné de 2 cylindres, de 6 pieds de hauteur, et dont l'un avait 20 pieds, et l'autre 40 pieds de diamètre.

L'obus éclata au centre de l'intervalle enveloppé par ces panneaux circulaires, et l'on compta les trous que les éclats de chaque obus avaient faits dans les deux panneaux. On fit éclater ainsi 10 obus de 7 livres, 10 obus de 10 livres, et 5 bombes de 50 livres.

On voit, dans la table suivante, que, sur les 10 obus de 7 livres, il y a 71 éclats qui frappèrent le petit panneau, et 40 éclats qui touchèrent le grand.

Des dix obus de 10 livres, il y eut 67 éclats dans le petit panneau, et 50 dans le grand ; des 5 bombes de 50 livres, 26 éclats dans le petit panneau et 16 dans le grand.

Les tables suivantes contiennent l'effet particulier de chaque obus et de chaque bombe.

ÉCLATS D'OBUS QUI ONT FRAPPÉ LES PANNEAUX.

NUMÉROS des obus.	Dans les panneaux intérieurs.	Dans les panneaux extérieurs.	Éclats qui se sont arrêtés dans le cercle intérieur.
1. Éclats des obus de 7 livres.			
1er obus.	10	5	
2e —	10	11	»
3e —	9	7	»
4e —	10	3	»
5e —	4	3	»
6e —	4	2	»
7e —	7	4	»
8e —	11	5	»
9e —	4	»	»
10e —	2	2	»
TOTAL....	71	40	»
2. Éclats des obus de 10 livres.			
1er obus.	6	4	»
2e —	7	7	3
3e —	14	4	9
4e —	4	4	7
5e —	5	5	4
6e —	14	11	3
7e —	5	4	7
8e —	7	9	6
9e —	2	1	4
10e —	3	1	6
TOTAL....	67	50	»
3 Éclats des bombes de 50 livres.			
1re bombe.	5	5	4
2e —	8	4	5
3e —	2	2	5
4e —	6	3	4
5e —	5	2	4
TOTAL. . .	26	16	»

Détails sur les expériences précédentes.

184. 1. La charge était de 12 onces dans les obus de 7 livres, de 1 livre dans ceux de 10 livres et de 3 livres de poudre dans les bouches de 50 livres.

2. Les expériences relatives aux obus de 7 livres eurent lieu dans une prairie marécageuse; la terre, sur laquelle posaient les obus, fut dispersée après quelques explosions, en sorte que, bien que l'on comblât les enfoncements, les obus ne se trouvèrent plus à la surface du sol; d'où il résulte que l'effet des derniers qui éclatèrent, savoir, des 9e et 10e, fut moins considérable que celui des autres. Les obus de 10 livres et les bombes de 50 livres éclatèrent sur un terrain ferme, couvert de gazon. La bombe de 50 livres s'enfonçait, par sa pesanteur, de 6 à 9 pouces; et à chaque explosion, il y avait de 5 à 7 éclats qui traçaient régulièrement sur la terre comme des rayons d'un cercle; la plupart de ces éclats s'arrêtaient dans l'espace intérieur.

3. Lors de l'explosion des obus de 7 et de 10 livres, on n'apercevait aux panneaux rien autre chose que les trous qui y avaient été faits par les éclats. Mais l'explosion de la première bombe de 50 livres renversa presque entièrement le panneau intérieur, et lorsque les 4 autres bombes éclatèrent, non-seulement le panneau intérieur fut renversé, mais en grande partie aussi le panneau extérieur.

Dans le panneau intérieur, à l'explosion des bombes de 50 livres, la toile fut déchirée dans le sens vertical par la pression de la poudre. Comme les éclats avaient passé à tra-

vers la partie renversée des panneaux, tout comme à travers la partie qui était restée debout, il est évident que cette partie renversée avait été touchée par les éclats, avant sa chute.

4. Dans les obus de 10 livres et les bombes de 50 livres, les charges étaient mêlées de morceaux de roche-à-feu. Celle qui était dans les obus de 10 livres ne s'enflamma pas, mais celle des bombes prit feu, brûla sur le gazon, et un des morceaux contenus dans la dernière bombe, étant tombé sur le panneau extérieur, y mit le feu. La partie inférieure des deux panneaux fut traversée par un plus grand nombre d'éclats des obus de 7 livres que la partie supérieure; mais la différence ne fut pas très-considérable.

De même, dans les obus de 10 livres, il y eut plus d'éclats qui touchèrent la partie inférieure du panneau le plus proche que sa partie supérieure; mais ils s'étaient répartis également sur l'autre panneau.

Les éclats des bombes de 50 livres s'étaient répartis également sur le panneau intérieur, mais l'autre panneau en avait reçu un plus grand nombre à sa partie supérieure qu'à sa partie inférieure.

5. La distance, à laquelle tombèrent les éclats des obus et des bombes, n'a pas été observée. On vit, par hasard, à 115 pas, un éclat provenant d'un obus de 10 livres, et pesant 1 1/2 livre, s'enfoncer de 1 pied 6 pouces dans un mur de terre.

6. On remarqua qu'un grand nombre d'éclats d'obus, qui touchèrent le panneau extérieur, avaient aussi traversé le panneau intérieur; d'autres avaient seulement traversé le panneau intérieur, sans frapper le panneau extérieur; ainsi qu'on peut le voir par le nombre des éclats qui ont

touché l'un et l'autre panneau. D'autres avaient frappé le panneau extérieur à 4 pieds de hauteur, après avoir passé par-dessus le panneau intérieur.

185. Voici plusieurs conclusions que l'on peut tirer pour la pratique, et de ces expériences, et de celles qui sont rapportées dans le 2e volume, à l'article des projectiles creux.

1. Contre des hommes, les obus de 7 livres ont probablement autant d'effet que ceux de 10 livres; attendu que ces derniers ont peut-être trop d'épaisseur, relativement à leur charge.

2. Contre des hommes, les bombes de 50 livres ne produisent pas un effet aussi considérable qu'on pourrait le croire. Peut-être, avec une charge plus forte, auraient-elles plus d'effet qu'on n'en a obtenu dans ces expériences.

3. L'effet produit par chaque obus ou bombe, en particulier, quand ils éclatent, est très-inégal. Tel obus a jeté 14 éclats sur le panneau intérieur et tel autre n'en a jeté que 4; une bombe en a jeté 2 sur le même panneau, et une autre bombe, 8; en sorte que la différence d'effet va du triple au quadruple.

4. L'effet de chaque obus de 7 livres peut être évalué (en ne comptant pas les deux derniers qui se trouvaient dans un enfoncement) à 8 éclats sur le panneau intérieur et 4 3/4 sur le panneau extérieur.

Or, dans l'espace occupé par le panneau intérieur, c'est-à-dire dans un cercle de 20 pieds de diamètre, il pourrait tenir environ 30 hommes; alors, si ces éclats étaient également répartis, il y aurait 8 hommes ou (en retranchant la moitié pour les intervalles) 4 hommes qui seraient frappés, c'est à-dire un homme sur 7 à 8.

On trouve, de la même manière, qu'il y aurait dans le panneau extérieur, c'est-à-dire, dans un cercle de 40 pieds de diamètre, 2 ou 3 hommes sur 60, ou 1 homme sur 20 à 30, qui pourraient être touchés par les éclats; et par conséquent, le danger d'être frappé par des éclats de bombes diminue à mesure que le carré de la distance, où l'on est de la bombe, augmente; ce danger est donc en raison inverse du carré de la distance du point où se trouve le projectile qui éclate.

5. Les obus de 7 livres, numéros 9 et 10, qui se trouvaient dans un enfoncement, eurent un effet beaucoup moins considérable que les autres. Tous les obus qui s'enterrent, perdent par là même la plus grande partie de leur effet, lorsqu'ils ne sont destinés qu'à agir contre des hommes. Il faut donc, dans ce cas, les lancer de manière qu'ils ne puissent pas s'enterrer.

6. L'explosion de la poudre, contenue dans les obus de 7 et de 10 livres, n'a produit aucun effet sur le panneau intérieur, c'est-à-dire, dans un espace de 20 pieds de diamètre; celle même qui était contenue dans les bombes de 50 livres n'a pas mis le feu une fois à ce panneau, et ne l'a même pas toujours renversé entièrement. De là on peut conclure, avec quelque apparence, que l'explosion d'un obus dans un block haus ne saurait l'endommager beaucoup.

Différence produite dans l'effet des obus et des bombes par des charges différentes.

186. D'après les expériences qui sont rapportées à l'article des projectiles creux dans le 2e volume, il paraît qu'une

forte charge fait éclater la bombe ou l'obus en plus de morceaux qu'une charge faible; et que les obus prussiens, de 10 livres, si leurs parois avaient moins d'épaisseur et qu'on y met une charge plus forte que celle en usage, produiraient un effet plus considérable que celui qui est indiqué au numéro 183. On remarque, en outre, dans les expériences rapportées au second volume, que le nombre des éclats, produits par l'explosion des bombes et des obus, a été seulement évalué, comme il est dit au 5e numéro du Nouveau journal militaire, pag. 56.

Les distances, auxquelles les bombes et obus lancent leurs éclats, vont jusqu'à 300 pas, avec les charges ordinaires, et jusqu'à 450 pas, avec des charges plus fortes (2e volume).

Il est très-probable que les éclats des bombes et obus, placés à la surface du terrain, n'atteignent un objet de 6 pieds de hauteur, qu'à la distance de 40 à 50 pieds (numéro 183 et 184), et qu'à une distance plus grande ils ne sont presque d'aucun effet.

Effet des balles relativement à la quantité dont elles s'enfoncent.

187. La distance à laquelle les balles de fer, de différents poids, ont encore de l'effet, c'est-à-dire, peuvent encore tuer, n'a pas été complètement déterminée par des expériences. La 67e table contient les seules expériences de cette espèce qui soient venues à la connaissance de l'auteur; elles sont bonnes, mais encore incomplètes.

1. D'après la 67e table, il paraît que les balles de 1/4 once

et de 1/2 once n'ont d'effet contre des hommes et des chevaux, que lorsqu'elles traversent une planche de pin de 1 1/2 pouce d'épaisseur pour les premières, et de 1 1/4 pouce pour les dernières.

2 De même, il est extrêmement probable que des balles de fer de 1 once, qui traversent une planche de pin de 1 pouce d'épaisseur, sont toujours capable de tuer ou de blesser grièvement. Les balles de 1 once qui frappent la planche en y faisant une empreinte sensible, ou qui y demeurent fixées, ne peuvent avoir d'effet, que lorsqu'elles touchent des parties du corps faciles à blesser, telles que le visage, les bras et les jambes. Ainsi, l'on ne peut pas les regarder toutes comme ayant de l'effet ; peut-être peut-on supposer que 3 ou 4 de ces balles ont autant d'effet qu'une seule de celles qui ont traversé la planche.

3. Les balles de 1 1/2 once, mais surtout de 3 onces, qui entrent dans une planche et qui y demeurent fixées, sont très-probablement capables de tuer ou de blesser grièvement, et l'on peut compter que 3 balles de 3 onces qui ont frappé la planche et qui s'y sont logées, produiront l'effet d'une balle qui a traversé.

4. Les balles de 6 onces, qui font dans la planche une empreinte d'une profondeur égale à la moitié de leur volume, occasionneront probablement, à cause de la violence avec laquelle elles frappent le corps, des blessures ou contusions, qui mettent le soldat ennemi hors de combat ; et l'on peut regarder l'effet de 2 à 3 de ces balles qui se sont fixées dans la planche, comme équivalent à l'effet d'une balle qui a traversé

188. Pour se faire une idée de la force avec laquelle agissent les balles, à différentes distances, que l'on jette le yeux sur les 39e et 41e tables, et qu'on examine dans cha-

cune d'elles, la première expérience, où l'on a tiré sur trois panneaux en planches, placés à 4 pieds d'intervalle l'un derrière l'autre. On peut conclure de ces expériences :

1° Que les balles de 3 onces, à la distance de 300 pas, traversent pour la plupart 3 panneaux en planches de pin, de 1 à 1 1/4 pouce d'épaisseur; en effet, le nombre des balles qui n'ont fait que frapper, sans traverser, est peu considérable, et l'on voit, dans la 39e table, que sur 412 balles qui ont traversé le premier panneau, il y en a 337 qui ont aussi traversé le troisième. Parmi les balles qui ont seulement frappé le panneau, sont comprises celles qui s'y sont logées.

2° A 600 pas, la moitié seulement des balles qui ont traversé le premier panneau ont encore traversé le second, et il n'y a que la 9e partie de ces mêmes balles qui ait traversé le troisième panneau. Le nombre des balles qui n'ont fait que frapper le premier panneau, s'élève au 1/3 de celles qui l'ont traversé; pour le 2e panneau, les balles qui ont frappé et traversé sont au nombre égal, et pour le 3e, le nombre des balles qui ont seulement frappé, est deux fois plus grand que celui des balles qui ont traversé. Il paraît que la force des balles de 3 onces est à peine de moitié aussi grande à 600 pas qu'à 300.

3° A 900 pas, des balles de 3 onces qui ont touché le premier panneau, il n'y en a que le quart qui l'ait traversé; aucune presque n'a traversé le second.

4° L'augmentation de la charge, depuis 1/4 jusqu'à 1/3 du poids des coups-à-balles, donne à la vérité une plus grande force aux balles; mais cet accroissement de force est si peu considérable, qu'il n'influe pas essentiellement sur l'effet. Comparez l'effet du canon de 6 léger dans la 39e table avec celui du canon de 6 pesant dans la 41e. Sur les coups tirés

par cette dernière pièce, dont la charge était plus forte, il y a plus de balles qui ont traversé le troisième panneau à 600 pas et plus de balles qui ont traversé les trois panneaux à 900 pas ; mais cet avantage du canon de 6 pesant n'a pas été assez considérable pour qu'il pût en résulter une grande différence dans l'effet.

DE L'EFFET

DES COUPS A BOULETS ET A BALLES

DANS UN ESPACE DE TEMPS DÉTERMINÉ.

189. Si l'on veut déterminer l'effet produit par les coups à boulet et à balles, dans un certain espace de temps, il importe de considérer les points suivants :

1° Le temps employé à tirer un certain nombre de coups ;

2° L'effet produit par les bouches-à-feu, dans les circonstances où l'expérience a lieu, c'est-à-dire, en indiquant la distance du but, la nature du terrain, le nombre des pièces et leur calibre.

Vitesse du tir.

190. Dans une expérience qui fut faite, le 1er septembre 1795, par l'artillerie prussienne, on tira le plus vite que l'on put, contre un panneau en planches, à la distance de

1,600 et 1,800 pas. Les coups étaient à boulet. On pointa le long du métal, afin d'atteindre le but en ricochant.

Il fut tiré 20 coups :

Avec le canon de 3, en 9 minutes.
» » 6 léger, en 12 minutes.
» » 6 pesant, 13 »
» » 12 moyen, 20 »
» » 12 pesant, 15 1/2.

Les pièces furent écouvillonnées et reportées à leur emplacement à chaque coup, et comme le canon de 12 pesant eut moins de recul que le canon de 12 moyen, et qu'on employait par conséquent moins de temps pour le reporter à son emplacement, le tir du premier s'exécuta aussi avec plus de vitesse.

La commission, qui dirigea les expériences sur les coups-à-balles, qui furent faites en 1795, dans l'artillerie prussienne, avait reconnu, qu'on pouvait, en pointant avec assez de soin, tirer en une minute, avec les canons de 3 et de 6, 2 coups-à-balles, et avec le canon de 12, et les obusiers de 7 et de 10 livres, 1 1/2 coups-à-balles (ou 3 coups en 2 minutes). Dans une autre expérience, où les canonniers, avant que le feu commençât, furent spécialement exercés à tirer vite, il fut tiré, en une minute, 3 coups par les canons de 3 et de 6, et 2 coups par le canon de 12. On voit dans l'explication des tables 38 à 40, qu'il a été tiré 10 coups par le canon de 6 en 3 à 5 minutes et par le canon de 12 en 6 1/4 minutes. En conséquence de ces observations, on peut admettre qu'il est possible de tirer, en une minute,

2 coups-à-balles avec les canons de 3 et de 6, et 1 1/2 coup avec le canon de 12 et les obusiers, en chargeant et pointant avec le soin convenable.

Les coups roulants à boulets peuvent être tirés avec la même vitesse, attendu que le pointage ne s'exécute pas d'ordinaire avec autant de précision, que lorsqu'on tire de plein-fouet; mais, dans ce dernier tir, où l'on pointe à l'aide d'une hausse graduée pour chaque distance, on ne doit pas compter plus de 1 coup par minute avec les canons, ni plus de 2 coups en 3 minutes avec les obusiers. On croit communément, qu'il peut être tiré 4 coups par minute avec les canons de 3 et de 6, et 3 coups avec les canons de 12, en ne faisant écouvillonner et reporter la pièce à son emplacement, que tous les 3 coups. Mais l'auteur ne peut partager cette opinion, qu'il faut avoir égard ici, qu'à l'opération du pointage. C'est celle-ci qui employe le plus de temps, et elle est absolument indispensable. Si l'on ne pointe pas, à quoi sert-il de tirer? Un seul coup bien pointé, vaut mieux que plusieurs coups mal pointés, ou non pointés.

Dans les exercices, avec des canonniers bien instruits, surveillés avec soin, et agissant avec beaucoup d'ordre, on peut sans doute obtenir une plus grande vitesse de tir, que l'expérience ne permet de l'espérer, moyennant qu'on aura bien disposé toutes choses pour ce tour de force. Mais, en général, cela ne réussit déjà pas dans les exercices, bien moins encore devant l'ennemi. Ici, se présentent diverses causes de retardement. Le terrain est souvent très-incommode pour le service des pièces; si le feu dure longtemps, il exige une grande quantité de munitions, dont l'apport occasionne du retard, attendu qu'il arrive assez souvent à la guerre, que les avant-trains et caissons, pour être à couvert, sont placés plus loin des pièces, que dans les expériences.

Coups roulants, sous l'angle qui convient à la distance, environ 5 degrés.

D'après la 19e table, la portée moyenne est ici de 2319 pas; et sur 10 coups, il y en a 3 qui ont atteint la distance de 2,400 pas. Or, dans les canons de 12, 8 boulets sur 10 ont atteint la même distance. Donc, pour un même nombre de coups tirés par les deux calibres, l'effet du canon de 12 doit être à celui du canon de 6, comme 8 : 3.

Comme, d'après le n° 145, on est rarement dans le cas d'employer le tir élevé pour les coups roulants, l'effet obtenu ici, et qui n'est pas très-considérable, en devient d'autant moins digne d'attention.

Coups de plein-fouet.

On voit par la 19e table, que ce n'est que par hasard que les coups de plein-fouet du canon de 6 touchent le panneau, à la distance seulement de 1,500 et 1,800 pas; bien moins encore peut-on en attendre quelque effet à 2,400 pas.

3. Une batterie de canons de 3.

(1 1/4 livre de charge, 20 calibres de longueur.)

Coups roulants, pointés de but-en-blanc, ou 1 degré au-dessus.

Avec ce pointage, les canons de 3 n'ont aucun effet, attendu que les boulets n'atteignent pas à la distance de 2,400 pas.

Coups roulants, sous un angle élevé.

D'après la 18e table, sous l'angle de 6 1/2 degrés, il y a 2 coups sur 10 qui ont atteint la distance de 2,400 pas, mais il n'y en a qu'un seul dont le boulet ait ricoché de 8 pas Conséquemment, il n'y aurait eu ici qu'un effet fortuit D'ailleurs, comme il a déjà été dit, on est rarement dans le cas de tirer à coups roulants sous un angle considérable.

Coups de plein-fouet.

On voit, par la 18e table, que ces coups n'ont déjà plus d'effet, à 1,800 pas.

4. Batterie d'obusiers de 7 livres.

Coups roulants, sous les angles de 1 à 5 degrés.

Sous ces angles, l'obus n'atteint jamais la distance dont il s'agit.

Coups roulants, sous un angle élevé.

D'après la 27e table, sur 30 obus tirés sous l'angle de 10 degrés, avec 1 3/4 livre de charge, il y en a deux qui vont en ricochant jusqu'à 2,400 pas. Il y en a plusieurs à la vérité, qui ont porté de plein-fouet, sans ricochet, à une distance de plus de 2,400 pas; mais aussi ces obus auraient passé par-dessus le panneau de 6 pieds de hauteur. Dans

es expériences de la 2e table du n° 107, les obus, tirés sous l'angle de 10 degrés, n'ont pas atteint la distance de 2,400 pas. On ne peut donc pas compter ici sur l'effet des coups roulants.

Coups de plein-fouet.

On tire, avec l'obusier de 7 livres, 2 coups en 3 minutes ; ce qui fait, pour les 7 obusiers, 160 coups en une demi-heure.

On voit, par la 26e table, que sur 40 obus, tirés sous l'angle de 10 degrés, avec 2 livres de charge, il y en a 32 qui sont tombés entre 1,900 et 2,700 pas, ce qui fait par 100 pas 4, ou la 10e partie du nombre total. Ainsi, sur 160 coups, il y aurait 16 obus qui tomberaient dans un espace de 50 pas en avant, et 50 pas en arrière du panneau.

D'après la 2e table du n° 107, ce n'est que sous l'angle de 15 degrés que l'obusier de 7 livres, avec 1 3/4 livre de charge, a porté à 2,400 pas. Avec cette charge, l'effet qui aurait lieu, sous l'angle de 15 degrés, serait à peu près le même que celui qui a été indiqué ci-dessus pour l'angle de 10 degrés, avec 2 livres de charge.

Comme le cercle d'action des obus n'a pas encore été déterminé pour différents rayons, on ne peut pas juger ici, par combien d'éclats le panneau pourrait être frappé, dans la supposition qui vient d'être faite.

Il faut toutefois remarquer ici, que la distance à laquelle on tire doit être à peu près connue, ou que l'erreur, dans l'estimation de cette distance, ne doit pas excéder 300 à 400 pas au plus ; car autrement, on ne pourrait pointer sous un angle convenable, et alors l'effet serait insignifiant.

5. Batterie d'obusiers de 10 livres.

L'effet est à peu près le même que celui de l'obusier de 7 livres, à la distance de 2,400 pas.

CONCLUSION.

192. Le résultat de nos calculs démontre : qu'à la distance de 2,400 pas, il n'y a que les canons de 12, tirant à coups roulants, sous un petit angle, qui puissent produire un effet considérable ; et qu'il n'y a ensuite que les obusiers qui puissent atteindre, par des coups de plein-fouet, le terrain situé devant et derrière le panneau.

Effet des différentes batteries à la distance de 200 pas, dans un terrain où l'on ne peut tirer à coups roulants.

193. Ici, les canons ne produisent aucun effet; les obusiers fournissent celui qui a été indiqué au n° précédent, et ils en ont un plus faible encore, lorsque le pays est montagneux et marécageux, attendu que les obus s'enterrent trop profondément, et perdent par là une partie de l'effet qui aurait ieu sur un terrain ferme.

Effet de différentes batteries à la distance de 1800 pas.

194. On a tiré sur un panneau de 6 pieds de hauteur et 200 pieds de longueur, pendant une demi-heure, dans un terrain qui permet l'usage des coups roulants.

1. Batterie de canons de 12.

Coups roulants.

Les 8 canons peuvent tirer, en une demi-heure, 360 coups. D'après le n° 145, et la 23e table, il y a, dans le tir du but-en-blanc, environ 1 coup sur 4, qui touche ; ce qui fait, sur 360, 90.

Coups de plein-fouet.

Comme il faut, pour tirer à 1,800 pas, pointer sous un angle au-dessus de 4 degrés, il n'y aurait qu'un boulet, sur 9 à 12, qui toucherait ; en supposant la distance bien connue, et le pointage toujours fait exactement. (nos 126 et 127)

Nous ne pouvons produire ici aucune observation à l'appui de notre assertion. Dans les tables 18 à 22, sur 30 coups tirés, à 1,800 pas, par des pièces de différents calibres, il n'y a eu qu'un seul qui ait touché. Dans les 21e et 22e tables, sur 20 coups tirés, à 2,000 pas, par le canon de 12, aucun boulet n'a touché ; mais il y en a 10 qui ont touché, à 1,500 pas.

Cependant, si l'on admet qu'il y a un boulet qui touche, sur 5 coups, et qu'il ne peut être tiré que 3 coups en deux minutes, à cause de l'exactitude qu'on apporte dans le pointage, il y aurait alors 32 boulets qui toucheraient. Remarquons toutefois que nous supposons ici une connaissance précise de la distance, et un pointage correct : or, ces deux conditions ne pouvant être que rarement remplies, à la guerre, l'effet que nous venons d'indiquer ne serait presque jamais obtenu.

2. Batterie de canons de 6.

Coups roulants.

Le canon de 6 tirant 2 coups par minute, les 8 pièces tireraient, en une demi-heure, $8 \times 30 \times 2 = 480$ coups ; sur lesquels, d'après le n° 145, et la 23ᵉ table, il y en aurait, à raison de 1 au moins sur 4, 120 qui toucheraient.

Coups de plein-fouet.

Dans les 19ᵉ et 20ᵉ tables, sur 20 coups tirés à 800 pas, il y en a un qui a touché. Ici, la distance était connue, le pointage fut donné en raison de cette distance, et néanmoins l'effet fut insignifiant. Donc, à la guerre, où la distance est rarement connue, et le pointage très-souvent inexact, on ne peut pas compter sur un effet considérable.

3. Batterie de canons de 3.

Coups roulants.

D'après la 23ᵉ table, sur 30 coups tirés de but-en-blanc,

il y a eu 8 boulets qui ont traversé le panneau, mais 2 seulement l'ont traversé. En considérant ces deux coups comme ayant eu de l'effet, il y aura 1 boulet sur 15, qui aura touché ; et la batterie pouvant (comme celle de 6) tirer 480 coups, on peut admettre qu'il y aurait 32 boulets qui toucheraient avec effet.

Il faut toutefois observer, que cet effet ne pourrait avoir lieu que sur un terrain ferme ou uni ; car d'après la 32ᵉ table du 1ᵉʳ volume, sur 48 coups tirés sous les angles de 1 et 4 degrés, dans un terrain très-favorable aux coups roulants, il n'y en a que 3, c'est-à-dire, 1 sur 16, qui ont atteint la distance de 1,800 pas. Dans la 18ᵉ table sur 10 coups tirés, dans un terrain ferme, il y eut 2 boulets, c'est-à-dire, 1 sur 5, qui atteignirent la même distance. Ainsi l'effet a été trois fois plus grand sur un terrain dur, que sur un terrain mou. En conséquence, dans un terrain qui ne serait pas absolument favorable aux coups roulants, il n'y aurait sur 480 coups, que 10 boulets environ qui toucheraient le panneau à 1800 pas.

Coups roulants, sous des angles élevés.

L'effet qui aurait lieu dans ce cas, n'a été déterminé par aucune expérience. Ce n'est que sur un terrain ferme et uni qu'on pourrait espérer d'en obtenir un effet plus considérable que celui qui a lieu sous un petit angle : et il est probable, d'après la 18ᵉ table, qu'il y a, en bon terrain, 1 boulet qui touche, sur 5 à 6 coups ; ce qui ferait, dans le cas où nous parlons, 80 à 96 boulets. Mais comme, d'après le nº 145, il arrive rarement qu'on puisse faire usage de ces

angles élevés, nous ne pouvons pas mettre en compte l'effet qui vient d'être indiqué.

Coups de plein-fouet.

D'après la table 18ᵉ, ces coups ne produisent aucun effet, à 1,800 pas.

4. Batterie d'obusiers de 7 et de 10 livres.

Coups roulants.

L'obusier de 7 livres, pointé sous l'angle de 4 à 5 degrés, porte à la distance de 1,800 pas. N⁰ 100. Quand le terrain est uni, on obtient sans doute, sous cet angle, un effet passable ; car les difficultés, dont il est question au n⁰ 145, ne se présentent ici qu'en partie, attendu qu'on peut observer exactement la première chute de l'obus, et l'effet des obus à coups roulants, peut être regardé comme considérable et certain, à 1,800 pas. Nous le fixerons ici à un obus qui touche, sur 6 coups. Nous ne pouvons point citer d'observations à l'appui de notre détermination. Comme il ne peut être tiré que 2 coups en 3 minutes, sous un angle donné, il serait tiré 160 coups par la batterie, et il y en aurait environ 30 qui toucheraieut le panneau de 6 pieds de hauteur. A cet effet se joindrait encore celui qui résulterait de l'explosion des obus ; et l'on pourrait en conséquence regarder l'effet des obusiers comme considérable encore, à 1,800 pas, dans un terrain uni.

qui toucheront. Mais si l'on mettait 12 onces de charge dans l'obusier de 10 livres, et qu'on les pointât sous l'angle de 15 degrés, alors les obus s'arrêteraient dès leur première chute, et leur explosion pourrait produire quelque effet à la distance de 1,200 à 1,500 pas ; l'effet des obusiers serait aussi plus considérable qu'on ne l'a indiqué plus haut.

196 1. Effet d'une batterie tirant à balles pendant une demi heure, aux distances de 800, 600 et 400 pas.

DISTANCE EN PAS.	CALIBRE.	NOMBRE de coups par minute.	NOMBRE des coups tirés en une demi-heure.	NOMBRE des balles qui touchent à chaque coups d'après le § 210.	Ainsi le nombre des balles qui touchent au panneau de 6 pieds de haut, est de :	Le nombre des balles qui donnent dans une largeur de 50 pied est d'environ.
800	Canon de 3	2	480	2 1/2	1200	240 à 300
800	— de 6	2	480	7	3360	670 » 840
800	— de 12	1 1/2	360	10	3600	720 » 900
800	Obusier de 7 l.	1 1/2	360	3	1080	220 » 270
800	— de 10 l.	1 1/2	360	7	2520	500 » 630
600	Canon de 3	2	480	6	2880	720 » 960
600	— de 6	2	480	10	4800	1200 » 1600
600	— de 12	1 1/2	360	26	9360	2340 » 3120
600	Obusier de 7 l.	1 1/2	360	8	2880	720 » 960
600	— de 10 l.	1 1/2	360	12	4320	1080 » 1440
400	Canon de 3	2	480	13	6240	4160
400	— de 6	2	480	26	12420	8320
400	— de 12	1 1/2	360	42	15120	10800
400	Obusier de 7 l.	1 1/2	360	17	6120	4800
400	— de 10 l	1 1/2	360	27	9720	6480

Il y a d'ordinaire 48 à 50 coups-à-balles à chaque canon, et 20 à 25 coups à chaque obusier. D'après cela, il est facile

ticulier, mais qu'il faut aussi considérer la vitesse du tir. Ainsi, par exemple, aux distances de 600 et 400 pas, l'effet d'un coup isolé est plus considérable dans l'obusier de 10 livres, que dans le canon de 6; mais lorsqu'on a tiré pendant 3 minutes, l'effet du canon est presque double de celui de l'obusier; parce que ce dernier, outre qu'il tire plus lentement, n'a pas un approvisionnement suffisant, pour pouvoir tirer à balles pendant 24 minutes, sans interruption.

Avantages particuliers des différents calibres.

197. On voit aux n[os] 100 et 145, que les canons de 12, dans un terrain un peu uni, ont encore de l'effet à la distance de 2,450 à 2,500 pas; et que les obusiers de 7 et de 10 livres peuvent encore inquiéter une position à 2,400 pas; tandis que les canons de 6 ne produisent quelque effet que jusqu'à 2,100 pas; et les canons de 3, jusqu'à la distance de 1,600 à 1,800 pas.

Comme on est souvent dans le cas de tirer à des distances considérables, on ne saurait se passer d'obusiers avec les canons de 6; et c'est à cause de leur grande portée qu'on en fait autant d'usage.

Ceux qui n'envisagent la cause que sous un seul aspect, et qui considèrent que l'incertitude du tir des obusiers à des distances médiocres, peuvent bien ne pas apercevoir la grande utilité de ces bouches-à-feu et leur emploi spécial, qui ne consiste pas seulement à incendier des villages et à tirer sur des lieux retranchés, mais surtout à nuire à des troupes postées à de grandes distances.

Les canons de 12, outre l'avantage de produire de l'effet à des distances considérables, ont encore celui de pouvoir en faire par leurs coups à balles à la distance de 800 à 1,000 pas, ce qui n'a pas lieu dans les autres calibres; mais cet avantage n'est pas très-considérable, car le grand nombre des canons de 6 et de 3 compose la supériorité d'effet des pièces de 12.

En campagne, le seul avantage des gros calibres sur les petits, c'est que leur portée entière est plus grande. Sous tous les autres rapports, le grand nombre des petits calibres compense l'avantage des gros.

A des distances médiocres, savoir, de 1,000 à 1,600 pas pour le canon de 3, ou de 1,000 à 2,100 pas pour le canon de 6, les pièces de 12 n'ont presque aucun avantage sur ces deux calibres : et si 5 pièces de 6 comptent autant que 3 pièces de 12, on peut dire que les premiers, aux distances dont nous parlons, font beaucoup plus d'effet, pour le même prix que les derniers ; le rapport des effets est à peu près celui des nombres, de 5 à 3. Dans le tir à balles, 5 pièces de 6 ont autant d'effet que 3 pièces de 12 ; et 5 pièces de 3, autant que 3 pièces de 6.

Il suit de là :

« Que les gros calibres ont des avantages particuliers, à des distances considérables, et les petits, à des distances moyennes, à peu près égaux ; et que, à des distances au-dessous de 800 pas, l'effet est le même, à prix égal, dans presque tous les calibres.

En comparant l'effet des obusiers à celui des canons, on trouve :

» Que, dans un terrain uni, les obusiers produisent

ques heures après, ils étaient fusillés, et les prisonniers entendirent le bruit des détonnations successives. C'était, dit-on, le bataillon de l'Ourthe qui fournissait les détachements pour ces tristes corvées.

La forme des interrogatoires était fort simple Etes-vous officier, sous-officier, noble, prêtre, toulonnais ou chouan ? Quant aux exécutions, on n'a point eu de détails positifs. C'était la caverne du lion. Cependant on a cité un exemple de fatalité que je veux rapporter. M. D... avait vécu à Londres pendant plusieurs années, et le besoin l'avait forcé à donner des leçons de danse. Il eut la funeste pensée de renoncer à une profession qui contrariait ses goûts et ses habitudes, il sollicita un emploi, entra dans le régiment du Dresnay, se trouva au nombre des prisonniers, et fut condamné à mort comme tous les autres. Quand il fut arrivé sur le lieu d'exécution, et au moment où on allait commander le feu, il se mit à courir. On tira sur lui, on le manqua. On voulut le poursuivre, mais il était fort leste, il gagnait du terrain, et il pouvait se considérer comme hors d'atteinte, lorsqu'un coup de fusil, tiré en quelque sorte au hasard, par une sentinelle avancée le frappa à la cuisse et le renversa. On le fusilla sur le lieu même où il était tombé.

Je veux faire connaître en outre la fin de ce noble Gery dont j'ai déjà parlé. Quoiqu'il fût venu se constituer prisonnier, il fut incarcéré comme les autres, et il fut enfermé, lui douzième, dans un étage supérieur de la prison, au-dessus d'un corps de garde. Il parvint à fabriquer une échelle avec des draps, mais il ne voulut descendre que le dernier, parce que, disait-il, ses habitudes de marin le rendaient plus agile que les autres. Dix de ses compagnons d'infortune descendirent sans accident et se sauvèrent. Le onzième fut moins heureux. Il heurta la fenêtre du corps de garde, le

poste sortit aussitôt ; le maladroit fut saisi et fusillé le lendemain avec le généreux fabricateur de l'échelle; c'était pourtant celui qui,au péril de sa vie, avait arrêté le feu meurtrier de la corvette anglaise. Voilà un de ces hommes que leur terre natale devait dévorer, comme le disait un phraseur de cette sanglante époque.

Je pourrais m'arrêter ici ; mais je cède au plaisir de parler de quelques évasions qui furent accompagnées de circonstances singulières. Les officiers de l'armée prodiguèrent aux prisonniers la sympathie la plus généreuse et des secours qui furent souvent efficaces. Ils en sauvèrent plusieurs entre autres M. de C..., ce malencontreux commandant de la Méduse qui dut alors sa vie à sa présence d'esprit. Il portait deux noms et n'en avait donné qu'un. On l'appelle à la commission sous le nom de C.... il répond que C... a déjà passé quelques jours auparavant. Comme dans ces boucheries il y a quelque désordre, quelque méprise, on se paie de cette réponse et on le porte sur le contrôle comme jugé. Deux jours après des officiers le faisaient évader, et il rejoignait la flotte anglaise dans une barque sans voile et sans rames. Il fit imprimer à Londres à cette époque une brochure dans laquelle il racontait toutes les circonstances de son évasion.

D'autres durent la vie à des sous-officiers ou à de simples soldats, comme cela avait eu lieu à Bois-le-Duc, et je crois même à Nieuport.

Un émigré malade ou blessé était couché dans une chaumière et hors d'état de marcher. Un soldat survint échauffé par le vin, et l'accable d'injures. Laisse-moi mourir en paix, lui dit l'émigré, ou donne-moi un coup de bayonnette. Non, lui répond le soldat, c'est la guillotine ou la fusillade qui t'attend. Il s'éloigne et le mourant se croyait perdu. Quelques heures après le soldat revient avec une charrette, y fait

charger le malade et le conduit à l'hôpital, où il est sauvé.

Une évasion plus extraordinaire fut celle de M. de St-G... Elle présente un intérêt dramatique et je la tiens de sa bouche. C'était un homme qui avait joué des rôles de valet avec succès dans des comédies de société. Il comparaît devant la Commission, il se donne pour domestique et se prétend le fils d'une actrice très-connue, mais il ne connait pas son père ; enfin en hésitant, il s'avoue bâtard. Il avait soutenu son rôle avec beaucoup de présence d'esprit lorsque vers la fin de son interrogatoire un vieux sous-officier qui faisait partie de la Commission, et qui avait eu l'air de sommeiller, s'avisa de lui demander ? es-tu noble ? Cela se peut bien, répondit M. de St-G .., ces messieurs en fesaient quelquefois. On ne put s'empêcher de rire, comme cela arrive journellement dans nos cours d'assises. Enfin il obtint un répit. Cependant au bout de quelques jours, et d'après de nouvelles instructions, et d'après des renseignements plus précis il fut appelé de nouveau devant la Commission, mais dans cet intervalle, il avait trouvé moyen de se cacher dans sa prison. On imagina probablement qu'il était mort ou qu'il était évadé ; enfin il ne fut point découvert et il resta dans sa cachette, vivant de quelques provisions qu'il avait amassées, jusqu'au jour où la prison paraissant vide, on en ouvrit les portes, et on permit aux habitants de venir reprendre les effets qu'ils avaient prêtées pour l'usage des prisonniers. M. de St-G... put entendre alors les reproches que les femmes adressaient aux soldats qui les accompagnaient, car le poste de l'entrée n'avait pas été relevé. Elles les traitaient d'assassins, et dans ces altercations, les soldats n'avaient pas l'avantage. Une femme vient pour prendre un de ses matelas, et elle aperçoit M. de St-G..., qui était blotti derrière. Elle repousse le matelas. Oh ! je me trompais, dit-elle, ce matelas n'est pas à moi.

Les femmes se retirèrent, les soldats les suivirent et M. de St-G... put sortir de sa cachette. Mais à son grand étonnement il se trouva bientôt fâce à face avec quelques autres prisonniers qui étaient parvenus à se dérober comme lui. Leur embarras était grand ; il fallait manger ou sortir et il y avait un corps de garde à traverser. On tint conseil et on finit par reconnaître qu'il n'y avait qu'un parti à prendre, c'était de se mettre à la merci du sergent qui commandait le poste M. de St-G... fut choisi pour négociateur. Il guetta donc le moment où le sergent parcourait les pièces muettes de la prison, il se présente à lui, avoue qu'il s'était dérobé à la mort avec quelques autres et ajouta : vous pouvez nous perdre ; que vous en reviendra-t-il? mais si vous nous sauvez, il y a 300 louis à gagner, choisissez!

La générosité, l'humanité même n'étaient pas sans danger à cette époque. Il ne s'agissait de rien moins que de la vie. Le sergent répondit que 300 louis étaient bons à gagner. mais il fallait traverser le corps de garde. Enfin après un mûr examen on reconnut qu'on ne pouvait rien tenter sans le secours du caporal du poste et on se détermina à le mettre dans la confidence. Le caporal fut donc appelé. C'était un homme d'un caractère plus résolu que le sergent, et il consentit sans nulle difficulté à favoriser l'évasion des prisonniers. On discutait les meilleurs moyens à employer et le plan d'exécution était à peu près concerté, lorsque parurent tout à-coup quelques nouveaux prisonniers qui s'étaient cachés dans une autre partie du bâtiment. Le nombre des gens à sauver était une difficulté de plus. Aussi le sergent hésita. Il se considérait comme engagé à l'égard de ceux qui lui avaient parlé les premiers. Mais il pensait que les autres devaient subir leur malheureux sort. Il proposa donc à ceux-ci de se sacrifier généreusement. Car, disait-il, le bruit

court dans la ville que quelques prisonniers sont restés cachés. On va ordonner des perquisitions, et ce serait, sans aucune chance de salut, que les derniers venus voudraient entraîner les autres dans un malheur que *tous* ne pouvaient éviter, tandisque *quelques-uns* pourraient peut-être s'y soustraire. C'était là le fonds de son raisonnement. La proposition était délicate, l'enjeu pour tous c'était la vie, et tous les hommes qui étaient là n'étaient pas des Gery. Le caporal fut heureusement d'un autre avis ; il soutint qu'il fallait essayer de les sauver tous, et c'est le parti auquel on s'arrêta définitivement.

On envoya chercher du vin, on fit boire largement quelques hommes dont on n'était pas sûr ; on en écarta quelques autres. Enfin quand la nuit fut arrivée, les prisonniers sortirent bras-dessus, bras-dessous tous avec le sergent, le caporal et quelques hommes de la garde et passèrent dans les rue d'Auray en fredonnant la carmagnolle.

Lorsqu'ils furent arrivés à la maison qui devait leur servir d'asile, après des félicitations réciproques sur l'heureux succès de leur entreprise, le sergent voulut se retirer, et il s'en allait sans réclamer la somme promise. M. de G... le rappela: «Vous oubliez donc vos 300 louis. En effet, il avait l'air de n'y plus penser. Cependant la somme lui fut comptée, et il partit en exigeant des prisonniers la promesse que le lendemain ils boiraient tous bouteille ensemble. A peine avait-il tourné le dos que les prisonniers quittèrent leur asile, et dans la nuit même on les conduisit dans une ferme hors de la ville.

Le sergent fut exact au rendez-vous qu'il avait donné pour le lendemain. Mais il entra dans une violente colère quand il vit que ses convives lui avaient faussé compagnie. Il les traita de gens sans foi et sans honneur, et menaça même d'aller les dénoncer ainsi que la famille qui les avait reçus.

Heureusement que la maîtresse de la maison était une femme de tête. Eh bien, dit-elle, si vous nous dénoncez, je vous dénoncerai à mon tour, et je dirai que c'est vous qui les avez amenés chez moi. « Cette réponse parut faire impression sur le mécontent. Elle ajouta alors qu'un bruit vague courait dans la ville que des prisonniers s'étaient évadés, que c'était là le motif qui l'avait décidée à précipiter le départ de ses hôtes, et que d'ailleurs en partant, les prisonniers avaient paru regretter beaucoup de manquer à leur rendez-vous. Le point d'honneur du sergent fut satisfait de ces explications ; il s'excusa de sa vivacité, et se retira de l'air d'un homme qui n'a plus de rancune.

Quelquesjoursaprès, on fournit aux prisonniers les moyens de rejoindre une frégate anglaise qui était en croisière sur la côte.

Voilà ce que ma mémoire m'a fourni sur cette malheureuse affaire de Quiberon dans laquelle périrent misérablement tant d'hommes d'un noble caractère et d'un mérite distingué, tant d'hommes qui étaient restés français (1) même au service étranger. J'ai cité peu de noms, quoique j'eusse pu en citer davantage ; mais je n'ai pas voulu réveiller de tristes souvenirs :

Illacrymabiles
Urgentur, ignotique longâ
Nocte, carent quia vate sacro.

(1) Je pourrais citer un émigré qui, allant pour affaires à bord du *Tonnant*, en rade à Lisbonne, après la bataille d'Aboukir, ne put retenir quelques larmes en montant sur ce vaisseau, tout criblé de boulets et totalement désemparé.

Nota. Je me suis renfermé scrupuleusement dans le cadre de mes souvenirs. Si j'avais voulu m'aider de ce qu'ont dit les vainqueurs, j'aurais présenté des détails beaucoup plus complets; mais ce ne seraient plus des souvenirs, ou ce ne seraient pas ceux des vaincus. Cependant je viens de consulter une relation composée en 1809 sur pièces officielles (Dictionnaire des siéges et batailles) et j'avouerai qu'elle présente beaucoup de faits dont la probabilité ne peut être douteuse, quoiqu'on puisse y relever plusieurs inexactitudes. Cette relation convient de l'envoi d'un jeune officier de marine à bord de la corvette anglaise. Or il fallut des promesses plus ou moins positives pour motiver cet envoi, et pour faire cesser le feu protecteur de la corvette. Au retour de cet officier les choses ont changé de face, puisqu'il faut appuyer les prétentions des vainqueurs par une colonne de de 700 grenadiers, et que parmi les vaincus plusieurs se sont suicidés. On peut admettre qu'avant la cessation du feu de la corvette anglaise, il n'y eut point de capitulation explicite, mais quand le feu eut cessé d'après la demande et non d'après l'ordre du général Hoche, il y avait une question d'honneur et de bonne foi. On sait comme cette question a été résolue.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL VICOMTE CASTEX.

Des débris de l'ancienne armée s'éteignent chaque jour; avant peu il ne restera plus que le souvenir de leurs grandes actions! Il semble que cette année soit plus funeste encore aux chefs illustres de cette puissante armée: quand la mort frappe deux maréchaux, elle atteint presque du même coup plusieurs officiers généraux. Ces modèles de la valeur française et du dévouement à la patrie ne laissent plus à leurs descendants que les pages de l'histoire pour rappeler les nobles exemples qu'ils leur ont donnés. Hâtons-nous donc de recueillir quelques-uns de ces hauts faits qui pourraient s'oublier, afin de montrer aux jeunes générations comment leurs ancêtres ont marché dans le chemin de la gloire.

Parmi les hommes remarquables qui depuis peu sont descendus dans la tombe, nous citerons le lieutenant-général Castex, mort à Strasbourg, le 19 avril, après une longue et douloureuse maladie.

Bertrand Pierre Castex naquit à Pavie, département du Gers, le 29 juin 1771. Son père l'avait envoyé à Bordeaux étudier le droit, mais la révolution étant survenue, entraîné par l'enthousiasme de cette époque, excité encore par son penchant pour l'état militaire, il entra, en 1792, comme volontaire dans les chasseurs du Gers et fut nommé au

même instant, maréchal des logis. Ce corps devint bientôt le 24e régiment de chasseurs à cheval, dans lequel le jeune Castex fit ses premières campagnes à l'armée des Pyrenées occidentales. Dans sa première année de service, il mérita le grade de sous-lieutenant, et le 1er juillet 1795, il eut celui de lieutenant.

Son régiment fut envoyé en Italie pour les mémorables campagnes de 1796 et 1797. Gastex remplissait les fonctions d'aide de camp auprès du général Kilmaine pendant le siége de Mantoue ; mais préférant le service des troupes à celui des Etats-Majors, il obtint de retourner à son régiment où il fut nommé capitaine, en janvier 1797. Le 24e chasseurs avait été désigné pour aller en Egypte, le défaut de moyens de transport le retint à Civita Vecchia, où il était prêt à s'embarquer. Ce régiment fit encore en Italie les campagnes de 1798 et 1799; il fut ensuite envoyé à l'armée d'observation des Pyrénées, qui entra en Espagne, en 1800, sous les ordres du général Gouvion Saint-Cyr. Dans cette campagne, Castex eut le grade de chef d'escadron ; il a été nommé chevalier de la légion d'honneur à la création de l'ordre.

Le 27 octobre 1804, il passa avec le grade de major (lieutenant-colonel), au 20e régiment de chasseurs, et prit le commandement du dépôt, attributions qui étaient dévolues à ce grade. La vie de garnison ne pouvait longtemps convenir à l'impétuosité de Castex; plus soucieux de cueillir des lauriers que de faire de l'administration, il demanda de rejoindre les escadrons de guerre et l'obtint pour la campagne de 1806 en Prusse.

Jusque-là il avait donné des preuves de zèle, de talents et d'un grand courage, mais il n'avait pas encore eu l'occasion de montrer toute sa valeur. C'est à partir de cette campagne qu'il se fit connaître ; il semblait qu'il lui fallut au moins

le commandement d'un régiment pour déployer une activité et une intelligence extraordinaire.

A la bataille d'Yena, les 7e et 20e régiments de chasseurs, composaient la brigade du général Durosnel ; dès le commencement de la journée ces deux régiments se trouvèrent sans colonel ; on avait donné la veille le commandement provisoire du 7e au major Castex. Quand la bataille fut engagée, l'Empereur ordonna au général Durosnel de faire charger le premier régiment de sa brigade, en lui donnant pour direction un village derrière l'armée ennemie, où l'on croyait que se trouvait le quartier général du roi de Prusse ; ce régiment devait pousser la charge à fond jusqu'au lieu désigné, étant soutenu par le deuxième régiment de la brigade. Castex exécute la charge ; il enfonce successivement les trois lignes ennemies qui couvraient le quartier général prussien, en renversant tout ce qui s'oppose à son passage ; infanterie, cavalerie et artillerie dont plusieurs batteries étaient en position en avant de ces lignes, et parvient au village, mais le quartier général n'y était plus ; le roi de Prusse, avec une partie de son armée, se battait au même moment contre le maréchal Davoust, au défilé de Koësen.

Le deuxième régiment suivait cette charge à une certaine distance ; mais occupé à ramasser les prisonniers que le premier avait faits et l'artillerie prise, ce dernier se trouva bientôt abandonné à lui-même et n était plus soutenu quand il arriva au but. L'ennemi referma les trouées que ce régiment avait faites ; la retraite des chasseurs paraissait impossible, toutefois le major Castex entendant la canon à la gauche de l'armée française, comprit qu'il lui serait plus facile de rejoindre en tournant l'armée prussienne que de repasser par le même chemin ; il se dirigea donc vers le bruit du canon, en passant derrière les lignes ennemies.

Cette marche audacieuse répandit la terreur et jeta le désordre dans ces lignes, croyant être prises à dos par toute l'armée française. Les chasseurs rencontrèrent enfin les troupes françaises, le régiment n'ayant pas perdu plus de cent hommes.

Revenus près de l'Empereur, ce régiment et le major Castex, reçurent des félicitations de tous les généraux et des troupes qu'ils rencontrèrent. L'Empereur dit au major : «*Je savais depuis longtemps que les chasseurs valaient mieux que les Saxons et les Prussiens, le 7e vient d'en donner une preuve. Vous êtes un brave, je vous nomme Colonel.* » Castex fut placé à la tête du 20e de chasseurs, son ancien régiment.

Le 20e chasseurs, commandé par le colonel Castex, se fit remarquer à Eylau, à Friedland et en beaucoup d'autres occasions dans cette campagne et les suivantes; toujours disposé attaquer, il ne comptait jamais ses ennemis : ce régiment était au reste bien connu dans l'armée pour sa valeur et son audace.

En 1807, le colonel Castex avait déjà mérité le grade de commandant de la Légion d'Honneur; en 1808, il fut décoré du titre de baron avec une dotation.

Dans la campagne de 1809, Castex fut appelé à cueillir de nouveaux lauriers : son régiment faisait partie de la brigade Colbert, et prit part aux combats journaliers livrés pendant les marches savantes et rapides qui conduisirent une seconde fois l'armée française dans la capitale de l'Autriche. Le 5 mai, faisant l'avant-garde du 2e corps d'armée commandé par le général Oudinot, le 20e chasseurs rencontra aux environs d'Amstetten un régiment de Hullans et un régiment d'hussards autrichiens, forts chacun de 12 escadrons, formés sur quatre lignes et en position sur un plateau du côté de la vallée opposé à celui qui était suivi par la colonne française. Ces deux régiments étaient appuyés par un bataillon d'in-

fanterie occupant un saillant du côteau, duquel il battait les ponts et le seul chemin qui pussent conduire les chasseurs à l'attaque des Autrichiens. Le colonel Castex, considérant que sa mission était de couvrir le 2ᵉ corps d'armée, et non de combattre à tout risque, arrête son régiment pour attendre des ordres. Dans l'intervalle, le maréchal Lannes vint à passer ; après s'être informé de ce que Castex faisait là, il lui dit qu'il pouvait attaquer et le dégagea de sa responsabilité relativement au 2ᵉ corps. Le 20ᵉ chasseurs se composait de six escadrons et d'une compagnie d'élite formant un 7ᵉ escadron un peu plus faible.

Le régiment s'ébranle, il fallait passer plusieurs ponts. avant d'arriver sur les lignes ennemies et recevoir le feu de l'infanterie; l'ennemi avait plusieurs défilés à franchir en cas de retraite. La compagnie d'élite, formant la tête de la colonne, est lancée, suivie du premier escadron, sur la première ligne ennemie ; celle ci est culbutée. L'escadron suivant se précipite sur la seconde ligne qui est également enfoncée. Les hussards se mirent alors en retraite ; ils furent poursuivis jusques dans les défilés ; mais ayant pris de l'avance ils se mirent à couvert. Les débris du régiment de hullans, se jetant en désordre à la suite des hussards furent tous sabrés ou pris ; une centaine, qui avaient échappé, vinrent se rendre d'eux-mêmes ; on fit 500 prisonniers.

Le bataillon d'infanterie fit feu sur la colonne française, lorsque celle-ci se trouva à sa portée, mais sans aucun effet; voyant les chasseurs charger la cavalerie avec audace, cette troupe s'enfuit à toutes jambes.

Cette brillante affaire est citée dans le 6ᵉ bulletin de la grande armée, daté de Saint-Polten le 9 mai.

A la bataille de Wagram, Castex enleva un carré d'infanterie, et, peu de jours après, il fut élevé au grade de géné-

Cette campagne terminée, le général Castex vint habiter sa retraite chérie du val de Villé ; mais il fut rappelé à l'activité en 1817, pour prendre le commandement de la 6e division militaire qu'il conserva jusqu'en 1823. Il fit cette année la campagne d'Espagne, à la tête d'une division de dragons. Les années suivantes, Castex fut chargé de plusieurs inspections de la cavalerie, et, en 1826, il eut le commandement de la 15e division militaire où il était encore en 1830. Les services qu'il rendit dans les postes divers qu'il avait occupés lui valurent successivement les grades de grand-officier de la légion-d'honneur, grand-croix de Saint Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne et le titre de Vicomte.

Après tant de fatigues, quoique Castex eût un tempérament robuste, sa santé exigeait quelque repos ; il rentra dans ses foyers et consacra ses loisirs à des travaux d'agriculture qu'il étendit en différentes occasions pour venir au secours de la population pauvre du pays qu'il habitait ; mais se tenant toujours prêt à reprendre les armes si la patrie menacée avait eu besoin de sa valeur et de son expérience.

La réputation du général Castex, l'éclat de ses services s'étaient promptement répandues dans son pays d'adoption; il se fit bientôt connaître par l'aménité de son caractère, sa probité sévère, sa bonté, qualités qui le faisaient chérir de tous ses compagnons d'armes. Etranger à tout esprit d'intrigue et de coterie, dédaignant les subtilités de la politique et dominé par l'amour de l'ordre, il ne s'attachait qu'aux intérêts de la patrie, il lui avait voué son existence. Cette conduite honorable lui acquit en peu de temps une grande considération en Alsace; le suffrage de ses concitoyens l'appela en 1824, à la chambre des députés, et en 1833, au conseil général du département du Bas-Rhin. Dans ces diverses

fonctions ont reconnut la certitude de son jugement, la sagesse de ses conseils, son désintéressement et l'unique désir d'être utile à son pays.

Le général Castex laisse une nombreuse famille, inconsolable de sa perte; sa sollicitude pour élever ses enfants dans les sentiments religieux et dans les bons principes qui ont été la règle de toute sa vie, ses trois fils, mus par de si grands exemples, comprendront tout ce que leur nom leur impose. Déjà l'aîné, qui est officier dans l'infanterie, donne d'heureuses espérances.

Nous pouvons affirmer que le général Castex laisse des regrets universels et une mémoire justement honorée. L'armée perd en lui un brave soldat et la France un de ses meilleurs citoyens. Il est pleuré par tous ceux qui l'ont connu, et ils n'oublieront jamais les belles qualités qui faisaient l'ornement de son caractère.

CHATELAIN, *ancien chef d'esc. au corps roy. d'état-major.*

Page 18. — « Lorsque dans la campagne de 1806, Napoléon voulut tourner l'armée prussienne par sa gauche, s'il eût eu pour antagoniste un général habile et hardi, qui est-ce qui empêchait celui-ci de paraître ne pas s'apercevoir que la gauche était compromise, et en laissant seulement un corps de troupes légères sur la droite, d'opérer vivement sur la gauche des Français, de manière à les rejeter dans la direction de Hof et des montagnes de la Bohême, en prenant Magdebourg pour base de sa nouvelle ligne d'opération? Dira-t-on que cela n'eût pas empêché l'armée française de se trouver placée entre Berlin et les Prussiens? Cela est vrai; mais, d'un autre côté, cette armée ne perdait-elle pas, par ce mouvement, sa communication directe avec la France par Mayence? N'eût-on pas pu même inquiéter la ligne secondaire de Strasbourg? Que l'on consulte une carte d'Allemagne, et l'on verra, que dans cette hypothèse, la position des Prussiens, à force égale, se fût trouvée plus avantageuse que celle des Français. Je dis à forces égales, parce qu'un adversaire, inférieur en nombre, ne doit pas s'exposer à se voir forcé de livrer bataille où l'on combat en sens inverse de sa position naturelle, et dont le résultat est ordinairement décisif. C'est donc en paraissant négliger les règles de l'art que l'on s'en montre quelquefois l'observateur le plus habile. La campagne de 1809, si instructive sous le rapport de la stratégie, pourrait aussi fournir plus d'un exemple des combinaisons savantes et compliquées que cette science présente à un esprit méditatif. Les deux généraux les plus habiles de leur temps s'y sont trouvés opposés l'un à l'autre. Nous allons discuter le plan de Napoléon et celui de l'archiduc Charles, avec l'impartialité qui présidera à tout cet ouvrage. Le prince illustre qui a signalé avec tant de franchise, dans son savant ouvrage des *Principes de la stra-*

tégie, les fautes qu'il a cru remarquer dans une de ses plus glorieuses campagnes, est trop grand pour que sa gloire puisse se trouver compromise, par les remarques critiques dont ses combinaisons, dans la guerre de 1809, vont être le sujet. »

Nous pourrions nous borner à ce seul passage, que chacun jugera, certainement, n'être pas sorti de la plume d'un jeune homme qui aurait simplement étudié dans les livres, le grand art de la guerre. Mais il importe de faire connaître plus particulièrement les principes de l'auteur et l'application qu'il en sait faire ; nous devons donc, dans ce but, faire encore quelques citations, qui d'ailleurs confirmeront d'autant plus notre opinion sur l'inconcevable pseudonymie du livre.

Page 66.— « Quand deux armées sont en présence et en viennent aux mains ; lorsque presque toute une ligne est engagée, savoir conserver au milieu de la fumée et du bruit, le coup-d'œil qui aperçoit, le jugement qui discerne ; saisir le plus petit mouvement défectueux de l'ennemi, au moment même qu'il exécute ; tirer parti de la plus petite hauteur, du plus petit rideau ; quelquefois changer entièrement sa position, et à la faveur des accidents du terrain, prolonger une des ailes de l'ennemi, ou enfoncer le centre et séparer les ailes ; s'efforcer surtout de gagner sa ligne d'opération ; c'est là ce qui demande des facultés extraordinaires, et ce que l'on peut vraiment appeler le génie de la guerre. Ce génie, chez ceux mêmes qui en ont été le plus richement doués, a encore ses limites, et l'on peut assurer que, dans les batailles les mieux conduites, le vainqueur a souvent commis beaucoup de fautes contre les règles de la guerre, tant l'art est vaste et notre esprit borné. »

Page 23 et suivantes. — « Après la perte de la bataille d'Eckmühl, l'archiduc Charles ne pouvait faire autrement que de se retirer par la rive gauche du Danube; il mit plus d'activité dans sa retraite qu'il n'en avait mis dans sa marche offensive en Bavière. Les succès obtenus à Essling furent principalement dus à cette activité. Mais après cette mémorable bataille, le général autrichien fit-il ce qu'il devait pour en recueillir les fruits? Pourquoi ne pas tenter de se porter sur la rive droite du Danube ? Il avait une tête de pont à Presbourg ; en réunisssant à lui l'armée de Hongrie, de l'archiduc Joseph, et celle d'Italie de l'archiduc Jean, ne pouvait-il pas empêcher l'armée française d'Italie, sous les ordres d'Eugène Bauharnais, et le corps de Marmont, de venir renforcer la grande armée de Napoléon ? Les divisions laissées dans l'île Lobau n'auraient-elles pas pu être écrasées? Enfin n'était-ce pas le moment d'attaquer cette armée affaiblie par le terrible échec d'Essling, en dirigeant contre elle toutes les forces réunies de l'Autriche? Sans prendre sur nous de résoudre toutes ces questions, nous penchons fortement pour l'affirmative. La bataille de Wagram, qui termina la campagne de 1809, pourrait aussi fournir le sujet de plusieurs observations critiques. Elle fut livrée les deux armées étant à peu près perpendiculaires au Danube. Dans cette position, c'était surtout par leur gauche que les Autrichiens auraient dû manœuvrer, pour tâcher de refouler l'armée française sur ce fleuve et pour communiquer avec l'armée de l'archiduc Jean, qui était sur les bords de la March. Au lieu de cela, ils cherchèrent à déborder par leur droite, mouvement qui offrait des dangers, et ne présentait pas les résultats avantageux de l'attaque par le côté opposé.

« Napoléon, de son côté, commit des fautes de plus d'un genre. Comme rien ne pouvait l'assurer de la lenteur de l'ar-

mée autrichienne, au commencement de la campagne, il aurait dû donner, pour point de concentration de ses troupes, une position moins avancée que Donawerth, puisqu'il s'exposait par là à voir sa ligne d'opération coupée par le centre et les différents corps de son armée forcés à une retraite excentrique qui ne leur aurait permis de se réunir qu'à une grande distance en arrière. Ce fut aussi une haute imprudence d'avoir pris position à Essling, sans s'être assuré par les précautions convenables, une communication avec la rive droite du Danube ; et l'échec qu'il éprouva dans cette circonstance pouvait décider du sort de cette campagne. Enfin, à la bataille de Wagram, il ne paraît pas qu'il fût en mesure contre l'armée de l'archiduc Jean, qui aurait eu le temps de prendre part au combat, si elle avait été dirigée avec plus d'activité, ou prévenue plus tôt. Pour nous résumer, dans cette campagne le succès a tenu à peu de chose; il y a eu des fautes assez graves des deux côtés, et Napoléon, ayant en tête un adversaire habile, n'y a point exercé le même ascendant que dans ses campagnes précédentes. »

Toutes les principales batailles modernes sont ainsi passées en revue par l'auteur. Il consacre en outre un chapitre particulier à discuter les moyens de défense des divers états de l'Europe.

Mais quel est-il donc, ce grand maître de l'art; cet auteur si discret ou que l'on cache avec tant de soins, ou avec des soins si peu judicieux? Le passage suivant de son livre pourrait nous mettre sur ses traces.

« Dans un mémoire assez remarquable qui fut remis à Bonaparte avant l'ouverture de la campagne de Marengo, l'officier-général qui en était l'auteur expose les difficultés

à l'éditeur qui, certes, pour avoir manqué de tact dans l'énoncé de son livre, n'en est pas moins un homme de grand sens, de beaucoup de jugement et d'expérience en science militaire. Cela ressort parfaitement de tout ce qui, dans le livre, est de lui, si bien que l'on serait tenté de croire que l'auteur et l'éditeur ne font qu'un.

Dans tous les cas, et quoi qu'il en soit de nos conjectures, on ne voit pas la raison qui a pu faire taire le nom de l'auteur et surtout le motif qui a pu conduire à attribuer à un écolier un travail de cette nature, ce qui n'est nullement à l'avantage du livre ni du libraire.

Si nous sommes entré dans une discussion que l'on peut dire oiseuse en elle-même, c'est que le livre des *Principes de stratégie et de topographie* n'est point une œuvre ordinaire ; on peut le considérer comme présentant un excellent précis des ouvrages de Lloyd, de Bulow, de l'archiduc Charles et de Jomini, mais avec des développements, des aperçus et souvent des jugements tout spéciaux. C'est enfin, sur la matière, un livre très-substantiel, et qui, si notre opinion pouvait être de quelque poids dans le public, aurait bientôt besoin d'une seconde édition; ce qui sans doute conduirait notre trop discret éditeur, ou savant auteur, si l'on veut, à jeter le manteau, si hors de raison, dont il a cru devoir se couvrir d'abord ; et de plus à ajouter à son titre, ainsi que déjà nous l'avons exprimé, celui de : *Ou examen critique des grandes opérations militaires des généraux modernes , spécialement Napoléon, le prince Charles*, etc. C. R..

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES.

DE L'AGRANDISSEMENT

DE L'ENCEINTE

DES FORTIFICATIONS DE PARIS

DU COTÉ DE L'EST,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LA DÉFENSE DE LA VILLE, ET AVEC LA DÉFENSE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Dans le mémoire du 7 janvier dernier (1), j'ai proposé, sous le point de vue municipal, d'agrandir l'enceinte dans

(1) Ce mémoire, du 7 janvier dernier, fait partie d'une suite de documents publiés par M. Rabusson à l'occasion d'un changement qui se fait dans l'installation de la population de Paris, et dont les suites, si on le laisse se continuer, feront que la ville se trouvera un jour à venir transportée sur un autre emplacement que celui où elle est. La circonstance des fortifications dont on entoure son emplacement actuel, a amené M. Rabusson à rechercher quels seraient les effets de ce changement d'installation de la ville par rapport à sa défense; c'est ce qu'il a fait dans le mémoire du 7 janvier. Le résultat de cet examen l'a amené à proposer non-seulement de retenir

l'Est ; ce qui aurait pour résultat de la porter sur le coteau de Romainville à Nogent, et de comprendre le confluent de la Marne et de la Seine. Je disais dans ce mémoire que cet agrandissement serait nécessaire pour ramener la ville dans sa position première. *Plus que jamais je persiste dans cette opinion.* Mon intention n'est pas d'en donner ici *les nouvelles raisons*, elles seront exposées ailleurs ; ce que je me propose, c'est de rechercher quel serait, sous le point de vue militaire, l'effet de cet agrandissement. Je ne traiterais point ce sujet si je n'y étais amené par la question municipale, car je suis incompétent à le faire ; et si je le fais, c'est uniquement pour poser la question, et afin que de plus compétents se chargent de la résoudre.

De la défense de Paris.

Elle consiste, avant tout, dans les ouvrages militaires dont on l'entoure ; mais je n'hésite pas à dire qu'elle ne consiste pas moins désormais à empêcher qu'il ne puisse être *investi*. La première chose à faire était de le mettre en état de défense ; il faut faire maintenant en sorte qu'il ne puisse être investi. Je ne reproduis pas ici les considérations de toute nature qui font attacher tant d'importance à ce qu'une agglomération d'un million d'habitants, qui augmente chaque jour, ne puisse être investie ; elles se présentent d'elles-

---

la population de Paris dans son emplacement actuel, mais même de provoquer son extension du côté de l'Est ; et c'est dans ce but qu'il demande qu'on y agrandisse l'enceinte. Cet agrandissement de l'enceinte dans l'Est serait-il ou non favorable à sa défense, c'est ce qu'il se propose d'examiner dans le mémoire que nous publions.

mêmes, et je ne ferai que les résumer en disant que beaucoup de personnes pensent qu'une ville pareille, du jour où elle sera investie, même de loin, ne pourra tenir. Le point important, répétons-le, sera donc désormais d'empêcher qu'elle ne puisse l'être. Or, quel sera, par rapport à ce résultat, l'effet de l'agrandissement proposé?

De l'espace de Seine et Marne et de ses effets par rapport à l'investissement de Paris.

Il est aisé de voir quel rôle cet espace jouera pour l'entraver; *l'espace de Seine et Marne* coupe par le travers la zone d'investissement, et précisément du côté des lignes d'opérations de l'ennemi. En agrandissant l'enceinte comme il est proposé, c'est déjà de *l'espace de Seine et Marne* qu'on se rapproche. Recherchons comment se présente cet espace du côté de la ville.

Du coteau de Brie-sur-Marne à Villeneuve-Saint-Georges, et de ses effets par rapport à l'investissement de Paris.

L'espace de Seine et Marne, composé des plaines élevées de la Brie, se termine du côté de Paris par une grande vallée, dans laquelle serpente la Marne en touchant Neuilly-sur-Marne, Brie-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Champigny, Chenevière, Creteil, et Charenton, où elle se rencontre avec la Seine; car c'est aussi par cette vallée qu'arrive la Seine qui se fraye un passage sous Villeneuve-Saint-Georges. C'est le côté oriental de cette vallée qui forme le coteau de Brie à Villeneuve-Saint-Georges. Il est très-escarpé, a quatre lieues de long, et se trouve commander par chacune de ses extrémités la Seine et la Marne: la Marne,

à Noisy-le-Grand, à Brie-sur-Marne ; la Seine, à Villeneuve-Saint-Georges. Le côté occidental de cette vallée est formé par les hauteurs de Montfermeil, le plateau d'Avron et la plaine élevée de Vincennes, qui se rattache à l'emplacement de Paris. Supposons que l'ennemi, débouchant du Nord-Est et de l'Est, arrive comme il l'a fait en 1814, par les hauteurs de Montfermeil. Rien ne semble s'opposer, dans les dispositions actuelles de la défense, à ce qu'il vienne occuper le plateau d'Avron qui fait face à tout le coteau de Romainville à Nogent, qui d'un côté flanque la plaine de Bondy, et de l'autre commande la rive droite de la Marne, et qu'il ne s'y retranche ; rien ne s'oppose encore à ce que, se mettant à cheval sur la Marne, qu'à l'aide de la supériorité de ses forces il aura pu passer plus haut, il n'établisse ses ponts en arrière du plateau d'Avron qui les couvrira, et qu'il ne se montre sur le coteau de Brie à Villeneuve-Saint-Georges, et qu'il ne s'y retranche à Brie et à Chenevières. Rien ne s'oppose encore à ce qu'on admette que laissant une portion de ses forces sur la rive droite de la Marne, au Raincy par exemple, d'où il infestera la plaine Saint-Denis en même temps qu'il sera prêt à soutenir la position avancée d'Avron qui couvre ses ponts, il ne puisse, sur la rive gauche où nous l'avons vu se retrancher à Brie et à Chenevières, suivre la crête du coteau jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges, où il commande le passage de la Seine, qu'il peut forcer ou sur ce point ou plus haut, en occupant, en attirant les forces de la défense du côté du Nord ; et s'il la passe, s'il paraît sur la rive gauche de la Seine, l'investissement n'est pas complet, il est vrai, mais il se resserre déjà considérablement ; et si l'ennemi du côté du Nord où nous l'avons vu à cheval sur la Marne et infestant la plaine Saint-Denis, est assez en force pour avoir pu détacher sur l'Oise un corps d'observation

qui se portera assez loin de Paris pour n'avoir pas à en soutenir les sorties, mais assez près pour intercepter de ce côté ses communications avec les environs, l'investissement sera complet, surtout ici où il s'agit d'une agglomération de quinze cent mille habitants, pour laquelle un investissement éloigné fera ce que fait pour la place ordinaire l'investissement immédiat. En effet que peuvent faire, pour une pareille agglomération, quelques convois isolés? *C'est presque un convoi continuel qu'il faudrait.*

Prenons des chiffres pour donner plus de précision à nos idées. Supposons que l'ennemi, débouchant par le Nord et l'Est, dans la vallée de la Seine, arrive avec trois cent mille hommes sous les murs de Paris, où sera rentrée l'armée de défense, que nous supposons les deux tiers moins forte; et nous aurons occasion de voir plus bas si c'est l'arrivée de trois cent mille hommes ou *du double* qu'il faudra désormais avoir à redouter en pareil cas. Supposons qu'il détache cinquante mille hommes en observation sur l'Oise, qu'il en mette cent mille à cheval sur la Marne, et cent cinquante mille à cheval sur la haute Seine, où il portera la plus grande partie, parce que dans cette direction il sépare Paris du reste du royaume, d'où les ressources d'hommes et de vivres peuvent arriver plutôt que du côté du Nord qui aura déjà été le théâtre de la guerre. A la défense, nous lui supposerons dans ce moment quatre-vingt à cent mille hommes, comme en 1814, comme en 1815; ce sont des extrémités analogues à celles-là qu'il faut prévoir. Car ce n'est pas au début de la guerre que les choses peuvent se placer ainsi; mais ce n'est pas le début de la guerre qu'il faut avoir en vue, c'est la fin. Les choses étant dans cette situation, que fera la défense? elle portera son attention sur Seine et Marne; elle cherchera, en y pénétrant, à couper la zone

d'investissement. Pour cela, elle a deux voies : la sortie du pont de Saint-Maur et celle de Charenton. Supposons qu'elle sorte par le pont de Saint-Maur, qu'elle débouche par la presqu'île de Champigny sur laquelle il conduit. Mais elle va y trouver l'ennemi retranché de Brie-sur-Marne à Chenevières ; et voici comment les choses s'y présentent : la ligne qu'occupera l'ennemi sur l'ouverture de la presqu'île est d'une demi-lieue, et se compose de hauteurs, lesquelles à droite comme à gauche sont garanties par les bords escarpés de la Marne ; d'où il suit qu'on ne pourra les aborder que de front ; ce qui, comme l'ennemi s'y sera retranché, demande beaucoup de sacrifices, et rend le succès douteux. Supposons maintenant que la défense sorte du côté de Charenton. L'ennemi est retranché à Chenevières ; c'est donc sur Chenevières que se dirigera la sortie. Mais on ne peut aborder Chenevières de front où la Marne le garantit, ni de côté où le ravin du Morbras le garantit aussi ; il faudra donc le tourner. Mais par où? par l'extrémité du coteau, par Villeneuve-Saint-Georges ? mais d'abord l'extrémité du coteau se refuse quand on vient de la ville ; et pour l'aller chercher, il faut longer la Seine. Puis, une fois atteint, le corps d'armée qui suivra les crêtes s'expose, s'il est repoussé, à être rejeté ou dans la Seine ou dans la vallée de l'Yères qu'il a à dos ; et, s'il dépasse Gros-Bois pour tourner Chenevières, il s'expose à être coupé d'avec la ville ; car, à bien examiner, le coteau est aussi une sorte de presqu'île, formée d'un côté par la vallée de l'Yères, de l'autre par la plaine de Choisy, presqu'île dont la sortie est par Gros-Bois où elle se trouve assez bien marquée par la route de Brie-Comte-Robert. Que résulte-t-il donc de là? que l'ennemi, installé sur le coteau de Brie à Chenevières, s'y trouve dans de bonnes conditions pour y soutenir les sorties de la dé-

fense, pour y tenir tête, pour avoir le temps d'appeler de plus grandes forces à son aide; ce qui tient à ce qu'il ne peut en réalité être abordé que par la presqu'île de Champigny, qui n'a qu'une demi-lieue de large, dont l'ouverture est encore, sur la droite comme sur la gauche, diminuée par les rampes de la Marne, et qui présente à son milieu deux élévations d'où on commande la presqu'île; ce qui encore tient à ce que les mêmes forces qui défendront la sortie de cette presqu'île peuvent aisément se porter au secours de l'autre position, celle de Chenevières, en suivant la corde; pendant que la défense ne peut porter aussi aisément les siennes sur les deux théâtres, le nœud de la Marne qui les sépare et l'oblige à passer sous le canon de l'ennemi installé sur les hauteurs, s'y oppose. Il suit encore de là que celui qui est à Brie et à Chenevières est maître de la position de Villeneuve-Saint-Georges. On peut donc dire que la position de Brie à Chenevières *est la clef de l'investissement.* Que si nous supposons un moment que la défense, au prix de grands sacrifices, sera parvenue à y forcer l'ennemi dans ses positions, il convient aussi de remarquer qu'il ne faut qu'un retour offensif de sa part pour qu'il oblige la défense à les quitter, pour qu'il revienne s'y installer, s'y retrancher de nouveau, et exiger de nouveaux sacrifices de la part de la défense si elle veut y reparaître, sans qu'elle puisse encore espérer de s'y maintenir.

De l'installation de la défense, sur le coteau de Brie à Villeneuve-Saint-Georges.

Du moment que l'enceinte de Paris serait portée sur le coteau de Romainville à Nogent, rien ne nous empêche de supposer que le camp retranché qu'on prépare en arrière

de ce coteau, dans la plaine de Vincennes, entre les forts et l'enceinte, ne pourrait être porté au delà de la Marne, au delà de la vallée où elle serpente, c'est-à-dire en avant de Brie et de Chenevières; et que les travaux du fort de Vincennes proprement dit ne pourraient l'être sur la position d'Avron. Quels en seraient les résultats? Faisons d'abord remarquer que le coteau de Romainville à Nogent va doubler de force, puisqu'il portera l'enceinte même, qu'il peut en outre avoir comme ouvrages avancés les ouvrages détachés qu'on lui donne, et que ses approches seront couvertes par les ouvrages du plateau d'Avron, lequel va rendre à la défense le même service qu'il rendait à l'attaque : il va flanquer pour elle la plaine de Bondy d'une part, et de l'autre couvrir la rive droite de la Marne; c'est-à-dire qu'il va permettre à la défense de communiquer directement de la rive droite à la rive gauche, de la plaine en arrière d'Avron au nouveau camp retranché de la Brie, sans avoir à passer par le pont de Saint-Maur; c'est-à-dire encore qu'on va avoir deux camps retranchés au lieu d'un, l'un à droite, l'autre à gauche de la Marne. Quels seront, dans l'espace de Seine et Marne, les effets de l'apparition de ce camp retranché porté ainsi au delà de la Marne? ils vont se faire sentir sur la ligne de la Marne et sur la ligne de la Seine; sur la ligne de la Marne, l'ennemi va être obligé de remonter ses ponts, et assez haut, car les circonstances ne sont plus les mêmes; il n'aura pas, comme à Brie, la certitude de pouvoir retarder, peut-être repousser, du moins soutenir assez longtemps les sorties de la défense pour appeler à lui les renforts qu'il aura échelonnés en arrière; il devra donc reculer de beaucoup. Puis, il ne va plus trouver les mêmes conditions pour se retrancher. Ce n'est plus sur un coteau qu'il sera, ce sera en plaine. Ce ne sera plus une

demi-lieue qu'il lui faudra garder, c'en sera cinq. Même effet sur la ligne de la Seine. Le point de Villeneuve-Saint-Georges lui échappe ; il ne peut plus de là couvrir les ponts qu'il aura établis en amont ; il va donc être aussi obligé de les remonter de ce côté. Ainsi donc, sur la ligne de la Marne, dans l'intervalle de la Marne à la Seine, comme sur la ligne de la Seine, tout est changé.

Voyons comment ce nouveau camp retranché de la Brie pourra se défendre. Disons d'abord comment nous le supposons établi. Nous supposons que de Noisy-le-Grand à la Queue-en-Brie, et à Ormesson, on établisse cinq à six forts, comme ceux qu'on établit sur le coteau de Romainville à Nogent, et dont on couvrira l'intervalle par des ouvrages secondaires. Nous désignerons ce camp sous le nom de *camp de la Brie*. Or, à sa gauche il a la Marne, le relief de sa rive, et la position d'Avron qui le protégent ; à sa droite, il a ce même ravin du Morbras. Pour être tourné, il ne peut l'être, car ce sera lui qui menacera l'ennemi de le rejeter dans l'Yères ; ce ne sera donc que de front qu'il pourra être attaqué ; mais de front, il aura des ouvrages suffisamment forts. Ses communications, il les a avec la ville, par la presqu'île de Champigny, par celle de Saint-Maur, et par la plaine de Choisy-le-Roi au besoin ; il les a, par le pont de Brie, avec les derrières d'Avron. Nous avons dit que celui qui était à Brie et à Chenevières était maître de Villeneuve-Saint-Georges, la défense va dès lors pouvoir s'y installer ; et comme le coteau, entre l'Yères et le camp de la Brie, est couvert de bois, ceux de Notre-Dame, ceux de Gros-Bois, rien n'empêche la défense de fermer l'entrée du coteau du côté de la Brie, par des lignes appuyées *au camp de la Brie* d'un côté et à l'Yères de l'autre, et d'établir ses batteries le long de la rive droite de l'Yères jusqu'à la Seine. *Dès*

lors le passage de la Seine jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges est complétement défendu. Un autre résultat est que, lorsque l'ennemi était à Brie, bien que toute la ville pût déboucher sur lui, comme il y était fortement retranché, il pouvait n'y laisser qu'une moins grande portion de ses forces, et en répandre davantage ailleurs, sûr d'avoir le temps de se renforcer. Mais ici, où il aura devant lui le camp de la Brie, par lequel pourront déboucher inopinément et sans obstacle, toutes les forces de la ville, par les trois routes que ce camp comprend, celle de Lagny, celle de Malnoue, celle de Tournan qui va devenir route royale, celle même royale de Brie-Comte-Robert, il va de suite être obligé d'y rassembler des forces considérables; d'en laisser beaucoup moins sur la rive droite de la Marne; d'en laisser beaucoup moins sur la rive gauche de la Seine : on peut dire que les conditions sont tout autres.

Enfin nous pouvons remarquer qu'à Villeneuve-Saint-Georges, la Seine, quand on la remonte, se détourne en prolongement du coteau de Villeneuve, dans la direction de Juvisy; que de plus la rive gauche, jusqu'à Juvisy, donne le relief sur la plaine de Montgeron que commande déjà en partie la position de Villeneuve-Saint-Georges. Le relief est même très-prononcé à Juvisy, à la Cour de France; la vallée de l'Orge y est très-escarpée. Qu'en résulte-t-il? *Que le passage de la Seine va être défendu jusqu'à Juvisy.* Il y a donc un grand changement dans les deux cas dont nous parlons. Prenons encore ici les chiffres pour le préciser davantage; il est superflu de rappeler que tout ceci n'est que pour plus de clarté. Quelle serait dans l'hypothèse où ce serait l'ennemi qui occuperait Brie et Chenevières, quelle serait la ligne sur laquelle s'installeraient ses forces? il semble qu'elle comprendrait le Raincy, d'où il infesterait l'espace entre

Marne et Oise, se liant au besoin avec le corps d'observation que nous supposons à cheval et au delà de l'Oise, et soutenant les ouvrages d'Avron qui couvrent ses ponts sur la Marne; puis la Marne en arrière; puis sur la rive gauche, le coteau de Brie à Villeneuve-Saint-Georges, d'où il couvrirait ses ponts en amont de la Seine; le point de la Seine en amont où seraient ses ponts; et les deux rives de l'Orge. De la sorte le coteau de Brie à Villeneuve-Saint-Georges se trouverait couvrir, par ses deux extrémités, ses ponts sur chacune des deux rivières; plus haut nous avons dit quelle pourrait y être la distribution des forces. Dans la seconde hypothèse, celle où ce serait au contraire la défense qui occuperait le camp de la Brie, quelle serait la ligne de l'ennemi, et quelle y serait la distribution de ses forces? Il semble que cette ligne devrait être reculée sur Montfermeil, le mont de Chelles, la Marne en amont de Chelles, peut-être à Torcy : puis la ligne de cinq lieues qui s'étend de Torcy à l'Yères; la Seine à Corbeil, et les deux rives de l'Essone; et qu'il faudrait que la distribution des forces y fût de 120,000 entre Marne et Yères, de 60,000 sur la Marne et au delà, de 80,000 sur la Seine et au delà; et que le corps détaché sur l'Oise se trouvant désormais en l'air, il est difficile qu'il s'y maintienne; on voit que les conditions y ont beaucoup changé.

Cependant, dit-on, si l'ennemi force les lignes que vous supposez établies du camp de la Brie à l'Yères et à l'aide desquelles vous venez de supposer que la défense couvrira le passage de la Seine jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges; si, prenant Villeneuve-Saint-Georges à revers, il y pénètre; et si, prenant sa base d'opérations entre la Seine et l'Yères, il s'installe à Villeneuve-Saint-Georges et s'y retranche contre le camp de la Brie, comme en 1652 l'ont successivement

fait et le duc de Lorraine et le maréchal de Turenne, de là il va pouvoir se porter sur la rive gauche de la Seine? Mais d'abord où le duc de Lorraine qui en effet a occupé le camp de Villeneuve-Saint-Georges avait-il sa base? Sur la rive gauche de la Seine, par le pont qu'il y avait et par lequel il attendait l'armée des princes qui devait se joindre à lui. Puis qu'est-il arrivé? Que l'armée royale commandée par le maréchal de Turenne, et qui était venue prendre en face de lui une position analogue à ce que, dans de plus grandes proportions il est vrai, mais aussi avec des armées beaucoup plus considérables, serait celle du camp de la Brie, que l'armée royale était à peine installée, que le duc de Lorraine capitulait; ce qui prouve que toute forte qu'elle puisse être, cette position du camp de Villeneuve-Saint-Georges n'en est pas moins une position délicate. Trois mois après, il est vrai, nous y trouvons le maréchal de Turenne lui-même installé, bien qu'il dût la connaître. Mais où le maréchal avait-il aussi sa base? Encore sur la rive gauche de la Seine par son pont de Villeneuve-Saint-Georges, et Corbeil qu'il tenait; puis, qu'est-il encore arrivé? Que *tout le monde* le disait perdu, et que pour sortir de sa position, il a fallu qu'il mît à profit un moment de relâchement dans la surveillance de ses adversaires, qu'il mît la plus grande célérité à faire passer son armée au delà de l'Yères; ce qui encore prouve que la position de Villeneuve-Saint-Georges ne laisse pas que d'être délicate, occupée comme nous le supposons. Puis, nous venons de le voir, les deux généraux qui l'ont occupée avaient leur base sur la rive gauche de la Seine, tandis que ce sera par la rive droite, entre la Seine et l'Yères, que l'ennemi aura la sienne; et que si du camp de la Brie, qui est la ville même (ce qu'il ne faut jamais oublier, et ce qui tire son importance de ce que toutes les

forces de la ville peuvent en déboucher), que si du camp de la Brie peuvent sortir des forces en état de remonter entre l'Yères et la Marne en même temps qu'elles contiendraient le camp de Villeneuve-Saint-Georges, les communications de l'ennemi sont compromises, sa liaison avec la Marne, interrompue, et sa position fort embarrassée. Ce qu'il faut à l'ennemi entre Seine et Marne, c'est un point du coteau de Brie à Villeneuve-Saint-Georges d'où il puisse à la fois couvrir ses ponts sur la Marne et ses ponts sur la Seine; et c'est de Brie, de Chenevières qu'il peut le faire, parce que de là il commande la position de Villeneuve-Saint-Georges, tandis que de Villeneuve-Saint-Georges il ne commande pas celle de Brie. Il semble donc douteux qu'il veuille s'installer à Villeneuve-Saint-Georges et qu'il aille sacrifier du monde pour forcer des lignes qui ne le conduisent sur rien. *C'est le camp de la Brie qu'il faut qu'il attaque.*

Puisque nous n'avons d'autre but que de poser des questions, continuons cet examen. La Seine, après s'être détournée de Villeneuve-Saint-Georges à Juvisy, reprend sa direction première, qui la mène parallèlement à la vallée de l'Yères, et conduit à Corbeil. Supposons ici qu'on donne à la défense un château fort sur la rive droite de la Seine pour couvrir les abords du pont de Corbeil. Comme la défense est déjà maîtresse de la vallée de l'Yères jusqu'à Brunoy, qui n'est pas éloigné de Corbeil, que l'intervalle qui les sépare ne peut conduire l'ennemi que sur la Seine qu'il aurait d'ailleurs à traverser, et où, pour le faire, il lui faudrait se placer entre la position de Villeneuve-Saint-Georges, celle de Juvisy et celle de Corbeil; que cet intervalle, occupé par la forêt de Sénart, est traversé par la grande route de Villeneuve-Saint-Georges à Melun qui en débouche; il devient possible à une portion de l'armée de

défense d'y paraître (pour passer du camp de la Brie à Brunoy il faut une marche à peine), de menacer aussi de ce côté les lignes de communication de l'ennemi, de le forcer par là encore à tenir plus de forces entre l'Yères et la Seine (car c'est ce qu'il faut avoir toujours en vue);... d'entraver davantage encore la ligne d'investissement. Dans ce cas, et quant à la défense, sa ligne va régner de Noisy-le-Grand à la Queue, Brunoy et Corbeil; ligne dont toutes les parties semblent pouvoir se soutenir; *elle devient en quelque sorte un front de la ville.*

Dans cette situation des choses, à l'abri d'une ligne pareille qui couvrirait si haut les approches de la ville, on peut tenir tête; les ressources peuvent plus aisément arriver. Supposons qu'elles arrivent, et voyons ce que peut encore nous offrir une autre hypothèse que nous allons admettre, devant laquelle nous ne reculerons pas, pas plus que nous ne reculerons devant d'autres encore, puisqu'il ne s'agit ici que de poser des questions. Or, après avoir passé à Corbeil, la Seine, toujours en la remontant, passe à Melun en se tenant encore à la hauteur de la vallée de l'Yères. Melun est le nœud de sept routes; supposons non qu'on lui donne un château fort, mais qu'on le fortifie, qu'on le fasse place forte; si la défense reprend des forces, il lui faut peu d'efforts pour qu'elle dégage l'espace entre Melun et l'Yères, soutenue qu'elle sera sur sa gauche par le concours des forces de la ville qui peuvent sortir par le camp de la Brie; et dès lors il n'y a plus apparence d'investissement. Les forces de l'ennemi seront obligées d'abandonner ou la rive droite de la Marne ou la rive gauche de la Seine; et dès lors aussi, ce n'est plus Paris que l'on défend, c'est le royaume, et c'est là ce qui nous fait admettre qu'on pourrait fortifier de la sorte Corbeil et Melun. Il est aisé de

voir en outre que la défense aura pu déjà utiliser ces positions dans le mouvement de retraite qui aura précédé l'arrivée de l'ennemi devant la ville. En effet, transportons-nous à cette période où l'armée de défense bat en retraite, et voyons si là encore ces positions d'une part, le camp retranché de la Brie de l'autre, n'auront pas donné leur utilité. Supposons l'ennemi arrivé entre Seine et Marne; il est à la hauteur de la Ferté, Coulommiers, Nangis et Montereau, comme on l'y a vu en 1814. L'armée de défense ne pourra-t-elle, appuyée sur Melun d'une part, de l'autre sur la vallée de l'Yères, sur la rive droite de laquelle peut se faire sentir l'influence défensive *du camp de la Brie,* ne pourra-t-elle tenir tête, se couvrir peut-être d'ouvrages de campagne, faire contenance, disputer pied à pied le terrain et gagner du temps, ce qui est tout en pareille circonstance? Et le pourrait-elle, si, quand elle serait à la hauteur de Melun, les forces que l'ennemi porterait entre la Marne et l'Yères n'avaient qu'à s'avancer, pour, de prime abord, se montrer sur le coteau de Brie à Villeneuve-Saint-Georges et menacer d'y passer la Seine? A moins de s'exposer à être séparée de la ville, l'armée de défense va être obligée de repasser en toute hâte sur la rive gauche de la Seine, et de s'y rapprocher de la ville. Ainsi donc, dans ce cas déjà, *le camp de la Brie,* donnerait son utilité; il donnerait en outre plus de valeur à Melun fortifié et à Corbeil. Il semble donc que, soit dans la période de retraite, soit dans la période d'investissement, soit dans celle d'une offensive à reprendre, l'installation du camp retranché de la Brie peut jouer un rôle important; et cette installation devient possible si l'enceinte est étendue dans l'Est.

Est-il nécessaire de faire remarquer combien les résultats sont différents dans le cas où, au lieu d'étendre l'en-

ceinte dans l'Est, on l'étendrait dans l'Ouest; comme on y sera obligé un jour à venir si, dans la ville, la population continue de se porter comme elle fait dans cette direction; et combien les conditions sont autres dans le cas où la ville, loin de se rapprocher de Seine et Marne, lui tournerait le dos et agrandirait par là l'intervalle qui déjà l'en sépare.

Quant à l'hypothèse où l'ennemi amènerait du canon de siége devant la ville, où il voudrait l'aborder du côté du Nord par le coteau qui est la clef de la ville, ici encore par suite de l'agrandissement donné à l'enceinte, c'est l'enceinte même qu'il va y rencontrer; garantie de plus par le plateau d'Avron qui couvre le coteau dans toute son étendue, en même temps qu'il menace la plaine de Bondy et donne par là plus de valeur aux ouvrages défensifs de Saint-Denis.

Tout ceci tendrait à faire de Paris autre chose que ce qu'il semble qu'on se propose d'en faire; tout ceci tendrait à faire de Paris la tête d'une ligne destinée à couvrir le royaume; et nous pensons que c'est là son véritable rôle. C'est de la sorte qu'il faut utiliser une place pareille et les grandes ressources qu'elle renfermera. C'est aussi là ce qui pourrait justifier les autres ouvrages qu'on lui donnerait. *Paris doit couvrir le royaume, et il le peut.* Pour cela, on peut être amené à de notables changements dans les bases de la défense du royaume; c'est ce que nous allons examiner, en même temps que nous rechercherons si le mouvement qui déplace Paris, qui tend à rompre la liaison de Paris avec la Brie, n'est pas destiné à y jouer un rôle.

De l'agrandissement de Paris dans l'Est, dans ses rapports avec la défense générale du royaume ; et de ce qu'a été cette défense depuis les temps les plus reculés.

Un aperçu de ce qu'elle a été peut nous faire reconnaître ce qu'elle doit être. Cet examen peut nous conduire à dire quelques mots des principaux changements qui ont eu lieu tant autour du royaume que dans son intérieur; car la manière dont a été établie sa défense a dû varier selon l'état où se trouvaient ses propres forces, comme selon la distribution des forces qui l'entouraient; nous le ferons en peu de mots.

Reconnaissons d'abord quelques grandes divisions géographiques dans le royaume, qui pourront nous servir. On peut remarquer une série de hauteurs qui le parcourent dans son entier, par les Cévennes, les montagnes du centre ou de l'Auvergne, celles du Forez, la Côte-d'Or, l'extrémité intérieure des Vosges, les Ardennes et le relèvement de sol qui aboutit au Pas-de-Calais. L'ensemble forme une sorte de croissant qui tourne le dos à l'Europe, et dont l'intérieur renferme les trois grandes vallées de la Seine, de la Loire et de la Garonne, lesquelles s'étendent vers la mer. C'est dans l'intérieur de ce croissant que se reconnaissent principalement les traits qui caractérisent la race gauloise, ce qui tient à ce que, adossé à la mer, il s'est trouvé moins en contact avec les populations étrangères. En dehors de ce croissant, se montrent adossées l'une à l'autre, et se dirigeant, l'une vers le Nord, l'autre vers le Midi, deux vallées, celle de Saône et Rhône, et celle de la Meuse qui enveloppe elle-même celle de la Moselle. Au delà, se montrent deux grands obstacles, le massif des Alpes et le Rhin qui en sort; ce sont

ces deux grands obstacles qui, par la proximité où ils sont du croissant, ont empêché qu'il ne se formât un royaume entre ce croissant et eux, et qui ont permis à l'intérieur du croissant de se répandre au dehors; ce sont eux aussi qui, de tout temps, ont constitué en une sorte d'unité tout ce qui se trouve entre eux et l'Océan.

Le peu que nous savons de ces contrées, antérieurement aux Romains, nous est venu par eux, et nous y voyons, entre autres, que la ligne établie par la basse Seine et la Marne y sert de séparation entre les Belges et les Gaulois. Il y a donc à cette époque déjà une force dans cette ligne, puisque déjà elle donne une puissance de résistance. Elle devait en effet d'autant mieux en offrir pour les peuples qui étaient en deçà, qu'après elle il n'y a plus de barrière. La Loire n'en est pas une, tant elle est étendue. Au lieu que la Seine, qui du point de sa réunion avec la Marne jusqu'à la mer n'a que cinquante lieues, que le reflux réduit de vingt, et qui par le haut de son cours se rapproche des Vosges, en est une réelle. Nous y voyons aussi que les deux points par où l'invasion a pour habitude de pénétrer dans les Gaules, sont le nord et le midi du système des Vosges; le nord, par où on suit les côtes de la Manche; le midi, par où on pénètre dans la vallée de la Saône. L'invasion tourne autour de ces montagnes, et ce dut être surtout ainsi dans ces temps où les Vosges devaient être plus impraticables que de nos jours.

De ce qu'a été la défense générale du royaume contre l'invasion romaine.

Les Romains ont mis huit campagnes à soumettre les Gaules. Ils possédaient depuis longtemps le revers méri-

dional du croissant dont nous avons parlé ; leur province comprenait les deux rives du Rhône, depuis la mer jusqu'à Lyon, et de là, la rive gauche jusqu'à Genève. La défense du royaume, à cette époque, ne doit donc s'entendre que de ce qui est dans l'intérieur du croissant et de son revers septentrional ; encore, comme à cette époque le revers septentrional était continuellement exposé aux incursions des Germains, et avait peu de consistance, on peut dire que cette défense ne comprenait alors, en quelque sorte, que l'intérieur du croissant. Il importe de ne pas oublier qu'il n'y a pas d'unité, même dans la défense des peuplades qui l'occupent.

Les Romains avaient pour alliée une peuplade gauloise qui leur était voisine, les Eduens, lesquels occupaient la Bourgogne, et c'est à l'occasion d'une invasion dont leur alliée est menacée, et dont eux-mêmes peuvent être atteints, qu'ils entrent dans les Gaules. Leur première campagne se passe à exterminer l'invasion qui veut déboucher par le sud du Jura, et à en repousser une autre qui, après avoir débouché par le nord du Jura, y était depuis quelque temps installée.

Mais, après avoir couvert leur alliée contre ces deux invasions, les Romains, à l'aide des partisans qu'ils y ont, pensent à conquérir les Gaules pour leur compte. Il importe de bien remarquer quelle est la situation de la province où ils se trouvent, et qu'occupe leur alliée, et combien elle va servir leurs desseins. Ils sont dans la province qui depuis est devenue la Bourgogne. Or, de là l'intérieur du croissant leur est ouvert. En effet, que l'ennemi pénètre en Bourgogne, de là il peut pénétrer au cœur du royaume.

Cependant les populations de l'intérieur du croissant, alarmées des intentions des Romains, se préparent à la ré-

sistance. Où se montre-t-elle principalement? dans la vallée de la Seine. C'est là que, dans la seconde campagne, le général romain porte ses principaux efforts; c'est contre les peuples de Soissons, de Beauvais, d'Amiens, comme aussi contre ceux de Sens et de Chartres, qu'il les dirige; pendant qu'il se borne à détacher un de ses lieutenants sur la basse Loire et sur la Bretagne. Il semblerait qu'on pourrait déjà conclure *que la force est dans la vallée de la Seine*, puisque c'est là que se montre la principale résistance. On peut aussi remarquer comme les peuples que nous venons de citer occupent tous les alentours d'un point central de la vallée de la Seine, qui est encore à naître, de Paris; et il est aisé de prévoir que lorsque ce point rassemblera les éléments qui l'entourent, ce sera réellement en lui que sera la force de la vallée. Les armées romaines triomphent de la résistance qu'elles y rencontrent.

La troisième campagne se passe à soumettre les peuples des côtes de la Bretagne, qui se soulèvent. Dans cette même campagne, les Romains attaquent l'extrémité méridionale du croissant, ils tournent les montagnes du centre, et se montrent sur les rives de la Garonne qu'ils soumettent. On peut remarquer que, soit parce qu'ils se trouvent en bonne intelligence avec les peuples des montagnes du centre, soit parce qu'ils ne veulent pas encore les attaquer, qu'ils tournent leurs montagnes; au nord, pour pénétrer de la vallée de la Seine, et le long de la rive droite de la Loire; au sud, pour pénétrer en Aquitaine.

La quatrième campagne est occupée par une expédition au delà du Rhin et par une en Angleterre, laquelle se renouvelle à la cinquième campagne. Mais ici les Gaules s'agitent, et principalement dans la vallée de la Seine; les

peuples de Sens entre autres. Ces tentatives sont comprimées.

La sixième campagne est encore occupée par une expédition au delà du Rhin. Mais l'agitation des Gaules recommence et s'aggrave à la septième campagne, où toute la Gaule se remue, ce qui va amener un grand effort où va se montrer quelque unité dans la défense. Et qui est à la tête du mouvement ? Les peuples des montagnes du centre, les peuples de l'Auvergne, quoique cependant limitrophes de la province romaine et par conséquent plus exposés à ses atteintes : ce qui me fait dire : *que la force est aussi dans les montagnes du centre.*

A travers le récit incomplet et partial du conquérant, il est aisé de voir que, rappelé précipitamment par la nouvelle de ce soulèvement général, il a tenté de pénétrer dans leurs montagnes du côté du sud et n'a pu que s'y montrer sans pouvoir pousser plus avant, et qu'elles sont bien, de ce côté, *un mur plus réel qu'il ne l'admet.* Bientôt, obligé qu'il est de diviser ses forces pour, d'un côté, maintenir la vallée de la Seine, de l'autre, tenir tête aux montagnes du centre, on le voit détacher un de ses lieutenants sur la Seine, et, cette fois, sur son centre même dont l'importance commence à se révéler, sur Paris, tandis que, de sa personne, il se porte, de Sens où il est, sur la Loire, qu'il passe à Orléans, pour aller chercher les forces confédérées rassemblées sur le Cher; et il y trouve les peuples de l'Auvergne. Là, a lieu la grande défense de Bourges, due en partie à la présence de ces mêmes peuples de l'Auvergne, qui observent et harcèlent l'armée ennemie pendant le siége. Bourges succombe; les confédérés se retirent dans les montagnes de l'Auvergne, où bientôt les Romains les suivent, mais pour y échouer à leur tour, et ils sont obligés d'en sortir. Dès lors tout

change. Obligés de sortir des montagnes du centre, il leur faut aussi sortir de la vallée de la Seine, et ils font retraite en Bourgogne, où leur position commence à devenir très-critique; tout l'intérieur du croissant est évacué. Mais la fortune leur revient; on sait le grand et dernier effort des Gaules à Alesia et son peu de succès. En ceci, ce qu'il nous importe de remarquer, c'est que la vallée de la Seine a donné une grande résistance; les montagnes du centre aussi; et que leurs efforts se sont réunis en Bourgogne, d'où leurs forces couvraient l'intérieur du royaume.

Il y a bien eu une dernière campagne, remplie encore par des résistances partielles; mais il était visible que la Gaule avait donné son dernier effort, et peut-être est-ce parce qu'il en jugeait ainsi que le conquérant ne nous en a pas laissé le récit, qui est dû à un autre historien romain. Ainsi, c'est en Bourgogne, c'est sur ce croissant géographique dont nous avons parlé, que se sont décidées les destinées du royaume.

De ce qu'a été la défense générale du royaume sous les Romains.

Elle est portée sur le Rhin; et là, le royaume ne se défend pas, il attaque. Les Romains avaient même déjà avancé leur travail de civilisation au delà du Rhin, quand leur empire s'écroule. Quand il s'écroule, par où est portée aux Gaules la première blessure? Par l'Est, par la Bourgogne; ce qui peut tenir à ce que l'empire étant atteint au cœur par l'Italie, l'invasion a pu de là s'étendre vers l'Est des Gaules. Toutefois, ce qui se remarque, c'est qu'après que nous voyons la Bourgogne occupée, le midi des Gaules occupé, l'Espagne et l'Afrique même atteintes par des peuplades qui ont dû traverser les Gaules, nous trouvons encore la domi-

nation romaine debout dans la vallée de la Seine. Cette vallée a donc tenu la dernière : il faut que toutes les irruptions dont nous venons de parler l'aient évitée. *Il y a donc une grande force en elle.* Quand la domination romaine cesse-t-elle dans les Gaules ? Il faut, pour cela, que les Francs y paraissent et s'avancent dans cette vallée; et ce qui prouve qu'il y a une grande force en elle, c'est que, lorsque les Francs y sont, ils réunissent de là tout le reste. Il semble qu'elle soit la clef de tout, qu'il n'y ait plus à résister quand elle est occupée.

Ainsi, c'est par l'Est qu'est venue la première blessure. Ce n'a été qu'une diversion si l'on veut, mais cette diversion a doublé la force de l'invasion du Nord. Il semble qu'on reconnaisse déjà que le moyen de défendre le royaume consistera à établir la défense dans la vallée de la Seine, mais de manière à couvrir en même temps l'Est.

De ce qu'a été la défense du royaume sous les rois de la première race.

A cette époque ce n'est plus le royaume qui se défend, ce sont aussi les différentes parties du royaume qui luttent entre elles; et l'examen de cette lutte a son importance, car elle peut nous montrer où est la force du royaume.

Au milieu des partages qui ont lieu, se montrent quatre grandes divisions : l'Austrasie et la Neustrie, la Bourgogne et l'Aquitaine; les deux dernières finissent par disparaître; restent l'Austrasie et la Neustrie, entre lesquelles s'établit la lutte; il est visible que c'est en elles qu'est la force; la Neustrie, ou autrement dit la vallée de la Seine, a donc une rivale en force, et ceci est une suite de la domination romaine. Un de ses effets a été de permettre au nord des

Gaules de prendre plus de consistance. D'un côté, le centre de la vallée de la Seine, Paris, a pris de l'importance, ce qui n'était pas quand les Romains y ont paru ; de l'autre, la province de Meuse et Rhin, qui jusqu'à leur arrivée n'avait servi que de théâtre aux luttes des peuples d'au delà et d'en deçà du Rhin, dut prendre une assiette plus fixe. Ce sont les forces qui se sont développées dans ces deux parties du nord des Gaules, qui se font sentir quand tombe la domination romaine; ce sont elles qui cherchent à prendre la prépondérance et qui entrent en lutte pour la saisir. Dans quelles conditions se trouvent-elles? L'Austrasie a pour base principale la province d'entre Meuse et Rhin; la Neustrie, la vallée de la Seine. La première a donc derrière elle le Nord d'où, plus d'une fois, elle tire des auxiliaires; la seconde a le Midi, et, sous ce rapport, l'avantage est pour la première; il l'est encore géographiquement; car la province de Meuse et Rhin est défendue contre la vallée de la Seine par les Vosges et les Ardennes, tandis que la vallée de la Seine est toute ouverte; de ce côté, ce sont les plaines de la Champagne qu'elle présente; sa force à elle n'est que dans son centre, sur la ligne de la Seine, mais elle y est grande; ce qui le prouve, c'est cette convention si singulière faite entre plusieurs descendants de Clovis par laquelle il fut arrêté qu'aucun d'eux ne pourrait y entrer seul. La lutte s'établit donc entre les deux provinces; lutte d'influence, de prépondérance et qui tourne au profit de l'Austrasie. Occupée à guerroyer au delà du Rhin, l'esprit belliqueux y est continuellement entretenu, et la force qui en résulte pour elle y est très-grande. Aussi, plusieurs fois, quand il est arrivé que l'empire s'est trouvé réuni en une seule main, a-t-elle demandé, exigé même un roi pour elle; elle fait plus, elle s'en donne un, qu'elle prépare par la

grande puissance de ses maires du palais, entre autres de la famille des Pépin. Ici, ce n'est plus seulement dans le territoire que se montre la force, c'est aussi dans la race, et je la crois très-digne d'attention. J'en fais la remarque, parce que je crois qu'on peut beaucoup en attendre pour la défense du royaume, ce qui peut tenir à ce qu'elle est le point où se rencontrent les deux races, l'allemande et la française, et que les traits qui caractérisent chacune d'elles s'y tempèrent et s'y maintiennent dans un juste équilibre.

De ce qu'a été la défense générale du royaume sous les rois de la seconde race.

Il y a en effet une grande force dans cette famille des Pépin, autrement dite des Carlovingiens, car elle a beaucoup fait par elle-même. Elle ne tarde pas à réunir tout l'empire. A cette époque, l'ascendant est tout entier passé à l'Austrasie. Ce n'est pas que la vallée de la Seine ne conserve encore une grande influence, surtout son centre, qui est comme le centre des Francs par excellence, l'île des Francs, l'île de France; mais la prépondérance est ailleurs. Quant au midi du royaume, que devient-il? Il suit les destinées du Nord; c'est même du Nord qu'on vient le défendre, ce qui a lieu contre l'invasion des Arabes.

A cette exception près, le royaume, sous les Carlovingiens, n'a pas à se défendre, il attaque. Les Carlovingiens ont été principalement occupés à continuer le travail des Romains au delà du Rhin, et ils l'achèvent; on sait leurs longues guerres en Saxe et en Bavière. Mais ceci même va amener la décadence de l'Austrasie, et le retour de la prépondérance en faveur de la Neustrie. Par suite du travail que Charlemagne a achevé au delà du Rhin (on peut

remarquer que Charlemagne a fait au delà du Rhin ce que les Romains avaient fait pour la province d'entre Meuse et Rhin, et que c'est ainsi que les différentes parties de l'Europe ont été successivement amenées à la civilisation et aussi que de nouvelles forces sont successivement entrées en lutte), par suite du travail de Charlemagne, un royaume de Germanie est possible à sa mort. En effet, l'empire se divise, et on a la France orientale ou la Germanie, la France-milieu ou l'Austrasie, et la France occidentale ou la France proprement dite. L'Austrasie ne tarde pas à prendre, d'un de ses rois, le nom de Lorraine, sous lequel nous la désignerons désormais. Placée comme elle l'est entre ces deux royaumes, la Lorraine ne tarde pas à succomber; elle devient leur proie, et en 870 un traité laborieusement préparé consomme le partage. Remarquons en passant que l'état des choses qu'il amène est à peu près ce qui existe de nos jours, et que depuis mille ans nous n'avons fait que revenir au point où nous étions alors. On partage donc la Lorraine; la partie basse ou du nord est rattachée à l'Allemagne, la partie haute ou du midi, c'est-à-dire la Lorraine proprement dite, l'est à la France; quant à la vallée de la Seine, du moment qu'elle n'a plus la province de Meuse et Rhin qui pèse sur elle, elle reprend l'ascendant sur tout le reste; la prépondérance lui retourne; plus que jamais la force du royaume est en elle, si bien qu'elle fait à son tour ce qu'antérieurement a fait l'Austrasie; elle tire un roi d'elle-même, elle donne naissance à la troisième dynastie. Un autre résultat encore de cette reprise de possession d'influence de sa part, est qu'elle modifie le nom de Francs, elle en fait le Français. Plus douce, plus tempérée, elle a un langage en harmonie avec son climat, et elle met en accord avec ce langage les noms qui lui arrivent; tous les

autres noms francs nous parviennent défigurés, lesquels seraient probablement restés ce qu'ils étaient, si l'influence fût demeurée à l'Austrasie.

De ce qu'a été la défense générale du royaume sous les premiers rois de la troisième race.

La troisième dynastie s'établit, s'affermit, et bientôt arrive un événement dont les suites ont été considérables par rapport à la défense générale du royaume, la conquête de l'Angleterre par les Normands, qui amène une série de guerres entre les deux royaumes. Un de ses résultats est que les Flandres ne peuvent être réunies, soutenues qu'elles sont par l'Angleterre, et *que la ligne de défense du royaume s'établit du côté du Nord.*

Les choses en sont là, quand, sous François Ier, commence une autre lutte non moins considérable, celle de la cour de France contre la maison d'Autriche. Dès lors, c'est aussi de l'Est que vient le danger, du côté où l'on a pendant si longtemps eu à le redouter, du côté de la province de Meuse et Rhin. Mais dans l'intervalle que nous venons de franchir et qui est de plusieurs siècles, qu'est donc devenue cette province, depuis qu'elle a été partagée entre l'Empire et la France? La haute, comme la basse Lorraine, a suivi l'empire; et comme l'empire est resté en Germanie, c'est à la Germanie qu'elles se rattachent l'une et l'autre. Mais, comme pendant que la France était si occupée du côté de l'Angleterre, l'Empire à son tour l'était autant du côté de l'Italie, il en résulte que la province de Meuse et Rhin, laissée presque à elle-même, recouvre une sorte d'indépendance : de là ces principautés ecclésiastiques qui s'y montrent, Cologne, Trèves, Mayence, Metz, Toul, Ver-

dun, et le duché de la Lorraine proprement dit, qui devient héréditaire et presque souverain. Par là encore il arrive que cette sorte d'indépendance de la province couvre la France de ce côté : ce n'est plus l'empire lui-même qui la presse ; et ceci acquiert une grande importance au moment où la cour de France va lutter contre la maison d'Autriche.

De ce qu'a été la défense générale du royaume, sous François Ier, Henri II et Louis XIII.

Au moment ou la lutte s'engage avec la maison d'Autriche, l'attention de la cour de France, qui depuis longtemps avait été tournée du côté du Nord, se tourne de nouveau du côté du Rhin, du côté de l'Est ; et la Lorraine surtout fixe ses regards. C'est qu'en effet, entourée et pressée comme l'est la France, la Lorraine devient pour elle la clef de sa défense. La Franche-Comté et les Pays-Bas appartenaient alors à la maison d'Autriche, la Lorraine les séparait : en outre elle donnait passage vers le Rhin.

La cour se décide ; et moitié de gré, moitié de force, elle commence par reprendre possession des trois évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, que le grand partage de la Lorraine, accompli cinq cents ans plus tôt, avait attribués à la France. Mais que va-t-elle faire à l'égard du duc de Lorraine ? elle ne peut en user de même. Elle prend une autre voie, et ceci demande attention, à cause des suites qui en ont résulté. Mais d'abord quelle était la position des ducs de Lorraine à l'égard de la cour de France ?

Quand la France s'était donné une nouvelle dynastie, la Lorraine avait suivi l'Empire, et l'Empire était resté en Germanie. Mais nous avons vu que, tout en le suivant, ses ducs avaient presque gardé une sorte d'indépendance. Or,

leur duché était fermé du côté de l'Empire par la double barrière du Rhin et des Vosges, tandis qu'il s'ouvrait du côté de la France ; puis l'éclat d'une civilisation plus avancée, d'une cour plus polie, les y avaient attirés; ils s'étaient mêlés à la noblesse de France par leurs alliances; ces alliances les avaient rendus maîtres de possessions dans le royaume, par là les avaient placés sous la suzeraineté de la France. Ils avaient paru dans nos batailles, s'étaient mêlés dans les rangs de notre noblesse, etc.; en résumé, si la tradition les rattachait à l'Empire, tout les portait vers la France; et la cour y aidait par tous les moyens en son pouvoir, tant elle sentait l'importance de la position de la Lorraine. J'entre dans quelques détails au sujet de la Lorraine, et je vais en dire la raison, c'est que je trouve que, sous le rapport de sa défense, *elle a été mise en oubli par le gouvernement français depuis qu'il la possède,* et qu'elle semble cependant devoir jouer un grand rôle dans les bases de la défense générale du royaume.

La cour fait donc tout ce qui dépend d'elle pour attirer ses ducs. Elle confie à leurs familles les premières charges du royaume. Ce fut un de ses ducs qui fut chargé de défendre Metz contre Charles-Quint. Alors encore, la Lorraine donnait une famille d'hommes de premier ordre; c'est encore ici la race qui reparaît, et nous en faisons la remarque parce que nous pensons qu'on peut beaucoup lui confier. C'est elle aussi qui s'était montrée dans la figure si héroïque de cette jeune fille qu'elle avait si singulièrement animée de son esprit, et qui, à une autre époque, avait aussi contribué à sauver le royaume. Mais bientôt se montre un autre danger auquel on était loin de songer. La maison de Lorraine abuse des avances que lui fait la cour. On sait comment un nouveau maire du palais fut, comme on l'avait vu cinq

ments à ceux de l'armée venue par la Moselle. Dans cette hypothèse, au lieu de se retirer par la Meuse et l'Argonne, on se serait retiré par Nancy, Toul et Neufchâteau, maintenant sa droite appuyée aux Vosges, et ayant pour base d'opérations Troyes au lieu de Châlons. Il semble aussi que la disposition adoptée ait été inspirée par la pensée que les principales forces viendraient du côté du Nord-Est, du côté de la basse Meuse, peut-être par un reste de l'habitude qui nous fait croire que la seule ligne d'attaque à redouter soit toujours celle du Nord ou du Nord-Est : les événements n'ont pas tardé à démontrer qu'il y a une ligne qui est peut-être plus à redouter, *celle de l'Est*.

En effet, c'est par là qu'arrive la grande armée ennemie, et déjà nous avons lieu de voir combien la ligne de défense se trouve changée; tout est dans l'Est, il n'y a que peu de chose dans le Nord; ce qui peut tenir aussi, il est vrai, à ce qu'à cette époque nous sommes en possession des places maritimes du Nord. Cependant ces places ne tardent pas à être dépassées par les forces ennemies, la défense ne tarde pas à être ramenée en arrière, sur la frontière de la vieille France, et néanmoins tout reste encore dans l'Est : aussi la défense y appelle-t-elle des forces de la Sambre et de la Meuse, pendant qu'à son tour l'invasion s'y dirige des mêmes points. C'est sur l'Est que tout converge, c'est sur Seine et Marne qu'on se rassemble.

Qu'y a-t-il à faire pour la défense? Faut-il prendre l'offensive, faut-il prendre la défensive? Où faut-il se porter pour prendre l'offensive, où faut-il se porter pour prendre la défensive? -- La défense se décide à prendre l'offensive. Elle a raison si elle a le temps et les forces nécessaires, sans quoi il semble que ce serait une méprise. Il faut qu'elle ait au moins le temps, si elle n'a pas les forces nécessaires, car

il faut qu'elle puisse arriver assez tôt en Lorraine pour y prévenir la jonction des deux armées, tenir tête à l'armée de Silésie, et par là suspendre la marche de la grande armée occupée à tourner les Vosges ; et, si elle n'a le temps, il faut au moins qu'elle ait les forces nécessaires. Or, les événements ne tardent pas à démontrer qu'elle n'a ni le temps ni les forces nécessaires ; le temps, car elle ne peut prévenir la jonction des deux armées ; les forces, car elle éprouve un échec à Brienne : ç'aura donc été une méprise que d'avoir voulu prendre l'offensive. La méprise reconnue, qu'y a-t-il à faire ? se reporter sur la défensive ; et pour cela, se reporter sur Troyes, sur la haute Seine. C'est en effet ce qui a lieu, et la défense arrive où elle serait arrivée si elle avait pris sa base d'opérations sur Troyes et qu'elle se fût retirée par le midi de la Lorraine ; seulement, elle a fait, pour y arriver, un détour dont l'ennemi a profité, d'une part pour pénétrer en Lorraine, de l'autre pour avancer son mouvement en Bourgogne. La défense est donc sur la Seine supérieure, que nous distinguerons par là de la haute Seine, c'est-à-dire de la portion de la Seine qui règne de Nogent à Paris.

De ceci il semblerait résulter, que si on est en mesure de prendre l'offensive, on peut se porter sur la Marne, par Châlons, pour de là gagner la Lorraine, et, en la gagnant, tenir en échec les forces qui s'avanceraient par la Bourgogne ; mais que si on ne peut tenir que la défensive, il convient mieux de se maintenir sur la Seine supérieure : ce qui conduirait à demander des positions fortifiées et sur la haute Marne et sur la Seine supérieure.

La défense s'est donc portée sur la Seine supérieure après Brienne. Ici que va-t-il se passer ? La défense a un double objet, elle a deux lignes à couvrir : celle de la haute Seine

qui défend les abords de Paris du côté du Sud et de plus couvre ses communications avec le reste du royaume ; puis celle de la basse Marne, qui couvre les approches de Paris du côté du Nord-Est par où peuvent arriver les forces ennemies. De là, tous les mouvements de la campagne, tant de la part de l'attaque que de la part de la défense ; de la part de l'attaque, qui voulant tout à la fois couper les communications de Paris avec le reste du royaume et le menacer du côté du Nord, divise ses forces, conservant cependant le gros de ses forces sur la haute Seine et ne portant que des forces moins considérables sur la basse Marne ; de la part de la défense, qui divise aussi les siennes afin de se maintenir et sur la haute Seine et sur la basse Marne, allant de l'une à l'autre mais revenant toujours de préférence sur la haute Seine ; et avec raison, car, de là, non-seulement elle couvre les avenues de Paris du côté du Sud, mais elle couvre aussi ses communications avec le reste du royaume : c'est dans ces mouvements que s'usent ses forces. Et quand à la fin de la campagne elle hésite si elle doit se porter sur la Lorraine ou revenir sur la haute Seine, c'est encore sur la haute Seine qu'elle reparaît ; c'est là que la trouvent les derniers événements ; et c'est là, il importe de le remarquer, *qu'elle ne désespérait pas encore de défendre le royaume.*

Quant aux approches immédiates de la ville, elles n'entrent en action que sur un point, le côté du Nord ; en sorte qu'on n'a pas occasion de reconnaître leur valeur dans toutes les directions. On peut toutefois remarquer déjà que l'intervalle compris entre Nogent-sur-Seine et Paris, Château-Thierry et Paris, est le théâtre où se concentrent les mouvements de la défense. C'est le chemin qu'elle parcourt pour passer de l'une à l'autre des deux rivières ; et on est

conduit à désirer qu'elle y eût trouvé aussi des points fortifiés. Et comme déjà, dans une période antérieure de la défense, nous avons été conduits à désirer des positions analogues sur la Seine supérieure et sur la haute Marne, on arrive à désirer que l'espace de la Seine à la Marne, dans son ensemble, soit mis en état de défense.

Si Paris eût été fortifié en 1814, qu'eût fait la grande armée à l'époque où elle a changé sa ligne d'opérations, où elle s'est réunie à celle de Silésie et a marché avec elle sur Paris par la Marne? Il est probable qu'elle eût conservé sa première base d'opérations par la Bourgogne, et qu'après avoir, par une suite d'affaires où sa supériorité lui en donnait les moyens, réduit davantage encore les forces de la défense, elle eût reparu sur la haute Seine pour y interrompre les communications de Paris fortifié avec le reste du royaume. Ce dut être son premier objet au début de son invasion, parce qu'elle ne devait pas supposer que la défense ne se maintiendrait pas sous Paris, et que dans ce cas son principal soin devait être d'interrompre ses communications avec le Midi. C'est aussi ce qu'il est probable qu'elle s'attacherait à faire, aujourd'hui que Paris est fortifié.

Ainsi donc le royaume succombe; et il succombe comme aux temps des Romains, comme aux temps des Francs, par une invasion dans l'Est, par une invasion en Bourgogne; c'est de ce côté que lui est portée la principale blessure. C'est à peine si cette fois le Nord est entré en action; il y a donc lieu de se demander si la ligne de défense du Nord doit encore rester la principale.

De ce qu'a été la défense générale du royaume en 1815.

Nous retrouvons bien ici la ligne du Nord, c'est en Belgique que se portent les coups; mais ce n'est pas ici une ligne défensive. C'est une ligne offensive; et, ici encore, nous retrouvons les effets de l'agrandissement de la puissance prussienne; il aurait fallu à l'Autriche plus de temps pour joindre les forces anglaises qu'il n'en faut à la Prusse installée à proximité.

Mais qu'a été la campagne de Belgique? Une campagne préliminaire, et rien de plus; et c'est même là ce qui a été cause de la défaite, qui n'aurait pas eu lieu si la campagne eût été la campagne principale. Une des circonstances qui ont contribué à la défaite, a été la nécessité où était la défense, non pas de tenir tête de ce côté, non pas de gagner la bataille, mais de mettre l'ennemi en déroute, de l'anéantir, afin de reparaître sur la principale ligne de défense. La victoire, elle l'avait gagnée, c'est la déroute de l'ennemi qu'elle n'a pu gagner; et que lui imposaient l'obligation de gagner, autant les considérations militaires que les considérations politiques; et si elle l'eût obtenue, on eût vu que cette campagne n'était qu'une campagne préliminaire, et que c'eût été encore dans l'Est que se fussent portés les principaux efforts de l'attaque et de la défense.

En tout cela, on voit que l'Est, que la Bourgogne joue toujours un grand rôle. — Ce ne sont ici que les principales époques de nos guerres que nous venons de parcourir; mais nous ne pouvons laisser passer sans le rappeler que si, à une époque dont nous n'avons rien dit, en 1415, un souverain étranger a pu régner quelque temps à Paris, ç'a été encore au concours d'un prince qui tenait la Bourgogne qu'il l'a

dû : tant il est vrai qu'il y aura toujours, pour le royaume, beaucoup à craindre de ce côté.

Des circonstances nouvelles qui sont de nature à influer sur les bases de la défense générale du royaume.

Nous venons de parcourir dans ses principales époques toute la durée du royaume. Or, depuis un siècle, des changements sont survenus dans les choses et surviennent encore tous les jours, qui demandent attention, et semblent de nature à appeler d'importantes modifications dans les bases générales de sa défense.

De la création de la puissance prussienne en Allemagne et de son installation sur le bas Rhin et sur la Moselle, considérées dans leurs rapports avec la défense générale du royaume.

Nous en avons déjà parlé ; la création de la Prusse, c'est-à-dire d'un Etat important en Allemagne, dont la base est non plus sur le Danube mais sur l'Elbe, a ceci pour résultat : qu'une initiative de notre part, portée de l'Alsace sur la rive droite du Rhin, peut moins aisément l'atteindre dans ses communications ; que dès lors un mouvement pareil n'a plus pour nous la même importance ; que privés de ce moyen de diversion, il nous faut défendre plus complétement la partie de notre propre frontière sur laquelle cette puissance débouche, c'est-à-dire celle de la Moselle ; d'autant que si cette puissance y avance, ce n'est pas cette frontière seulement qu'elle entame, c'est aussi l'Alsace qu'elle menace, car elle la tourne ; ce qui tient au coude que le Rhin se trouve former de Mayence à l'embouchure de la Moselle, et qui fait qu'en remontant la Moselle, c'est direc-

tement derrière l'Alsace qu'on remonte. Quand de la rive droite du Rhin l'Autriche menaçait l'Alsace, ce n'était que l'Alsace qu'elle menaçait. Quand la Prusse menace la Lorraine, c'est la Lorraine et l'Alsace qu'elle menace.

Ce qui est venu ajouter à la gravité de ce fait, de la création de cette puissance dont la base se trouvait ainsi portée loin de nos atteintes, c'est qu'elle est venue s'installer elle-même, de ses propres possessions, de ses avant-postes, sur la Moselle. Ce n'est plus, comme auparavant, d'autres puissances, des puissances secondaires qu'elle y vient défendre; des puissances que le succès de nos armes pourrait détacher d'une coalition, comme on l'a vu en 1792; c'est elle-même qui y est. Ainsi, par sa création sur l'Elbe la Prusse nous a ôté un moyen d'action sur l'Allemagne, et par son installation au delà du Rhin elle en a pris un contre nous : c'est un homme contre qui on ne se borne pas à se garantir, mais contre qui on s'arme en même temps qu'on se garantit de lui. La première de ces mesures suffisait pour rétablir l'équilibre, les deux réunies le détruisent dans le sens inverse.

Il faut de plus remarquer que le revers occidental des Vosges, duquel elle se trouve rapprochée, semble devoir, plus qu'il ne l'a jamais été, être le point où se concentreront les principales opérations militaires en deçà du Rhin, tant de notre part que de la part de l'ennemi. Toutes les réflexions qui ont paru à l'occasion des campagnes qui s'y sont faites dans ces derniers temps, s'accordent à reconnaître qu'on aurait dû, de la part de l'attaque comme de la défense, y porter ses principales forces; c'est donc de ce théâtre si important qu'elle se trouve rapprochée : tout ceci conduit à prévoir que la frontière de la Moselle prendra un rôle plus important que jamais. Faut-il rappeler qu'il est

d'autant plus urgent de la défendre, qu'elle a été affaiblie au moyen de la ligne de la Sarre qui en a été détachée. Et cette frontière ainsi affaiblie où conduit-elle si l'ennemi la dépasse, ce qui devient moins difficile qu'auparavant avec les armées modernes et leurs mouvements si rapides? Elle conduit sur la Lorraine qui est ouverte; qu'il y pénètre, qu'un désastre l'y amène, on en sait les suites : l'Alsace tournée, la Champagne ouverte, la marche d'une autre invasion à travers la Franche-Comté et la Bourgogne rendue facile.

A vrai dire, c'est la création de la Prusse qui a amené l'extrémité de 1792; c'est la création de la Prusse qui a amené 1814, c'est la création de la Prusse qui a amené 1815; et cette puissance, dont l'apparition a eu déjà et en si peu de temps de pareils résultats, a devant elle la Lorraine qui est ouverte : situation qui s'aggrave encore de la circonstance suivante :

De l'affaiblissement de la neutralité suisse et de ses effets par rapport aux bases de la défense générale du royaume.

Pendant que dans le Nord-Est les événements ont amené à nos portes une puissance qui nous menace, au Sud-Est une puissance qui nous a longtemps couverts cesse de nous couvrir. Depuis les grandes forces qui se sont développées en Europe, la force relative de la Suisse a diminué, et l'efficacité de sa neutralité s'en est ressentie; jusqu'alors elle prolongeait pour nous jusqu'à Genève la ligne défensive des Vosges et du Rhin, ligne de quatre-vingts lieues, qui désormais est ramenée à la portion de la chaîne des Vosges qui nous appartient et à la partie du Rhin qui la couvre. Ainsi, au nord comme au sud des Vosges, les choses ont

considérablement changé ; jusqu'alors on pouvait dire que la Suisse couvrant pour nous le Rhin supérieur et indirectement le haut Rhin, pendant que le bas Rhin était occupé par des puissances secondaires, la ligne entière du Rhin dans tout son parcours était *jusqu'à un certain point* défendue ; désormais ce n'est plus que dans la portion qui nous appartient qu'elle se trouve l'être, et encore venons-nous de voir qu'un succès de l'ennemi par la Moselle peut la tourner. On peut dire que la ligne du Rhin n'existe plus pour nous. On est donc conduit à se demander si les bases de la défense du royaume doivent rester ce qu'elles ont été.

De l'ouverture des Alpes et de ses effets par rapport à la défense générale du royaume.

Fermées pendant des siècles, ou du moins d'un trajet difficile, les Alpes aussi nous ont longtemps couverts ; l'industrie de l'homme les a percées, et la barrière qu'elles nous donnaient s'en trouve affaiblie. On peut voir par là que c'est sur toute la ligne qui s'étend de la mer Méditerranée à la mer du Nord, que les choses ont changé ; par les Alpes ouvertes comme nous venons de le voir ; par l'affaiblissement de la neutralité suisse ; par l'installation de la puissance prussienne sur le bas Rhin, ligne dont l'ensemble longe tout l'Est du royaume. Et on se demande si les bases de la défense générale du royaume ne doivent pas changer à leur tour.

De l'organisation militaire des puissances du continent comparée avec celle des puissances de la Manche, et de ses effets par rapport aux bases de la défense générale du royaume.

Sous Louis XIV, les forces que les puissances de la Manche mettaient en ligne égalaient presque celles qu'y portaient les puissances continentales. Aussi, les premières ont-elles joué le plus grand rôle. Ce sont elles qui attiraient à elles les autres; et de là la grande importance défensive de la ligne du Nord. Combien les choses n'ont-elles pas aussi changé sous ce rapport! Que sont, quelque respectables qu'elles soient, les forces des puissances de la Manche en présence de l'organisation militaire actuelle des puissances du continent, où tout s'organise de telle sorte de nos jours, qu'au moyen des armées de ligne, des réserves, des landwehrs, il n'y a plus que les femmes, les enfants et les vieillards qui ne prennent les armes. Que s'ensuivra-t-il pour l'avenir? Que ce sera les forces du continent qui appelleront à elles les forces de la Manche. Nous avons vu qu'en 1814 les forces de la Manche n'ont joué qu'un rôle très-secondaire. En 1815, où il a été plus important, il n'eût pas encore tardé à être secondaire, si la lutte eût duré et que les grandes forces continentales fussent entrées en ligne. Et de quel côté viennent principalement les forces du continent? Du côté du Nord-Est et de l'Est. Enfin, n'est-ce pas aussi de ce côté que se trouve la puissance qui s'est développée dans le nord-est de l'Europe, la Russie et ses grandes forces : c'est aussi par le Nord-Est et l'Est qu'elle est arrivée en 1814. En présence de ces grands changements, on se demande si les bases de la défense générale du royaume doivent rester ce qu'elles ont été.

tion plus que nous. En présence de ces conditions nouvelles, on est conduit à se demander si les bases de la défense générale du royaume doivent rester ce qu'elles ont été.

Dans nos dernières guerres, l'expérience a montré la nécessité de concentrer ses forces en grandes armées; les armées à leur tour, devenues plus mobiles, ont rendu ces grandes concentrations plus faciles; ces grandes concentrations, à leur tour, ont amené les succès décisifs, les grands désastres, parce que le désarroi qu'amène la défaite est bien plus grave avec ces grandes agglomérations qu'avec une armée de 30, de 40,000 hommes, qui, si elle a perdu ses magasins, ses vivres, son matériel, peut bien plus aisément y suppléer que ces grandes armées. — Témoins, Austerlitz, Iéna, Leipsick, Waterloo. — Depuis nos dernières guerres, l'Europe s'est organisée et s'organise encore tout militairement, ce qui amènera sur les champs de bataille non pas seulement les grandes armées, mais *les nations entières armées;* lesquelles, pour se concentrer instantanément sur le théâtre de la guerre, auront le chemin de fer. — On voit qu'on aura des armées plus grandes encore, et aussi des désastres plus grands encore; plus que jamais ce sera son va-tout que l'on jouera. Et on est encore conduit à se demander si les bases de la défense générale du royaume doivent rester ce qu'elles ont été.

La circonstance de *ces nations entières armées* et de la mobilité qu'elles peuvent mettre dans leurs mouvements, semble faire prévoir que ce sera par là qu'on verra les nationalités diminuer de nombre en Europe. *Il semble que le temps des grands empires arrive, et que le chemin de fer surtout doive y contribuer.*— Quand dans l'histoire voyons-nous les nationalités disparaître? Quand on voit les nations entières pouvoir se mettre en mouvement; comme lorsque les

Romains, devenus assez puissants, répandaient des armées suffisamment nombreuses pour couvrir le territoire des nations qu'ils envahissaient, ou qu'ils pouvaient les renouveler tant qu'il était nécessaire; ou lorsqu'à leur tour les peuples du Nord se sont répandus tout entiers sur l'empire. C'est aussi ce qu'ont fait les Arabes. Ici, que voyons-nous? — Les nations entières qui s'arment. Que voyons-nous encore? — Un moyen de transport qui leur permettra de se mettre en mouvement, qui leur permettra de se heurter, qui permettra à celle pour qui la fortune aura tourné, de se faire suivre, en les rassemblant immédiatement sur ses frontières, de toutes ses forces, de toutes ses ressources, de sa nation entière, s'il est nécessaire, pour la verser sur celle envahie; d'autant encore qu'une autre circonstance vient y aider, le perfectionnement et la multiplicité des routes modernes, qui s'ouvrent dans tous les sens et dans toutes les directions.

Il faut aussi remarquer, par rapport à la défense, que le chemin de fer, à mesure que l'invasion avance, perd de son efficacité, et que les courses de cavalerie, qui pénètrent si loin, peuvent aisément atteindre une portion des lignes et les mettre hors de service.

Pourquoi, depuis la chute de l'empire romain, les nationalités nouvelles, qui sont sorties de ses débris, ont-elles subsisté si longtemps sans se fondre les unes dans les autres? —Ç'a été d'abord à cause du long travail intérieur qui les a occupées chez elles, et qui, lui-même, peut être considéré comme une absorption des nationalités secondaires; mais ç'a été ensuite à cause du chiffre peu élevé des armées d'alors, qui, une fois l'armée ennemie détruite, ne permettait guère de faire qu'une chose, qui était de retenir au plus une province et de ravager le territoire ennemi. Quand la

force organisée d'un Etat ne comprend qu'une partie des forces de l'Etat, il y a loin encore de la perte de l'armée à la chute de l'Etat. Mais quand la force organisée comprend toutes les forces de l'Etat, de la perte de l'un à la chute de l'autre il n'y a qu'un pas. Mais si les causes qui ont empêché les nationalités de l'Europe de se fondre les unes dans les autres ont disparu, n'y a-t-il pas à craindre qu'il n'en arrive de même des nationalités, quand surtout se montre la circonstance nouvelle de la rapidité avec laquelle ces nations armées peuvent se rassembler et se heurter. On dit que la politique d'équilibre les maintiendra ; mais s'il arrivait que cette politique jugeât que l'équilibre pourrait être et plus sûrement et plus aisément maintenu à quatre qu'à cinq ?

A qui profitait autrefois la lenteur avec laquelle l'invasion se rassemblait sur la frontière pour envahir le territoire étranger ? A la défense. A qui profitait la lenteur avec laquelle l'invasion avançait dans le pays envahi ? A la défense. Supposons une nation abattue et qu'on voudra empêcher de se relever. Si elle veut organiser ses forces, on se concentre en peu de jours sur sa frontière et de là on la menace ; et, comme les armées modernes savent marcher avec rapidité, en peu de jours on est au cœur de ses provinces. Si elle veut réorganiser son matériel de guerre, refaire son état militaire, on se concentre encore et on la menace encore. Rien de pareil n'était possible jusqu'ici ; le temps qu'il fallait mettre pour paraître sur la frontière, le temps qu'il fallait mettre pour pénétrer au cœur du royaume étaient autant de délais que la défense pouvait mettre à profit pour se réorganiser ; désormais ils lui échappent. On ne saurait donc trop prévenir d'être réduit à une pareille extrémité, d'où il peut être désormais si difficile de se relever. Et, dans ce but encore, on

se demande si les bases de la défense générale du royaume doivent rester ce qu'elles ont été.

Tout le monde reconnaît qu'il n'y a plus de distances avec le chemin de fer; dès lors la supériorité du nombre reprend toute sa valeur, et elle n'est pas de notre côté.

Ce moyen, dont nous venons de parler, de verser une nation sur l'autre, qui se montre si fréquemment dans les temps anciens, est-il donc sans exemple parmi nous? 1814, 1815 surtout, ont-ils été autre chose? N'ont-ils pas été une véritable inondation d'ennemis, et on n'avait pas les chemins de fer pour l'opérer. Qu'eût-ce été s'ils eussent existé? Et si elle se renouvelait et qu'on voulût la rendre permanente, ne retrouverait-on pas dans ces chemins des conditions qui le rendraient possible, puisqu'en peu de jours l'ennemi pourrait concentrer sur ses frontières les forces qu'il aurait sur pied dans ses États et les porter en aide à celles laissées sur le territoire occupé. Une fois placé dans une situation pareille, comment s'en relever?

Ce qui encore ajoute aux inconvénients de ces concentrations instantanées, c'est que nous n'avons plus le Rhin pour défense. L'inconvénient serait moindre s'il formait notre limite : on peut défendre son passage et amener un temps d'arrêt; au lieu que, dans l'état actuel des choses, il n'y a plus de temps d'arrêt possible; c'est en deçà que ces grandes concentrations pourront instantanément se faire. Je ne sache pas de circonstance qui, plus que celle du chemin de fer, aggrave pour nous la perte du Rhin, — ni qui fournisse plus de motifs de se demander si les bases de la défense du royaume doivent rester ce qu'elles ont été.

De la création de la place forte de **Paris**, *dans ses rapports avec la défense générale du royaume.*

Une place comme celle que l'on crée, place sans exemple dans les annales de la fortification moderne, tant elle est étendue; place d'un million d'habitants; qui en comptera davantage encore un jour; située au centre de la vallée de la Seine, où l'histoire nous montre qu'est la force du royaume; située à peu de distance de la frontière, car depuis que les armées sont devenues si mobiles, la distance qui l'en sépare est moins grande qu'auparavant; située à peu de distance aussi de la mer, car elle est à trente lieues de Rouen, au delà duquel la Seine commence à donner une grande ouverture; située à peu de distance aussi de la Loire d'où la sépare le même intervalle; point de réunion des cours d'eau de la vallée; place qui peut donner des ressources infinies; d'une autorité morale sans égale dans le royaume; cette place est-elle de nature à influer sur les bases de la défense générale du royaume? Ne doit-elle être qu'une place de plus ajoutée à celles que nous possédons déjà et destinée à couvrir seulement ce qui est dans ses murs? ou bien est-elle destinée à être le point d'appui d'un nouveau système de défense, que semblent du reste appeler les circonstances nouvelles que nous venons d'exposer ?

De ce que peuvent être les bases de la défense générale du royaume, par suite des circonstances nouvelles.

Ici encore, je ferai comme j'ai fait jusqu'ici, en rappelant que je ne le fais que pour préciser les idées; je désignerai des points.

Du Nord à Paris, je suppose une ligne de défense établie par des places de premier ordre, capables d'abriter des armées, soit par elles-mêmes, soit au moyen de camps retranchés; ligne qui se composerait de Lille, Arras, Amiens, Beauvais et Paris. Dans l'Est, je suppose la Lorraine fermée et l'espace de Seine et Marne fermé, ce qui encore ramène sur Paris.

Le point de départ de ceci est *d'ouvrir les avenues de Paris depuis qu'il est fortifié, et de porter les principaux moyens de défense dans l'Est;* depuis que c'est de ce côté que viennent les grandes forces; parce que c'est par l'Est qu'on peut menacer le centre du royaume; et depuis que les moyens de défense tant naturels que politiques (1) qui existaient dans l'Est se sont affaiblis. Reprenons en détail la ligne de l'Est, et voyons d'abord la Lorraine.

Je suppose que l'équerre que les Vosges forment, de Bitche au Ballon d'Alsace, et du Ballon à la hauteur de Neufchâteau, soit fermée, soit au moyen de forts qui en commanderaient efficacement tous les passages sans exception, soit en fortifiant dans l'intérieur de l'équerre les places sur lesquelles ces passages débouchent. Bien qu'on puisse souvent tourner ces forts, ce n'est pas toujours possible ; de plus, on perd du temps pendant que la route reste libre pour les mouvements de la défense.

Je suppose donc les routes qui conduisent de la Lorraine en Alsace, et de la Lorraine en Franche-Comté comme sur la haute Saône, occupées; puis je suppose que, s'appuyant la droite aux Vosges ainsi fortifiées et faisant

(1) L'ouverture des Alpes et l'affaiblissement de la Suisse.

face au Nord, on établisse une ligne de places, soit en les couvrant seulement par des forts, soit en les fermant par des enceintes, une ligne de places par Bitche qui est fortifié; Bouquenom qui ne l'est pas (on se rappelle que nous ne désignons des points que pour donner plus de précision aux idées); Château-Salins qui ne l'est pas, qui couvre la route de Strasbourg, et doublera la valeur de Marsal qui l'est; par Nancy qui ne l'est pas, qui l'a été si longtemps, qui n'a cessé de l'être que lorsque nous avons voulu nous assurer la possession de la province, qui aurait dû l'être du jour où elle nous a appartenu, et qui, fortifié, doublera la valeur de Toul qui l'est; puis par Neufchâteau qui ne l'est pas, et où on est en face de l'espace de Seine et Marne. Je suppose encore que, dans l'intérieur de cette équerre et de cette ligne de places, on établisse à l'aide des cours d'eau, des canaux, des obstacles naturels, une série de positions, de lignes défensives derrière lesquelles on se replierait successivement, comme on l'a fait si longtemps et avec tant de succès dans les Flandres; appuyant ici toujours sa droite aux Vosges, pour conserver le plus longtemps possible ses communications avec l'Alsace, la Franche-Comté, la haute Saône, et sa gauche à ces places pour finir par se concentrer sur Neufchâteau : Neufchâteau que je suppose place de premier ordre, place à grands approvisionnements de bouche et de guerre, afin que le jour où Metz et Strasbourg seront dépassés, ce qui devient moins difficile avec la mobilité de nos armées modernes, on ne soit pas obligé de descendre jusqu'à Paris pour en trouver d'autres; place autour de laquelle on devrait tenir le plus longtemps possible pour ne sortir de la Lorraine qu'à la dernière extrémité, et qu'on retrouverait au premier retour offensif pour y rentrer. En 1814, où se trouvait la défense

aux premières hostilités? A Vitry, à Saint-Dizier, à la hauteur de Neufchâteau; et elle aurait pu s'y appuyer s'il eût été fortifié. Où était-elle encore aux dernières hostilités, et quand elle songeait à rentrer en Lorraine? Encore à Vitry, à Saint-Dizier, encore à la hauteur de Neufchâteau. Neufchâteau doit être considéré comme la porte pour sortir et rentrer en Lorraine. Ce qu'il faut faire de la Lorraine, *c'est un grand ensemble retranché;* et ce serait dans cet esprit que nous supposons établies et fortifiées les places dont nous avons parlé. Dans cette pensée encore, devrait-on dans l'intérieur de la Lorraine fortifier d'autres points qui se lieraient à l'ensemble de ces lignes, que je ne le regarderais pas comme inutile, ne voyant en quelque sorte en cela que des fortifications de campagne qui s'appuieraient mutuellement de manière à former ensemble. Je sais que les militaires sont partagés sur la convenance de multiplier ainsi les places, qu'ils préfèrent un petit nombre de grandes places; et c'est au sujet de celles du Nord que se produit cette opinion qui se montre disposée à les y réduire. Peut-être peut-on dire à ce sujet que l'ensemble des places du Nord n'a qu'un tort, qui est de ne plus être sur la principale ligne de défense. Or, que de ce côté on en réduise le nombre, puisque ce n'est plus là qu'est la principale ligne, mais qu'on les reporte là où elle se trouve être aujourd'hui.

A l'égard de l'ensemble des places du Nord, on est étonné de la résistance que, par leur réunion, elles ont opposée sous Louis XIV, où une campagne se passait à gagner dix lieues de terrain, bien que ni l'audace, ni le talent, ni l'ardeur à pousser plus avant ne manquassent aux généraux qu'on avait en tête. La force des Flandres tient aussi à ce qu'elles appuient leur gauche à la mer; ne peut-on trouver,

dans les Vosges, en les fortifiant, et en y appuyant sa droite, une force analogue ? De plus, dans la Lorraine, n'a-t-on pas d'autres circonstances qui peuvent doubler la valeur de ces places : le caractère belliqueux de ses habitants et la nature montueuse du sol qui donne à chaque pas des positions défensives ? Dans la Lorraine fermée de la sorte, fermée de manière à ce que ces places se prêtent un mutuel appui, ce qu'il faut voir, c'est tout un ensemble défensif, *c'est toute une province devenue place forte ;* à quoi se prête si bien le rempart naturel qui l'enveloppe déjà par deux de ses côtés. *C'est là ce qu'il faut désormais contre ces armées si nombreuses, contre ces véritables inondations d'ennemis.*

Aujourd'hui, dans l'Est du royaume, les moyens de défense se trouvent rassemblés, au nord de la Lorraine, dans le triangle marqué par Bitche, Toul et Sedan, lequel embrasse Thionville, Metz, Verdun, Longwy, etc. : ce qui a tenu à ce que cette contrée nous a appartenu avant que la Lorraine ne nous appartînt. A l'est de la Lorraine, les moyens de défense sont rassemblés en Alsace, ce qui encore a tenu à ce qu'elle nous a appartenu avant que la Lorraine ne nous appartînt. Au sud de la Lorraine, ils sont rassemblés entre les Vosges et le Jura, parce que cette contrée aussi nous a appartenu avant que la Lorraine ne nous appartînt. Maintenant qu'elle nous appartient, et surtout depuis que les armées sont tellement nombreuses qu'elles couvrent des provinces entières, qu'elles sont tellement mobiles qu'elles envahissent en peu de jours des provinces entières, il semble que les moyens de défense établis au nord, à l'est, au midi de la Lorraine, pourraient y être concentrés, en ne laissant à ce qui l'entoure qu'un rôle secondaire pour la défensive, et y appliquant, pour l'offensive, le système qui consiste à n'avoir qu'un petit

nombre de grandes places. Il résulterait de là que la défense de la basse Moselle, que la défense de l'Alsace, que la défense de la Franche-Comté seraient en Lorraine; et il semble qu'il en soit réellement ainsi. Nous l'avons déjà dit, si on observe les guerres de la république, celles de 1814, de 1815, comme aussi celles de Louis XIV, on voit que chaque fois que l'ennemi s'avance vers la Lorraine, l'Alsace est compromise : on peut donc dire que la défense de l'Alsace est en Lorraine; et la campagne du maréchal de Turenne en 1674 semble également prouver que la défense de la Franche-Comté est aussi en Lorraine.

Entrons maintenant dans l'espace de Seine et Marne, où conduit Neufchâteau, qu'on ne quitte qu'à la dernière extrémité. Il y a, dans l'espace de Seine et Marne, deux contrées bien distinctes, et qui ont pour ligne de séparation le relèvement de sol qui règne des environs de Nogent-sur-Seine à Epernay. A l'est de cette ligne, vers la Lorraine, ce sont les plaines basses de la Champagne, où les cours d'eau peu encaissés ont peu de puissance en été. A l'ouest de cette ligne, vers Paris, ce sont les plaines élevées de la Brie et de la Brie champenoise que nous désignerons sous le nom commun de Brie : la Brie s'étendra donc pour nous de Paris à Nogent-sur-Seine et de Paris à Epernay; là, les cours d'eau sont plus encaissés et ont plus de puissance. Dans la partie de l'espace de Seine et Marne qui comprend la Champagne, nous supposons Châlons et Troyes fortifiés. Ces deux grandes villes fermées, l'ennemi n'y trouve plus que de vastes plaines à peu de ressources. Quant à la partie de l'espace de Seine et Marne qui compose la Brie, nous croyons qu'on peut l'appeler à jouer, par rapport à ce qui l'entoure, un rôle non moins important que celui que peut remplir la Lorraine par rapport à ce qui l'environne, et *en la fermant de même que la*

Lorraine; toujours dans la pensée d'opposer à ces inondations d'ennemis non plus seulement des villes, *mais des provinces entières fortifiées.*

Nous avons dit que la Brie s'avance jusqu'à Paris; puis nous avons supposé que Paris y était lui-même installé au moyen *du camp de la Brie ;* et par suite que la ligne de Noisy-le-Grand à Corbeil était devenue un front de la ville. Or, de ce front de la ville à Nogent-sur-Seine, règne la Seine qui, sur sa gauche, reçoit le Loing et l'Yonne, et de ce front de la ville à Epernay règne la Marne qui reçoit de l'intérieur de la Brie les cours d'eau et les vallées encaissées des deux Morins; puis de Nogent-sur-Seine à Epernay, dans l'intervalle de la Seine à la Marne, règne une série d'obstacles naturels, des bois, des marais ; la forêt de Traconne, les marais de Saint-Gond, les bois d'Epernay (1), et où ne se trouvent que deux routes, celles de Sézanne et d'Etoge. Que s'ensuit-il ? Que de Paris à Nogent-sur-Seine et à Epernay, et d'Epernay à Paris, règne un ensemble qu'on peut songer à fermer, quand on peut y répandre l'influence d'une place comme celle de Paris. Je suppose donc, pour continuer comme j'ai fait et préciser davantage les idées, qu'on donne à Montereau un château fort, qu'on fortifie Nogent, qu'on embarrasse par des châteaux forts les routes de Sézanne et d'Etoge à leur passage des plaines de la Champagne dans celles de la Brie, et qu'on couvre par les mêmes moyens ou qu'on fortifie Château-Thierry, la Ferté et Meaux. Si la

---

(1) C'est cette région qu'a eu à traverser la défense en 1814, quand elle s'est portée de Nogent à Montmirail, et on sait les difficultés qu'elle y a rencontrées. Ce sont ces difficultés qui faisaient la sécurité du général ennemi.

ligne de Noisy-le-Grand à Corbeil est devenue un front de la ville, il ne faut de là que trois ou quatre marches pour se porter sur tout le périmètre de cet espace, où on a de chaque côté une rivière qui vous couvre : on peut presque dire qu'il fera corps avec Paris. On ne le pourrait, s'il s'agissait d'une ville ordinaire; mais une ville d'un million d'habitants, qui peut-être un jour en comptera le double, où seront accumulées tant de ressources, qui, si on utilise, si on arme sa nombreuse population dans un moment de danger, peut faire sortir 40 mille, 50 mille hommes de plus qu'on n'aura prévu, les porter en peu de jours à l'extrémité de cet espace, il n'y a rien d'exagéré à dire qu'il ferait corps avec elle ; cela s'est presque vu en 1814 : la défense y était presque maîtresse chaque fois qu'elle y paraissait, et elle n'avait pas les dispositions défensives dont nous parlons.

Or, si cet espace fait corps avec Paris, et si la défense peut s'y maintenir, il ne faut que remarquer quelle est, par rapport à la vallée de la Seine, la position de l'ensemble qui va résulter de cette union de la Brie avec Paris ; et il ne faut que considérer aussi quelle est la situation de la vallée de la Seine par rapport à l'ensemble du royaume, pour reconnaître que tous les abords des parties centrales du royaume vont se trouver couverts ; et qu'on peut même faire de ceci un axiome de notre défense, et *dire que rien ne sera perdu tant que la défense restera maîtresse de la Brie*. C'est là ce qui fera attacher tant d'importance à ce qu'elle soit défendue dans tout son périmètre, et ce qui n'en fera pas attacher moins à ce qu'on maintienne en liaison étroite avec elle la grande place forte de Paris.

Reprenons maintenant la ligne du côté du Nord, et voyons à quoi elle doit faire face, et comment elle se lie à celle de l'Est. C'est aux puissances de la Manche qu'elle doit faire

face, et il faut en outre qu'elle le fasse du côté de la mer; or, elle a les villes maritimes qui sont fortifiées, de telle sorte que, de Lille à la mer, d'Arras à la mer, d'Amiens à la mer, de Beauvais à l'embouchure de la Seine, on a une succession de lignes défensives où du côté de la mer on fait face aux débarquements, pendant que du côté de l'intérieur on voit de flanc ce qui veut s'avancer sur Paris, qui d'ailleurs n'a plus à le craindre. De retraite en retraite, la défense arrive sur la basse Seine, de Rouen à Paris.

Comme, du côté de l'Est, et au moyen que la Lorraine et l'espace de Seine et Marne seront fermés, nous avons une ligne qui règne de Bitche à Verdun d'une part, de Bitche à Neufchâteau de l'autre, et de là, par la Marne, jusqu'à Paris, on voit de suite *que Paris entre en ligne*. La ligne du Nord et celle de l'Est se trouvent former un angle dont Paris occupe le fond, où l'ennemi peut pénétrer *puisque les avenues en sont ouvertes*, mais où il ne peut le faire sans avoir à se défendre contre les forces qui se trouvent sur chaque côté de l'angle. Sous ce point de vue, les travaux de l'Aisne, de Soissons, de Laon, qui sont dans l'intérieur de l'angle, comme aussi ceux dont on a parlé pour Réthel ou Vouziers, n'auraient plus la même utilité. Que couvre l'Oise, que couvre l'Aisne? les avenues de Paris : mais elles n'ont plus besoin de l'être depuis que Paris est fortifié, et surtout s'il est mis hors d'état d'être investi. Mais alors, dira-t-on, qu'y aura-t-il donc dans l'intervalle qui s'étend de Metz à Lille? Ici je rentre dans le système des personnes qui ne veulent qu'un petit nombre de grandes places, et je réponds : Je ne suppose dans cet intervalle *que le plus petit nombre possible de places le plus grandes possible*, et portées non pas à l'intérieur mais sur la frontière, car elles seraient destinées à

servir plutôt pour l'offensive que pour la défensive. S'il est à propos d'ouvrir ses forces dans le cas de la défensive, il semble qu'il soit plus à propos, sur cette frontière, de les réunir pour prendre l'offensive, de les réunir sur la Sambre et sur la Meuse, non cependant au point de ne laisser que des forces secondaires sur la Moselle, car pour ce cas encore c'est le premier rôle qu'elle semble devoir jouer; c'est elle encore qui semble devoir appeler à elle les forces qui auront pu s'avancer et reparaître sur la Meuse, ne laissant pas ces forces descendre par la basse Meuse et par le bas Rhin, comme on l'a vu en 1795 et 1796. Nous disons que les forces peuvent, dans le cas de la défensive, s'ouvrir en se concentrant d'une part au Nord, et de l'autre à l'Est; et, en cela, elles se placeront comme il semble qu'il faille qu'elles le soient, par rapport aux points d'où viennent les forces de l'invasion. En effet, du versant occidental des Vosges où nous les supposons concentrées dans l'Est, il ne faut qu'un retour offensif pour qu'on soit sur les communications des forces venues d'au delà du Rhin, venues par le bas Rhin, si elles veulent profiter de l'ouverture laissée au centre pour s'y engager; c'est ce qu'on a vu en 1792. De l'autre côté, de Dunkerque et de Lille, il ne faut aussi qu'un retour offensif pour qu'on soit sur les communications de ce qui, venu d'au delà du détroit, venu des Pays-Bas, voudrait profiter de ces mêmes ouvertures pour s'y engager; c'est aussi ce qui s'est vu en 1715 à la campagne de Denain.

Peut-être on dira : Mais pourquoi disséminer ainsi ses forces, et ne pas les rassembler? — Sans doute, mais où les rassembler? — Dans le Nord ? — Mais on néglige l'Est. Dans l'Est ? — Mais on néglige le Nord. Il faut donc les diviser; il faut donc se résigner à se découvrir quelque part; et il semble *que l'espace entre la ligne du Nord et celle de l'Est, qui*

aboutit sur Paris fortifié, soit celui qui puisse l'être avec le moins d'inconvénients.

Une autre raison encore de se diviser et de porter les grandes forces dans l'Est, c'est ce qui va se passer au sud de la ligne défensive de l'Est, c'est-à-dire au sud de la Lorraine et de l'espace de Seine et Marne. Nous allons donc rechercher comment cette ligne défensive se comportera par rapport à ce qui se montrera de ce côté.

C'est par là qu'est venue la grande armée ennemie en 1814; et c'est encore par là que viendront les principales forces, parce que de ce côté on coupe les communications de Paris avec le reste du royaume. Nous ferons d'abord remarquer que l'équerre des Vosges étant occupée par des forts, l'invasion n'aura plus pour y pénétrer les mêmes facilités qu'en 1814, ce qui déjà retarde sa marche dès les premiers pas; et nous ajouterons que l'armée de défense qui sera chargée de tenir tête aux forces venues par la Moselle, faisant désormais sa retraite non plus par Metz, Verdun et Châlons, mais par Château-Salins, Nancy, Toul et Neufchâteau, qu'elle pourra étendre sa droite vers les Vosges et y soutenir les corps qui en défendront les passages, et y retarder encore les mouvements de l'invasion; et que tant que l'armée de défense se maintiendra dans cette situation, elle tiendra en même temps en échec, par les débouchés de Thann, de Remiremont, les forces qui voudraient tourner l'équerre par la haute Saône et se diriger vers la Bourgogne.

Arrive cependant le moment où la défense est obligée de sortir de la Lorraine. Dans ce cas, selon que l'une des deux armées, celle venue par la Moselle ou celle venue par le haut Rhin, la presse davantage, elle se retire ou par la Marne ou par la Seine dans la Brie; et il semble qu'elle doive

le faire de préférence par la Seine, toujours pour contenir l'invasion la plus à craindre, celle de l'Est, celle de la Bourgogne. Une fois dans la Brie, c'est donc sur la Seine qu'elle se porte; supposons qu'elle s'y range sur la ligne de Nogent à Montereau : alors, et sous le point de vue de la défense du royaume considéré dans son ensemble, vont se présenter encore d'autres dispositions défensives qui nous obligent à nous transporter sur un autre théâtre.

Les provinces centrales du royaume, nous l'avons vu, sont celles comprises dans l'intérieur du croissant géographique dont nous avons parlé, qui règne des Pyrénées au Pas-de-Calais; c'est là ce qu'il faut couvrir le plus longtemps possible; car c'est là le centre du royaume. Or, vers le Nord, il est difficile d'empêcher qu'on ne pénètre dans ce croissant, car de ce côté notre frontière, qui partout ailleurs le dépasse, ne fait que le border. Mais on peut remarquer que de ce côté et en arrière du croissant, nous nous trouvons avoir une ligne (1) d'une certaine puissance qui peut y suppléer; c'est la Seine, de son embouchure à Paris et de Paris à l'embouchure du Loing; ligne défendue jusqu'à Rouen par l'embouchure de la Seine, d'où elle présente, il est vrai, une lacune jusqu'à Paris, mais une lacune qui a le fleuve pour défense, que réduit ensuite le voisinage des grandes forces de Paris; laquelle ligne reprend de Paris à l'embou-

---

(1) Une partie de cette ligne a déjà, nous l'avons vu, joué un rôle dans les temps antérieurs, à l'époque où elle formait séparation entre les Belges et les Gaulois. Je crois qu'en général il faut tenir plus de compte qu'on ne fait des événements du passé. Ils ont été souvent amenés par des causes qui nous échappent, mais qui n'en existent pas moins, et n'en agissent pas moins.

chure du Loing par la Brie et ses ouvrages défensifs. Qu'y a-t-il donc maintenant à faire? Continuer la ligne jusqu'à la Loire; puis établir, des montagnes du centre à la rencontre de cette ligne sur la Loire, un autre système de défense qui viendra s'y réunir; *et le croissant sera couvert;* et bien que de si grands espaces puissent l'être difficilement, toutefois il pourra l'être efficacement.

Nous rappellerons d'abord comment les dispositions défensives dont il a été parlé pour empêcher l'investissement de la ville tendent à faire remonter l'ensemble défensif de Paris dans la direction de la haute Seine; comment la liaison de Paris avec la Brie, son camp retranché, le château fort de Corbeil, la fortification de Melun y conduisent; comment tout cela remonte sur la haute Seine, et comment, en faisant que Paris ne puisse être investi, on fait déjà *qu'il commence à couvrir le royaume,* et que plus l'ensemble défensif de Paris remontera haut sur la Seine, plus aussi il sera possible à l'armée active d'y remonter à son tour; en y remontant, de se rapprocher de la Loire; et en s'en rapprochant, de concourir à couvrir plus efficacement le centre du royaume. Revenons maintenant au moyen de continuer la ligne de défense jusqu'à la Loire.

Il y a deux moyens de continuer la ligne de défense de l'embouchure du Loing à la Loire : l'un direct, l'autre indirect. Parlons d'abord du moyen indirect. La Seine, quand on la remonte et qu'on dépasse l'embouchure du Loing, forme un coude en se détournant vers Montereau et Nogent. Ce coude a une certaine puissance, comme on l'a vu en 1814, où la défense a forcé l'invasion d'en sortir. C'est là que nous venons de supposer que, dans le mouvement de retraite qui l'a ramenée sur la ligne de la haute Seine, l'armée de défense se trouvera installée. Or, de cette posi-

tion, elle commande l'intervalle de la Seine à la Loire, au moyen du pont de Montereau par où elle peut déboucher. Couverte de front par la Seine, maîtresse de se porter, soit entre la Seine et l'Yonne, soit entre l'Yonne et le Loing, elle tient en respect ce qui voudrait s'avancer au delà ; et c'est ainsi qu'elle prolonge indirectement la ligne de défense jusqu'à la Loire. Il reste le moyen direct, qui a son utilité, et qui la tire de l'importance qu'il y aura à pouvoir empêcher que les courses de cavalerie ne puissent percer la ligne du Loing ; on sait combien elles peuvent s'étendre. Or, en arrière du Loing, se trouve le chemin de fer d'Orléans qui unit Paris avec les contrées du centre, avec la Loire, d'où peuvent arriver à chaque instant les ressources d'hommes et de vivres. Il y a donc une grande importance à pouvoir empêcher que la cavalerie ennemie ne puisse l'atteindre, et à mettre, dans ce but, la vallée du Loing en état de défense par elle-même. Rappelons qu'il s'agit non pas de travaux à demander, mais de ce qu'on pourrait faire un jour à venir, quelque éloigné qu'on le suppose, et que nous n'entrons dans ces détails que pour préciser les idées. Or, de l'embouchure du Loing à la Loire, ou mieux du coude de la Seine au coude de la Loire, règnent des canaux ; on les a faits dans un but industriel ; on pourra un jour à venir, nous le supposerons aussi reculé qu'on le voudra, les refaire dans un but militaire. Le bief, qui a dix mètres de large et un mètre de fond, pourra recevoir trente mètres de large et trois mètres de fond. Les écluses pourront être diminuées de nombre et couvertes par des ouvrages, etc. ; en outre, en arrière du Loing, au coude même de la Seine, se trouve la forêt de Fontainebleau qui couvre une portion de la ligne ; de plus, la Loire, arrivée à la hauteur de la vallée de la Seine, s'en rapproche ; puis en deçà

qu'aux montagnes du centre ; de telle sorte que tout l'intérieur du croissant, que le centre du royaume se trouverait couvert.

Comment la défense utilisera-t-elle ce nouvel ensemble défensif? A l'époque où l'ennemi ne ferait encore que border la frontière de l'Est sans la dépasser, l'armée du centre, prenant sa base sur Lyon, se porterait au sud du Jura, sur la rive droite du Rhône, appuyant sa gauche au Jura, faisant de là face à ce qui descendrait des Alpes; et s'y maintiendrait tant que l'ennemi ne paraîtrait pas sur le haut Rhin : ce serait comme la première période de sa défense. Quand l'invasion passerait le haut Rhin et se rapprocherait de la haute Saône, l'armée du centre alors, au lieu de conserver comme dans la première période sa base sur Lyon, la prendrait dans les montagnes du Charollais, la droite appuyée sur Lyon et la gauche sur Châlons : ce serait en quelque sorte la seconde période de sa défense. Arrive le moment où l'ennemi, continuant de s'avancer, pénètre dans la vallée de la Seine; alors encore, au lieu, comme en 1814, de se retirer sur Lyon qui désormais peut se défendre, et qui peut être considéré comme un ouvrage détaché qu'on laissera se défendre par lui-même, elle rentre dans la direction de Moulins et de Nevers, prenant sa base vers le grand centre défensif de ses montagnes, vers Clermont; et elle peut de là, ou se porter sur la Loire, ce qui la rapproche de la haute Seine, ou reparaître au besoin sur la Saône. Le mouvement de conversion que, dans sa retraite du Jura sur la Loire, elle se trouvera avoir décrit, aura été analogue à celui que l'armée de l'Est aura décrit de la Lorraine sur la Loire. Seulement l'une, celle venue de la Lorraine, l'aura fait en se portant par le Sud-Ouest; l'autre, celle venue de la Saône, en se portant par le Nord-Ouest; et toutes

deux se rencontreront pour faire tête à l'invasion la plus à craindre, celle de l'Est, celle de la Bourgogne.

A cette période de la campagne, si les forces de la vallée de la Seine sont suffisantes pour pouvoir tenir tête à l'ennemi, l'armée du centre doit commencer à prendre le grand rôle, à appeler principalement sur elle les ressources disponibles du royaume; il semble qu'il convienne qu'elle s'accroisse en importance à mesure que l'ennemi avance davantage dans la vallée de la Seine, et que c'est alors surtout qu'elle doit agir. C'est à une situation analogue que se rapporte le passage suivant du manuscrit de 1814. L'invasion était arrivée sur la Seine de Nogent, et la défense lui tenait tête. L'auteur ajoute: *Napoléon pense que le moment est venu de faire entrer l'armée de Lyon* (c'est celle que nous désignons sous le nom d'armée du centre) *dans les combinaisons militaires, c'est cette armée qui doit achever la campagne; elle peut couper la retraite à l'ennemi et rendre nos succès décisifs*. Mais qu'est-il arrivé en 1814? que l'armée du centre ayant pris sa base sur Lyon, et y ayant été rejetée, elle s'est trouvée complétement isolée des opérations militaires. C'est encore ce qui arriverait, si, à cette période de la défense, l'armée active de ces régions s'y renfermait.

C'est à cette même période aussi, et pour concourir à ce résultat, que de Paris, de sa nombreuse population et au moyen de la position avancée que nous lui supposons sur la Brie, doit sortir une série d'efforts pour, en paraissant sur la rive gauche de la Marne, à l'aide des places que nous y supposons, obliger l'ennemi qui presse l'armée de défense de la haute Seine, à se ralentir. Par là, il arriverait que les forces de Paris, que l'armée active de la haute Seine et que celle du centre combineraient leurs efforts sur une même ligne; ligne qu'on peut se représenter par celle qu'on tirerait de la

moyenne Marne à la moyenne Saône, sur laquelle se répandrait l'influence des deux grands centres défensifs qu'on aurait créés et d'où on couvrirait le centre du royaume. La direction de cette ligne serait celle du Nord-Ouest au Sud-Est; et il ne faut que considérer comment la France est attachée à l'Europe, pour voir que c'est dans ce sens que doit se porter la ligne qui doit la couvrir. Sur elle se trouveraient entées en quelque sorte pour les premières périodes de la défense, la ligne du Nord, c'est-à-dire celle de Lille à Paris ; la ligne de l'Est, c'est-à-dire celle de la Lorraine à Paris ; la ligne du Sud-Est, c'est-à-dire celle du Jura sur les montagnes du centre ; lesquelles lignes, à mesure que l'invasion avancerait, se concentreraient sur la ligne principale. Et c'est alors que, dans son ensemble, la ligne principale régnerait de l'embouchure de la Seine aux montagnes du centre, couvrant par là tout le cœur du royaume. Si on se le rappelle, c'est de la sorte qu'il s'est défendu contre l'invasion romaine.

On dira qu'il serait préférable que ces forces fussent rassemblées sur un seul point, au lieu d'être répandues ainsi sur une ligne. Sans doute, s'il s'agissait de forces toutes actives; mais ce sont d'une part les forces de Paris ; de l'autre, l'armée du centre qui ne peut pas ne pas exister séparée : on se trouve donc dans la nécessité de les diviser. Ce qu'il y a à faire, c'est, tout en les faisant servir à remplir le but spécial qui est cause qu'elles sont séparées, de faire qu'elles puissent agir sur le même théâtre, concourir aux mêmes opérations : ce qu'on obtient, d'un côté en faisant remonter les forces de la vallée de la Seine vers la haute Seine, et de l'autre en faisant remonter à leur rencontre les forces des montagnes du centre. A ce propos, je citerai l'extrait suivant de l'ouvrage du général Koch sur la campagne de 1814 :

Dans son plan, dit-il en parlant de l'opinion d'un membre du comité de défense, *l'armée principale eût défendu le terrain pied à pied, tandis que des corps d'armées de quinze à vingt mille hommes eussent agi sur les flancs et sur la ligne d'opérations de l'ennemi, en partant au nord, des places de la Meuse et de la Moselle; et au midi, des chaînes de montagnes qui séparent les bassins du Rhône, de l'Yonne et de la Loire.* Les dispositions dont nous avons parlé semblent se conformer à celles indiquées dans ce passage; le terrain à défendre pied à pied, c'est la ligne des nouvelles places de la Lorraine, de la Seine supérieure, de la haute Seine. Et comme nous ne possédons plus le Rhin, que la ligne de notre frontière se trouve ramenée en deçà de tout l'intervalle qui la sépare du Rhin, c'est aux places de la Marne que nous proposons qu'on fasse jouer le rôle que l'auteur attribue ici aux places de la Meuse et de la Moselle. Quant aux montagnes qui séparent les trois bassins, leur rôle reste celui qu'il indique.

Ailleurs encore, et au sujet des derniers moments de la campagne, il ajoute : *La prudence conseillait de manœuvrer contre la gauche de l'ennemi par Provins et Sens, pour de là se rapprocher des sources de l'Yonne, de l'Armançon et de la Seine; l'armée française une fois dans ce pays coupé et difficile, aurait soutenu avec avantage une guerre de chicane sur la gauche de la ligne d'opérations de la grande armée, sans cesser d'avoir l'œil dans le bassin du Rhône, et d'être maîtresse de celui de la Loire.* C'est encore cette même position intermédiaire entre les trois vallées; c'est en effet elle qu'il semble qu'on doive s'attacher à occuper, à défendre; et c'est à quoi il semble qu'on arrive en y faisant converger les forces de la vallée de la Seine et celles des montagnes du centre.

Supposons maintenant qu'arrive le moment où la ligne

de la haute Seine est forcée, et où la liaison entre les deux grands centres défensifs est interrompue ; l'armée du centre, livrée alors à elle-même, appelle à elle tout ce qui veut tenter un dernier effort ; soit pour, si Paris quoique investi n'est pas encore tombé, forcer l'ennemi à quitter la rive gauche de la Seine en faisant effort sur ses communications ; soit, s'il est tombé, pour traiter ou tout remettre aux chances d'une dernière bataille ; et, dans ce cas, il ne faudrait à l'armée du centre qu'un succès pour qu'elle obligeât de suite l'ennemi à évacuer la rive gauche de la Seine, car un succès la conduit sur ses communications. Or, la rive gauche de la Seine évacuée, la liaison entre les deux grands centres défensifs est rétablie. Que si, à ce propos, on pose la question de savoir si c'est ou sur la basse Loire, ou dans les plaines du Berry, ou dans les montagnes de l'Auvergne, qu'il faut placer les moyens d'une résistance dernière, je dirai que je crois qu'ils doivent être portés de préférence dans les montagnes du centre. Outre qu'en les y portant, on les fait déjà concourir aux premières périodes de la défense, on y trouve encore cet avantage que tout est favorable à la défense dans les montagnes, et que ce n'est que là qu'on peut espérer de balancer la supériorité de l'ennemi en nombre, en cavalerie et en artillerie ; qu'enfin il faut compter pour beaucoup la nature énergique des habitants des montagnes ; et c'est le lieu de rappeler qu'à l'époque de la conquête des Gaules par les Romains, c'est de là qu'est partie la dernière résistance du royaume, même après que l'effort tenté à Bourges eut succombé : c'est encore de là qu'elle peut partir, et pour être plus heureuse.

Quant au mouvement de retraite, à le prendre à son point de départ de la frontière même, voici comment nous le supposerons, à l'aide d'un exemple. Transportons-nous en 1814,

à l'époque où l'ennemi n'avait pas encore franchi la frontière, en remarquant toutefois que cette frontière sera désormais celle de Dunkerque à Strasbourg, au lieu d'être celle du Rhin, comme elle l'était alors ; nous supposerons que la plus grande partie des forces se trouve sur la ligne de Dunkerque à Strasbourg ; une moins importante de Strasbourg à Bâle, et une moins importante encore de Bâle à Bayonne. Le moment de se retirer devant l'ennemi arrive ; les forces de la frontière du Nord se séparent, laissant les avenues de Paris ouvertes ; une portion, la moins forte, se retire vers la Manche où elle s'appuie à la mer, en rentrant sous l'abri de Lille, Arras, Amiens et Beauvais, pour, par la basse Seine, rentrer dans Paris. L'autre portion, la plus forte, se replie sur la haute Meuse, sur la Moselle, comme le faisait en 1815 la partie de l'armée française qui n'avait pas donné en Belgique. Appuyées aux Vosges, où rentrent à leur tour les forces du Rhin, les forces de la Moselle continuent de se replier vers le midi de la Lorraine ; et c'est ici qu'elles ne font plus ce qu'elles ont fait en 1814 ; elles continuent de s'appuyer la droite aux Vosges, se retirant par les places dont nous avons parlé, de Bitche à Neufchâteau ; concentrées à Neufchâteau, c'est la droite sur la haute Seine qu'elles se retirent pour se concentrer de nouveau à Troyes ; et c'est à cette époque de leur mouvement que Paris doit en quelque sorte entrer en ligne par la rive gauche de la Marne. Là les forces de l'armée active et celles de Paris rapprochent leur action ; et c'est là qu'il faut faire contenance le plus longtemps possible, pendant que de son côté agit l'armée du centre. La ligne générale sur laquelle, dans ce mouvement de retraite, l'armée de l'Est aura appuyé sa droite, aura été celle de Bitche au Ballon d'Alsace ; de ce point aux dernières ramifications des Vosges, à Neufchâteau ; et de ces

points à la Seine supérieure, l'Yonne et la vallée du Loing jusqu'au coude de la Loire; tenant tête aux forces venues du côté du Nord et faisant face à celles qui s'avanceraient par la Bourgogne. Qu'aura-t-on fait tout à fait dans le Nord? On se sera attaché à contenir le plus longtemps possible. Dans le Sud-Est, dans le Sud-Ouest? A contenir aussi.

Prenons encore un autre exemple, prenons 1815. Supposons qu'après le désastre de la Belgique, le gouvernement n'eût pas été renversé, et voyons quelle attitude il eût pu prendre dans la vallée de la Seine, au moyen du système défensif dont nous parlons. L'ennemi, qui peut-être n'aurait pas autant hâté sa marche, n'eût pas cependant tardé à s'avancer, pendant que, du côté de l'Est, une invasion analogue à celle de 1814 se serait montrée avançant aussi par la Bourgogne. La défense avait alors 100,000 hommes sous les murs de Paris. Il semble donc que dans ce cas on aurait pu porter d'une part 60,000 hommes sur la haute Seine, de Melun à Nogent, entre la Seine et l'Yères, d'où ils auraient, sur leur droite, couvert l'intervalle de la Seine à la Loire; pendant que, d'autre part, près de la ville et soutenus par les forces qu'on y peut organiser, 40,000 hommes se seraient portés en avant *du camp de la Brie* et auraient tenu libre l'espace entre la Marne et l'Yères; — d'où ils auraient à leur tour couvert les 60,000 hommes installés sur la haute Seine. Il semble que dans ces conditions on aurait pu faire contenance; en réalité, on se serait trouvé couvrir tout le demi-cercle qui s'étend de l'embouchure de la Seine à la Loire, passant par Paris, c'est-à-dire tout le centre du royaume, d'où pouvaient à tout instant arriver des renforts d'hommes et de vivres, soit qu'on eût jugé à propos de les diriger sur Paris, ou soit qu'on les eût transportés de préférence dans les montagnes du centre,

pour y renforcer l'armée chargée d'opérer sur les communications de l'ennemi.

Comme ce ne sont que des questions que nous posons ici, nous parcourrons encore une autre hypothèse. Nous venons de supposer 60,000 hommes installés en arrière du coude de la Seine, par Melun, Montereau et Nogent; y faisant tête aux forces venues par la Bourgogne. Or, nous pouvons remarquer que cette ligne de la Seine semble pouvoir se prêter à différentes combinaisons défensives; on sait qu'en pareil cas elles peuvent se multiplier. Ainsi, par exemple, il semble que l'armée de défense étant à la hauteur de Montereau, peut, si elle le juge opportun, sortir de la Brie quand l'ennemi y pénètre, laisser la rive droite de la Seine, passer sur la rive gauche, changer sa ligne d'opérations, la prendre sur la Loire et avoir pour front de défense Montereau, Nogent et Troyes, par où elle peut se porter sur les communications de l'ennemi engagé dans la Brie. C'est le mouvement que conseillait le passage de M. Koch cité plus haut. Mais, dira-t-on, dans cette hypothèse, l'armée de défense va donc cesser de se lier aux opérations de Paris? que devient ensuite l'axiome de défense que vous avez établi, que tant que l'armée de défense serait dans la Brie, rien ne serait perdu? Voilà que vous en sortez? Il semble qu'on peut répondre à ces objections: La Brie est livrée, il est vrai; mais le point important, c'est de savoir si l'ennemi pourra en tirer parti. Or, c'est ici qu'on va retrouver l'utilité *du camp de la Brie*. La Brie, par suite de ce mouvement qui aura porté l'armée de défense sur la rive gauche de la Seine, la Brie va rester livrée à l'ennemi; mais comme *le camp de la Brie* l'empêche de venir aborder la ville de près; qu'il l'oblige, s'il veut investir la ville, à décrire un circuit pour se porter sur la rive gauche de la Seine, il l'amène en quelque

sorte à défiler devant le front des nouvelles positions derrière lesquelles nous venons de voir l'armée de défense se placer quand elle a pris sa base sur la Loire; position d'où elle peut déboucher; d'où elle le peut d'autant mieux qu'en prenant sa nouvelle ligne d'opérations vers la Loire, elle peut appeler à elle des détachements de l'armée du centre que nous supposons opérant dans cette direction, et se trouver en force suffisante pour agir sur les communications de l'ennemi; de telle sorte que, bien que l'ennemi, de la Brie dont il est le maître, ait la possibilité de passer sur la rive gauche de la Seine, il ne paraît pas qu'il puisse le faire : *et c'est cette position avancée du camp de la Brie qui en est cause.* Ainsi l'ennemi est bien maître de la Brie, mais il ne peut en tirer parti. Ajoutons qu'il ne pourrait le faire, c'est-à-dire passer de la Brie sur la rive gauche de la Seine, en conservant sa ligne d'opérations par la Bourgogne, puisque l'armée de défense s'en est rapprochée. Il faut donc qu'il la change; qu'il la prenne, comme il l'a fait à la fin de 1814, par la haute Marne; mais, dès lors, on a de suite des circonstances toutes nouvelles. On sait combien, en pareil cas, les combinaisons peuvent varier; il semble qu'elles soient toutes à l'avantage de la défense.

Cette ligne de la haute Seine me paraît si importante, surtout à cause du coude qu'elle décrit de Montereau à Troyes; lequel coude, d'une part, la porte à la rencontre de la ligne d'arrivée de l'ennemi, et permet à la défense, si elle y a des points fortifiés, de manœuvrer soit sur la rive gauche, soit sur la rive droite; lequel coude, d'autre part, rapproche la Seine de la Marne; en la rapprochant de la Marne, la rapproche de l'influence du camp de la Brie; en la rapprochant de cette influence, interdit en quelque sorte tout passage entre elle et le camp; le point de Montereau paraît

tellement important à son tour, que j'exposerai en passant le parti que peut-être on pourrait tirer des conditions des eaux et du niveau du sol à Montereau pour ajouter à la défense de cette ligne et de Montereau tout ensemble. Serait-il impossible, et je ne le crois pas quand on songe à ce qu'est de nos jours la hardiesse des travaux de la science, d'opérer un barrage des rivières de Montereau? Je suppose donc, en rappelant qu'il ne s'agit ici que d'idées à exposer, qu'on donne aux piles de ses ponts assez de consistance (et en les prolongeant pour leur donner cette consistance, on y trouverait le moyen d'élargir le passage des ponts, ce qui aiderait à la rapidité des mouvements) pour qu'à l'aide, soit de portes à y adapter comme nous le voyons dans nos écluses, et en supposant le lit du fleuve préparé et les piles disposées pour les recevoir, soit à l'aide de caissons suffisamment solides formant arc-boutant contre les eaux, on en ferme les arches, et qu'on fasse servir Montereau, en lui donnant un quai sur l'Yonne, de digue pour les eaux qui reprendraient passage par la route de Fossard, disposée aussi pour ce service; je le répète, un travail pareil ne serait pas hors de proportion avec la hardiesse des travaux modernes, ni surtout avec l'importance de Montereau. Bien entendu qu'on donnerait à Montereau, du côté du midi, vers les hauteurs au delà de Fossard, des ouvrages défensifs qui en couvriraient les abords, et auraient en outre l'avantage d'assurer les sorties de l'armée dans cette direction. On aurait donc les ouvrages de Surville d'un côté, ceux en avant de Fossard de l'autre, qui seraient disposés de manière à couvrir tous les abords tant des ponts que de la route qui servirait de digue. Quel en serait l'effet en amont? Qu'en raison du niveau du sol, on y aurait un lac de sept lieues de long s'avançant vers Nogent, et d'une lieue de large: lequel se produit presque de lui-même

dans les grandes eaux. On pourrait le préparer dès l'ouverture de la campagne et l'avoir en état au moment où ces lieux deviendraient le théâtre de la guerre. Quel parti la défense pourra-t-elle en tirer? Si l'armée de défense se maintient dans la Brie, prenant sa base sur Paris, ce lac couvre son front; si de la Brie elle passe sur la rive gauche de la Seine, elle s'en sert encore pour s'en couvrir. Maîtresse qu'elle est du pont qui est à sa base, elle tourne autour. Il est hors de doute que si une semblable création est possible, elle doit avoir son importance sur un point pareil.

Montereau, porté, par rapport à l'Est, en avant de Paris et de la Loire; situé à égale distance de l'un et de l'autre, semble le point le plus convenable pour couvrir à la fois l'un et l'autre; le point aussi d'où on peut se maintenir en liaison avec l'un et avec l'autre. C'est ainsi que, dans les deux hypothèses que nous avons exposées, nous avons vu que ces trois points se lient. Si l'armée qui est à Montereau prend sa base sur Paris, elle tient en échec jusqu'au coude de la Loire; si de là elle prend sa base sur la Loire, elle tient en échec jusqu'à Paris. Les trois points sont en action; c'est Montereau qui en est lien, et c'est pour cela qu'il semble qu'on ne pourrait *trop ajouter à sa force*. Pour pouvoir serrer Paris de près, c'est le *camp de la Brie* qu'il faut que l'ennemi attaque; pour pouvoir envelopper Paris de loin, c'est la position de Montereau qu'il faut qu'il occupe. Jamais on ne donnera d'ouvrages trop forts à Montereau. On peut encore remarquer, en faveur de la position de Montereau, que si les forces de la défense sont obligées de l'évacuer, elles trouvent à peu de distance en arrière la grande position de la forêt de Fontainebleau qui peut les recueillir.

Tout cela, qu'on le remarque bien, tend à ne laisser la défense s'éloigner ni du nœud de la Seine et de la Marne, ni

du nœud de la Seine et de l'Yonne; et ceci nous ramène à la question qui nous a servi de point de départ, celle du mouvement qui transporte la ville ailleurs. Si on la laisse y aller, la défense sera presque obligée de se séparer du nœud de la Seine et de la Marne. Quelque moyen qu'on prenne pour maintenir cette liaison, il ne suppléera qu'imparfaitement à la force qui résulte de ce que c'est la ville même qui l'établit, et si la défense s'éloigne du nœud de la Seine et de la Marne, elle est presque amenée à s'éloigner du nœud de la Seine et de l'Yonne. Mais ceci nous conduirait à un autre ordre de développements qui pourront être abordés une autre fois.

Reprenons le rôle que jouerait Paris dans les hypothèses défensives que nous avons parcourues. Si l'armée de défense fait face du côté de la Loire, il lui sert de base, et si c'est sur la Loire qu'elle la prend, il lui sert d'ouvrage avancé; et pendant ce temps-là, il peut *par lui-même* soutenir tout le poids des forces qui, venues du côté du Nord, se rassembleraient devant ses murs pour l'attaquer. Dans ces conditions, il se trouve couvrir tout le cercle depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Montereau : on peut dire que c'est le royaume qu'il couvre. C'est en effet ce qu'il faut faire : *il ne faut pas que ce soit le royaume qui couvre Paris ; il faut que ce soit Paris qui couvre le royaume.* Et pour que ce fût possible, la première chose à faire était de le fermer : on le ferme. La seconde, c'est d'appuyer sur lui les dispositions défensives à adopter. Et en même temps qu'on lui fait jouer ce rôle, on le défend lui-même de la manière dont il faut le défendre ; *on le défend du dehors ;* car, il faut le dire, c'est là sa vraie défense : c'est à faire qu'il ne puisse être investi, qu'elle consiste. On peut remarquer que, dans ce cas, tout ce qui serait embarras devient force. Ainsi la ville s'accroît; elle compte aujourd'hui un million d'habitants, que le re-

l'extérieur, l'artillerie est inféodée à la nature des Etats ; elle peut paraitre comme l'expression la plus exacte des connaissances organisatrices, militaires, industrielles et scientifiques de chaque nation.

L'aperçu suivant peut donner une idée de la position générale de cette force compliquée et puissante.

Le matériel de l'artillerie est une réunion de mille objets divers. Ces objets sont créés et organisés dans beaucoup d'établissements, dont les plus remarquables sont : les poudreries, les fonderies, les grandes forges, les manufactures d'armes, les arsenaux de construction, les magasins, les ateliers, etc. Dans ces établissements, il y a des bâtiments, des usines, des machines, des exploitations de toute sorte. La création, la direction, l'inspection de ces choses diverses appartiennent à l'artillerie, et nécessitent dans ce corps les connaissances les plus étendues en science et en industrie.

Les poudreries fournissent à la guerre et au commerce ces agents complexes et variés, dangereux à étudier et à manier, qui constituent le plus puissant des moteurs. La conduite de ces établissements est très-pénible ; l'étude complète de la poudre comme agent chimique, industriel, moteur et militaire, a exercé et exercera longtemps les recherches les plus savantes. Aux poudreries se rattachent, comme établissements secondaires, les raffineries de salpêtre, celles de soufre, les magasins, les dépôts de matières brutes, etc.

Les fonderies produisent les bouches à feu diverses et rigoureuses dans leurs formes bien calculées. Là sont travaillées les matières composantes de cuivre et d'étain, matières qui sont le but de recherches et d'études continuelles. Là sont fondues, forées, travaillées et éprouvées ces masses énormes de métal, destinées à résister à tant de causes de destruction mécaniques et chimiques. Les fonderies four-

nissent encore les objets en bronze employés dans l'artillerie.

Les forges les plus habiles et les plus vastes du royaume travaillent pour la guerre; dans ces établissements, l'artillerie a besoin de connaissances étendues dans la métallurgie du fer, pour présider à la confection et à la réception des masses de projectiles divers, boulets, obus et bombes de tous calibres, des essieux et flasques; des nombreux objets en fonte, en fer, en acier, en tôle qui entrent dans le matériel général.

Dans les arsenaux de construction, l'artillerie préside au choix, à la réception, à la conservation et au travail des bois et métaux de toute espèce. Dans ces vastes ateliers, les matières brutes sont mises en œuvre, et prennent mille formes rigoureusement déterminées, pour composer les affûts, les caissons, les voitures diverses, les bateaux, les machines et agrès de toute sorte... En outre, ces ateliers fournissent achevées les machines en bois et en fer employées par l'artillerie, machines complexes et remarquables par leur solidité, par la précision rigoureuse de toutes les parties.

Les manufactures d'armes confectionnent, pour les troupes diverses de l'armée, une multitude d'armes offensives et défensives de toute sorte. Ces immenses ateliers occupent des masses d'ouvriers qui travaillent de mille manières les métaux, et leur donnent les formes précises et multipliées qu'exigent les armes de guerre. La conduite de ces manufactures exige de l'artillerie un grand travail, des connaissances techniques, variées et profondes.

Les ateliers d'artifice préparent les matières à feu et projectiles de toute sorte, que les armées emploient en si grand

nombre; travaillent et combinent de toutes manières les terribles mélanges de poudre.

Enfin, l'artillerie conserve et classe dans ses nombreux arsenaux les mille objets fournis par les établissements précédents; elle les dispose, les met en rapport, les combine de manière à en former un tout susceptible d'action, de manière à rendre cet ensemble disponible au premier ordre donné.

Dans tous ces établissements, il y a un très-grand nombre de bâtiments, d'usines, de machines de toute sorte qui en constituent la partie matérielle. L'artillerie, chargée d'établir et de conserver l'ensemble et les détails de cette partie matérielle, a besoin des connaissances les plus variées dans la science des ingénieurs et constructeurs.

Vient ensuite la partie industrielle de ces établissements, c'est-à-dire les rapports établis entre la partie matérielle, les matières brutes qui sont reçues et transformées, les matières fabriquées qui sortent, enfin le personnel chargé d'opérer ce roulement général. L'organisation et la direction de cette partie industrielle présentent presque toujours les plus grandes difficultés, là surtout où n'est pas encore complétement établie l'organisation militaire.

Après ces parties matérielles et industrielles vient celle administrative; la complication sans cesse croissante de l'administration générale du royaume se fait surtout sentir dans des établissements où l'on opère sur une multitude d'objets personnels et matériels.

L'artillerie préside à tous ces établissements; elle en a la direction, l'inspection permanente, depuis l'ensemble général jusqu'aux plus petits détails de l'exécution; elle doit en combiner le nombre, l'importance, et la position avec

l'état commercial, industriel et géographique des localités, avec les circonstances militaires et politiques.

Pour centraliser le service de tous ces établissements, l'artillerie réunit tous ceux de même nature, sous une direction particulière, de manière à en former des spécialités séparées, dont le service et la direction générale présentent unité et rapidité. Ces spécialités d'établissements viennent ensuite concourir à un centre commun qui établit les rapports nécessaires entre elles, qui organise ainsi l'ensemble du matériel, partie qui forme une spécialité de l'ensemble général de l'arme.

Tous ces éléments matériels, créés et organisés par l'artillerie, ont pour but de servir à la guerre. Pour diriger ce matériel au milieu des opérations sans nombre, il faut une grande réunion d'agents animés; cette réunion forme le personnel de l'artillerie. L'instruction et l'organisation de ce corps présentent des complications et des difficultés extrêmement grandes : l'aperçu suivant des buts à remplir peut en donner une idée.

Les officiers constituent la principale force du personnel de l'artillerie; leur formation dans les écoles théoriques et pratiques forme une des branches les plus importantes et les plus élevées du service; c'est ce qu'ont senti toutes les puissances, aussi font-elles les plus grands efforts pour organiser les écoles d'artillerie destinées à former les officiers, qui à leur tour instruisent les troupes (1).

---

(1) On sait qu'en France ces écoles, toutes dirigées par des généraux, sont : celle Polytechnique qui, depuis sa fondation, a versé dans l'artillerie près des deux tiers de ses élèves. — Celle d'application de Metz, école supérieure et complète, la première école du

Le personnel de l'artillerie doit fournir au service de tous les établissements dont chacun nécessite une organisation particulière : de là résultent les salpêtriers, poudriers, raffineurs, fondeurs, forgerons, armuriers, artificiers, ouvriers de toute sorte en bois et en fer, contrôleurs, gardes, etc., etc.

Le personnel de l'artillerie doit exister dans toutes les places pour présider à leur armement, pour l'entretenir au moyen des services extérieurs ou des ressources intérieures, pour diriger cet armement général, dans le cas d'un siége à soutenir, pour organiser les envois à l'extérieur.

Pour l'attaque des places, le matériel d'artillerie se présente en masses monstrueuses dont l'action est très-compliquée. Dans ces vastes opérations, une partie du personnel doit réunir, classer, organiser les masses d'artillerie, assurer les immenses convois. Une autre partie de ce personnel doit mettre ce matériel en action, le combiner avec les fortifications, les troupes, les circonstances locales, les époques du siége, les efforts des ennemis; doit faire les mouvements de terre et les constructions nécessités par l'approche et la mise en jeu du matériel. Enfin l'artillerie a besoin de forces nombreuses en hommes et en chevaux pour transporter les pesantes machines et leurs énormes approvisionnements.

Pour les grandes armées destinées aux opérations actives et rapides des guerres d'invasion, le personnel de l'artillerie

---

monde, peut-être, et dont les Français ne connaissent pas assez la valeur. — Enfin les *écoles d'artillerie* établies dans les grands centres militaires, et qui ont pour but de développer l'instruction des élèves sortis des écoles précédentes, de former les sous-officiers destinés à devenir officiers; enfin de perfectionner l'instruction théorique et pratique du corps.

doit organiser l'armement général de l'armée, non-seulement pour les bouches à feu, mais aussi pour toutes les troupes. Une partie du personnel restée dans l'intérieur envoie les éléments du matériel et du personnel dans les arsenaux, lesquels conduisent les parties organisées au rendez-vous indiqué ; là, un autre personnel classe et organise les éléments complets d'artillerie et les introduit dans les corps de troupes; un autre personnel entretien l'alimentation de toute l'armée, en armes et en munitions, soit au moyen des ressources nationales, soit au moyen de celles trouvées dans les pays ennemis.

Un nombreux et varié personnel ayant réuni, classé et organisé les masses du matériel, il faut un autre personnel qui choisisse dans ces masses de matériel les parties les plus actives, pour les conduire contre l'ennemi et frapper de grands coups. C'est pour ce rôle qu'il faut à l'artillerie des hommes choisis, parfaitement instruits, excellents; l'activité, les soins, le courage, l'instruction militaire et scientifique doivent être des plus hautes; pour organiser et maintenir une arme compliquée, pour manœuvrer sous le feu, pour se précipiter contre les masses ennemies, pour précéder et soutenir l'action de l'infanterie, pour charger avec la cavalerie, pour organiser la défense ou l'attaque des positions retranchées..., pour jeter, en quelques heures, sur les fleuves larges et impétueux, ces ponts mobiles qui permettent aux armées les plus pesantes de traverser les plus grands obstacles, malgré le feu terrible des ennemis.

Ce court aperçu peut faire entrevoir combien doit être difficile et complexe l'organisation générale du personnel de l'artillerie.

Le personnel régimentaire présente à lui seul un corps

complet, qui a son infanterie, sa cavalerie, son service spécial de matériel, ses charrois.

Comme infanterie, ce personnel doit être soumis à l'instruction élémentaire qui donne l'aplomb militaire; il doit savoir le maniement des différentes armes, fusils, sabres, pistolets; les manœuvres élémentaires, les évolutions de ligne.

Comme cavalerie, une grande partie du personnel de l'artillerie doit être à cheval, et a besoin d'une instruction individuelle très-perfectionnée; car les artilleurs à cheval, souvent isolés ou réunis en petites troupes, doivent savoir manœuvrer dans des circonstances extrêmement difficiles, au milieu des occupations et embarras sans nombre qu'offre la mise du matériel en position et en action. L'artilleur à cheval doit être rompu à l'instruction individuelle et aux manœuvres des pelotons et escadrons; l'officier doit connaître les évolutions de ligne.

Comme service spécial d'artillerie, le personnel doit être instruit dans les manœuvres variées des pièces et projectiles de toute sorte, dans toutes les circonstances de la guerre; il doit être habitué à construire les retranchements et batteries diverses, dans les siéges et en campagne; il doit être instruit dans les écoles de tir, dans les arsenaux, etc.

Pour transporter les machines et munitions de l'artillerie, il faut un corps du train qui se partage en deux parties distinctes : l'une a pour destination de transporter derrière l'armée des énormes convois d'artillerie employés dans les siéges, ou bien la portion inerte des parcs de campagne; l'autre partie du train, intimement liée à l'ensemble de l'artillerie de campagne, doit être active, combattante; doit savoir précipiter ses voitures contre l'ennemi, faire

des manœuvres rapides et compliquées au milieu de terrains difficiles, et de masses de troupes, sous un feu souvent terrible.

Ainsi, le personnel régimentaire de l'artillerie est une réunion de fantassins, de cavaliers, d'hommes du train, de canonniers instruits dans une foule de spécialités. A ces hommes, qui forment la grande masse du personnel, viennent se joindre, outre les ouvriers ordinaires employés dans les régiments de cavalerie, les ouvriers en bois et en fer chargés de faire au matériel les réparations immédiates; les artificiers, qui préparent les munitions à employer ; les pontonniers, troupes dont les services multipliés constituent une spécialité complète.

Combiner, diriger, administrer une réunion d'éléments aussi nombreux et hétérogènes, présentent de grandes difficultés. Une organisation bonne et complète ne peut résulter que de longues expériences et de hautes capacités. Une application active et éclairée des principes établis, un travail continuel peuvent seuls maintenir celle admise. Malheureusement, rien n'est encore solidement arrêté. L'organisation générale et sa mise en pratique marchent, il est vrai, mais lentement, au milieu de flatteries et de reproches exagérés, au milieu d'incertitudes, de changements, de bouleversements continuels.

Diriger l'organisation de l'artillerie est une mission difficile. Nos régiments, avec leurs masses d'hommes de toute sorte, de chevaux et de matériel, avec leur administration extrêmement compliquée, avec la multitude de leurs services, soit militaires, soit scientifiques, soit d'établissements, présentent une masse de travail, une complication et une difficulté de conduite que ne sauraient apprécier ceux qui n'ont pas vécu dans l'intérieur des corps.

II.

Service général de l'artillerie en temps de paix ; — dans les guerres défensives. — Service dans les guerres offensives ; organisation. — Guerres de siége. — Grandes guerres d'invasion. — Marches, batailles, passages de rivières; positions retranchées; opérations secondaires.

Le matériel et le personnel de l'artillerie étant établis séparément, il faut les combiner ensemble, de manière à agir efficacement dans toutes les circonstances de la guerre. De ces combinaisons résultent de nouvelles complications pour l'artillerie. Cette arme entre dès lors en rapports intimes avec tous les éléments militaires et politiques des Etats.

Tous les établissements d'artillerie, soit ceux du personnel, comme les écoles, les garnisons, etc..., soit ceux producteurs du matériel, comme les poudreries, fonderies, forges, manufactures d'armes, etc.; soit ceux organisateurs et conservateurs, comme les arsenaux et les places; soit ceux d'armement militaire, comme les forts, les grandes places fortifiées, les batteries de côtes, etc. Tous ces établissements, disons-nous, qui absorbent de très-grandes ressources financières, doivent être combinés dans leurs dispositions et leur roulement, de manière à satisfaire aux conditions de solidité, de défense et d'attaque pour le oyaume.

En temps de paix, l'artillerie forme, instruit, perfectionne les éléments matériels et personnels; établit entre eux les rapports nécessités par le but de la guerre, et par les changements résultant des progrès de toute sorte; elle organise entre tous les établissements, le roulement néces-

saire pour créer les approvisionnements, pour suffire à la consommation et à l'usure.

Quand les grandes guerres éclatent, tous ces établissements d'artillerie déploient une activité extrême : ils envoient de tous côtés les éléments nécessaires pour armer les côtes, les places, les armées, pour hérisser d'artillerie la vaste étendue du royaume, et aussi les forces extérieures de ce royaume. C'est alors qu'a lieu dans le personnel un remuement considérable : tous les éléments se partagent, se classent, s'organisent pour former l'artillerie et la mettre en jeu.

L'organisation matérielle et personnelle étant assurée, il faut la suivre au milieu de la complication qui affecte la conduite générale des opérations militaires. L'artillerie prend une part importante à tous les événements, depuis les plus vastes combinaisons de la stratégie jusqu'aux plus faibles détails de la tactique.

Dans les grandes guerres défensives, appuyée sur tous les établissements intérieurs, et solidement organisée pendant la paix, l'artillerie joue le rôle le plus important : soit que, répandue sur les côtes, elle arme les batteries fixes, dont les gros boulets et les bombes tiennent éloignées les flottes d'invasion, ou qu'elle accoure, légère et rapide, pour culbuter les débarquements; soit que, renfermée dans les places elle travaille et combatte constamment sous le feu dévorant des attaques; qu'elle bouleverse toute marche audacieuse et à découvert, qu'elle écrase de mitraille les colonnes d'assaut, soit que cette artillerie hérisse les positions retranchées contre lesquelles se brisent souvent les armées d'invasions ; soit enfin qu'elle manœuvre avec ces brave troupes qui courent sur le sol sacré de la patrie, pour arrêter

tillerie doit employer ses éléments les plus perfectionnés, appeler constamment chez elle les progrès des sciences physiques, industrielles et militaires; elle doit déployer les plus grands efforts pour jouer le rôle qui lui appartient dans la conduite générale des opérations, dans les marches, les positions, les batailles, les passages de rivière, les détachements de toute sorte, etc.; les soumissions rapides de postes dont la résistance pourrait empêcher les opérations importantes des armées.

Dans les marches, ces mouvements rapides et combinés qui constituent aujourd'hui la base des grandes opérations militaires, l'artillerie demande les plus grands efforts. Il faut qu'elle combine ses dispositions avec les troupes, avec les circonstances géographiques et le but stratégique. Il faut qu'elle déploie la plus grande activité et le génie de ressources le plus varié, pour racheter la lourdeur et les embarras de son matériel, pour surmonter les grands obstacles des terrains, pour soigner ses attelages. Dans ces marches, l'artillerie couvre l'armée, se partage en plusieurs masses séparées, quoique soumises à une direction centrale. Dans chaque corps, l'artillerie est formée en plusieurs parties agissantes; parmi ces parties, les unes éclairent la marche du corps, les autres accompagnent les troupes pour les aider dans toutes les circonstances, d'autres s'avancent comme force indépendante et destinée à agir suivant les circonstances de la marche, d'autres enfin composées de la partie inerte des parcs, se traînent lentement à la suite de l'armée, s'appuyant de place en place, se mettant le plus possible sous la protection des masses agissantes.

L'artillerie joue le principal rôle dans les grandes batailles modernes, combats immenses entre des masses énormes,

sur une étendue de terrain vaste et variée.... lutte suprême qui décide souvent du sort des empires. L'imagination s'effraye au récit de ces gigantesques batailles, où tonnaient quinze cents bouches à feu, au milieu de masses de 500,000 hommes. Quand on pense aux circonstances et aux mille éléments de toute sorte qui doivent concourir à la mise en action de cette masse d'artillerie, on comprend qu'il faut une intelligence, une science et une activité très-grandes, pour présider à la conduite d'une telle force.

Les armées sont en présence, leur front est couvert par de nombreuses batteries, dont la position est combinée avec les circonstances locales, l'emplacement des troupes et les buts tactiques à remplir. En arrière de cette première ligne d'artillerie sont établies les lignes étendues ou les masses profondes de troupes. Dans les intervalles des brigades et des divisions sont les batteries attachées à ces corps, et destinées à les accompagner dans toutes les circonstances. En arrière de ces dispositions sont tenues disponibles des petites masses d'artillerie attelées et organisées pour une action immédiate : ces réserves partielles doivent accourir, au moment voulu, sur les points indiqués par les circonstances de la bataille. Enfin, en arrière de toute l'armée, se tient une masse centrale d'artillerie, force terrible qui n'obéit qu'à la direction des commandants en chef, qui n'agit que vers la fin de la bataille. Aux premiers ordres, cette masse doit se précipiter tout à coup et entraîner la victoire, en frappant comme l'instrument de mort sur le point décisif.

En arrière de ces nombreuses dispositions de troupes et d'artillerie destinées à se précipiter dans le feu des combats, voyez cette multitude de petites masses qui paraissent immobiles, mais au milieu desquelles règnent une activité et

un mouvement continuels : ce sont les parcs d'artillerie. Ils doivent alimenter de munitions toutes les troupes de l'armée, entretenir les batteries combattantes, de poudre, de projectiles, d'artifices, de chevaux et d'hommes ; ils doivent guérir sur le terrain ces blessures que l'artillerie reçoit en si grand nombre, et dont la plus légère peut paralyser entièrement des machines compliquées. Chaque batterie combattante a son parc ; l'ensemble de tous ces dépôts forme une ligne irrégulière et mobile qui s'étend sur toute l'armée et se combine avec les circonstances partielles du terrain et de la bataille. Cette ligne est alimentée par des parcs moins nombreux, plus forts et placés plus loin.... enfin voyez, en arrière de toute l'armée, cette masse énorme et centrale qui forme le grand parc et nourrit l'armée de munitions et d'armes, de même que dans un arbre vigoureux la séve nourricière est répandue du tronc aux fortes branches, aux branchages et aux feuillages. Derrière le grand parc, voyez ces convois continuels d'hommes, de chevaux et d'éléments matériels de toute sorte qui se traînent comme les racines du grand arbre ; les unes aboutissent aux places, centres d'industrie du pays occupé ; les autres prolongent jusqu'au sol de la patrie et s'épanouissent dans ce terrain fertile, en mille petits filets qui aboutissent à tous les établissements créateurs et organisateurs.

Les armées sont en présence ; tout est préparé et disposé pour l'action.... les troupes ne distinguent que leurs masses et restent immobiles.... les voitures d'artillerie prennent leurs dernières dispositions, leur roulement sourd et prolongé vient seul interrompre le silence qui commence à s'établir. Enfin toutes les dispositions sont finies....un silence de mort règne sur toute l'étendue du champ de bataille.

Tout à coup un immense éclair illumine le front des

armées.... des nuages de fumée s'élèvent, des bruits terribles retentissent, la terre tremble. Les hommes ont tressailli, les chevaux s'agitent.... la bataille est commencée.

Longtemps l'artillerie agit seule, cette action première est quelquefois des plus variées et des plus importantes. Tantôt la canonnade doit simuler une fausse attaque et couvrir des mouvements étendus, des manœuvres préparatoires ; tantôt elle a pour but principal de soutenir le moral des troupes ébranlées par le feu ennemi, ou de profiter de quelques circonstances avantageuses pour faire souffrir les batteries et les troupes opposées ; tantôt enfin cette artillerie de position doit, dès le commencement de la bataille, concentrer son feu sur les points importants pour ouvrir les voies à l'attaque. Pendant ces canonnades qui durent longtemps, qui sur plusieurs points constituent toute l'action, qui quelquefois composent toute la lutte de grandes armées, les boulets traversent l'intervalle entre les deux partis, tombent d'abord dans les batteries qui sont toujours le principal but de l'artillerie ennemie, ravagent les lignes de troupes, portent leurs nombreux ricochets jusqu'aux convois établis sur les derrières de l'armée. Cependant les troupes, ébranlées par les détonations et les ravages de l'artillerie, restent immobiles ; mais elles perdent de plus en plus leur moral, leur assurance ; souvent même les armées peu aguerries sont balayées par cette seule action de l'artillerie.

Pendant la canonnade et d'après son résultat, les chefs d'armées ont pris leurs dispositions ; les troupes forment leurs colonnes d'attaques et se portent en avant, l'artillerie attachée à ces troupes les précède ou les accompagne. Parmi les batteries de positions, qui ont agi pendant la canonnade, les unes se portent en avant pour appuyer les troupes, les autres s'établissent de manière de flanquer les attaques ou

naisons, de mettre l'artillerie à hauteur de toutes les circonstances. Mais cette direction, très-difficile à mettre en jeu, ne peut exister que dans les armées grandes par leur science et leur puissante organisation.

La bataille est finie, et cependant l'artillerie, quoique écrasée de fatigues et criblée de blessures, ne peut avoir un instant de repos. Sur l'immense champ de bataille, au milieu des morts et des mourants, au milieu des obstacles et des débris de toute sorte, il faut que l'artillerie rassemble ses éléments souvent rompus, qu'elle recueille les chevaux, les projectiles, les voitures, les munitions, les pièces ennemies, etc., tous ces objets qui servent de trophées de victoires, qui offrent souvent des ressources précieuses pour continuer les opérations. Ces dépouilles recueillies sont envoyées dans les parcs, immenses ateliers où tout est réparé, transformé, organisé avec rapidité, et de la manière la plus avantageuse pour une action immédiate. Et c'est en prenant une part active aux opérations courantes, que l'artillerie doit faire cet immense travail, doit réorganiser les approvisionnements, et, en grande partie, l'armement de l'armée; car les batailles modernes dépensent énormément, et les ressources régulières et naturelles d'alimentation sont le plus souvent trop éloignées.

Telle est la position de l'artillerie dans les grandes marches et batailles. Pour toutes les autres opérations importantes, cette arme exerce une action puissante, indispensable.

Quand une armée arrive sur les bords d'un grand fleuve et trouve les ennemis sur l'autre rive, qui lui permettra de passer? Les troupes seules seraient bientôt écrasées par les projectiles ennemis. Ainsi, les passages de vive force seraient impossibles, et les opérations des plus grandes ar-

mées se trouveraient arrêtées. C'est alors que l'artillerie déploie ses batteries sur la rive, et embrasse, dans un vaste demi-cercle de feu, la position de l'armée défensive. C'est alors qu'après une longue canonnade, cette dernière est obligée de s'éloigner. Alors, la rive ennemie se trouvant balayée, l'artillerie construit les grands ponts sous le feu des boulets ennemis. Les premières troupes passent avec quelques pièces légères et se tiennent rassemblées près du fleuve de manière à être flanquées par les feux croisés des batteries de la rive. Tous les efforts de l'ennemi se brisent contre les dispositions bien combinées de l'artillerie. Sous cette protection, les corps continuent leur passage, s'étendent de plus en plus sur la rive ennemie. Bientôt l'armée entière a passé avec tous ses bagages et se porte en avant. Tel est le grand rôle que joue l'artillerie pour forcer les passages de rivières. Pour résister à ces passages de vive force, quelle armée oserait le tenter sans artillerie? Les troupes défensives ne peuvent rester sur la rive, traversées qu'elles seraient par les boulets de l'attaque. Elles ne peuvent aussi, sous peine d'être écharpées, venir attaquer les premières troupes passées. Alors, évidemment, cette armée défensive ne pourra agir que par des batteries.

Ainsi, l'artillerie est indispensable pour les passages de rivières, ou, en général, de défilés découverts. L'action de cette arme n'est pas moins importante dans la défense et l'attaque des positions retranchées. Que seraient ces positions et tous ces ouvrages en terre construits avec tant de peines et de soins, sans l'artillerie qui les borde dans toute leur étendue? Elle tient éloignées les attaques ou les insultes de l'ennemi; elle met en désordre par les ravages de ses boulets les troupes attaquantes; elle écrase de mitraille les colonnes d'assaut; elle bat le front et les flancs des

masses victorieuses, les poursuit à coups de mitraille et de boulets quand elles sont repoussées... Et lorsqu'une armée veut attaquer une position, que ferait-elle sans artillerie? Dès que l'attaque est résolue, cette arme déploie ses batteries et les combine pour les différents buts à remplir; elles doivent empêcher les attaques ou les mouvements de la défensive; maintenir ou éteindre l'artillerie des points attaqués; inonder de projectiles creux les ouvrages d'un difficile accès; ouvrir les retranchements aux colonnes d'assaut; manœuvrer sur le front et les flancs des colonnes d'attaque pour maintenir les efforts de la défensive, pour répondre aux derniers coups de l'artillerie, pour frapper à bout portant les derniers efforts de cette défensive, l'anéantir sous des décharges à mitraille.

Dans les opérations secondaires, qui souvent exercent une grande influence, l'artillerie, toujours présente, procure les plus grands avantages. Ainsi, le plus souvent, l'importance des postes, soit pour la défense, soit pour l'attaque, ne résulte que de l'action de cette arme.

Ainsi, l'artillerie, arme d'une complication extrême, présente dans toutes les opérations de la guerre, depuis les plus vastes combinaisons de la stratégie jusqu'aux plus petites actions de la tactique, joue un rôle des plus importants, des plus difficiles et des plus variés.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

ORGANISATION, RÉGIME;

CONDITIONS D'ADMISSION.

DEUXIÈME ARTICLE.

OU

RÉFUTATION D'OBJECTIONS DIVERSES

Et de Principes contraires au but de son institution.

Les principes d'institution de l'école polytechnique que nous avons invoqués dans notre opuscule, octobre 1841, sur l'organisation, la police et la discipline de cette école, ne sont pas, nous le savons très-bien, généralement admis. La question surtout du régime de l'école, question qui domine toutes les autres, a jusqu'à présent divisé les meilleurs esprits. Ceux qui connaissent l'école, ceux qui ont vu et voient encore de près les choses se prononcent assez généralement pour l'*école libre ;* les autres repoussent ce système comme présentant des inconvénients qu'ils croient aussi graves que ceux qui résultent de l'école casernée.

Cependant, ces derniers n'ont jusqu'à présent pu indiquer aucun moyen susceptible d'améliorer efficacement le

dera bien; cela serait sans doute trop dangereux ou du moins d'une trop grande libéralité. Il y a d'ailleurs présentement des établissements particuliers où les jeunes gens qui veulent étudier les sciences peuvent trouver des ressources. Là, à la vérité, ils payeront les maîtres, les professeurs et tous les autres frais d'étude, tandis qu'à l'école polytechnique tout cela est donné gratuitement, et cela sans qu'il en coûte un centime de plus au gouvernement, c'est-à-dire à l'Etat, à la nation; ce qui se conçoit parfaitement puisque quel que soit le nombre des élèves, le nombre des professeurs, des maîtres, des répétiteurs est toujours le même. Ainsi donc, les dépenses d'entretien de l'école ne sont pas plus onéreuses pour le gouvernement, c'est-à-dire pour l'Etat, avec un grand nombre d'élèves qu'avec un petit nombre; il suffit dans le premier cas que les locaux soient assez grands. Or, ceux qui existent présentent cet avantage; ils appartiennent sans nul doute à l'Etat, à la société; ils peuvent au besoin être disposés convenablement suivant les éventualités, et cela sans de grandes dépenses pour le trésor. On ne peut donc alléguer aucun motif d'économie pour restreindre l'admission des candidats à l'école polytechnique, *aux besoins présumés des services publics.*

On ne peut pas non plus prétendre, comme on nous le dit, « que c'est s'abuser sur la disposition d'esprit de la » jeunesse actuelle de la croire passionnée pour l'étude des » sciences; que de nos jours, il faut le reconnaître, la jeu- » nesse est toute *positive ;* qu'elle consent bien encore à » accepter les fatigues de l'étude, mais que c'est à la condi- » tion d'en tirer promptement du profit, d'arriver bien vite » à l'aisance! »

Eh! mais vraiment cela vous étonne? Commment! vous ne

voudriez pas que la jeunesse travaillât dans le but de son avenir et de son bien-être? De quel désintéressement voulez-vous donc la douer cette jeunesse? Est-ce que ceux qui suivent une tout autre voie que celle des sciences n'ont pas le même but?

« Oh! mais, dites-vous, dans toute autre partie, quand un » jeune homme s'applique comme il convient, il est sûr » d'arriver à un état, tandis que des élèves de l'école poly- » technique qui se trouveraient chaque année en dehors des » services publics resteraient sans emploi avec leurs deux » années d'études dans les sciences exactes. »

Eh! que vous importe que tous les élèves à leur sortie de l'école ne puissent être placés dans les services publics! Est-ce que ces places ne sont pas de fait et de droit mises au concours chaque année? Voulez-vous donc arbitrairement limiter sans raison, sans motifs, même plausibles, le nombre des concurrents? Et de quel droit repousserez-vous ceux qui dépasseront votre limite et qui auront comme tous les autres justifié des connaissances voulues pour être admis, et enfin qui veulent courir les chances du concours? Ceux qui échoueront auront au moins acquis une instruction d'une utilité incontestable; car avec elle, au milieu du développement immense que prend aujourd'hui le travail et l'industrie sur tous les points, ils trouveront facilement l'occasion d'appliquer leur savoir. Au surplus, les écoles de droit et de médecine dont vous ouvrez largement les portes à la jeunesse donnent-elles sûrement de l'emploi à tous les élèves qui suivent leurs cours? Il s'en faut grandement: chaque année il se présente trois mille et plus de sujets pour les seules écoles de droit, parmi lesquels cinq à six cents au moins sont reçus licenciés ès droit, par conséquent avocats. Et que font tous ces jeunes gens en attendant une clientèle bien

éloignée et bien incertaine? Rien ! car ils ne sont nullement propres à se livrer au mouvement industriel qui entraîne généralement aujourd'hui toute la société européenne. Ainsi, la plupart battent le pavé, font de mauvais articles pour les journaux à 50 centimes la page, finissent souvent par se livrer à la débauche, et...

Et vous croyez que dans l'intérêt de la jeunesse, dans l'intérêt de la société en général, il ne conviendrait pas de recevoir à l'école polytechnique le petit nombre de jeunes gens qui montrent de l'aptitude pour les mathématiques, plutôt que de les forcer, en les repoussant, de recourir aux écoles de droit ou de médecine ?

Notre honorable adversaire croit avoir trouvé un moyen de satisfaire aux exigences de notre opinion, sans toutefois s'écarter de son principe, *que le nombre des élèves doit être subordonné aux besoins présumés des services publics.* Il nous accorde des externes au nombre de soixante qui tous les ans seraient autorisés à fréquenter les cours.

Mais cette mesure serait absolument illusoire ; des élèves qui n'assisteraient qu'aux cours d'amphithéâtres, sans participer aux travaux des salles d'études et des laboratoires de chimie, n'acquerraient qu'une instruction tout à fait imparfaite, quand bien même ces externes seraient suivis par les répétiteurs de l'école, comme l'entend l'auteur de cette idée exclusive et anti-libérale.

Et de quel principe, je vous prie, feriez-vous ressortir cette exclusion? — Comment le privilége d'admission restreinte que vous voulez créer serait-il organisé en présence de droits ou, si l'on veut de titres, que l'on peut considérer comme égaux à raison de l'incertitude, pour ne pas dire de l'arbitraire qui préside toujours, comme l'on sait, au classement des candidats ? Nous ne craignons pas de le dire, une

pareille organisation serait une monstruosité! Ce serait fouler aux pieds l'égalité devant la loi qui fait la base de nos institutions! Ce serait anéantir la loi toute spéciale d'organisation de l'école polytechnique. Cette loi est celle du 25 frimaire an VIII, loi qui n'est abrogée que dans ses détails, par les décrets des 27 messidor an XII et 22 fructidor an XIII, mais qui, très-certainement, est maintenue dans ses principes. On ne peut pas douter de cette assertion, surtout quand on sait que l'ordonnance royale du 16 mars 1838, pour l'exécution de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, invoque par son article 8 cette loi du 25 frimaire an VIII, pour définir et reconnaître la position et les titres des élèves lorsqu'ils passent dans les corps de l'armée. Cette loi enfin dont le principe fondamental a été textuellement rappelé par l'ordonnance de Louis XVIII, du 4 septembre 1816, porte, article 1er : « L'école polytechnique est destinée à répandre l'instruction des sciences mathématiques, physiques, chimiques et des arts graphiques, et particulièrement à former des élèves pour les écoles d'application des services publics. »

Et avec cette loi si explicite, cette loi qu'il serait impossible d'enfreindre dans son principe fondamental sans renier en même temps les principes de nos institutions sociales; cette loi que la restauration a respectée dans son principe, vous n'en voudriez pas tenir compte! vous voudriez n'admettre à l'école que le nombre d'élèves présumés nécessaire pour les services publics, quand pour cela vous n'auriez pour fixer vos choix que des éléments généralement très-incertains. Ne voyez-vous pas que ce serait établir l'arbitraire le plus injuste, le privilége le plus révoltant; arbitraire et privilége que vous n'oseriez ni proposer publiquement, ni défendre. Il est à croire que, préoccupé de l'idée

fixe qui ressort de tous vos raisonnements, *le pensionnat et le régime militaire absolu*, vous n'avez pas aperçu la fausse portée de votre système. Tous vos efforts, on le voit, pour restreindre les admissions à l'école au nombre d'élèves strictement nécessaires aux services publics, est d'arriver à ce régime militaire tant vanté du consulat et de l'empire, seul moyen, dites-vous, de ramener l'ordre et la discipline dans l'école. C'est là, il faut le dire, une brillante mais bien décevante illusion! A l'époque du consulat et de l'empire, et surtout du consulat, l'esprit militaire en France était violemment excité non-seulement par le prestige de la gloire des armes, qui est le type du caractère national, mais encore par l'impulsion que notre grande révolution avait imprimée à toute la population, à la jeunesse en particulier, et que soutenait l'état de guerre où se trouvait engagée la nation. Aussi, tout alors en France présentait l'aspect militaire jusqu'aux enfants dans les colléges ou lycées; à plus forte raison il devait en être de même dans les grandes écoles. Ce fut par décret du 27 messidor an XII, que l'organisation militaire de l'école polytechnique eut lieu. Les élèves, armés de fusils, formés en compagnies, eurent un drapeau. Cependant, malgré cet appareil guerrier et le régime militaire qui en était la conséquence, la discipline n'était pas à l'école ce qu'elle aurait dû être suivant les vues de Napoléon, car il est certain que dans le courant de l'an XIII, il conçut le projet de supprimer l'école polytechnique, et d'en faire une école militaire pour les armes spéciales et les ponts et chaussées, à l'instar de l'école spéciale militaire de Fontainebleau, qu'il venait de créer : ce projet fut même rédigé, on en a la teneur; mais la loi du 25 frimaire an VIII était là.

Napoléon s'était appuyé des dispositions de principes de

cette loi dans son décret du 27 messidor, et il recula devant l'énormité d'un décret qui aurait abrogé, révoqué une des lois les plus populaires de la république, dont la rédaction fut confiée à Monge, le célèbre fondateur de l'école, par le héros même du 18 brumaire.

Eh bien! c'est pourtant ce projet, devant lequel a reculé le puissant Napoléon, que nos adversaires voudraient mettre en vigueur! Chacun voit, déjà, que cela serait impossible. Nous croyons l'avoir démontré en ce qui concerne le premier point de la question, à l'égard duquel nous croyons pouvoir prendre la conclusion suivante :

« Suivant la capacité des amphithéâtres convenablement » disposés, admettre à l'école polytechnique tous les candi- » dats qui justifieront des connaissances voulues pour sui- » vre avec fruit les cours de cette école, et qui déclareront » vouloir concourir pour l'obtention des places dans les » services publics. »

Dans ce système, l'émulation à l'école pour les études serait tout ce qu'elle peut et doit être; elle ne se ralentirait jamais, car il y aurait toujours à craindre pour chacun des élèves, pour ceux de force moyenne surtout, d'être primés par leurs condisciples, soit pour obtenir le service de leur choix, soit même pour être placés dans un service public quelconque, ce qui évidemment donnerait l'assurance d'avoir toujours de très-bons élèves.

Dans le système contraire, c'est-à-dire ne recevant et ne devant former des élèves que pour les écoles d'application des services publics, il n'y aurait généralement d'émulation que parmi les élèves très-forts, ayant pour but d'être en position d'obtenir le service de leur choix. — Quant aux autres, comme ils seraient assurés d'obtenir, dans tous les cas, une place quelconque, il n'y aurait entre eux aucune

sorte d'émulation. Or, comme ceux-ci sont toujours les plus nombreux, il s'ensuivrait nécessairement que, dans ce système étroit, anti-social et constituant un privilége, il ne sortirait toujours de l'école que de très-médiocres élèves.

Et que l'on ne craigne pas, comme on s'efforce de nous le dire, que l'incertitude d'obtenir d'être placé en sortant de l'école fasse reculer les jeunes gens qui se sentiront du goût et de l'aptitude pour l'étude des sciences. Il n'y aura que les faibles, les médiocrités qui reculeront, ce qui, comme nous l'avons dit dans notre premier article, tournera encore à l'avantage de l'école, par conséquent à l'avantage des études, et par suite du service.

Nous pensons que devant ce raisonnement, l'objection qui nous est faite par notre honorable adversaire, qu'il deviendrait alors inutile d'agrandir les amphithéâtres, est sans poids, car il n'est pas douteux que s'ils sont reconnus assez grands il sera inutile de les agrandir.

L'objet que l'école polytechnique est appelée à remplir étant ainsi établi, reconnu et défini, venons à la question du régime admis, ou qu'il peut paraître convenable d'admettre à cette école.

II.

RÉGIME DE L'ÉCOLE.

Nous venons de le voir, d'après nos honorables adversaires, c'est le régime militaire; mais le régime militaire avec toute sa réalité et son appareil, le régime de l'empire enfin *qui seul, suivant leur pensée, peut assurer l'ordre, la discipline à l'école, et le succès des études.*

Voilà une proposition, ou pour mieux dire un aveu qui nous met dans la position la plus favorable avec nos adversaires, car aux yeux de tous il n'est pas difficile de prouver que ce régime est impossible; et c'est par cette raison que, dans notre premier article, nous avons qualifié de *déception* la disposition de l'ordonnance portant que l'école est soumise au régime militaire. Nos honorables adversaires admettent le mot de *déception*, mais dans le sens opposé au nôtre. — « Oui, s'écrient-ils, le régime soi-disant militaire » de l'école n'a été jusqu'à présent qu'une déception : le » général et les officiers chargés sous ses ordres des détails » du service sont dans une fausse position, ils voient chaque » jour leur autorité compromise, leurs épaulettes humi- » liées, etc., etc. Oui, tout cela est vrai, c'est-à-dire, tout » cela s'est vu et même se voit encore à l'école. Mais faut-il » en conclure qu'il est absurde de vouloir caserner les » élèves? Plus absurde de prétendre les soumettre aux lois » de la police et de la discipline de l'armée? On pourrait le » croire si le régime militaire ayant été pris au sérieux par » les chefs de l'école, si l'application en ayant été faite jour- » nellement et strictement aux élèves, on était arrivé par là » au résultat que nous voyons. Or, peut-on en conscience » appeler de ce nom le régime qui est suivi à l'école de- » puis 1830? Ne voit-on pas que c'est précisément parce » qu'on a écrit le mot et feint la chose, parce qu'on a revêtu » d'un uniforme et ceint d'une épée des jeunes gens, dont » on a ainsi exalté la vanité, sans leur apprendre en même » temps quelle subordination, quel respect de soi-même, » quelle dignité exige le port de l'un et de l'autre; que » c'est parce qu'ayant caserné ces mêmes jeunes gens, on a » ensuite atténué autant que possible les bons effets de » cette mesure, par de fréquentes sorties très-souvent pro-

» longées jusqu'à minuit ; que c'est parce qu'ayant en mains
» des règlements disciplinaires qui ont à peu près tout
» prévu, des règlements conçus d'ailleurs dans un admira-
» ble esprit de modération et d'équité, on a trop souvent
» négligé de faire usage des moyens de répression sagement
» gradués qu'ils autorisaient; que c'est enfin, et surtout
» peut-être, parce que lorsqu'il est arrivé que quelque chef
» de l'école, à la suite d'actes d'insubordination graves, de
» désordres sans nom, a demandé au gouvernement de
» l'appui, cet appui lui a manqué. Ne voit-on pas que c'est
» par toutes ces causes que l'école polytechnique a été
» amenée insensiblement à cet état de désorganisation mo-
» rale que nous déplorons? Etat tel qu'il faut s'attendre, si
» l'on n'y avise, à en voir disparaître sous peu jusqu'aux
» dernières traces de respect pour l'autorité. C'est là, et
» non ailleurs qu'il faut aller chercher le mal : oui, il est
» tout entier dans ce faux système qui régit l'école; dans
» cette menterie perpétuelle, dans cet état de choses irré-
» gulier, bâtard, plein de contradictions; en un mot dans
» ce régime si bien nommé par vous, *une déception*. C'est
» lui qui tue l'école. »

On le voit, tout ici est confirmatif en fait de toutes les assertions contenues dans notre premier article.

« Serait-il vrai maintenant, ajoutent nos adversaires, que
» le pensionnat ou casernement, que le régime militaire
» enfin, tel que nous l'entendons, fût contraire à la nature
» même des choses, que ce système fût *injuste et impolitique?*
» Nous voudrions le croire, mais notre raison s'y refuse. —
» Quoi! ce serait un *contre-sens* de donner une organisation
» militaire à une école dont les deux tiers des élèves sont
» destinés à la carrière des armes? Quoi! parce que ces
» jeunes gens n'y apportent généralement, quand ils arri-

» vent, aucun penchant pour cette carrière; qu'ils se pré-
» sentent, la plupart, avec l'espoir trop souvent déçu d'obte-
» nir un service civil, ce serait de la part du gouvernement
» excéder ses droits, *agir contre tous les principes*, que de les
» soumettre, *jusqu'à un certain point*, à la police et à la dis-
» cipline de l'armée ?....

Eh bien! oui, ce système est injuste, impolitique et contraire à tous les principes; d'abord, parce que le casernement, qui en fait la base, n'est pas un simple casernement militaire. Pour des écoliers enfants, ce ne serait qu'un pensionnat; mais pour des jeunes gens de dix-huit à vingt-deux ans, c'est, de plus, *un cloître*. — Dans une caserne, il suffit aux sous-officiers et soldats de se trouver aux appels qui ont lieu deux ou trois fois par jour, suivant les circonstances; tout le reste de la journée ils sont ou libres ou de service; par conséquent ils vont, ils viennent, ils s'agitent au grand air, et alors le corps et l'esprit sont également distraits et occupés.

Les élèves de l'école polytechnique, au contraire, sont absolument sédentaires et renfermés. Ils travaillent à l'école, mangent à l'école, prennent leurs récréations à l'école, et ne peuvent sortir que le dimanche et le mercredi. — Ce n'est pas là un simple casernement militaire. Les élèves ainsi casernés sont cloîtrés comme des moines! Et que l'on ne se fasse pas illusion; c'est cette contrainte, c'est cette privation absolue de distraction, de liberté, ou si l'on veut de locomotion, qui est la cause première de l'indiscipline des élèves et des désordres qui surgissent si fréquemment à l'école.

Oui, ce système est injuste, impolitique et contraire à tous les principes, parce que la police et la discipline de l'armée ne sont véritablement applicables qu'aux militaires, et que

les élèves de l'école polytechnique ne le sont pas et ne peuvent pas l'être. On ne pourrait, pour les déclarer militaires, invoquer ni la loi du 25 frimaire an VIII, ni celle du 14 avril 1832, ni l'ordonnance du 16 mars 1838.

D'après les dispositions de ces lois et ordonnances, il est seulement prévu qu'une partie d'entre eux entrera dans les services militaires comme élèves.

C'est donc bien inconsidérément qu'on a donné à ces élèves un uniforme militaire et surtout l'épée. Ce ne sont point ces insignes qui font le militaire! Ils ne font, ces insignes, ainsi que l'exposent fort bien nos adversaires, qu'exciter la vanité, l'arrogance, sans pour cela imposer de droit, les devoirs qu'ils comportent; par conséquent, sans assujettir de fait les élèves aux lois militaires. Position fausse, système bâtard qui fait la désolation des officiers attachés à l'école.

En effet, qu'un de ces officiers soit insulté, qu'il soit frappé (et certes, nos honorables adversaires savent, peut-être mieux que nous encore, que cette supposition, cette prévoyance n'a rien de trop exagéré), la plus forte punition qui pourra être infligée à l'élève sera son renvoi de l'école, et pourtant la loi militaire punit de mort le militaire qui a levé la main sur son chef; et pourtant l'officier insulté, frappé aura été humilié dans l'exercice de ses fonctions; et il aura été humilié autant qu'un officier puisse l'être, puisqu'il aura été insulté, frappé par un homme revêtu d'un uniforme militaire et, bien mieux, portant l'épée! et il ne pourra appeler sur cet homme ni la vengeance des lois, ni la sienne propre, car enfin il serait par trop contraire à la dignité du grade et du commandement qu'il provoquât l'élève en duel; il serait par trop ridicule qu'il se prît de coups de poing avec lui. S'il n'y avait pas l'uniforme, s'il n'y

avait par le régime soi-disant militaire, l'autorité militaire ne pourrait jamais être compromise à ce point.

La position des officiers à l'école polytechnique est donc des plus fausses, des plus difficiles avec le système bâtard combattu par nos adversaires aussi bien que par nous.

Et alors n'accusons donc, de tout le mal que nous voyons, que le système seul, et non la longanimité des chefs de l'école et du ministre.

Reconnaissons donc que le régime militaire *dans sa réalité* est impossible, « bien que les deux tiers des élèves admis » chaque année à l'école ne puissent, à leur sortie, être pla- » cés que dans les services militaires. » Ne nous berçons pas d'ailleurs de l'espoir que l'on puisse, à volonté, « remettre » en honneur à l'école l'esprit militaire que l'on y a, di- » tes-vous, maladroitement laissé perdre; esprit qui, mal- » gré les idées régnantes, sera toujours celui qui ira le mieux » au caractère français; mais aussi, ajoutez-vous, cet esprit ne » vient pas tout seul; il faut par une pratique journalière, » par un certain appareil, par une haute estime l'aider sur- » tout à se développer dans le cœur de la génération nou- » velle, où il n'est qu'endormi !.... »

Admirable théorie, si ce n'était pas en même temps une complète illusion ! Aujourd'hui, les idées régnantes dans toute la société, les tendances de toutes les nations sont les progrès industriels et commerciaux, par conséquent *pacifiques*. Et dans cet état de choses, vous voudriez ramener tout l'appareil des armes dans nos écoles et vous efforcer d'inculquer l'esprit militaire et guerrier à la jeunesse !!... Laissons cet esprit à notre armée où non-seulement il s'est maintenu malgré les idées régnantes, mais encore où il règne en souverain moteur et ne s'y perdra jamais, et laissons la jeunesse de nos écoles se fortifier dans les progrès

des sciences pour le plus grand bien de la société. Ne nous inquiétons pas de son éloignement actuel pour tout ce qui est appareils militaires : si la nation était menacée dans son honneur, dans ses droits et la prépondérance qu'elle doit exercer en Europe ; si des bruits de guerre venaient à se faire entendre, c'est alors que l'esprit militaire français, qui n'est qu'endormi, se manifesterait instantanément et reviendrait ce qu'il était au temps de l'empire : c'est alors que les premiers élèves de chaque année de l'école polytechnique ne seraient plus exclusivement pour les services civils ; ils seraient tous pour les services militaires !

Mais, dit-on assez généralement, « si l'école polytechni-
» que était rendue à l'état libre, elle serait alors dans la
» même position que les écoles de droit et de médecine ; ce
» qui ne serait nullement rassurant, pas plus pour les études
» que pour la conduite des élèves. »

Cette objection ne peut être faite que par ceux qui ne connaissent pas l'école. Les écoles de droit et de médecine ne sont en fait, l'une et l'autre, que de simples *auditoires*, des salles d'amphithéâtre où les élèves vont à volonté, à l'heure des cours, entendre la leçon des professeurs ; après quoi ces élèves sont entièrement abandonnés à eux-mêmes, et sont parfaitement libres de travailler ou de se divertir, d'étudier ou de ne rien faire.

Il en est bien autrement pour l'école polytechnique : non-seulement les élèves sont réunis aux salles d'amphithéâtres pour recevoir les leçons des professeurs, mais encore c'est à l'école même, dans des salles d'études parfaitement disposées, au laboratoire de chimie, au cabinet de physique, qu'ils sont et qu'ils seraient, quoique non casernés, constamment tenus de se réunir pour les études, les travaux graphiques, les manipulations, et aucun d'eux ne pour-

rait quitter furtivement l'école. Pour cela les heures d'entrée et de sortie seraient exactement fixées et les portes constamment fermées. Les appels sont et seraient faits chaque jour, et les absences soigneusement constatées par les inspecteurs des études.

Du reste, l'obligation de fournir un correspondant ou *répondant*, résidant à Paris, serait maintenue dans tous les cas; l'élève qui manquerait sans motif valable serait renvoyé.

C'est ainsi, au surplus, que les choses se sont passées pendant les onze années que dans l'origine l'école a été laissée à l'état libre.

Quant aux craintes sur la conduite, il est bien évident que les élèves de l'école polytechnique ainsi tenus n'auraient pas, il s'en faut, les mêmes occasions de se livrer à leurs plaisirs, à leurs passions, que les élèves des écoles de droit et de médecine, qui sont entièrement libres toute la journée et toute l'année.

Il n'y aurait donc aucune analogie à établir entre les écoles de droit et de médecine et l'école polytechnique à l'état libre, c'est-à-dire non casernée.

Au surplus, les écoles de droit et de médecine sont-elles, à Paris, les seules non casernées? N'avons-nous pas aussi dans ce lieu de tous les vices, à la vérité, mais aussi de toutes les vertus, l'école de l'état-major général de l'armée; les écoles des ponts et chaussées et des mines; l'école des arts et manufactures. Ces diverses écoles sont toujours assez nombreuses, et au su de tout le monde elles ne sont pas casernées; pas même comme le sont nos soldats. Eh bien! a-t-on jamais vu, a-t-on jamais signalé, nous ne dirons pas *les élèves* mais aucun élève de ces écoles, parmi les rassemblements tumultueux et désordonnés des élèves de droit et de médecine? Les chefs de ces écoles ont-ils à se plaindre

de la conduite de leurs élèves? pensent-ils à les caserner? Non certes : ces élèves studieux et appliqués ne fréquentent pas journellement comme paraissent le craindre nos honorables adversaires, « ne fréquentent pas nos licencieux » théâtres, nos ignobles estaminets; ils ne se vautrent pas » dans le sale commerce des femmes de mauvaise vie. Ils ne » peuvent pas, disséminés dans Paris, être provoqués comme » le sont les élèves de l'école polytechnique tenus renfermés » dans cette école, provoqués, disons-nous, par les chefs de » cabale de toute espèce, qui recourent à eux comme à » des auxiliaires naturels. » Nous en avons eu plus d'un exemple.

Et comment se fait-il que les élèves de l'école d'état-major, de l'école des ponts et chaussées et des mines, de l'école des arts et manufactures, ceux-ci au moins aussi nombreux que ceux de l'école polytechnique, tous jeunes gens du même âge que les élèves de cette dernière école, soient sages et rangés au milieu du pernicieux séjour de Paris? C'est d'abord parce que ces élèves sont tenus à l'étude et fort occupés, et que les autres ne le sont pas ainsi que nous venons de l'expliquer; c'est que l'étude des sciences rend nécessairement les jeunes gens studieux et appliqués; c'est que comme déjà nous l'avons dit dans notre premier article, la liberté est pour le caractère et les mœurs moins à redouter que la gène continue; c'est enfin, parce qu'il n'y a aucun rapport, aucune similitude entre les études des écoles que nous venons de nommer et celles des écoles de droit et de médecine, par conséquent, qu'il ne peut y avoir aucune relation entre ces élèves d'écoles si différentes. Que si l'on vient nous dire que les études du droit sont bien différentes des études de médecine, et que pourtant les élèves de ces deux écoles se réunissent ordinairement pour se livrer au désordre, nous ré-

pondrons qu'ils se réunissent parce qu'ils sont également désœuvrés, libres de travailler ou de ne rien faire.

Enfin, si par leur position particulière et leur genre de travaux, les élèves des écoles d'état-major, des ponts et chaussées, des arts et manufactures, ne fréquentent pas, ne se mêlent pas avec les élèves des écoles de droit et de médecine, pourquoi supposer que se serait tout le contraire pour les élèves de l'école polytechnique, puisque ceux-ci seraient dans la même position que les premiers?

Autre objection. « L'entretien des élèves à Paris, nous dit-» on, serait beaucoup plus dispendieux pour les familles, » qu'au pensionnat de l'école : ce ne serait pas avec mille » francs, prix de la pension, qu'elles subviendraient à cet » entretien. »

Il est à remarquer que les dépenses à la charge des élèves au pensionnat de l'école polytechnique ne consistent pas seulement dans le prix de la pension, qui est de . . . 1000 fr.

Il y a encore à y ajouter le prix de l'habillement uniforme qui, avec ses accessoires, est de . . . . 520 fr.

Plus une redingote également uniforme, dite facultative, mais qui en fait est indispensable, l'habit d'uniforme n'étant que de parade. . . . . . . 60 fr.

Pour fourniture de draps de lit. . . . . 20 fr.

Total. . . . . 1600 fr.

Et pense-t-on qu'avec seize cents francs l'élève d'une école quelconque ne puisse s'entretenir à Paris? Il y a une foule d'employés qui s'y entretiennent très-bien avec des traitements de quinze et même de douze cents francs.

Mais, ajoute-t-on, « en supprimant le pensionnat, les » jeunes gens dénués de fortune ne pourront plus arriver à » l'école polytechnique, car ils n'auront plus la ressource des

» places gratuites à l'école, et ils n'auront pas les moyens » nécessaires de s'entretenir à Paris. »

Il n'y aurait plus, il est vrai, de places gratuites à accorder aux élèves sans fortune; mais ils ne cesseraient pas pour cela d'avoir des titres à la bienveillance du gouvernement. Dans l'origine, et pendant les onze années que l'école est restée à l'état libre, le gouvernement accordait des secours aux élèves qui justifiaient n'avoir pas les moyens suffisants de s'entretenir à Paris. Ces secours furent d'abord de 10 à 30 fr. par mois. Vint ensuite la loi de frimaire an VIII qui, conçue dans l'esprit du chef suprême qui venait de prendre les rênes du gouvernement, accordait à tous les élèves de l'école polytechnique la solde de 98 centimes par jour, affectée au grade de sergent d'artillerie; et de plus allouait chaque année une somme de 20,000 fr. dont la répartition devait être réglée par le conseil d'instruction à raison de 18 fr. par mois, aux élèves qui justifieraient ne pouvoir se passer de ce secours. Il est à remarquer qu'alors l'école militaire de Fontainebleau (depuis à Saint-Cyr) n'était point encore créée, et que le casernement avec pensionnat effectué en l'an XII modifia ces dispositions. Le fonds de secours de 20,000 fr. fut porté à 24,000, représentant vingt-quatre places gratuites à l'école. C'est encore ce qui existe aujourd'hui. Le gouvernement ferait certainement, en cela, pour l'école libre, ce qui s'est fait et se fait encore pour l'école casernée. Il viendrait au secours des élèves qui n'auraient pas les moyens suffisants de s'entretenir à Paris. L'allocation serait réglée d'après la position connue de la famille de l'élève; on rentrerait enfin à ce sujet, aussi bien que pour le régime, dans les dispositions de la loi du 25 frimaire an VIII.

Au résumé, la conclusion de nos advesaires est, *au fond*,

la même que la nôtre. Nous disons au fond, cependant nous faisons réserve des principes. Voici cette conclusion :

« On ne sait si le gouvernement, une fois bien éclairé
» sur la véritable situation des choses à l'école poly-
» technique, partagerait l'opinion que nous venons d'é-
» mettre sur l'opportunité du retour à l'organisation mili-
» taire du temps de l'empire ; mais nous croyons impossible,
» dans tous les cas, qu'il ne fût pas frappé de la nécessité
» d'une réforme quelconque. Pour nous, qui voyons chaque
» jour les progrès du mal, nous avons le sentiment intime
» que si l'école devait rester sur la pente où elle glisse de-
» puis quelques années, mieux vaudrait mille fois la faire
» rebrousser vers ce qu'elle était à son origine, c'est-à-dire
» *la rendre à l'état d'école libre*. Par là, du moins, on la sau-
» verait de sa ruine. »

Nous concevons que l'autorité puisse hésiter entre deux résolutions extrêmes : le régime militaire de l'empire, ou l'école à l'état libre.

Le régime militaire avec tout son appareil et le casernement tel qu'il existe à l'école, ce régime militaire renforcé, enfin, est contraire, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, à la nature même des choses, c'est-à-dire à la manière d'être en général, de jeunes gens de dix-huit à vingt ans ; et d'ailleurs, ce régime, comme nous l'avons dit encore, n'est plus dans les mœurs de l'époque, le gouvernement le sent fort bien.

Ramener l'école à l'état libre serait, aux yeux du vulgaire, jeter de la déconsidération sur l'école ; les familles s'en alarmeraient d'abord, mais l'un et l'autre de ces sentiments seraient bientôt dissipés.

Cependant, nous concluons comme nos honorables adversaires : *une réforme quelconque est nécessaire*, et si pour cela

un moyen était d'abord possible, et pouvait concilier au moins pour le moment tous les intérêts, certes il ne faudrait pas le négliger, ne serait-ce que comme mesure transitoire.

Que les élèves soient casernés ou non casernés, un régime disciplinaire sera toujours non-seulement nécessaire, mais possible; seulement il ne faudrait pas que ce régime fût dit *militaire*, ou qu'il reposât sur un appareil militaire quelconque, puisque c'est cet appareil qui fausse la position, qui fait tout le mal. Déjà en retirant les fusils aux élèves, on a fait un pas dans cette voie; qu'on en fasse un autre; que l'on ait, si l'on veut, une tenue uniforme pour les élèves, mais que ce ne soit pas l'uniforme militaire, d'ailleurs trop dispendieux pour les familles; il en était ainsi avant la révolution de juillet. Avec cela, si l'on ne veut pas, du moins quant à présent, rendre l'école à l'état libre, le casernement, qui alors ne sera plus qu'un pensionnat, sera moins en opposition avec le caractère bouillant et les idées actuelles des jeunes gens. Les élèves n'ayant plus la sotte vanité de se croire, avec leur uniforme et leur épée, au moins au même rang que leurs chefs, soit civils, soit militaires, seront beaucoup plus respectueux, plus dociles, plus disciplinés; et les officiers de l'école ne seront plus exposés aux graves inconvénients que nous avons signalés. Et, au surplus, ne vaudrait-il pas mieux mille fois, pour les écoles d'application, ne recevoir que des élèves à former entièrement dans la discipline militaire, que d'avoir à combattre, dans ceux qu'elles reçoivent présentement, l'esprit d'insubordination et de désordre dont ils ont contracté l'habitude sous l'uniforme militaire?

COMMANDEMENT DE L'ÉCOLE.

Nul doute que dans tout état de choses l'école ne dût rester sous la dépendance du ministère de la guerre. Le commandement de cette école, quand même elle serait un jour rendue à l'état libre, ne pourrait être mieux placé que dans les mains de l'autorité militaire. Il est entendu qu'il ne s'agit dans ce commandement que de l'ordre, de la police et de la discipline à établir à l'école : quant à l'instruction, et au système d'enseignement on sait que l'ensemble et les détails en sont placés sous la direction d'un conseil d'instruction, d'un conseil de perfectionnement, qui, d'après la loi constitutive de l'école et les ordonnances postérieures, doivent coordonner l'enseignement de l'école polytechnique avec celui des écoles d'application qu'elle alimente.

Le département de la guerre, qui reçoit assez généralement, pour ses écoles d'application, près des deux tiers des élèves de l'école polytechnique, a donc un intérêt puissant à ce que cette disposition de la loi soit pleinement exécutée, à ce que l'émulation nécessaire au succès des études soit fortement excité. Et, comme il est indispensable que les élèves de l'artillerie, du génie et du corps d'état-major, aient, aussi bien que les élèves des ponts et chaussées et des mines, une instruction forte, mise au courant des sciences, pour pouvoir prendre part avec fruit aux nombreux travaux de ces différents corps, auxquels on doit joindre les divers services de la marine, qui s'alimentent également à l'école polytechnique et qui rentrent évidemment dans la catégorie des services militaires, il n'est point à craindre qu'au département de la guerre on se mé-

prenne sur les véritables moyens de seconder le progrès dans les sciences et d'entretenir l'émulation dans les études.

Ainsi, aucun autre ministère ne pourrait offrir une série de considérations aussi majeures, aussi décisives pour avoir le commandement, ou, pour mieux dire, le gouvernement de l'école polytechnique.

De cette conclusion, que nous croyons sans réplique, découle une conséquence qui n'est pas moins de toute évidence. En effet :

Si l'école polytechnique est, et doit être placée dans les attributions du ministre de la guerre, non-seulement parce que c'est ce ministre qui possède et peut employer les moyens nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la discipline dans cette école, mais aussi parce que c'est encore lui qui, relativement, a le plus d'intérêt à ce que l'instruction y soit forte et dirigée dans le but de la plus parfaite application aux arts scientifiques, par conséquent plus particulièrement intéressé à ce que cette instruction soit mise en parfaite harmonie avec l'enseignement des écoles d'application des divers services publics; s'il en est ainsi, disons-nous, il est évident que la conséquence forcée de ce raisonnement et de l'état de choses dont il est le principe, est, que la direction de cette école, au ministère de la guerre, doit appartenir aux bureaux, ou, pour mieux dire, aux chefs des services spéciaux de l'artillerie et du génie, de même que l'école d'application de Metz; car tout l'intérêt du ministre pour l'une comme pour l'autre de ces écoles se porte évidemment sur ces deux armes.

Lors de son premier ministère en 1831, M. le maréchal duc de Dalmatie, juste appréciateur de toutes choses, n'avait pas manqué de reconnaître la parfaite convenance, la

nécessité même de cette disposition, qui pourtant trouvait des contradicteurs. Aussi, plus tard, à l'entrée du maréchal Maison au ministère, l'école polytechnique fut réunie aux écoles militaires et régimentaires d'infanterie et de cavalerie pour former le *bureau des écoles militaires*.

L'école polytechnique fut ainsi placée sous une direction qui lui était entièrement étrangère, et l'on prétendait, dit-on, justifier cette mesure en objectant que les attributions des bureaux de l'artillerie et du génie étaient déjà bien assez étendues, comme si, dans aucun cas, les intérêts d'un service quelconque pouvaient être une charge trop pesante pour ce service. Nous ne ferons pas d'autres réflexions à ce sujet. A sa rentrée au ministère en 1840, M. le maréchal Soult trouva les choses en cet état, et jusqu'à présent elles y sont restées contre toutes raisons.

III.

MODE DE CONCOURS.

Sur le mode de concours que nous avons proposé, l'un de nos honorables adversaires exprime son opinion dans les termes suivants :

« Je m'abstiendrai, pour le moment, de traiter la ques-
» tion relative au meilleur mode d'examen à suivre pour
» l'admission à l'école polytechnique. J'avoue que je la
» trouve d'une difficulté extrême. On est encore fort loin de
» s'entendre à ce sujet, et je doute même qu'on s'entende
» jamais. Le mode par jury que vous proposez, après un exa-
» men préalable fait par les recteurs des académies, me pa-
» raît, dans tous les cas, susceptible de graves objections. »

Nous regrettons qu'aucune de ces objections n'ait été for-

mulée par notre honorable adversaire, puisque ce n'est qu'au moyen d'une discussion franche, d'un examen approfondi que s'éclairent et se résolvent les questions les plus difficiles. Sur ce point encore nous différons de son opinion; car, entre gens consciencieux, on finit toujours par s'entendre.

Mais, en attendant des explications à ce sujet, nous croyons avoir trouvé dans une décision récente du ministre de l'instruction publique, des dispositions qui nous paraissent de nature à nous rassurer entièrement sur la prétendue gravité des objections dont nous sommes menacé.

Cette décision est relative au concours pour l'admission à l'école normale. Sa date est du 22 avril dernier (1842), et ses principales dispositions sont les suivantes:

« Les inscriptions pour le concours d'admission ont lieu » du 15 juin au 15 juillet.

» Le concours se compose de deux séries d'épreuves. La » première porte sur la totalité des candidats, et est subie » dans les académies où les inscriptions ont eu lieu. Cet » examen détermine l'admissibilité ou la non-admissibilité » de chacun des candidats.

» Le second examen a lieu à l'école normale le 15 octobre. » Il a pour objet le rejet ou l'admission définitive. »

Ce mode de concours pour l'école normale est évidemment le même que celui que nous avons proposé pour le concours de l'école polytechnique : examen préalable pour l'admission au concours, suivi d'un examen définitif pour l'admission à l'école. Il n'y a de différence dans les moyens d'exécution que sur un seul point : les candidats pour l'école normale, étant peu nombreux, sont tous réunis à Paris pour le second examen; ceux de l'école polytechnique toujours très-nombreux seraient réunis, pour le même objet, dans un petit nombre de villes centrales, au nombre desquelles

serait nécessairement Paris pour les aspirants ayant été reçus candidats à Paris. Le jury d'examen de l'école normale peut ainsi prononcer en même temps et immédiatement sur le rejet ou l'admission. Pour le jury de l'école polytechnique, ces deux opérations ne seraient pas simultanées : l'admission ne pourrait être prononcée qu'après le classement général des candidats déclarés admissibles. Au résumé, tous les candidats seraient jugés par les mêmes juges, et c'est à ce système que, depuis longtemps, on désire voir arriver pour l'admission à l'école polytechnique.

IV.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS.

Par le programme du concours pour la présente année (1842), on donne avis aux familles que probablement dès l'année prochaine le baccalauréat sera mis au nombre des conditions pour l'admission à l'école polytechnique. Nos honorables adversaires sur les principes d'institution et le régime de cette école, se prononcent énergiquement contre ce projet. Cette mesure, disent-ils, serait fausse et désastreuse.

Sur ce point, nous sommes parfaitement de leurs avis qui, certainement, sera aussi celui de tous ceux qui examineront sérieusement la question.

Exiger le grade universitaire de bachelier ès lettres pour l'admission à l'école polytechnique est une condition qui, sans nul doute, serait promptement abandonnée. Elle aurait pour résultat immédiat de réduire, au moins de moitié, le nombre des candidats au concours annuel, et de n'avoir que des élèves faibles en mathématiques, tandis qu'on fer-

merait l'entrée de l'école à tous les jeunes gens ayant particulièrement une aptitude toute spéciale pour les sciences, et qui, par suite de leur application à cette étude, n'auront pu suivre avec fruit tous les différents cours universitaires.

Dans tous les cas, le diplôme de bachelier étant de fait la condition première de l'admission au concours, tous les aspirants s'efforceront d'abord de l'obtenir, puisque, sans cela, il y aurait pour eux exclusion absolue. Ils s'adonneront donc particulièrement aux études classiques ordinaires, ce qui les détournera forcément de l'application nécessaire à l'étude fructueuse des mathématiques; ils ne pourront même s'occuper des mathématiques spéciales qu'après avoir satisfait aux examens pour le grade de bachelier.

Ainsi, les cours universitaires proprement dits deviendront par le fait, pour les jeunes gens qui se destineront à l'école polytechnique, l'objet principal, et l'étude des mathématiques ne sera plus en réalité que secondaire, puisque en effet le programme d'admission sera absolu et exclusif en ce qui concerne les lettres, tandis que ce même programme, en ce qui concerne les mathématiques, n'aura toujours rien d'absolu; les examens sur ce point resteront, comme par le passé, soumis au jugement des examinateurs; ce qui laissera toujours de l'espoir aux candidats, et leur assurera, en effet, des chances selon que les examinateurs seront plus ou moins disposés à admettre un degré quelconque de tolérance; car, il n'en faut pas douter, ils trouveront généralement les candidats faibles en mathématiques, cela est inévitable. Mais il est un inconvénient beaucoup plus grave encore, parce qu'il serait sans remède.

Non-seulement les candidats admissibles au concours seront peu nombreux et faibles en mathématiques, mais encore ils ne pourront s'y présenter qu'à la dernière limite de

l'âge réglementaire. Ceci paraît de toute évidence : généralement les études universitaires, avec le temps nécessaire pour l'examen du baccalauréat, ne peuvent être terminées qu'à dix-huit ans, et ces études, cet examen, ne comprennent que les mathématiques élémentaires.

Ainsi il ne pourra plus être question, pour l'école polytechnique, de candidats de seize, dix-sept et même dix-huit ans. Il en sera de même des militaires qui, d'après la loi, peuvent se présenter au concours jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, car peu d'entre eux pourront se mettre en état de subir l'examen pour le baccalauréat. Il faudra donc faire pour eux une exception. Or, admettre une exception de cette nature ce serait organiser l'abus dont la source est dans la loi du 14 avril, d'après laquelle il suffit d'avoir contracté un engagement militaire la veille même de l'inscription pour être admis au concours de l'école polytechnique. Par ce moyen ce ne sont pas des militaires que la loi favorise : tous les aspirants à l'école qui, à l'âge de vingt ans accomplis, ne pourraient compter sur le diplôme de bachelier, et qui pourraient acquérir l'instruction nécessaire en mathématiques, contracteraient l'engagement militaire, et, par là, la condition du baccalauréat serait éludée. Mais revenons à la position générale qui serait faite aux aspirants.

Pour l'étude solide des mathématiques spéciales, deux ans sont généralement nécessaires. Voilà donc la très-grande majorité des jeunes gens, se destinant à l'école polytechnique, arrivés à l'âge de vingt ans, ou au moins bien près de cet âge. Et comme la limite d'âge pour l'admission se prolonge par le fait jusqu'à près de vingt et un ans, il s'ensuivra que l'âge moyen des élèves à l'époque de leur entrée à l'école sera au moins de vingt ans ; ils en auront donc vingt-deux en entrant aux écoles d'application, et vingt-

quatre quand ils sortiront de ces écoles pour entrer et servir dans les corps auxquels ils appartiendront.

On jugera sans doute, que pour des jeunes gens d'instruction et d'avenir, c'est commencer beaucoup trop tard sa carrière active, la carrière militaire surtout; aussi, la loi admet-elle qu'on peut être nommé sous-lieutenant à dix-huit ans. C'est ce qui a lieu pour les élèves de l'école militaire de Saint-Cyr, qui sont admis à cette école dès l'âge de seize ans. Hors des écoles, un jeune homme, engagé volontaire à dix-huit ans, peut d'après la loi arriver au grade de sous-lieutenant à vingt et un ans; et à celui de lieutenant à vingt-trois ans. Un soldat appelé sous les drapeaux par la loi peut être nommé sous-lieutenant à vingt-trois ans. A ces différents âges, les élèves de l'école polytechnique seraient encore sur les bancs. On voit qu'en général les élèves de l'école militaire surtout auraient un immense avantage sur ceux de l'école polytechnique. De cet avantage dépend pourtant tout l'avenir d'un officier.

Ainsi, la mesure dont il s'agit viendrait aggraver encore l'inconvénient signalé depuis plusieurs années par le conseil d'instruction de l'école d'application, de l'artillerie, et du génie. Ce conseil a eu occasion de représenter, notamment en 1835, « que la difficulté de l'éducation militaire à » l'école était encore augmentée par l'âge trop avancé des » élèves, âge qui moyennement était de vingt et un ans; » que ce sont presque des hommes faits, imbus d'idées d'in- » dépendance, ayant de plus une haute opinion de leur » mérite, et par suite frondeurs de tout ce qui peut contra- » rier leurs habitudes et leurs penchants; que par ces mo- » tifs l'on devait regarder comme un grand inconvénient » d'admettre à l'école polytechnique des jeunes gens ayant » plus de dix-huit ans. »

D'après ces considérations les élèves, en arrivant aux écoles d'application, ne devraient pas avoir moyennement plus de dix-neuf ans. Or, on voit que d'après la mesure projetée ils auraient tous au moins vingt-deux ans.

En définitive, dans quel esprit cette mesure est-elle proposée?—Si c'est dans le but de diminuer le nombre, à la vérité toujours croissant, des candidats qui se présentent chaque année pour l'école polytechnique, évidemment on dépasse le but, et dans le nombre des exclus il pourrait se trouvait des Poisson et des Arago.

Serait-ce dans l'espoir d'avoir des jeunes gens plus dociles, plus faciles à gouverner, à discipliner, parce qu'ils seraient plus âgés? L'expérience, à l'école même, et au besoin à l'école d'application de Metz prouve suffisamment que ce serait s'abuser.

La réclame-t-on cette mesure parce que l'on aurait remarqué que l'instruction littéraire est généralement assez faible chez les élèves qui sortent de l'école?—Mais véritablement elle est surabondante: que les examinateurs, que le jury d'admission soient moins indulgents et moins confiants pour cette partie de l'instruction des candidats, et cela suffira parfaitement, car il n'est pas nécessaire d'avoir suivi les cours complets de rhétorique et de philosophie dans un collége pour faire une bonne version latine, une bonne composition française, ainsi que le portent les programmes, ainsi que cela a toujours été regardé, par les hommes compétents, comme remplissant parfaitement l'objet désiré. L'année de philosophie surtout est une année perdue pour les jeunes gens qui se destinent spécialement à l'étude des sciences. Ce n'est pas, au surplus, à l'âge de dix-sept à dix-huit ans qu'un cours de philosophie se trouve, en général, bien placé. C'est à vingt-quatre, à vingt-cinq ans

que cette étude peut profiter. Un officier, un ingénieur, peuvent alors s'y livrer avec fruit et avec plaisir dans leurs moments de loisir. Ils n'ont pas besoin pour cela de professeur; ils en trouvent dans toutes les bibliothèques.

On peut conclure de ce qui précède, qu'il serait contraire aux principes, au but de l'institution de l'école polytechnique, par suite aux intérêts des services publics et à ceux des élèves, d'exiger le diplôme de bachelier ès lettres pour l'admission au concours de cette école, et qu'il suffit parfaitement, en ce qui concerne l'instruction littéraire, de se renfermer dans le programme actuel en s'y conformant exactement.

Quant aux autres parties de cette discussion, nous pensons pouvoir conclure : Que toutes les objections et les principes de nos honorables commentateurs sont sans poids, erronés et disparaissent devant l'examen et le raisonnement. Par conséquent, qu'au lieu d'avoir affaibli l'opinion que nous avons émise, les principes d'institution que nous avons invoqués, cette opinion, ces principes se trouvent au contraire confirmés, justifiés sur tous les points. Nous pouvons donc croire qu'ils seront désormais généralement admis comme ressortant de nos lois et de nos institutions.

C. R.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE DIXIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

N° 28.

N° 29.

Traité sur l'artillerie, par Scharnhorst (suite).

Des boulets et des obus.

De l'effet des coups à boulets et à balles dans un espace de temps déterminé.

Conclusions.

N° 30.

DES

TENDANCES PACIFIQUES

DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

ET

DU ROLE DES ARMÉES DANS L'AVENIR,

AVEC CETTE ÉPIGRAPHE :

> C'est surtout par l'armée que peut se résoudre une des difficultés des sociétés modernes, l'alliance de l'énergie et des passions ardentes avec l'esprit d'ordre, de hiérarchie et de discipline.
>
> S. A. R. le duc D'ORLÉANS, *Adieux au camp de Compiègne.*

Brochure in-8° de 428 pages,

PAR LE CAPITAINE FERDINAND DURAND.

PARIS,

Chez RAYMOND BOCQUET, libraire-éditeur, place de la Bourse, n° 13,

Et ANSELIN et G.-LAGUIONIE, rue et passage Dauphine, n° 36.

« Depuis vingt-cinq ans, la pensée de l'abbé de Saint-Pierre, si longtemps regardée comme un rêve d'honnête homme, marche à grands pas vers sa réalisation. Les idées pacifiques germent de toutes parts; elles s'élèvent et s'étendent de plus en plus rapidement. Ceux qui songent encore à de grandes et longues guerres, ceux qui croient à l'éternelle nécessité des armées, ceux-là n'ont pas observé attentivement la marche des hommes et des choses.

